This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

20. a. 19

ESSAIS

DE POLITIQUE

ET

DE LITTÉRATURE

PREMIÈRE SÉRIE

CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

OUVRAGES

DE

M. PREVOST-PARADOL

FORMAT IN-8°

ESSAIS DE POLITIQUE ET DE LITTÉRATURE. . . . 3 vol.

ÉLISABETH ET HENRI IV (1595-1598). 2e édition. . 1 vol.

FORMAT GRAND IN-18

ESSAIS DE POLITIQUE ET DE LITTÉRATURE. 2e édit. 3 vol.

QUELQUES PAGES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.
Lettres politiques.. . . . . 2 vol.

ÉLISABETH ET HENRI IV (1595-1598). 3e édition. . 1 vol.

CLICHY. — Imp. de MAURICE LOIGNON et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.

ESSAIS
DE POLITIQUE
ET
DE LITTÉRATURE

PAR

M. PREVOST-PARADOL
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TROISIÈME ÉDITION

PREMIÈRE SÉRIE

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE
1865
Tous droits réservés

LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
27 JAN 1942
OF OXFORD

AVERTISSEMENT

DE CETTE TROISIÈME ÉDITION.

Cette première série de mes *Essais de politique et de littérature* a été publiée il y a près de six ans, et se ressent des circonstances qui inspiraient au jour le jour ces diverses productions que la faveur inespérée du public a seule empêché d'être passagères.

Plusieurs parties de ce volume se rattachent d'ailleurs à des questions et à des intérêts qui ont conservé, à juste titre, une place importante dans les préoccupations du

pays. J'ose espérer que les études qui concernent *le Gouvernement parlementaire, la Procédure criminelle en Angleterre et aux État-Unis,* l'état de *la Presse en France et en Angleterre,* la *Liberté des cultes en France,* ne paraîtront pas plus hors de propos aujourd'hui qu'il y a six années, et rencontreront chez tous les esprits libéraux la même approbation qu'autrefois.

Mais il y a une autre partie de ces *Essais* au sujet desquels, sans vouloir en effacer ou en rétracter une seule ligne, une explication me semble nécessaire. Je veux parler de la polémique que j'ai soutenue, il y a six ans, sur divers sujets, contre le journal *l'Univers.* Pour juger impartialement cette polémique, qui a été, à vrai dire, mon début dans la presse, il faut se rappeler qu'à cette époque, déjà si éloignée de nous, l'*Univers* était à la fois l'organe le plus intolérant du catholicisme anti-libéral et l'apologiste le plus hardi des institutions qui nous régissent. En un mot, il y avait alors entre l'autel et le trône une alliance si étroite, que le respect auquel l'autel a toujours droit de la part de tous les esprits élevés, en était un peu diminué dans mon âme. Habitué à exprimer loyalement ma pensée, je n'ai rien à regretter de ce que j'ai écrit en ce qui touche le fond de cette polémique, mais le ton de cette discussion serait aujourd'hui différent si j'avais de nouveau à

l'entreprendre; j'avoue même que je ne verrais plus aucun intérêt public à la soutenir.

Cette seule réserve faite, je rends volontiers au public ce volume, aujourd'hui épuisé, de mes premiers *Essais*, en le remerciant de son indulgence.

PREVOST-PARADOL.

Mai 1863.

INTRODUCTION.

DU GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE[1].

Quelles que soient les formes extérieures que puisse revêtir le pouvoir dans les sociétés modernes, il est de toute nécessité qu'il soit réellement possédé et exercé soit par un seul homme, soit par des assemblées; en d'autres termes, il faut choisir entre le gouvernement absolu et le gouvernement parlementaire. Nous prenons ce dernier mot dans son sens le plus large, et nous

[1] Ce n'est point par une disposition arbitraire que nous avons fait de ce travail une Introduction à ce volume. Cette étude sur le gouvernement parlementaire n'est autre chose, en effet, qu'une exposition régulière des doctrines politiques qui ont inspiré à divers degrés tous les écrits qu'on va lire et qui s'y retrouvent implicitement contenues.

appelons gouvernement parlementaire tout établissement politique où les assemblées ont la haute main sur toutes les affaires du pays; où l'on ne peut conduire ces affaires sans le concours de ces assemblées ou du moins sans leur aveu; où elles voient relever d'elles directement ou indirectement tous les agents du pouvoir. Les gouvernements qui remplissent ces conditions essentielles peuvent différer de formes et de noms et, au point de vue de leur solidité et de leur durée, ces différences sont loin d'être insignifiantes; mais elles n'ont pas la même importance au point de vue de leur principe, et tandis qu'ils sont séparés du gouvernement absolu par un abîme, ils ne se distinguent les uns des autres que par des nuances. Que ce soit un roi constitutionnel ou un président de république qui envoie devant une assemblée ou devant deux assemblées des ministres responsables; que ces assemblées aient seulement à indiquer indirectement par leurs votes et à ratifier par leur concours le choix de ces ministres, ou qu'elles aient le devoir de les choisir directement elles-mêmes; qu'elles fassent la paix et la guerre ou qu'elles aient seulement sous leurs yeux et sous leurs mains ceux qui font la guerre et la paix; que l'administration du pays relève directement d'elles ou qu'elles disposent seulement du sort des chefs de cette administration, ces différences et bien d'autres, si importantes qu'elles

soient dans la pratique, se réduisent à peu de chose ou plutôt s'évanouissent à côté de la différence radicale qui sépare le gouvernement direct ou indirect des assemblées du gouvernement d'un seul homme.

En ces matières, ce n'est pas la forme qui emporte le fond mais bien tout le contraire; et le gouvernement d'un seul homme ne perd rien de son caractère ni de sa réalité, s'il s'entoure de simulacres d'assemblées comme, par exemple, l'a fait parmi nous le premier Empire. Ce qui ne permet à personne de confondre les assemblées de cette époque ou de ce genre avec les assemblées qui constituent le gouvernement parlementaire, c'est que le pouvoir ne soumet ses actes aux premières que dans la mesure où il le juge convenable et qu'en aucun cas il ne leur soumet ses agents. Le caractère propre de ces assemblées, c'est de ne point posséder le droit d'initiative, c'est de n'avoir d'autre aliment pour leurs discussions que les propositions mêmes du pouvoir, c'est surtout de n'avoir jamais sous les yeux et encore moins sous la main des ministres responsables. Le pouvoir peut consulter ces assemblées, mais il n'est jamais tenu de leur obéir. Elles ne peuvent donc prétendre au nom de Parlement, mais elles méritent le nom de Conseils; en un mot, elles font partie intégrante du régime consultatif qui est, si l'on veut, une des variétés du gouvernement absolu, mais

qui n'a rien de commun avec le gouvernement parlementaire.

Pour faire bien comprendre les inconvénients du gouvernement d'un seul homme, soit qu'il se montre à découvert, soit qu'il se déguise sous le régime consultatif, et pour comparer les effets de ce système aux résultats du gouvernement parlementaire, il ne suffit pas, comme on l'a fait souvent, d'étudier à ce point de vue les fautes et les malheurs du premier Empire. Certes, jamais dans les sociétés modernes le gouvernement d'un seul homme n'a été soutenu par une volonté plus impérieuse et n'a rencontré moins d'obstacles; mais le premier Empire a commencé et a subsisté au milieu de circonstances particulières qui ne permettent pas de le prendre pour type et pour sujet d'étude, lorsqu'on veut déterminer les effets naturels de cette forme de gouvernement. Il ne faut pas oublier que le premier Empire a été précédé de la Terreur et constamment accompagné de la guerre. Non-seulement les horribles images de la Terreur avaient dégoûté et consterné les âmes, mais ce massacre de tout ce que la France avait d'intelligent et d'illustre avait pour ainsi dire décapité la nation. Les véritables auteurs de la révolution de 1789 avaient disparu dans cette affreuse tourmente, et la France intellectuelle, comme une noble plante dont il ne reste plus que la tige, attendait encore

une nouvelle floraison des esprits. De plus, les prémices de cette moisson nouvelle ne pouvaient mûrir sur notre sol; tout ce que la France pouvait produire de caractères énergiques ou d'esprits généreux était presque aussitôt emporté vers la guerre. Cette dérivation constante qui entraînait loin de la France le plus pur et le plus fort du sang français simplifiait singulièrement la question de notre régime intérieur et empêchait le gouvernement d'un seul de produire au dedans, comme il l'a fait au dehors, toutes ses conséquences naturelles. Mais pour se faire une juste idée de ces conséquences inévitables, il faudrait supposer un gouvernement de ce genre en plein exercice au milieu d'une société qu'aucune révolution n'aurait décapitée et qui ne serait ni distraite, ni affaiblie par la guerre; en un mot, il faut se le représenter en tête-à-tête avec la nation.

Figurons-nous donc un instant le gouvernement d'un seul homme ou le régime consultatif en vigueur chez un peuple dont l'activité intellectuelle ne serait ni sensiblement diminuée, ni violemment détournée par les complications extérieures des affaires du pays, et examinons rapidement ce qui se passerait alors au sein de ce gouvernement et ce qui se passerait autour de lui.

Un des plus frappants caractères et des plus grands périls du gouvernement dont nous supposons ici l'existence, ce serait l'infériorité croissante de son personnel

comparé, au point de vue de sa valeur intellectuelle et morale, avec le reste de la nation. Nous disons que cette infériorité irait croissant, parce qu'il y a dans l'exercice de tout pouvoir irresponsable une force de dépravation latente, mais efficace, à laquelle, dans aucun temps ni dans aucun pays, la nature humaine n'a pu se soustraire. La théologie chrétienne divise, je crois, en dix catégories la hiérarchie des anges ; si l'on suppose que ce gouvernement ait eu le bonheur d'enrôler d'abord à son service des anges de la première catégorie, il est de toute nécessité que leur participation à un tel pouvoir les fasse bientôt tomber de la première catégorie dans la seconde; puis, dans la troisième, jusqu'à ce qu'ils en arrivent à être assez éloignés de Dieu pour être proches voisins du diable. Non-seulement les agents principaux de ce gouvernement ne pourraient se conserver dans leur pureté première, mais il serait très-difficile de les remplacer d'une manière avantageuse; et la meilleure volonté du monde échouerait à leur trouver des successeurs capables de les faire oublier. Nous touchons ici à l'infirmité la plus grave de cette forme de gouvernement, à ce qu'on appellerait volontiers sa maladie chronique et mortelle : c'est l'impossibilité où il se trouve d'appeler à lui ceux qui seraient capables de le bien servir.

La nature est admirable dans toutes ses œuvres, mais

je ne sais si elle n'est pas digne d'une admiration particulière dans la dispensation qu'elle fait régulièrement aux sociétés civilisées de l'intelligence et du talent qui sont indispensables à leur maintien, nécessaires à leurs progrès et profitables à leur gloire. Comme les moissons succèdent aux moissons, les intelligences succèdent aux intelligences, et toute nation qui n'est point frappée à mort voit se remplir, dans l'ordre des esprits comme dans celui des corps, les vides que le temps fait dans son sein. Certes, il y a de bonnes et de mauvaises années; aux périodes fécondes succèdent parfois les périodes stériles, comme les vaches maigres suivent les vaches grasses dans le rêve prophétique de Joseph; mais cette récolte spirituelle ne fait jamais complétement défaut aux nations et elles comptent toujours dans leurs rangs un certain nombre d'hommes évidemment destinés à prendre une part plus ou moins considérable à leurs affaires. Nous verrons tout à l'heure que le gouvernement parlementaire n'est autre chose qu'un moyen régulier de faire arriver ces hommes au pouvoir selon leur mérite et selon les circonstances. Le gouvernement absolu ou consultatif étant, comme tous les gouvernements, au moins assez raisonnable pour vouloir durer, nous devons supposer qu'il ne négligerait aucun moyen d'attirer ces hommes à son service et de les faire participer à son autorité. Quoi qu'il fasse, il ne peut

y réussir et il lui est défendu de l'espérer. Un obstacle invisible, mais invincible, met entre le talent et lui une infranchissable barrière. Ce n'est qu'un grain de sable, mais il n'est pas plus facile de l'enlever que de dessécher les mers ou que d'abaisser les continents.

On sait que les peuples qui veulent conserver leur aristocratie ont pris soin d'associer héréditairement aux grands noms de grandes fortunes, afin d'empêcher de trop déchoir ceux qui portent ces noms illustres. La nature a fait quelque chose de semblable pour cette aristocratie du talent qu'elle a fondée depuis le commencement du monde et qu'elle entend maintenir. Elle a donné à la plupart de ceux qui la composent, et surtout aux meilleurs un capital invisible qui les met à l'abri des tentations infimes et qui les empêche de trop déchoir. C'est une certaine dose de fierté plus ou moins considérable, mais inaliénable et indestructible, et surtout inconciliable avec cette souplesse résignée que le gouvernement absolu ou consultatif est réduit à exiger des plus élevés de ses serviteurs. Le plaisir naturel du commandement, l'attrait qu'il peut avoir pour les grandes âmes, disparaissent aussitôt qu'il est avéré que les apparences du commandement ne servent qu'à voiler la réalité de l'obéissance. Dans le régime consultatif, dont nous avons supposé l'existence, les ministres même ne sont pas, comme dans le régime parlemen-

taire, les chefs puissants d'un grand parti qui les a portés au pouvoir et qui les y conserve, mais les agents choisis par le souverain pour exécuter ses volontés. Ce n'est pas leur politique qu'ils appliquent, mais la sienne; ce n'est pas à la nation ou à un parti qu'ils ont affaire, mais à lui seul, et dans toute circonstance ils n'ont d'autre alternative que d'obéir ou de sortir. Le talent que la nature a doublé de fierté trouve un troisième parti à prendre : celui de ne pas entrer.

On doit s'attendre alors, dans la supposition que nous avons faite, à voir le plus singulier et le plus instructif des spectacles : celui d'un gouvernement s'épuisant à la recherche du talent et ne pouvant le rencontrer parce qu'il le lui faut séparé de l'indépendance. Une intelligence élevée accompagnée d'une âme docile, le don de commander joint à la passion d'obéir, voilà l'étrange objet de ses recherches, voilà les contradictions vivantes qu'il lui faut à tout prix découvrir. Il n'y réussit guère, et qu'arrive-t-il alors? C'est qu'obligé de prendre un parti et pouvant plutôt à la rigueur languir en se passant du talent que se briser pour faire place à l'indépendance, il est réduit à des choix qui augmentent sa faiblesse, à des exclusions qui accroissent ses périls. En effet, choisir, même malgré soi, les plus médiocres et écarter, même à contre-cœur, les plus capables, qu'est-ce autre chose que de charger les deux plateaux d'une

balance jusqu'à ce que le plus lourd finisse par l'emporter? Il ne s'agit pas même ici d'objets inertes qui n'agissent que par leur poids; il s'agit de forces spirituelles que le besoin d'activité dévore. On pourrait donc comparer cette forme de gouvernement à une place de plus en plus resserrée, réduite à n'admettre que des invalides parmi ses défenseurs, et voyant rôder autour de ses murs de vigoureux ennemis dont le nombre augmente sans cesse. On leur fait bien signe d'entrer en amis dans la place, on leur crie qu'ils s'y trouveraient bien; mais la porte leur paraît trop basse et plutôt que de se courber à ce point pour y passer, ils emploieraient le fer et le feu pour l'agrandir. Voilà quelle serait dans notre hypothèse l'inévitable fin, à défaut de toute autre, du gouvernement absolu ou consultatif, s'il prétendait jamais s'établir ou subsister en pleine paix dans une société civilisée. En admettant qu'il évitât toute faute capable de hâter sa ruine, il périrait ainsi par la force même des choses, par la seule application d'une des plus admirables et des plus simples lois de la nature, qui ne sait pas se plier aux intérêts des pervers ou aux calculs des sots, et à laquelle il a plu d'ordonner une fois pour toutes que le talent et la fierté d'un côté, la platitude et la médiocrité de l'autre, iraient le plus souvent de compagnie. Voilà donc la leçon, disons mieux, voilà l'expiation que l'Ordonnateur invisible et

incompréhensible du monde a préparée contre ceux qui, en essayant de priver les nations de leur liberté sans porter atteinte à leur grandeur, tenteraient follement de renverser une de ses lois les plus hautes et d'avilir le plus beau de ses ouvrages.

Détournons les yeux de ces tristes hypothèses et examinons rapidement si le gouvernement parlementaire peut se prêter sans se rompre aux efforts de cette ambition légitime qui ne peut pénétrer dans le régime consultatif sans s'avilir elle-même ou sans le faire éclater. Il suffit d'un instant d'attention pour reconnaître que l'essence même du gouvernement parlementaire c'est d'ouvrir à l'ambition aidée du talent et aspirant au pouvoir un chemin si large et si droit qu'on peut s'y engager sans s'alléger de sa conscience, et qu'on peut le suivre jusqu'au bout sans rien perdre de ce qui assure aux hommes publics l'estime générale et leur propre estime. Que faut-il, en effet, pour arriver au faîte de ce gouvernement et pour jouir, dans les limites des lois et au profit de ses idées, non pas de l'ombre, mais de la réalité du pouvoir? Il suffit d'être avec persévérance et avec succès le représentant d'une idée juste qu'à de certains moments le cours des événements et la faveur de l'opinion rendent prépondérante. Vous êtes alors le maître, non point parce que vous aurez surpris la pensée ou flatté le caprice de quelqu'un, mais

parce qu'à la face du jour et par la force de la raison vous aurez convaincu tout le monde. Ce pouvoir a souvent coûté de grands efforts, mais vous ne l'avez payé d'aucun sacrifice dont vous ayez à rougir. Vous le devez pour moitié à votre talent et pour moitié aux circonstances qui vous ont rendu ce jour-là plus nécessaire qu'un autre aux affaires du pays, qui vous ont fait paraître ce jour-là plus capable qu'un autre de le bien servir. Ce que la persuasion vous a donné, la persuasion vous le conserve, et vous avez le droit de ressentir un légitime orgueil lorsque, attaqué par vos adversaires, vous avez obtenu contre eux l'approbation d'une assemblée libre. Richelieu pouvait être heureux et fier lorsqu'il sortait vainqueur du cabinet de Louis XIII à la fin de la *Journée des dupes*, et qu'il avait remis la main sur le faible esprit de son maître, un moment révolté. Autre chose, pourtant, est la joie et la fierté du chef d'un gouvernement responsable qui vient de l'emporter dans une assemblée libre, après une discussion digne du pouvoir qui en est l'enjeu et des grands intérêts de la nation qui l'écoute. Il vous serait plus commode, à coup sûr, de persuader un seul homme en tête-à-tête que d'avoir raison contre vos adversaires devant plusieurs centaines d'égaux, qui ce jour-là deviennent vos juges. Entre ces deux sortes de plaisirs, entre ces deux genres de gloire, tout homme peut choisir selon

la générosité de son âme, et c'est en déclarant ce qu'il préfère qu'il montre ce qu'il vaut.

Ce pouvoir une fois conquis est-il, comme on le prétend, trop faible pour défendre la société, trop précaire pour qu'on puisse en jouir avec sécurité et s'en servir avec profit pour la nation? Si le pouvoir d'un ministre responsable devant une assemblée et devant l'opinion était trop faible et trop précaire, que faudrait-il dire du pouvoir d'un ministre soumis exclusivement à la volonté d'un seul homme? Mais il ne faut pas un grand effort pour comprendre qu'un ministère responsable, investi de la confiance du Parlement et du pays, jouit du pouvoir le plus complet et exerce l'autorité la plus large qui puissent se concilier dans les temps modernes avec le respect des droits généraux d'une société libre. Si ce ministère ne se soutient qu'à la condition d'avoir pour lui la majorité du Parlement et l'assentiment du pays, cette condition de son existence une fois remplie, il n'est rien qui soit en dehors de son action ou au-dessus de ses forces. Non-seulement les affaires intérieures et extérieures du pays sont dans sa main, non-seulement il a l'autorité nécessaire pour exécuter les lois, mais il a l'ascendant qui permet de les faire; puisque le jour où le droit de prendre quelque mesure importante lui est refusé, il disparaît pour faire place à des rivaux plus écoutés, et, par conséquent, plus

puissants que lui. L'admirable caractère de l'autorité ministérielle dans le gouvernement parlementaire, c'est qu'elle se déplace sans secousse pour aller du côté où est la puissance réelle, comme l'ombre suit le corps; c'est qu'en passant d'une façon régulière des vaincus aux vainqueurs, elle n'est jamais exposée à se trouver séparée de la force qui la rend efficace et respectée. Privée accidentellement de cette force dans les mains qui la détiennent, elle s'échappe aussitôt pour aller chercher cette force où elle se trouve, et pour lui donner la consécration aussi bien que les instruments du pouvoir. Rétablie dans ses conditions naturelles, réunie de nouveau à la force qui s'était un instant éloignée d'elle et qu'elle s'est empressée de rejoindre, l'autorité ministérielle se retrouve en d'autres mains aussi efficace qu'elle l'était la veille et amplement suffisante pour la conduite des affaires publiques. Loin donc de prétendre que cette autorité est nécessairement faible parce qu'elle est mobile, il faut mettre au rang de ses plus grands avantages cette mobilité même, qui l'empêche de languir plus d'un jour entre des mains affaiblies et qui ne permet pas que l'apparence et la réalité du pouvoir soient séparées plus d'un instant.

Si l'autorité ministérielle est suffisante pour assurer le gouvernement du pays, elle ne peut, en aucun cas, devenir tyrannique, puisqu'elle est attentivement sur-

veillée et sévèrement contenue par une rivalité incessante entre ceux qui la possèdent et ceux qui la désirent. Le ministère doit agir et parler sous les yeux d'une opposition jalouse dont l'intérêt est de le prendre en faute afin de lui succéder. De là, ces interpellations fréquentes, de là, ces discussions renouvelées, de là, enfin, ce contrôle perpétuel qui fait la vie et le mouvement des assemblées libres. Nous touchons ici au ressort le plus important du gouvernement parlementaire, et, si l'on en croit ses détracteurs, à son plus grave inconvénient. Avant de déclarer cet inconvénient intolérable, il faut savoir s'il n'est pas nécessaire, c'est-à-dire si on peut le supprimer sans tomber dans un inconvénient moins tolérable encore. La guerre des portefeuilles, comme vous l'appelez, vous importune; que penseriez-vous du défaut de contrôle? — Mais on peut, dites-vous, supprimer cette guerre sans abolir ce contrôle, et faire critiquer les fautes des ministres par d'honnêtes gens qui n'auraient pas l'ambition de les remplacer, soit que leur vertu les empêchât d'en sentir l'envie, soit que la Constitution leur interdît d'en former l'espérance.—La raison, à défaut de l'expérience, suffirait pour mettre en lumière la fausseté de toute théorie politique qui suppose l'existence et exige le concours de l'ambition désintéressée. Vouloir que l'autorité soit efficacement contrôlée et par là même guidée par des

hommes qui seraient incapables de l'exercer ou auxquels il serait défendu de la saisir, c'est chercher une transaction chimérique entre le régime absolu et le régime parlementaire. Tout se refuse à un accommodement de ce genre, et la nature des choses s'y prête aussi peu que la nature humaine. La charité chrétienne fait des merveilles dans le monde; mais la plus étonnante, peut-être, de ces merveilles serait de voir les membres les plus éminents d'une grande assemblée contrôler par leurs critiques, soutenir de leurs conseils et guider par leurs avis des hommes dont ils ne pourraient ni hâter la chute, ni recueillir l'héritage. Le découragement et l'absence de contrôle seraient les conséquences d'une situation si peu raisonnable, si elle pouvait durer; mais, alors même que les assemblées compteraient un certain nombre de ces conseillers capables, désintéressés et exclusivement dévoués au succès d'autrui, la nation ne pourrait supporter longtemps un spectacle si parfaitement ridicule; elle ne pourrait voir patiemment le pouvoir d'un côté, l'éloquence et la raison de l'autre; elle ne pourrait surtout comprendre pourquoi ceux qui la conseillent le mieux ne seraient point appelés à la servir; elle ne sentirait en aucune manière l'incompréhensible avantage de maintenir la supériorité dans l'opposition et l'infériorité dans le pouvoir. Enfin, il nous est impossible de concevoir com-

ment on pourrait rendre l'existence du ministère indépendante du déplacement de la majorité sans anéantir l'autorité du Parlement et sans détruire le principal ressort du gouvernement libre chez les nations modernes. D'un autre côté, si conquérir la majorité, c'est conquérir le ministère, qui peut borner en cette matière les efforts de l'ambition la plus légitime? qui peut empêcher tous ceux qui ont la force de le tenter et l'espoir d'y réussir, de chercher à déplacer la majorité pour arriver au pouvoir? Il faut donc, de toute nécessité, que les nations choisissent entre la guerre des portefeuilles avec ses inconvénients et le régime consultatif avec ses conséquences. Mais, tandis que nul effort humain ne peut empêcher le régime consultatif ou absolu de produire toutes ses conséquences, la guerre des portefeuilles peut être contenue dans de telles limites qu'elle rende de grands services à la nation sans devenir dangereuse pour son repos ou funeste à ses intérêts.

Il est inutile de démontrer qu'en assurant un accès régulier vers le pouvoir à l'ambition des hommes et aux mouvements de l'opinion, la guerre des portefeuilles a le double avantage d'employer et de contenir deux forces redoutables et tôt ou tard fatales à tout gouvernement qui ne leur a point ménagé leur place et qui n'en a pas réglé le jeu. Cependant, cette lutte inces-

sante autour du ministère est nécessairement accompagnée d'intrigues, de coalitions, de manœuvres de toutes sortes, qui peuvent parfois déplacer dans le sein du Parlement la majorité et le pouvoir sans que ce changement soit conforme à l'intérêt ou au vœu du public. Comment rétablir, alors, entre le Parlement et le public un accord si nécessaire, lorsqu'on a quelque raison de croire que cet accord est troublé? Si l'on peut légitimement douter que le Parlement ait été l'organe de la nation, lorsqu'il a voulu faire prévaloir telle opinion ou faire passer l'autorité de telle main dans telle autre, comment trancher une question si importante dans un gouvernement libre, puisque l'essence même de ce gouvernement est de porter et de maintenir au pouvoir les hommes que le public soutient et les opinions qu'il approuve?

Deux juges sont ici nécessaires : l'un qui tranche le fond de la question et qui en décide en dernier ressort, l'autre qui décide seulement que la question existe et qu'il y a lieu de la poser. Quant au juge qui tranche le fond de la question, ce ne peut être que la nation elle-même, mise en demeure de se prononcer par des élections nouvelles sur la conduite de ses représentants. Quel sera l'autre juge? Où sera le spectateur impartial qui, ayant des doutes sur l'accord du Parlement avec le public, aura le droit de renvoyer l'un devant l'autre

pour rétablir cet accord ou pour le constater? Grave question, à laquelle la république n'a fait jusqu'ici aucune bonne réponse et que la monarchie constitutionnelle a pour attribution principale de résoudre. Le droit de dissolution est à la fois la plus haute prérogative du pouvoir royal et le tempérament le plus indispensable des inconvénients inséparables du régime parlementaire. L'exercice de ce droit peut être souverainement utile à la nation, puisqu'il peut seul prévenir ou abréger, entre le Parlement et le public, un dissentiment qui ferait courir à l'ordre ou à la liberté les plus grands périls; l'exercice de ce droit ne peut jamais devenir un sujet d'alarme pour personne, puisqu'il n'a d'autre effet que de provoquer un jugement qui doit entraîner aussitôt la soumission de tout le monde. C'est donc avant tout un instrument d'ordre et de paix; on ne peut y voir sans aveuglement un danger ou une menace pour la liberté. Nous avons donc peine à imaginer qu'un esprit libéral puisse garder quelque préjugé contre la monarchie constitutionnelle si l'on comprend, comme nous, son rôle inoffensif et salutaire dans un gouvernement libre; si l'on considère le droit de dissolution comme le premier et comme le plus réel de ses droits; si on la voit enfin, comme nous, principalement pour ne pas dire uniquement occupée à vérifier et à maintenir l'accord du ministère avec le Parlement et l'accord du

Parlement avec le public. Remettre au pouvoir royal le droit de nommer les ministres et de dissoudre le Parlement en vue de maintenir ce double accord, est-ce donc autre chose que de lui donner les moyens d'accomplir régulièrement le plus utile et le plus important de ses devoirs?

Nous dirions volontiers son seul devoir, tant celui-là nous paraît comprendre tous les autres, tant il est dangereux de songer à l'agrandir. Et pourquoi songerait-on à l'agrandir? Quel est l'esprit si puissant, quelle est l'âme si superbe qui ait le droit de déclarer au-dessous de sa dignité ce rôle admirable et bienfaisant de modérateur suprême d'un peuple libre? Certes, il y a de la grandeur à devenir, par le talent et la volonté, le chef d'un parti, à saisir et à garder l'autorité au milieu de rivaux habiles, à l'exercer avec éclat et à attacher son nom à quelque belle page de l'histoire de son pays. Cependant, n'est-il pas plus glorieux encore d'assister à ces luttes ardentes, non pas en rival intéressé, non pas en spectateur indifférent, mais comme le protecteur éclairé et vigilant de la paix publique, comme le représentant impartial et respecté de l'intérêt national? N'est-ce donc rien pour une âme généreuse que d'avoir le droit de se dire : « Je suis le gardien de l'ordre et de la liberté chez un grand peuple. En ouvrant l'arène aux partis, en leur permettant de se disputer le pouvoir, il

a voulu mettre à l'abri de leur aveuglement ou de leur obstination sa sûreté et sa grandeur; il m'a donc chargé d'empêcher que ce pouvoir pût être tourné contre lui-même, detenu ou employé contre ses vœux. Il m'a élevé au-dessus de cette arène et il m'a dit : — Surveille-la en mon nom, mais garde-toi d'y descendre; ne mêle point ton autorité aux luttes des partis; ne la compromets point dans leurs fautes, j'ai besoin qu'elle reste intacte et que tu en fasses, lorsqu'il le faut, un usage plus noble et plus salutaire. Je veux que les partis me gouvernent, mais je ne veux pas qu'ils m'oppriment. Tu feras donc en sorte que les dépositaires de ton pouvoir ne le retiennent pas contre le gré de mes représentants et que le vœu de ces derniers ne soit point corrompu par la peur ou par l'intrigue. Si tu crois que le cours du temps, ou la force des événements, ou l'ardeur de la lutte a fait perdre à mes représentants l'esprit dans lequel je les ai nommés, ou a changé mon propre esprit, appelle-moi aussitôt, fais-moi juge dans ma propre cause et je ne souffrirai pas qu'on t'oblige en mon nom à méconnaître mon désir ou à trahir mes intérêts. — J'ai accepté ce grand devoir et je mets toute ma conscience à le bien remplir. Parmi les élus de la nation, je n'appelle et je ne repousse personne; je tends une main loyale à ceux qu'elle élève à mes côtés. Mais je ne cesse jamais d'écouter sa voix, de tendre l'oreille

à son moindre murmure, et, alors même qu'elle se tait, j'observe son attitude et je cherche à pénétrer sa pensée, afin qu'il ne puisse se former aucun nuage entre la volonté qu'on lui prête et sa volonté véritable. Assurée du maintien de ses droits et de l'accomplissement de ses vœux, elle obéit aux lois, elle respecte les pouvoirs publics, elle jouit en sécurité de tous les biens que lui a départis le ciel ou qu'elle doit à son courage, et elle me récompense de mes efforts par la confiance dont elle m'entoure, par le consolant spectacle du repos que je lui assure et de la liberté que je lui conserve. » Heureux celui qui peut se rendre un pareil témoignage si la postérité le confirme; heureuse la nation qui a rencontré un souverain honnête homme, capable de sentir la grandeur d'un tel rôle, jaloux d'acquérir cette gloire pure et bienfaisante.

Mais cette gloire, il n'est pas donné à tout le monde de s'en contenter; il faut une âme royale ou un esprit vraiment élevé pour la comprendre : un esprit fin n'y suffit pas. Bien au contraire; le besoin d'activité, la confiance en soi-même, l'art de manier les hommes, le don de la persuasion, cent autres qualités heureuses et utiles chez un chef de parti, peuvent devenir fatales à un souverain constitutionnel, si l'intelligence de son devoir et la volonté de le bien remplir ne dominent pas en lui tout le reste. S'il est trop convaincu qu'il a raison,

s'il prend un trop vif plaisir à le persuader aux autres, il trouvera des hommes qui ne demanderont pas mieux que de se laisser convaincre et que de se laisser conduire; dès ce jour, le système parlementaire courra le risque d'être faussé dans son application et dépouillé de ses plus grands avantages. Ce ne seront plus, en effet, les ministres qui gouverneront au nom du roi, ce sera le roi qui gouvernera sous le nom de ses ministres. Le gouvernement personnel sera introduit au milieu du gouvernement parlementaire, et, comme une plante parasite, il ne peut manquer d'en disjoindre les assises et d'en ébranler peu à peu les fondements. Il est inévitable, en effet, que le souverain jaloux de persuader et de gouverner ses ministres s'habitue à préférer, parmi les chefs de parti que le déplacement des majorités porte au pouvoir, ceux d'entre eux qui s'éloignent le moins de ses opinions ou qui lui montrent le plus de condescendance. Cette préférence une fois connue et l'influence royale une fois mise au service des doctrines ou des hommes les plus agréables au souverain, le gouvernement parlementaire est blessé dans son principe et menacé de plusieurs façons dans son existence. Il faut bien mal connaître la nature humaine pour supposer que les partis et les hommes qui se disputent le pouvoir puissent voir avec résignation le terrain du combat se déplacer et l'accès du ministère devenir, toutes choses

égales d'ailleurs, plus difficile pour eux que pour leurs adversaires. Si cette difficulté augmente avec le temps, si elle devient presque insurmontable, ceux dont elle blesse les opinions et les intérêts inclineront aux partis extrêmes, ils emploieront des moyens désespérés pour rétablir le jeu troublé des institutions et pour repousser l'autorité royale dans ses justes limites. Cette résolution de leur part sera d'autant plus dangereuse que l'autorité royale se sera affaiblie dans l'opinion en même temps et par cela même qu'elle se sera fortifiée dans les affaires. On ne peut rechercher les avantages du pouvoir sans en accepter les charges; on ne peut jouer le rôle d'un premier ministre sans en courir les périls; en un mot, le risque de l'impopularité est l'accompagnement et le prix de l'influence. Quel ébranlement de la Constitution, quelle situation pénible pour le souverain, le jour où l'opinion qu'il aura notoirement soutenue, où les hommes qu'il aura ouvertement préférés deviendront impopulaires! S'il veut les maintenir au pouvoir malgré le vœu de la nation, il faut qu'il anéantisse le gouvernement parlementaire par la force ou par la ruse, et qu'il le remplace, au risque d'une révolution, par le régime consultatif ou absolu. S'il cède, au contraire, au mouvement de l'opinion, il a laissé vaincre et humilier en sa personne et chez ses amis cette autorité suprême qu'il a compromise dans la lutte des partis

et qu'il avait reçue de la nation pour un plus noble usage. Sa défaite ne serait pas même la fin de ses épreuves, car la défiance du public survivrait à sa victoire et, après une lutte de ce genre, le gouvernement parlementaire, qui repose surtout sur la bonne foi du souverain et sur la confiance de la nation, aurait reçu une incurable atteinte. Homère nous raconte que Vénus s'étant imprudemment mêlée aux combats des Grecs et des Troyens en sortit ensanglantée. Cette fable charmante est l'inévitable histoire du gouvernement personnel; si l'autorité royale descend dans l'arène des partis, elle ne peut s'en tirer sans blessure.

Qu'on le remarque bien, il n'est pas nécessaire, pour faire produire au gouvernement personnel ces funestes conséquences, qu'il se proclame hautement par des actes illégaux et qu'il jette un défi à la nation : il suffit qu'il existe et qu'il s'avoue; il suffit qu'on ne puisse se méprendre sur son existence, et qu'il se fasse sentir soit dans le langage des agents du pouvoir, soit dans les influences exercées sur le Parlement, soit dans les élections qui le renouvellent. A vrai dire, ce n'est pas tant l'exercice du gouvernement personnel qui est à redouter, ni même son existence, que l'opinion une fois répandue qu'il existe, et qu'en ayant affaire à telle doctrine ou à tels hommes, on a en face de soi le sou-

verain lui-même. Cette opinion une fois bien établie, tout est compromis sinon perdu, car la nation, croyant saisir la main du souverain dans le jeu et dans la composition même des pouvoirs publics, n'a plus en eux la même confiance. Que sert-il au souverain et aux ministres de son choix qui l'entourent d'avoir la majorité dans le Parlement, si l'on sait à n'en pouvoir douter, que le souverain fait tous ses efforts pour maintenir cette majorité, parce qu'il veut garder ses ministres? Dans cette situation, le respect du pays pour ses représentants s'altère, surtout s'ils sont nommés par un assez petit nombre de citoyens, et s'ils comptent dans leurs rangs assez de fonctionnaires pour que l'on puisse légitimement soupçonner l'influence royale de n'être étrangère ni à leur élection ni à leur conduite. Loin donc d'être couvert par le concours du Parlement, le gouvernement personnel compromet le Parlement lui-même et l'enveloppe dans son impopularité. Il n'est pas besoin alors d'une tentative de coup d'État, d'un acte de fanatisme ou de folie, il suffit d'un accident pour emporter à la fois et le souverain qui a voulu gouverner, et les ministres qu'il a préférés, et le Parlement qui a bien voulu le souffrir. En un mot, pour faire sortir une révolution du gouvernement personnel, des ordonnances ne sont pas indispensables, des préférences suffisent. On peut choisir entre ces deux

moyens de tomber : le second est le plus long, mais il n'est pas le moins sûr.

Voilà le plus grand danger que le gouvernement parlementaire puisse courir dans notre pays. Les traditions de notre histoire, l'impatience de notre esprit, notre goût pour la franchise et les situations nettes, tout semble engager le souverain à mettre la main au gouvernement et à se montrer plutôt l'arbitre des destinées du pays que le gardien de ses libertés. S'il cède pourtant à ces avances trompeuses, s'il se laisse aller à gouverner, la nation, qui a semblé d'abord l'y encourager, le prend au mot, le dépouille de son inviolabilité en raison même de son pouvoir, et s'habitue bientôt à le traiter en ministre responsable; c'en est fait alors de la monarchie constitutionnelle, et nous ne savons que trop qu'elle peut entraîner l'ordre et la liberté dans sa chute.

Le danger du gouvernement personnel une fois écarté, il peut en rester d'autres, et la sagesse du souverain peut être rendue inutile par une situation ou par des circonstances indépendantes de sa conduite. Une dynastie impopulaire, par exemple, qu'elle ait ou non mérité son impopularité, rencontrerait des obstacles presque insurmontables pour fonder et pour maintenir le gouvernement parlementaire; sa loyauté serait impuissante à rassurer des esprits prévenus, et les agita-

teurs trouveraient toujours dans la profonde défiance des populations un point d'appui pour leurs attaques. Les peuples, nous le savons par expérience, pardonnent tout à ceux qu'ils aiment, et font tourner contre ceux qu'ils n'aiment pas jusqu'à leurs propres mérites. Il importe peu que cet éloignement soit injuste et déraisonnable; il suffit qu'il existe pour ajouter une difficulté nouvelle et considérable à l'établissement et au maintien déjà si laborieux du gouvernement parlementaire. D'un autre côté, ce n'est pas un paradoxe que d'affirmer qu'une dynastie trop populaire n'est pas éminemment propre à fonder et à conduire ce genre de gouvernement. Trop assurée de sa popularité, trop tranquille sur son avenir, trop confiante dans l'appui des masses, elle aurait grand'peine à se contenir dans de justes limites et à ne point porter la main sur un pouvoir dont le peuple ne se montrerait point assez jaloux. Si l'on suppose, au contraire, à la tête de ce gouvernement une dynastie qui ne soit point odieuse aux populations, mais qui ne leur soit pas non plus trop chère, qui n'ait à combattre aucun préjugé, mais qui ne puisse compter sur une trop grande indulgence; qui n'ait pas à craindre l'hostilité particulière et incurable d'aucune classe de la nation, mais qui soit intéressée à les contenter toutes et à rechercher leur appui, on aurait toutes les chances favorables de voir cette dy-

nastie régner avec vigilance et modération sur un peuple qui ne lui montrerait ni assez de défiance pour la décourager, ni assez d'abandon pour la corrompre. Mais bien qu'il soit possible de discuter en théorie ces questions de dynastie dans leur rapport avec la stabilité du gouvernement parlementaire, elles échappent le plus souvent dans la pratique à la prudence humaine, et les nations les reçoivent ordinairement toutes tranchées par la main du sort.

Un sage souverain, une dynastie modérément populaire ne suffisent pas à l'affermissement du gouvernement parlementaire, si la masse de la nation ne prend quelque intérêt au jeu de ce gouvernement et n'en comprend les avantages. Il repose sur une base étroite et fragile, s'il est comme isolé au milieu de la nation, s'il paraît être seulement l'affaire d'une classe et de la moins nombreuse, ou ce qui serait pire encore, s'il paraît être seulement pour cette classe un moyen de faire ses affaires. Un gouvernement qui serait en butte à de semblables préjugés et que les classes populaires pourraient se représenter sous de semblables couleurs, rencontrerait dans leur sein d'abord de l'indifférence, et avec le temps de l'aversion. Tout le monde ne peut pas être ministre, tout le monde ne peut pas être député, tout le monde même, sous la Charte, ne pouvait pas être électeur ; mais il faut de toute nécessité que les

ministres, les députés, les électeurs soient réellement les représentants et les défenseurs de tout le monde ; il faut surtout qu'on n'en puisse pas douter, et que le lien soit bien visible entre la nation tout entière et ceux qui parlent, votent ou agissent en son nom. L'extension du droit de suffrage est un premier moyen de rattacher l'ensemble de la nation au gouvernement parlementaire et de l'intéresser ainsi au maintien d'une Constitution qui lui fait sa place. Ce moyen paraît le plus simple, et nos voisins, qui avaient douze cent mille électeurs quand nous en comptions deux cent cinquante mille, en usent encore aujourd'hui avec une sage hardiesse, bien faite pour nous donner à la fois un amer regret et une utile leçon. Mais ce moyen n'est pas le seul, et, si on l'emploie tout seul, il est inefficace. On a vu, en effet, le curieux exemple d'assemblées que tout le monde nomme et auxquelles personne ne s'intéresse. Ce n'est pas surtout, à vrai dire, le mode d'élection des assemblées représentatives qui établit d'intimes rapports entre elles et l'ensemble de la nation. Leur composition, leurs attributions et leur conduite, voilà plutôt ce qui les unit aux classes populaires ou ce qui les en sépare, au grand péril du gouvernement parlementaire. Si la Constitution enferme l'action de ces assemblées dans des limites trop étroites, elles n'échappent pas dans l'esprit du peuple au mépris qui accompagne l'impuissance ; si

elles comptent trop de fonctionnaires intéressés à bien vivre avec le pouvoir, la dépendance volontaire dont le peuple accuse ces sortes d'assemblées les rend plus méprisables encore à ses yeux que ne le ferait leur impuissance légale; si enfin leurs mesures paraissent dictées par l'intérêt d'une classe plutôt que par l'intérêt national; si elles peuvent être accusées avec quelque vraisemblance d'être moins préoccupées du bien général et de l'honneur du pays que de la satisfaction de la classe dont elles sortent ou qui les a choisies, ces assemblées deviennent odieuses à la multitude, et, loin de les regarder comme une garantie pour sa liberté et comme une protection pour ses intérêts, elle confond bientôt tous les pouvoirs publics dans un même sentiment de défiance et de haine; elle les croit tous ligués pour jouer une sorte de comédie dont le seul but est de la contenir et de l'exploiter.

Ce préjugé trop facile à éveiller dans l'esprit populaire, et les mauvais sentiments qui en découlent, doivent être mis au nombre des plus graves dangers qui puissent menacer le gouvernement parlementaire et le livrer affaibli aux envahissements du pouvoir ou aux entreprises des agitateurs. N'oublions pas surtout qu'il ne suffit point, pour conjurer ce péril, d'étendre et même de prodiguer le droit de suffrage; il faut quelque chose de plus: il faut convaincre le peuple par des actes

plutôt que par des paroles, non-seulement de l'indépendance et du désintéressement de ses représentants, mais de leur active sollicitude pour ses intérêts, de leur impartialité à l'égard de toutes les classes dont la nation se compose; et s'ils paraissent incliner d'un côté, que ce soit du côté de ceux-là mêmes que leur ignorance et leur pauvreté rendent dignes d'une protection particulière dans le grand conseil du pays. En un mot, le gouvernement parlementaire repose sur le sable, si le Parlement n'est pas également accepté par toutes les classes de la nation comme un représentant légitime et comme un loyal défenseur.

On doit remarquer que parmi les diverses conditions dont l'accomplissement nous paraît indispensable au maintien du gouvernement parlementaire, il n'en est aucune qu'il nous soit impossible de remplir, et que parmi les fautes qui peuvent le perdre, il n'en est aucune qu'il nous soit impossible d'éviter. La sagesse du souverain, l'exécution intelligente et sincère du pacte constitutionnel, l'accès du pouvoir rendu facile à tout parti qui prévaut dans l'opinion, l'établissement d'une confiance mutuelle entre le Parlement et les diverses classes de la nation, il n'y a rien dans tout cela qui soit au-dessus de nos efforts ou contraire à nos traditions et à notre génie. Nous entendons cependant prétendre tous les jours que nous ne sommes point faits

pour ce genre de gouvernement, et que certaines causes plus fortes que notre volonté le feront sans cesse éclater entre nos mains. Selon les uns, le gouvernement parlementaire ne peut subsister sans une aristocratie que la France ne possède plus, et que d'ailleurs elle ne pourrait souffrir; selon les autres, il ne peut fonctionner au milieu d'une centralisation administrative exagérée peut-être, mais nécessaire à nos habitudes et entrée dans nos mœurs. Enfin, selon le plus grand nombre de ses contradicteurs, le gouvernement parlementaire offre à l'esprit révolutionnaire trop de moyens efficaces d'ébranler le pouvoir et de menacer la société.

Si le gouvernement parlementaire ne pouvait réellement subsister sans une aristocratie, la question serait tranchée pour notre pays, car on n'y saurait tenter une entreprise plus chimérique que d'y relever l'ancienne aristocratie ou que d'en instituer une nouvelle et de la charger d'un rôle important dans l'État. C'est un malheur si l'on veut, mais un malheur irréparable que cet affaiblissement, disons mieux, que cette disparition de l'aristocratie française, considérée comme corps politique et comme moyen de gouvernement. Peut-être ce malheur pouvait-il être évité, peut-être l'aristocratie serait-elle devenue populaire et aurait-elle subsisté parmi nous, si on l'eût trouvée plus souvent du côté

des libertés publiques, si elle se fût montrée moins inséparable du trône et plus unie à la nation, si elle eût été, comme la noblesse anglaise en 1688, parmi les vainqueurs et non parmi les vaincus de 1830. Qui sait cependant si la sagesse la plus courageuse, si le patriotisme le plus éclairé auraient suffi à préserver parmi nous l'aristocratie contre les instincts d'égalité si fortement établis dans nos âmes? Quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'un de ces faits accomplis sur lesquels aucune puissance humaine ne peut revenir, et il est incontestable que si le gouvernement parlementaire ne peut se maintenir sans que l'aristocratie ne forme parmi nous un corps politique et ne joue un rôle important dans nos affaires, la France ne peut se plier à cette forme de gouvernement, ni remplir la condition qu'on attache ainsi à son existence. Mais est-il vrai que cette condition soit indispensable, et que nous ne puissions conserver le gouvernement parlementaire qu'en lui sacrifiant nos principes et nos besoins d'égalité? En supposant d'abord que la monarchie constitutionnelle ne pût, en effet, se passer du concours d'une aristocratie fortement organisée, cette condition inexécutable pour nous n'aurait point pour résultat de nous réduire au gouvernement absolu ou consultatif; elle ne nous interdirait pas d'adopter la forme républicaine, forme moins avantageuse et moins solide à nos yeux, mais encore très-acceptable,

du gouvernement parlementaire. Mais il n'est nullement exact de prétendre que nous ne puissions maintenir la monarchie constitutionnelle qu'au prix de l'égalité. Nous avons prouvé le contraire pendant une bonne partie de ce siècle; nos voisins de Belgique prouvent encore aujourd'hui le contraire; et l'Angleterre elle-même, conduite, mais non pas entraînée par l'esprit des temps modernes, voit se restreindre chaque jour l'influence politique de son aristocratie, sans que la monarchie constitutionnelle en soit ébranlée. Chaque peuple a son aristocratie naturelle, conforme à son génie et à son état social, et les éléments d'une chambre haute ne font jamais défaut aux nations qui ont besoin de les former. Quant à la puissance de ces assemblées relativement aristocratiques qui sont nécessaires à la monarchie constitutionnelle, quant aux racines qu'elles peuvent jeter dans le pays, quant à la popularité qu'elles peuvent atteindre, ce n'est pas tant leur composition que leur conduite qui en décide. Qu'elles soient de temps à autre les véritables interprètes du sentiment national; qu'elles ne partagent pas telle ou telle faute du pouvoir, tel ou tel égarement de l'autre chambre; en un mot, qu'elles saisissent, lorsqu'elles le peuvent, l'occasion d'avoir raison avec quelque éclat et de bien faire avec quelque énergie, et l'opinion, habituée à compter sur elles, leur donnera bientôt assez de force pour

qu'elles puissent intervenir utilement dans les plus grandes affaires du pays.

Notre centralisation administrative peut être une gêne, mais n'est pas non plus un obstacle insurmontable pour le développement du gouvernement parlementaire. Que cette centralisation soit exagérée et dangereuse, que l'administration jouisse d'un pouvoir trop étendu et d'une sorte d'inviolabilité peu compatible avec des institutions libres, que les populations aient trop peu de part à leurs affaires, que l'esprit politique des provinces soit frappé de langueur faute d'aliment et faute d'espace, c'est ce que reconnaît aujourd'hui tout esprit libéral; et l'on est justement préoccupé de modifier ce fâcheux état de choses sans porter atteinte aux conditions d'un bon gouvernement et à ce qu'il y a d'essentiel et d'immuable dans les tendances administratives de notre pays. Mais en supposant même que nos efforts soient impuissants pour réduire le pouvoir exagéré de notre administration, loin d'être incompatible avec ce pouvoir, le gouvernement parlementaire fournit le meilleur moyen de le régler et de le contenir. La presse provinciale, rendue plus libre et délivrée surtout de l'influence funeste des annonces judiciaires, deviendrait un moyen assuré pour dénoncer les abus; la tribune qui les soumet au jugement du Parlement et du pays offre le meilleur moyen de les

frapper; et la vigilance intéressée d'un ministre qui peut être sans cesse appelé à en répondre ne contribuerait pas médiocrement à les prévenir. Aucun fonctionnaire ne peut s'estimer heureux de voir le ministre duquel il relève obligé de monter à la tribune pour couvrir une de ses fautes et rentrer de là dans son cabinet pour lui renvoyer la leçon qu'il vient de recevoir. Si efficace que soit ce contrôle du Parlement sur l'administration, nous avouons qu'il ne nous contente pas encore, et que bien des réformes sont nécessaires pour assurer l'indépendance du public et la responsabilité sérieuse des fonctionnaires; mais il n'en serait pas moins injuste de ne pas voir dans une presse vraiment libre et dans un Parlement respecté de puissantes ressources pour faire vivre en paix et marcher de compagnie le gouvernement parlementaire et la centralisation.

Serait-il vrai, enfin, que l'esprit révolutionnaire, comme on l'appelle, rendît impossible dans notre pays le jeu régulier du gouvernement parlementaire? On ne peut nier sans aveuglement qu'il existe dans notre pays, et à divers degrés dans tous les États du continent, une classe d'hommes auxquels une liberté régulière paraît la pire des servitudes, qui ne peuvent souffrir le règne des lois les plus justes, ni le poids de l'autorité la plus légère, qui dédaignent les garanties les plus sérieuses

et se croient opprimés s'ils ne sont en possession du pouvoir; c'est en vain, pourtant, que vous mettez ce pouvoir lui-même à leur portée, en leur montrant qu'il suffit de prouver qu'on a raison ou de le faire croire pour l'obtenir; imbus le plus souvent des plus absurdes doctrines sur le gouvernement des hommes et sur l'organisation des sociétés, médiocres ou chimériques, ils se rendent justice en ce point qu'ils désespèrent de convaincre leurs concitoyens par la discussion, et n'aspirent qu'à les régénérer par la force. Surprendre et garder le pouvoir par la ruse ou par la violence, voilà le dernier mot de leur politique, et ils sont encouragés à s'y tenir par l'appui qu'ils espèrent rencontrer dans l'ignorance et dans les souffrances populaires, par le souvenir de succès inespérés, par le spectacle de victoires inattendues. Ils restent donc fidèles à un procédé qui leur semble sanctionné par l'expérience, et tout gouvernement, quel qu'il soit, les voit aux aguets autour de lui, l'enlaçant de leurs trames invisibles, épiant le moment favorable pour saisir le pouvoir comme une arme, et pour fondre sur la société comme sur une proie. La question n'est pas de savoir si l'on peut supprimer cette classe d'hommes; le mal est trop profond et tient à trop de causes pour être sitôt guéri; la vraie question est plutôt de savoir quelle est la forme de gouvernement la plus propre à les contenir et à les désarmer; et, pour nous en tenir au

sujet qui nous occupe, est-il vrai que le gouvernement parlementaire leur fasse la part plus belle et couvre moins la société contre leurs entreprises que le régime consultatif ou absolu?

Pour répondre à cette question, il suffit de considérer que ces hommes sont en assez petit nombre, qu'assez actifs et assez audacieux pour tenir l'autorité en alerte, ils sont impuissants pour l'affronter et hors d'état de lui nuire, s'ils sont réduits à eux-mêmes contre la société presque entière et contre le gouvernement qui la représente. Il existe pourtant un moyen mais un seul, de les rendre dangereux et de mettre le pouvoir à la merci de leurs entreprises : c'est de leur fournir un point d'appui en provoquant ou en bravant le mécontentement populaire. Si une classe entière de la société croit avoir à se plaindre de son gouvernement, s'il existe pour comble de malheur quelque grave malentendu entre le pouvoir et la classe la plus intéressée et la plus accoutumée à le soutenir, le jour des perturbateurs est venu; le mécontentement populaire leur donne une armée, le malentendu leur fournit un cri de guerre, et, la fatalité aidant, leur victoire n'est pas impossible. Il reste à savoir quelle est la forme de gouvernement qui peut prévenir le mieux ce mécontentement, qui peut le mieux éviter ces malentendus, qui est le plus capable, en un mot, de réduire les ennemis de l'ordre à leur

impuissance naturelle, en les isolant du reste de la nation.

A coup sûr, ce n'est pas le gouvernement consultatif ou absolu qui jouit de ce précieux privilége. Nous avons vu qu'il est de son essence même de voir le nombre de ses ennemis s'accroître et se recruter sans cesse parmi ce qu'il y a de plus considérable et de plus éclairé dans la nation. A cela l'on répond que, s'il suscite contre lui plus d'adversaires qu'aucun autre, ce gouvernement est du moins plus capable que d'autres de se bien garder par le secret de ses mesures, par l'étendue de son autorité, par la promptitude et par la vigueur de ses coups. Cela revient à dire que l'on trouve dans cette forme de gouvernement tous les avantages de l'état de siége. Mais l'état de siége n'est pas la situation normale d'une société civilisée; c'est, au contraire, l'indice d'un grand trouble et d'un perpétuel danger. Le gouvernement absolu peut donc contenir pour un temps les ennemis de l'ordre, mais sans les affaiblir; bien au contraire, il a pour effet naturel de leurs donner des alliés involontaires et d'en grossir le nombre; il augmente donc et il envenime tous les jours le mal qu'il dissimule, comme ces narcotiques qui laissent bientôt revenir plus intense la douleur qu'ils ont un moment suspendue. Sous un tel régime, les perturbateurs peuvent bien ajourner, mais non pas abandonner leurs espérances; les com-

plots des pervers s'abritent derrière la noble inquiétude des esprits libres et s'appuient sur le mécontentement des intérêts les plus légitimes. Est-il un plus triste spectacle que de voir les défenseurs naturels de la société risquer à contre-cœur de servir d'avant-garde à ses ennemis?

Diviser pour régner est une détestable maxime des gouvernements despotiques : mais, en prenant cette maxime dans un sens plus noble, on peut en faire la devise du gouvernement parlementaire dans sa conduite à l'égard des ennemis de l'ordre. Il les divise pour les contenir; il les sépare par le jeu même des institutions de tout parti honnête, de toute espérance légitime; en un mot, il les réduit à eux-mêmes, ce qui équivaut à les désarmer. Constitué expressément pour ne laisser subsister aucun mécontentement grave dans les diverses classes de la population, muni de moyens réguliers pour consulter sans cesse l'opinion et pour dissiper tout malentendu entre le peuple et le pouvoir, le gouvernement parlementaire est éminemment propre à priver les ennemis de l'ordre de l'armée et de l'occasion qui leur sont indispensables pour surprendre la victoire. L'expérience est d'accord avec la raison pour attribuer ce précieux avantage au gouvernement parlementaire; il a vaincu plusieurs fois ses ennemis en bataille rangée dans les circonstances les plus difficiles; et c'est avec

de faibles ressources militaires qu'il a remporté contre eux dans nos rues la plus triste, mais la plus glorieuse victoire de ce siècle. Et s'il a succombé deux fois devant des insurrections très-inégalement légitimes, ce n'est point pour être resté trop fidèle à ses principes, mais au contraire pour s'en être inégalement écarté, en ne tenant pas assez de compte soit de la loi, soit de l'opinion. Expérience funeste, si l'on veut, mais qui est bien loin d'être désavantageuse au gouvernement parlementaire, puisqu'il ne s'est trouvé faible qu'en se rapprochant des pratiques du gouvernement consultatif, sans employer les mêmes moyens de salut, et qu'à son grand honneur il n'a pu devenir assez violent pour se passer sans inconvénient d'être sage.

L'exception confirme ici la règle, et aucun sophisme n'enlèvera au gouvernement parlementaire l'avantage d'être à la fois la plus forte et la plus douce sauvegarde contre l'anarchie, en la privant de ses moyens d'action et des seuls alliés qui peuvent la faire craindre. Quel est, en effet, l'homme intelligent, quel est l'honnête homme qui peut nourrir la pensée de miner par des complots ou de renverser par la force un gouvernement loyal qui dit à tous : « Gagnez l'opinion, et je vous remets le pouvoir? » A côté de cette grande question du gouvernement parlementaire, que deviennent nos divisions de parti, sinon de misérables nuances indignes de séparer

des hommes sages et de bons citoyens? Des élections libres, un Parlement respecté, des ministres responsables, voilà le premier de nos besoins, et le seul, à vrai dire, car tout le reste vient par surcroît; voilà aussi le meilleur fondement de la paix publique, car une fois mis en possession de ces garanties et de ces instruments du gouvernement libre, nous considérerions comme nos pires ennemis ceux qui voudraient en troubler la jouissance ou en pervertir l'emploi. Pour nous, nous ne laisserons jamais entrer dans notre esprit la folle et coupable pensée de renverser un gouvernement qui se laisse conduire, d'ébranler un pouvoir que l'opinion fait régulièrement changer de main, dont la propriété est à la nation, dont l'usage est à tout le monde. Si, au contraire, nous devons languir dans la privation de ces grands biens, ou succomber dans notre effort incessant pour les conquérir, nous envierons sans doute le sort de générations plus heureuses, et nous pourrons nous plaindre à juste titre d'être nés trop tard ou trop tôt, mais nous trouverons quelque consolation dans le sentiment de notre indépendance, dans l'accord et dans l'estime mutuelle des gens de bien, dans le spectacle enfin des sévères leçons que l'ordre invariable du monde a toujours infligées aux puissances injustes et qu'elles ont l'habitude de se préparer de leurs propres mains.

DE LA PRESSE

EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

Ceux qui ont voyagé en voiturin dans certaines parties de l'Italie et qui, peu de temps après, ont parcouru les grandes voies ferrées du nord de l'Europe, ont gardé l'impression du plus vif et du plus intéressant contraste :—d'un côté, cette petite carriole mal assurée, à la marche inégale, incessamment cahotée, condamnée à mille détours, tantôt par des précipices, tantôt par le voisinage de quelque bandit qui se tient à l'affût; de l'autre, un immense convoi glissant à toute vapeur sur une ligne solide et brillante dont la loi et les mœurs écartent tout obstacle, emportant un peuple de voyageurs incessamment renouvelé, utile à tous, inviolable pour tous. C'est d'un contraste semblable que sera frappé tout esprit cultivé qui, déjà familier avec la presse de notre pays, voudra connaître celle de nos voisins.

Faut-il en conclure que le développement de la presse, comme le perfectionnement des voies de communication, est un signe assuré de la civilisation relative des peuples et peut servir à établir entre eux d'utiles comparaisons? Il ne s'agit ici que de s'entendre. La presse n'est point le signe de la civilisation d'un peuple, si vous entendez seulement par ce mot de civilisation le développement de quelques parties élevées et délicates de la nature humaine, telles que l'art, la philosophie, la politesse, la hardiesse spirituelle de la pensée, l'élégance des mœurs. Sans être le moins du monde incompatibles avec la presse, ces perfections de la nature humaine cultivée ont brillé du plus vif éclat dans des sociétés dont la presse était absente. Aujourd'hui encore, ce n'est point à côté de la presse la plus développée qu'il faut chercher les produits les plus délicats de l'art et de la pensée, et même parmi les journaux des différents peuples ce ne sont pas les plus grands ni les plus libres qui montrent le plus d'élévation ou le plus de finesse; en cela comme dans tout le reste, la difficulté ajoute quelque chose à l'art. Mais s'il s'agit exclusivement de cette partie de la civilisation qui regarde la politique et dont la liberté est la fleur (car la politique qui n'aboutit point à la liberté mérite à peine ce nom, et doit être rangée parmi les arts inférieurs, entre l'art de fumer les terres et celui

d'élever les bestiaux); s'il s'agit, disons-nous, de civilisation politique et de liberté, il faut reconnaître que le développement de la presse est le signe le plus constant et le plus fidèle des progrès de ce genre particulier de civilisation. Cela est si vrai que la destinée de la presse reproduit exactement les variétés et les vicissitudes de la liberté politique, et la suit aussi invariablement que l'ombre suit le corps. Tout voyageur qui a parcouru l'Europe, en ouvrant les journaux des pays qu'il a traversés, ou en s'assurant qu'il n'en existait point, doit être convaincu de cette corrélation générale entre le développement de la presse et celui de la liberté politique. Si une catastrophe subite anéantissait tous les monuments de la civilisation moderne et qu'il ne restât de chaque nation de l'Europe qu'un journal, nous osons dire qu'il suffirait de parcourir du regard ces lambeaux de papier, d'en comparer le format, les caractères, et d'en déchiffrer quelques lignes pour avoir une idée assez juste du degré de civilisation politique et par conséquent de liberté auquel chacune de ces nations serait parvenue au moment où elle aurait été effacée de la terre.

S'il en est ainsi, quel Français ami de son pays et de la liberté peut ouvrir sans quelque tristesse un journal comme le *Times*, par exemple? Je sais qu'on ne manque point d'arguments, et des plus curieux, pour

rassurer ceux qui seraient tentés de s'affliger de cette comparaison. « Voyez, nous disent d'ingénieux consolateurs qu'on ne soupçonnait point jusqu'ici d'être si spiritualistes, voyez comme ces journaux sont couverts d'annonces! Ils commencent par des annonces, ils finissent par des annonces. Quelle vulgaire attention donnée à la Bourse! que de sollicitude perdue sur les mines, les chemins de fer, les marchés! C'est de l'industrie, non de la politique. » Ces philosophes traitent donc la presse anglaise comme Armande et Bélise traitaient la simple Henriette :

Mon Dieu que votre esprit est d'un étage bas!
Que vous jouez au monde un petit personnage
De vous claquemurer aux choses du ménage!...
Laissez aux gens grossiers, aux personnes vulgaires,
Les bas amusements de ces sortes d'affaires.
A de plus hauts objets élevez vos désirs,
Songez à prendre un goût des plus nobles plaisirs,
Et, traitant de mépris les sens et la matière,
A l'esprit, comme nous, donnez-vous tout entière.

Pas plus qu'Henriette, la presse anglaise ne manquerait, si elle le voulait, de bonnes réponses. Il lui serait facile de montrer que la place qu'elle accorde à l'industrie n'empiète pas sur celle qu'elle doit à la politique, et que, d'un côté comme de l'autre, elle ne soutient que trop avantageusement la comparaison. Ces

longues colonnes industrielles ne sont pas, comme on voudrait nous le persuader, des conquêtes sur la politique, qui n'y perd pas une ligne : ce sont des conquêtes sur le néant. Ce n'est pas un journal qui en envahit un autre, ce sont deux grands journaux juxtaposés qui sont loin de se nuire. Quant à cette allégation singulière que l'industrie a pris dans la presse anglaise le pas sur la politique, parce qu'elle occupe les premières pages du journal, il nous est difficile de voir un argument dans cette froide plaisanterie. Veuillez considérer que l'industrie occupe les dernières pages aussi bien que les premières du journal, qu'elle en forme seulement l'enveloppe et qu'elle en laisse le cœur à la politique. Ces pages du milieu, qui s'offrent à la vue lorsque le journal s'ouvre naturellement, qui sont imprimées en plus gros caractères et qui se séparent à volonté des autres, sont aux yeux du public anglais les plus importantes. Et si le lecteur anglais voulait rendre injustice pour injustice et plaisanterie pour plaisanterie, il pourrait soutenir à son tour, en raisonnant d'après ses habitudes, que ce sont les *faits divers* qui ont le plus d'importance dans le journal français, puisqu'ils en occupent le milieu, et que la politique est reléguée sur la première page. Laissons donc de côté cette accusation puérile, et examinons rapidement les caractères généraux de la presse anglaise.

Le plus important peut-être de ces caractères, c'est l'étendue et l'exactitude habituelle de ses informations. Qu'il s'agisse du dehors ou du dedans, de l'extrémité de l'Orient ou de la plus voisine des rues de Londres, c'est un zèle égal, ce sont d'aussi grands efforts pour apprendre la vérité et pour la dire aussitôt qu'on la sait. On connaît ces luttes extraordinaires, si ruineuses pour les vaincus, si fructueuses pour les vainqueurs, qu'a souvent suscitées entre les principaux journaux anglais cette rivalité d'informations promptes et sûres. Les véritables combats des grands journaux, jaloux de s'arracher les uns aux autres leur clientèle, se sont livrés presque exclusivement sur ce terrain. La question n'était pas de savoir qui flatterait le mieux l'opinion, mais qui instruirait le mieux le public; la victoire ne devait pas rester au plus éloquent, mais au mieux informé. Des correspondances entretenues à grands frais, des services particuliers plus rapides et plus exacts que les services publics, des agents répandus sur tous les points du globe, sont les instruments coûteux et cependant productifs de ce vaste système d'information constante et universelle. Si pourtant des événements graves s'accomplissent dans quelque coin du monde, si une révolution éclate, si une armée est en campagne, un correspondant spécial est envoyé dont la tâche est de voir tout ce qu'il peut et d'écrire tout ce

qu'il voit. Aux lettres de ce correspondant viennent se joindre les lettres de tous ceux qui auraient pu voir quelque chose de plus et qui trouveraient le moyen d'ajouter au tableau quelque trait négligé. Nous n'insisterons pas sur l'abondance et sur la valeur de ces correspondances. La guerre d'Orient et les événements de l'Inde ont récemment donné au public européen l'occasion de les apprécier.

La vigilance est égale, le résultat aussi complet s'il s'agit de l'Angleterre. Les débats du parlement défient par l'étendue et par l'exactitude les anciens comptes rendus de notre *Moniteur*. Le compte rendu des affaires civiles et criminelles est chaque jour plus étendu dans les journaux politiques que celui des journaux judiciaires de notre pays, et l'extrême rareté des réclamations en atteste la sincérité. Les réunions publiques, de quelque nature qu'elles soient, depuis les banquets de l'aristocratie jusqu'aux *meetings* des condamnés libérés, reçoivent la même publicité que les débats des deux chambres. Il ne se passe donc rien dans le monde que le journal ne cherche à découvrir et à répandre aussi loin que peut porter sa vue, aussi haut que peut s'élever sa voix.

Cette information universelle et exacte, qui est à nos yeux le principal caractère de la presse anglaise, ne peut subsister qu'à deux conditions essentielles, qui ne

se rencontrent pas en tout pays et qui existent au plus haut point en Angleterre : la liberté de la presse et la curiosité du public. Si la presse était moins libre, elle ne prendrait pas la peine de s'instruire à grands frais de ce qu'il lui faudrait taire; si le public était moins curieux, il rendrait ruineux par son indifférence les sacrifices considérables que la presse s'impose pour satisfaire sa curiosité. Sur le premier point, il est à peine besoin d'insister. Il est évident, par exemple, qu'un journal anglais n'entretiendrait point un correspondant dans toutes les capitales de l'Europe, si le premier ministre pouvait le prier de s'abstenir de telle ou telle publication qui déplairait à tel ou tel ambassadeur, ou qui lui serait désagréable à lui-même; qu'il n'enverrait personne aux séances du parlement ou aux audiences des tribunaux, si le compte rendu ou le commentaire des débats lui était interdit; qu'il ne prendrait même aucun souci des exécutions publiques, s'il ne lui était point permis de divulguer la véritable attitude et les vrais sentiments du condamné, etc. Ces vérités sont trop vulgaires pour qu'il faille s'y arrêter plus d'un instant. Remarquons cependant avec quel soin les pouvoirs publics, interprètes du sentiment national, assurent de plus en plus aux journaux toutes les garanties nécessaires à cette publicité sans limites, qu'on regarde comme le premier des devoirs de la

presse encore plus que comme le premier de ses droits. Pour les tribunaux, par exemple, le huis-clos, d'un usage si fréquent chez quelques peuples du continent, n'existe pas en Angleterre, même pour les causes qui sembleraient l'excuser. On s'en rapporte entièrement à la discrétion des journaux. Quant aux discours des avocats, les journaux peuvent tout reproduire sans en être jamais responsables devant les parties intéressées. Ce sont des publications *privilégiées*, comme on les appelle en Angleterre, c'est-à-dire qui ne peuvent donner lieu aux poursuites privées, les seules, comme on le sait, qu'ait à redouter la presse anglaise. Les discours prononcés dans les *meetings* ne jouissant pas du même privilége et un journal ayant été récemment condamné par le jury pour une diffamation contenue dans un de ces discours, les premiers magistrats de l'Angleterre s'en sont émus, et une loi, soumise en ce moment à la Chambre des lords, permettra désormais aux journaux d'échapper à la responsabilité de ces diffamations, qui retombera exclusivement sur l'auteur du discours incriminé. C'est un fait entre mille qui nous aide à comprendre que la liberté de la presse paraît aux Anglais non pas seulement un droit abstrait du citoyen, mais une condition nécessaire d'existence pour les journaux. La liberté n'est pour eux qu'un moyen d'accomplir avec sécurité et avec profit cette grande œuvre d'in-

formation et de publicité que leur assigne l'opinion.

Comme nous l'avons déjà fait entendre, cette liberté serait inutile à la presse anglaise, si son intérêt ne l'engageait à s'en servir, c'est-à-dire si le public n'était pas assez curieux pour la récompenser de ses efforts. Nous touchons ici à un caractère particulier, et, selon nous, très-honorable du public anglais. La curiosité de ce public est à la fois très-étendue et très-exigeante; il s'intéresse à tout et ne veut être trompé sur rien. Il veut savoir le plus tôt et le plus exactement qu'il est possible ce qui se passe au bout du monde et ce qui se passe chez lui, et il récompense largement ceux qui satisfont le mieux ce besoin de tous les jours. Avec un admirable bon sens, il attache moins de prix aux réflexions que les faits inspirent aux journaux qu'à ces faits mêmes. Le texte passe pour lui avant le commentaire, et avant de chercher à l'émouvoir, il faut lui dire clairement de quoi il s'agit. Qu'on lui parle d'une révolution, d'une intrigue diplomatique, d'une bataille, d'un accident, aucun détail ne le lasse ni le rebute; on dirait qu'il assiste à l'instruction d'une cause, et il est aussi patient devant son journal que sur les bancs du jury.

C'est à force d'être curieux qu'il est impartial. Loin d'être blessé de trouver dans son journal des faits ou des discours contraires à son opinion, il serait irrité

qu'on voulût lui en dérober quelque chose. Ce serait mal s'y prendre pour le flatter que de mutiler le discours de tel orateur parlementaire ou populaire, que de supprimer tel *meeting* ou tel procès. Certes l'habitude de l'équité est pour beaucoup dans cette exigence, et le franc jeu, le *fair play*, semble un droit acquis d'avance à tout parti devant l'opinion, comme à tout accusé devant la justice; mais ce noble sentiment est aiguisé par une curiosité défiante, et la crainte d'être dupe vient en aide au désir d'être juste.

Les faits ainsi connus servent d'aliment aux articles de fond du journal, qui s'efforce d'en tirer les déductions les plus conformes à l'intérêt public ou à ses passions. Il serait difficile de marquer d'un seul trait le caractère le plus général de ces articles. Cependant on peut reconnaître que la tendance la plus constante de la presse anglaise est de ne prendre en considération qu'une chose à la fois, et que la maxime *age quod agis* est ordinairement la règle de sa conduite. Elle a de tout temps sous les yeux quelque question très-importante à laquelle toutes les autres considérations sont inflexiblement subordonnées. Cette question peut changer de face, et aussitôt la presse change de langage, docile à suivre dans tous ses détours la politique nationale et l'intérêt évident du pays. On sait par exemple que, depuis quelques années, l'Angleterre est surtout

préoccupée de la nécessité d'affaiblir ou plutôt de limiter la puissance de la Russie. On pourrait suivre presque jour par jour les divers mouvements qu'a imprimés à la presse anglaise ce grand intérêt national. D'une polémique ardente contre le gouvernement français, on est passé à des ménagements infinis et à des avances engageantes, parce que la première condition de la tâche qu'on avait entreprise était de vivre en bonne intelligence avec ce gouvernement. Pendant la guerre, rien n'était plus curieux que le langage variable de la presse anglaise, suivant exactement les vacillations de l'Autriche, qui était tantôt menacée de la révolution, tantôt rassurée contre elle. Et comme Kossuth s'étonnait, dans un *meeting*, qu'on ne saisît point cette occasion de relever la Hongrie, le *Times* lui dit avec sa franchise accoutumée qu'il était bien naïf de croire que, si l'Angleterre avait besoin de lui et de sa Hongrie, elle le laisserait ainsi perdre son temps à discourir, et n'irait pas d'elle-même le chercher. On sait enfin comment l'union projetée des principautés a mis tout d'un coup d'accord l'Angleterre, et par conséquent la presse anglaise, avec l'Autriche, accablée quelques jours auparavant de menaces et d'insultes. Toutes ces variations n'étaient donc que la conséquence d'une volonté persévérante, celle de limiter la puissance de la Russie avec l'aide de tous ceux qui voudraient s'associer à

cette tâche, et malgré tous ceux qui voudraient y faire obstacle. Il n'y a d'ailleurs rien d'obscur ni d'incertain dans cette politique, mobile en apparence et invariable au fond, qui, sur toutes les questions étrangères, dicte le langage de la presse anglaise. Elle-même n'en fait nullement mystère, et c'est là ce qui rend quelquefois plaisante l'indignation qu'inspire cette conduite aux journaux du continent. Ils découvrent avec fracas ce qu'on ne se fait aucun scruple de leur dire tout haut. Cette diplomatie de la presse anglaise, qu'ils croient éventer, est une diplomatie à ciel ouvert et qui joue cartes sur table.

Mais on ne songe peut-être pas assez à l'intelligence pratique et au sang-froid que suppose dans le public anglais cette merveilleuse flexibilité de la presse. Pour qu'elle puisse impunément et même utilement conformer ainsi son langage aux circonstances, il faut à la fois que le public soit convaincu de l'importance supérieure de la question qui impose de tels changements, et qu'il soit dégagé de toute passion durable à l'égard des peuples étrangers. En effet, si le public ne comprenait pas clairement l'intérêt national qui conduit la presse, il serait révolté de son inconstance; s'il éprouvait à l'égard de quelque peuple une haine irréconciliable ou une sympathie trop vive, il ne pourrait conformer la mobilité de ses sentiments à celle des alliances

de son pays, et comme il réagirait contre les impressions que la presse voudrait lui donner, celle-ci serait obligée de le suivre. D'une part cependant le public anglais, rempli d'un certain dédain pour les nations étrangères et convaincu de sa propre excellence, n'aime et ne hait profondément personne; de l'autre, la situation si simple de son pays et la netteté de sa politique étrangère l'ont depuis longtemps accoutumé à comprendre et à suivre le mouvement de la presse. Maintenir à tout prix l'équilibre entre les grandes puissances du continent, c'est pour l'Angleterre plus qu'une politique, c'est la condition de son existence. Que nous passions le Rhin, les Alpes ou les Pyrénées, que la Russie s'avance sur l'Oder ou sur le Danube, et l'Angleterre se sent attaquée aussi directement que si l'on touchait ses rivages. Et elle a raison, car si le continent a un maître, elle est condamnée à périr ou à le renverser. Ce principe élémentaire de la politique anglaise dans ses rapports avec le continent est gravé dans l'esprit du public aussi profondément que l'instinct de la conservation chez tout être vivant. Aussi suffit-il à la presse, même sans prendre la peine d'exprimer ce principe, de l'appliquer aux événements et d'en déduire de justes conséquences pour conduire le public où l'instinct du pays l'exige, et on le fait ainsi sortir d'un chemin et entrer dans un autre aussi sûrement qu'on

fait sortir un homme de sa maison en lui prouvant qu'on y a mis le feu ou qu'elle va s'écrouler sur sa tête.

Si la politique étrangère de la presse anglaise est dominée par un principe inflexible, il en est tout autrement de sa politique intérieure. N'ayant de ce côté aucune maxime invariable à suivre, aucun intérêt permanent à défendre, elle traite chaque question en elle-même avec une entière indépendance. Dans cet heureux pays, il n'y a ni révolutionnaires, ni contre-révolutionnaires; s'il y a encore des conservateurs et des libéraux, ils ne le sont pas quand même, et il n'est pas de question où les deux partis ne soient exposés à être subdivisés ou confondus. Le *Times*, qui représente le mieux cet état général de l'opinion, n'est attaché à aucun parti ni à aucun chef de parti. Il prend les questions comme elles viennent, indépendamment de leur origine et surtout de ce que nous appellerions ici leur tendance; il les prend donc une à une et pour ce qu'elles valent, les discutant d'après les notions les plus simples et les plus communes du bon sens et de l'intérêt public. Vous ne l'entendrez jamais dire, par exemple, que telle proposition, inoffensive en elle-même, est dangereuse à cause du principe qui l'inspire, ou des conséquences qu'on espère en tirer. Il ne prétendra jamais qu'il faut rejeter telle ou telle demande de réforme, parce que c'est le premier signe d'exigences plus grandes, et qu'on

doit défendre les abords les plus lointains d'une place assiégée, etc. Cette argumentation, d'un usage si vulgaire sur le continent, ne pourrait s'acclimater en Angleterre. Qu'il s'agisse d'un règlement pour les voitures de place ou de la plus importante réforme qu'on puisse opérer dans l'État, la méthode de discussion sera la même, c'est-à-dire aussi étroite et aussi sûre. Il faudra toujours prouver au public que la chose, considérée toute seule, est en elle-même praticable ou chimérique, utile ou mauvaise. Et si la presse ne sort pas des bornes de cette argumentation si sagement limitée, là encore il faut reconnaître que c'est au bon sens du public qu'on doit en faire honneur, car s'il aimait à généraliser hors de propos et à déraisonner, il saurait bientôt contraindre la presse à l'imiter.

Ce serait une grave omission, même dans cette vue générale de la presse anglaise, que de passer sous silence l'utile contrôle que cette presse exerce sur l'administration de la justice. Tout relève de la presse en pareille matière, les juges aussi bien que l'accusé. La presse s'attache à tirer avec éclat des procès importants les leçons qui peuvent en sortir pour les pouvoirs publics et pour la société. Attentive aux débats, elle en signale hautement les irrégularités ou les lacunes; quand tout est fini, elle juge le jugement avec une liberté sévère, et il en est plus d'un qu'elle a cassé.

Non-seulement les juges, comme dans la célèbre affaire du lieutenant Perry, relèvent de ses appréciations et de ses censures, mais les jurés eux-mêmes ne peuvent pas indifféremment s'acquitter bien ou mal de leur devoir envers l'accusé et envers la société qui l'accuse. Tel jury, dit quelquefois le *Times*, vient, dans telle affaire, de manquer gravement à son devoir envers le public. Cette vigilance vient singulièrement en aide au caractère national et à la conscience ordinaire du jury anglais pour assurer la sincérité des jugements. Il y a plus, l'exécution même de ces jugements est, s'il le faut, réclamée par la presse, et le droit de grâce ne s'exerce jamais qu'elle ne donne hautement son avis, au nom de l'intérêt public, sans aucun de ces scrupules qui parmi nous empêcheraient peut-être l'écrivain le plus convaincu de presser l'exécution du plus vil criminel.

La liberté de tout dire sur tous ces sujets, et en même temps la nécessité absolue de parler au public le seul langage qu'il entende et qui lui plaise, donnent aux articles de fond de la presse anglaise un caractère unique de simplicité, de familiarité et d'énergie. On y trouve les comparaisons les plus triviales à côté du raisonnement le plus fort et le plus clair. Les affaires les plus hautes y sont volontairement ramenées aux proportions les plus vulgaires; la nation y est presque

oujours représentée sous les traits d'un simple particulier qui, se trouvant dans une situation donnée, cherche à en tirer le meilleur parti. Les plus grandes guerres, les plus importantes négociations sont, autant qu'il est possible, assimilées aux actes ordinaires de la vie privée, et l'on fait en sorte que chaque lecteur puisse s'y démêler et y prendre parti d'après les règles du bon sens et aussi aisément que dans ses propres affaires. C'est un genre particulier d'éloquence dont on peut trouver le plus parfait modèle dans les argumentations les plus serrées et les plus familières de Démosthène. Ajoutez à cette chaîne de raisonnements quelques traits de cette ironie pénétrante et surtout amère que Swift a portée jusqu'au génie, et vous avez le fond le plus ordinaire d'un bon article du *Times*. Il n'est point étonnant que de tels articles soient peu goûtés en France, qu'ils y paraissent à la fois trop étroits, trop vulgaires et trop violents. Ils sont peu conformes à notre génie; nous leur préférons de beaucoup le doux éclat des idées générales et des termes abstraits. De plus, quand ils ne sont pas mutilés, ils sont généralement mal traduits, ce qui est aisé à comprendre, car il ne suffit pas plus de savoir l'anglais pour les transporter dans notre langue que l'intelligence vulgaire du latin ne suffirait à un traducteur de Lucrèce ou de Tacite. Pour donner en français l'équivalent d'un bon

article du *Times*, il faudrait presque être capable de le faire.

Ne quittons point la presse anglaise sans jeter un regard sur ce grand nombre de lettres qui expriment des opinions ou des réclamations personnelles, et qui contribuent à unir d'un lien si étroit la presse et le public. Toute opinion originale ou intéressante sur les affaires du pays, toute réclamation particulière qui peut toucher en quelque point à l'intérêt général a droit de cité dans la presse anglaise, pourvu que l'auteur s'en fasse connaître, non pas au public, mais au journal, qui veut savoir s'il est digne de foi ou d'attention. On trouve ordinairement un grand bon sens et souvent beaucoup d'esprit dans ces lettres innombrables, signées de tous les pseudonymes imaginables, depuis le *Civis*, qui traite des affaires publiques, ou le *Viator*, qui se plaint de quelque gouvernement étranger, jusqu'aux *Mangled Remains* (*restes mutilés*), qui donnent des renseignements ou des conseils au sujet de quelque accident de chemin de fer. Ce recours puissant et perpétuel qu'offre la presse contre les oppressions de tout genre accoutume le public à la considérer comme son défenseur naturel, et il l'aime d'autant plus qu'elle est toujours prête à l'accueillir et à le protéger. Il la sait utile, puisqu'il s'en sert; il la veut libre, puisqu'il en a besoin. Mais n'oublions pas que cet échange fortifiant

de communications et de protection entre la presse et le public serait impossible, si le lecteur anglais y prenait peu d'intérêt, et si les affaires de son voisin ne le touchaient que médiocrement. Supposez un public plus préoccupé de l'avenir du monde et des intérêts généraux de l'humanité que des abus réels et quotidiens qui peuvent frapper chacun de ses membres dans la vie publique et dans la vie privée, et l'ennui aurait bientôt fait raison de toutes ces réclamations individuelles. Or le lecteur anglais, qu'on accuse si volontiers d'individualisme, a pourtont le don précieux de s'intéresser aux épreuves les plus légères de son concitoyen lorsqu'il sent qu'elles peuvent l'atteindre à son tour. On peut voir, si l'on veut, dans ce sentiment, un raffinement de l'égoïsme; soit, mais c'est un égoïsme prévoyant et pratique qui produit les mêmes effets que la plus touchante philanthropie, et qui unit plus intimement chaque jour la presse et la nation.

Cette union va-t-elle, comme on le prétend, jusqu'à la servitude, et le *Times*, par exemple, n'est-il, comme on aime à le dire, que l'esclave de l'opinion? C'est singulièrement abuser d'un accord ordinaire et nécessaire que de lui donner le nom de servitude. Ceux-là mêmes d'ailleurs qui accusent le *Times* de servitude l'accusent presque en même temps de singularité. Ils disent: « C'est l'écho de la pensée populaire, c'est le miroir des

impressions du public, » et aussitôt ils ajoutent : « Il cherche perpétuellement à se singulariser; lorsqu'il voit les autres journaux d'accord, il prend le contre-pied de leur opinion, etc. » Ces reproches, qui se détruisent, nous semblent aussi peu fondés l'un que l'autre. L'accord ordinaire de la presse anglaise et de l'opinion publique est évident, et en vérité ce serait exiger de la presse une preuve trop funeste d'indépendance que de vouloir que la presse et le public fussent en guerre; mais, pour marquer à bon droit cet accord du nom de servitude, il faudrait établir que c'est le public qui traîne toujours la presse à sa suite, et il resterait à chercher qui met en mouvement le public. On pourrait bien découvrir quelque occasion où le public a fait violence à la presse, mais on en trouverait plus aisément beaucoup d'autres où la presse a devancé et emporté le public. Et pour accepter les comparaisons dont on abuse, nous dirons que la presse anglaise est quelquefois un écho et plus souvent une trompette qui mène au combat, qu'elle est, si l'on veut, un miroir, mais un miroir comme celui d'Archimède, qui rassemble des rayons épars, et qui les concentre pour en porter au loin la chaleur et la lumière.

Dans ce rapide examen de la presse anglaise, nous avons remarqué que ses caractères les plus importants s'accordaient avec les dispositions naturelles de son

public, et qu'elle lui convenait d'autant mieux qu'elle était faite à son image. Il est aisé de reconnaître entre les caractères de la presse française et les habitudes de l'esprit français une analogie du même genre, et là encore, pour rendre raison de la presse, il ne faut pas un seul instant perdre de vue la nation.

Quoique la plupart de nos journaux n'échappent pas plus que le reste de la société aux influences industrielles, l'industrie n'occupe dans leurs colonnes qu'une place fort secondaire à côté de la politique. Et il faut qu'il en soit ainsi pour que la presse conserve quelque autorité sur un public qui aime les profits de l'industrie, mais qui n'en souffre pas volontiers l'influence, qui est à la fois très-disposé à chercher sa fortune dans les spéculations industrielles ou financières et très-malveillant envers ceux auxquels ces spéculations ont donné une grande fortune. De tout temps, le génie national a fait parmi nous une situation fort difficile aux grands financiers, aux manieurs d'argent, comme on les appelle. Tout le monde est leur complice quand ils commencent; tout le monde est leur ennemi quand ils ont réussi. Ils ont eux-mêmes peine à comprendre un changement si subit, conséquence de leur subite prospérité. Ils se demandent comment, au milieu d'une société possédée de la fureur des affaires, ceux qui les font avec succès deviennent si aisément des objets d'aversion ou

de mépris. Rien de plus simple cependant, si l'on tient compte de deux sentiments très-différents, mais également puissants dans notre pays : la passion de l'égalité et l'instinct chevaleresque. L'amour exagéré de l'égalité, qui touche de si près à l'envie, fait paraître intolérables et presque insolentes ces fortunes soudaines qui se sont élevées tout à coup au-dessus du niveau commun. Venues en peu de temps, elles semblent n'avoir rien coûté et braver avec trop d'éclat la médiocrité laborieuse. De plus, l'influence à laquelle elles ne peuvent s'empêcher de prétendre est la seule peut-être que notre instinct chevaleresque ait de tout temps repoussée. L'ascendant du génie ou du talent nous trouve tout prêts à nous laisser séduire ; celui que donne le pouvoir nous fait fléchir sans beaucoup de peine : nous nous retrouvons rebelles et railleurs en face des prétentions de la richesse, et sans la dédaigner au point de négliger les moyens de l'acquérir, nous sommes enclins à mépriser ceux qui paraissent lui accorder plus d'importance qu'aux choses de l'esprit. La presse française ne peut donc s'empêcher d'entrer sur ce point dans les sentiments du public et d'éviter toutes les apparences qui pourraient l'amoindrir elle-même à ses yeux.

La politique l'occupe ainsi presque exclusivement, et la politique étrangère au moins autant que la politique

intérieure; mais ce qui paraît étrange au premier abord, c'est qu'une préoccupation si constante des choses du dehors se concilie parfaitement avec le défaut presque absolu d'information exacte et intelligente. Nous n'apprendrons rien à nos lecteurs en leur rappelant qu'il existe à Paris une agence commune qui chaque jour traduit, tant bien que mal et avec plus ou moins de discernement, quelques passages d'un certain nombre de journaux étrangers, et que ces extraits, lithographiés et distribués à tous les journaux, leur tiennent lieu (sauf quelques rares exceptions) de ces correspondances spéciales et constantes, de ces services réguliers ou extraordinaires qu'entretient à grands frais la presse anglaise. La presse française est en général mal informée, et c'est le plus souvent sur les données les plus vagues et les plus insuffisantes que reposent ses plus hautes spéculations sur la politique étrangère.

La situation politique de la presse française suffirait seule au besoin à expliquer cette état de choses. Il est évident que, si elle avait un service régulier de correspondances, elle éprouverait plus d'une fois l'embarras des richesses, et que les détails les plus intéressants pourraient être précisément ceux qu'il lui serait implicitement ou explicitement interdit de publier. Elle courrait donc souvent le risque de perdre sa peine et son

argent. Ce n'est pourtant là qu'une raison secondaire et passagère de cette inévitable négligence; le goût du public en est la raison ancienne, permanente et péremptoire. Étranger à cette idée de l'équilibre européen et à ces notions de droit international qui sont heureusement vulgaires chez nos voisins, le public français envisage les affaires étrangères avec une fatale simplicité. La situation géographique de notre pays, les longues guerres que nous avons soutenues contre l'Europe, les conséquences également inouïes de nos victoires et de nos défaites nous ont habitués à considérer l'étranger comme notre sujet ou comme notre maître plutôt que comme notre égal. Comme s'il n'y avait pour nous d'autre alternative que de dominer l'Europe ou que d'en être accablés, nous ne voyons guère dans la politique étrangère qu'une occasion de nous enorgueillir ou de nous désespérer. Quand nos journaux veulent nous tenir en belle humeur à l'égard de nos gouvernements, ils nous font entendre que l'étranger nous obéit; quand ils veulent nous humilier et nous irriter, ils n'ont rien de mieux à faire que d'insinuer que c'est l'étranger qui nous mène. S'ils sortent de l'un ou de l'autre thème, on se défie d'eux ou on ne les comprend plus.

L'amour et la haine de la révolution, qui se partagent si profondément la France, sont aussi pour beaucoup dans le parti pris avec lequel nous envisageons les af-

faires étrangères. Pour ceux qui voudraient voir la révolution morte et enterrée comme pour ceux qui lui souhaitent longue vie et prospérité, les nouvelles étrangères ne sont guère que le bulletin quotidien de sa santé, et ils vont tout droit aux journaux qui rédigent ce bulletin selon leurs vœux et selon leurs espérances. Partisans de la paix à tout prix, partisans de la soumission définitive de la terre, de la lune et des étoiles à la France, amis et ennemis de la révolution, tout ce monde enfin, altéré de nouvelles et surtout de prophéties contradictoires, s'en va demander aux journaux sa pâture, et chacun y trouve régulièrement la seule qu'il puisse supporter. Ce ne sont donc point les nouvelles les plus sûres qu'il faut à ce public, mais les plus agréables, non pas les plus fraîches ni les mieux prouvées, mais les plus propres à l'endoctriner et à l'émouvoir comme il veut être ému et endoctriné. C'est même l'irriter que d'annoncer ou de prévoir autre chose que ce qu'il désire, et ceux qui voient clair doivent feindre au moins d'avoir la vue troublée, sous peine d'être odieux à ceux que la passion aveugle. Si d'ailleurs l'événement prouve que l'on a fait fausse route, peu importe, pourvu que lecteurs et journaux y aient marché ensemble et du même pas. L'événement, ce juge redouté de la presse anglaise, n'a pour la nôtre aucune conséquence fâcheuse. Le public souffre volontiers les

erreurs qu'il a souhaitées et partagées; rien n'égale même sa reconnaissance envers ceux qui l'ont agréablement trompé, si ce n'est son désir de l'être encore.

Ce qui se passe à l'intérieur du pays n'est pas moins imparfaitement constaté par la presse française que ce qui se passe au delà de nos frontières. Cette négligence s'explique aisément par la peur, quand la presse n'est pas libre; mais quand elle est libre, l'esprit de parti produit les mêmes effets que la peur. C'était jadis entre les journaux un échange de récriminations trop fondées sur la partialité du compte rendu des Chambres. A plus forte raison pouvaient-ils s'accuser de partialité dans tous les autres genres d'information. Les affaires judiciaires, qui occupent une si grande place dans la presse anglaise, ne reçoivent chez nous qu'une publicité restreinte et incomplète. La lumière n'a pénétré qu'à demi, et comme à regret, dans nos tribunaux, et les lois récentes qui interdisent le compte rendu des débats dans un certain nombre d'affaires, et qui permettent aux tribunaux d'interdire ce compte rendu pour toutes les autres, n'ont rien d'antipathique à nos mœurs. Toujours préoccupés de nos vues générales et des grands intérêts de nos différents partis, nous n'éprouvons point dans le détail cette faim et cette soif de publicité qui rendent le secret et le mystère intolérables à nos voisins, principalement en se qui concerne l'administra-

tion de la justice. Il y a plus, les procès importants dont les détails sont abandonnés à la publicité échappent à la discussion publique, et il est admis que la presse n'a point le droit d'en tirer un utile enseignement. Rien n'est plus curieux que l'attitude des journaux français en face de quelque procès important et digne d'occuper l'attention du pays. Avant que les débats soient ouverts, on dit : La justice est saisie, il faut attendre qu'elle prononce. Pendant les débats, on se garde, suivant la maxime reçue, d'aggraver par des considérations intempestives la situation des parties ou des accusés. Lorsque enfin le jugement est rendu, on retrouve jusqu'à un certain point la parole, si on veut le louer, ce qui n'est point d'une grande utilité; mais si on le désapprouve, il est admis qu'on doit se taire par respect pour la justice, si bien qu'on arrive ainsi au bout des affaires les plus importantes sans que la presse ait pu contribuer en rien à former sur ces affaires le jugement du public. Encore moins la presse française est-elle en état d'exercer, comme en Angleterre, quelque action sur le cours des débats, et d'y reprendre publiquement, sous sa responsabilité envers ceux qu'elle accuse, les illégalités, les abus de pouvoir, les fausses démarches des témoins ou des juges. Et cependant les tribunaux anglais, où le jury décide de tout, où l'accusé ne peut être interrogé, où les témoins sont inter-

rogés par les avocats des parties, pourraient se passer, plus aisément que les tribunaux d'aucun peuple, de ce libre contrôle.

Incomplétement informée des affaires du dehors et de celles du dedans, peu au courant des affaires judiciaires et impuissante à les contrôler, la presse française ne souffre pas davantage la comparaison avec la presse anglaise en ce qui touche la protection des intérêts particuliers et l'expression des opinions individuelles. Vous ne trouverez point dans nos journaux ces plaintes, ces récits, ces réflexions, ces appels au public qui rendent la presse anglaise si justement populaire, comme le refuge commun des opprimés. Là encore, c'est moins l'imperfection de nos lois, la négligence ou la timidité des journaux qu'il faut mettre en cause que le goût du lecteur français, qui prend peu d'intérêt aux griefs d'autrui. Il est ordinairement plein d'amour pour l'humanité et rêve le plus bel avenir pour le monde; mais les injustices vulgaires que souffre son voisin le touchent peu, et il le trouve légèrement présomptueux de prétendre en occuper le public. La presse lui paraîtrait mesquine et insipide, si elle s'abaissait à la défense des individus, elle qui est exclusivement chargée d'affranchir le monde et de rendre justice d'un seul coup à l'humanité tout entière. Ce sentiment est si naturel à l'esprit français, que ceux-là mêmes qui importunent

les journaux du récit de leurs griefs n'y liraient point sans une dédaigneuse impatience l'exposé des griefs d'autrui.

C'est donc uniquement dans ce qu'elle tire de son propre fonds, c'est-à-dire dans ses idées politiques et dans le développement continuel de ces idées, que la presse française puise sa force et son autorité. Chaque journal ou chaque groupe de journaux représente dans notre pays divisé un système particulier de gouvernement. Ce ne sont point des nuances qui séparent ces systèmes, ce sont des abîmes tels qu'il s'en trouve entre l'absolutisme et la liberté, entre la liberté et l'anarchie. Chaque système a ses sectateurs plus ou moins nombreux qui veulent trouver dans le journal l'écho de leurs idées et de leurs vœux, des motifs quotidiens de persévérer dans leurs opinions et dans leurs espérances, et que la discussion des affaires intéresse beaucoup moins que le combat des doctrines. De là la suite rigoureuse des idées d'un journal français; de là cette persévérante monotonie de ses théories et de sa polémique. La goutte d'eau qui creuse le rocher n'est pas plus patiente ni plus efficace que sa prédication incessante. Il tire des événements les arguments qui lui conviennent et dédaigne les leçons qu'ils lui imposent. Le plus souvent il les laisse passer avec indifférence et n'en est pas plus touché que n'est occupé des vents du

ciel et du mouvement des nuées le mineur qui suit son filon sous la terre.

La presse française est donc avant tout une presse de partis; qui ne voit que c'est la source de sa grandeur et de ses misères? Il y a en effet de la grandeur à rester indocile aux mouvements variables de l'opinion et à rester debout contre la fortune. Il y a de la grandeur à lutter pour une idée, tantôt avec la foule et tantôt dans la solitude, avec le cours des événements et malgré leur cours; il y a de la grandeur à espérer contre l'espérance et à irriter tous les jours plus fort que soi. Cette indépendance du temps et de la fortune donne à la presse française un caractère particulier d'élévation et de dignité morale qui est étranger et qui serait inutile à la presse de nos voisins. Malheureusement c'est aussi pour la presse française une cause irrémédiable de faiblesse. Elle est déjà faible de sa nature, puisqu'elle est inutile aux individus, sans force pour les protéger, et chère seulement à ceux qui s'élèvent jusqu'à l'idée de l'intérêt national; mais elle est faible surtout parce qu'elle est enchaînée au sort des partis, et qu'elle partage leurs revers aussi bien que leurs victoires. Or dans notre pays, qui n'a jamais été la terre promise des minorités, la défaite d'un parti, c'est trop souvent pour les journaux qui le défendent la mort ou la servitude. Si l'on faisait cette supposition impossible

qu'il existât en France un journal indépendant de tout parti comme le *Times*, étroitement lié avec le public par une défense vigilante des intérêts généraux et individuels, ayant jeté dans le pays de profondes racines, il faudrait cependant reconnaître qu'un tel journal ne pourrait soutenir sa liberté, ni même être assuré de son existence devant les puissants moyens dont l'administration dispose. Quel peut donc être le sort de ces journaux attachés à leurs partis, et destinés, comme des vaincus, à se courber ou à disparaître sous le droit de l'épée? Dans un pays où le pouvoir central est arrivé par degrés à une force si prodigieuse et n'a devant lui que des grains de sable, il faut moins s'étonner de voir la presse si faible aujourd'hui que de l'avoir vue si forte autrefois et pendant un si long temps. A l'époque même où elle semblait le plus libre, nos lois étaient faites de telle sorte qu'abandonnée un seul instant par l'opinion, elle devait tomber à la merci du pouvoir. Or l'on peut dire que depuis la chute de la monarchie constitutionnelle, attribuée en grande partie, mais à tort, selon nous, à l'action de la presse, le public a commencé à la voir avec défiance, à devenir indifférent à son sort. Dès ce jour-là, elle était en péril de mort, et tout observateur clairvoyant pouvait reconnaître que nos pieds étaient déjà mouillés par le flot qui menace aujourd'hui de recouvrir notre tête.

Cet affaiblissement de la presse que les changements politiques survenus en France ont consommé était donc préparé par les événements antérieurs. La loi des signatures en fut le premier symptôme. L'inévitable effet de cette loi était de faire aisément dégénérer en discussions personnelles les débats les plus élevés et les plus dignes de l'intérêt public. En même temps qu'elle perdait ainsi de son importance, la presse perdait quelque chose de sa dignité par l'éclat que donnait la loi des signatures aux apostasies inévitables en temps de révolution. A la vérité, quelques-unes des personnes qui changeaient d'avis, trop promptement ou trop avantageusement pour que leur considération n'eût pas à en souffrir, ont eu la sagesse de modifier leur signature en même temps que leurs convictions; mais des écrivains moins timides ont donné au public un fâcheux spectacle que la presse tout entière a lieu de regretter. Il est en effet tels articles qui blesseraient moins la conscience publique s'ils n'étaient pas signés. Enfin, la loi des signatures a eu cet autre inconvénient pour la presse de mettre des individus isolés en présence du public français, à qui le *moi* est haïssable, et qui est toujours disposé à se demander en vertu de quel droit ou de quel mandat on prétend l'instruire. Ce public, éminemment organisateur et discipliné, commence à s'interroger et à dire : Pourquoi les jour-

nalistes ne formeraient-ils pas un corps? Pourquoi ne passeraient-ils pas d'examens et n'obtiendraient-ils pas de diplômes? Pourquoi, enfin (et ce serait le dernier mot du génie français en matière de presse), les journalistes ne seraient-ils pas élus par le suffrage universel?

Des lois qui ont suivi la loi des signatures, des changements introduits dans le régime de la presse et de sa situation actuelle, on comprend que nous n'ayons rien à dire. Tout a été dit d'ailleurs par le gouvernement lui-même et par ses principaux organes. Qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, tout le monde s'accorde à reconnaître que la presse française est aujourd'hui, entre les mains de l'autorité centrale, à peu près comme Gulliver était entre les mains du géant qui l'avait ramassé dans les blés : « Il me prit par le milieu du corps, entre l'index et le pouce, et me souleva à une toise et demie de ses yeux pour m'observer de plus près. Je devinai son intention, et je résolus de ne faire aucune résistance tandis qu'il me tenait en l'air à plus de soixante pieds de terre, et quoiqu'il me serrât horriblement les côtes par la crainte qu'il avait que je ne glissasse entre ses doigts. Tout ce que j'osai faire fut de lever les yeux vers le ciel, de joindre les mains dans la posture d'un suppliant et de dire quelques mots d'un accent humble et triste, conforme à l'état où je me

trouvais, car je craignais à chaque instant qu'il ne voulût m'écraser comme nous écrasons d'ordinaire les petits animaux qui nous déplaisent. »

Que fera le pouvoir gigantesque qui tient ainsi la presse française suspendue entre ciel et terre ? Serrera-t-il de plus en plus les doigts jusqu'à ce que soit étouffée l'ingénieuse petite créature qui a nourri tant de grandes pensées et qui a répandu de si belles paroles jusqu'aux extrémités du monde? Nous ne croyons pas qu'il méconnaisse à ce point son intérêt véritable. Si cependant le contraire arrivait, rien de plus conforme au cours des choses humaines. Il y a longtemps que Pascal a mis le roseau pensant à sa place, en le déclarant sujet des forces de la nature, et jeté seulement en ce monde pour en être accablé.

SUR LA NOBLESSE.

Dans la liste récemment publiée des pétitions que le Sénat a prises en considération, on a généralement remarqué celle qui demande l'intervention de la loi contre l'usurpation des titres nobiliaires. Cette pétition a été renvoyée au ministre de la justice, dans la séance du 28 février 1855, et un projet de loi a été immédiatement préparé pour donner suite au vœu exprimé par le Sénat. Ce vœu du Sénat et le projet de loi qui en est la conséquence soulèvent une question importante qui nous paraît encore ouverte à la discussion, et sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention du public.

L'usurpation des titres nobiliaires, l'anoblissement arbitraire des noms roturiers se rencontrent et se remarquent à chaque pas dans notre société française,

qui a le secret d'aimer en même temps et avec intempérance l'égalité et les distinctions les plus futiles. De nos jours où l'anoblissement, réel ou supposé, n'entraîne aucune conséquence légale, l'usurpation de la noblesse n'est plus guère que la parure de la vanité sans intelligence ou le déguisement de l'escroquerie. Les gens de peu de sens qui arrivent à la propriété terroriale sont sujets à s'anoblir eux-mêmes :

> Outre que la maison par ce nom se connaît,
> La Souche plus qu'Arnolphe à mon oreille plaît.

Les gens de peu de probité, qui ont besoin et envie du bien d'autrui, ont le même penchant à la noblesse, et nous voyons souvent en police correctionnelle combien les hôteliers ont particulièrement à se plaindre de cette indélicate aristocratie. Si l'intervention de la loi contre l'usurpation des titres nobiliaires n'avait d'autre effet que de réduire M. de La Souche à reprendre son nom roturier d'Arnolphe et de décréditer auprès de leurs fournisseurs les faux marquis et les fausses comtesses, nous en aurions peu de regret, sans cesser cependant de trouver plus raisonnable qu'on abandonnât ces deux modes de la fausse aristocratie à leurs juges naturels, c'est-à-dire l'aristocratie vaniteuse au ridicule et l'aristocratie frauduleuse aux tribunaux.

Mais transformer en délit la simple usurpation d'un

titre nobiliaire, avoir recours à la loi pour protéger ceux qui ont reçu ces titres de leurs ancêtres contre la concurrence de ceux qui ne les tiennent que de leur fantaisie, qu'est-ce faire, sinon reconnaître à ces titres, lorsqu'ils sont légitimes, une importance légale peu conciliable avec les principes de 1789 et avec l'esprit général de la révolution française? Par le seul fait de la compétence des tribunaux à connaître de tels délits, par le devoir qui sera imposé aux magistrats de les poursuivre, par la pénalité qui devra les frapper, ne serons-nous pas ramenés à des spectacles et à des débats dont nous avons heureusement perdu l'habitude? Les preuves de noblesse, les généalogies, les alliances de famille, réglées ou gênées par des prétentions nobiliaires, reprendraient ainsi une importance que le cours du temps et que le mouvement perpétuel des fortunes tendaient de jour en jour à leur enlever. Importance factice, il est vrai, puisque aucun privilége ne peut s'attacher à ces titres; mais cette importance même n'en sera que moins justifiée, puisqu'elle ne correspondra à aucune réalité, et ne sera point la récompense de ce genre particulier de services que la noblesse peut rendre chez un peuple où elle a conservé son rang dans l'État en même temps que son rang dans la société.

Tout se tient, en effet, dans les institutions aristocratiques. Une noblesse dont les titres seront sévèrement

protégés par les tribunaux, mais dont les terres seront impitoyablement partagées par le Code civil; une noblesse qui sera légalement distinguée de la multitude par le nom, mais qui, sous des institutions démocratiques, sera sans cesse exposée à y retomber par la ruine, châtiment ordinaire de l'oisiveté, dès la seconde ou dès la troisième génération; une noblesse dont l'importance s'accroîtra peut-être dans les salons, puisqu'elle sera légalement authentique, mais dont l'importance dans la vie publique sera toujours mesurée, comme celle de tout le monde et selon les temps, au talent ou à l'industrie de ses membres, doit-elle se soucier beaucoup, si elle est sage, de se voir assigner dans la nation, par l'inviolabilité de ses titres, une place particulière, et par là même enviée, sans recevoir en même temps la garantie de sa durée et un rôle particulier dans l'État?

Or, s'il est en France une question que la Révolution semble avoir définitivement tranchée et sur laquelle le peuple français paraisse peu disposé à revenir, c'est celle de savoir si la noblesse doit être distinguée par certains priviléges du reste des citoyens. Il n'est point de noblesse sérieuse et utile comme corps à un État libre, sans l'inégalité des successions et sans certaines dignités héréditaires. A tort ou à raison, notre pays paraît depuis soixante ans déterminé à se passer des services que pourrait lui rendre une noblesse ainsi con-

stituée par les lois. Les plus fins politiques s'épuisent en vain à lui prouver qu'une aristocratie libérale est la plus sûre garantie des institutions libres; notre pays, instruit par une longue expérience ou égaré, si l'on veut, par de funestes malentendus, ne croit pas à l'existence d'une telle aristocratie. Et c'est, en effet, une des fatalités de notre histoire que notre aristocratie n'ait pas fait tout ce qu'elle pouvait faire pour confondre ses destinées avec celles du pays. Nous sommes loin d'oublier les noms déjà glorieux de quelques hommes de bien qu'a illustrés de nouveau la pratique de nos institutions libres et qui ont rempli, comme on l'a justement fait remarquer, un plus beau rôle sous nos souverains constitutionnels que tous leurs aïeux sous tous nos rois absolus. Peut-être l'aristocratie française comprendra-t-elle un jour, par ce noble exemple de quelques-uns de ses membres, que les institutions parlementaires lui donnent un nouveau moyen de s'anoblir, et qu'elle doit se distinguer de la foule par son indépendance, par un amour plus vif et plus éclairé de la liberté. Mais en tenant compte de notre passé et de notre histoire, faut-il s'étonner du peu de penchant de notre pays à reconnaître et à respecter une aristocratie, à ranger surtout l'inviolabilité des titres parmi les mesures d'intérêt national? Le public sera-t-il bien frappé de la nécessité d'assurer la jouissance exclusive

des titres nobiliaires à leurs possesseurs légitimes, dans un temps où les principes de 1789 sont souvent invoqués par le pouvoir lui-même, et particulièrement ceux de ces principes qui consacrent l'égalité?

Comme sur quelques autres des questions que la Révolution laissait à résoudre, le régime de 1830 nous paraît avoir pris le parti le plus sage en cette matière délicate. Tandis que la première révolution avait proscrit les titres de noblesse, la révolution de 1830 en reconnaissait l'existence, sans leur donner la sanction publique d'une protection particulière de la loi. Elle abandonnait au bon sens du pays, au bon goût des salons, le soin de faire justice de ces prétentions que l'indifférence même de la loi rendait inoffensives; elle souffrait volontiers ces légers inconvénients pour éviter l'inconvénient plus grave de porter atteinte, même en apparence et dans l'intérêt d'une vaine apparence, aux principes les moins contestés de la Révolution française; l'anarchie des noms ne lui semblait pas intolérable, et elle laissait à la sottise et à la vanité la liberté du ridicule.

SUR LA CROIX D'HONNEUR.

L'Univers a blâmé, il y a quelques jours, avec une certaine vivacité, des nominations trop nombreuses, et selon lui peu justifiées, dans l'ordre de la Légion d'honneur. Comment ne pas lui en savoir gré et comment ne pas signaler au passage une action si héroïque? Mais on s'est contenté de le réfuter en lui citant la loi et les prophètes, en l'écrasant sous une page du *Mémorial de Sainte-Hélène.*

Au fond, *l'Univers* avait tort, et ses plaintes mal fondées n'ont rien d'original. Bien avant *l'Univers,* un de ses vieux ennemis, l'immortel Horace, s'est plaint, avec une autre éloquence, de la décoration de ce Ménas, naguère méprisé par tout le monde et fouetté sans merci :

Sectus flagellis hic triumviralibus,
Præconis ad fastidium;

Aujourd'hui le voilà chevalier et le plus fier de tous :

Sedilibusque magnus in primis eques,
Othone contempto, sedet.

Ni l'indignation d'Horace ni l'indignation de *l'Univers* ne changeront le cours des choses humaines, et le monde cesserait d'être imparfait si les honneurs accordés par les hommes allaient toujours au plus digne, au lieu de prendre de temps à autre un chemin tout opposé.

L'Univers ne s'est pas borné à cet antique lieu commun, et, reprenant la défense d'une thèse non moins rebattue, il a réclamé, au nom de la dignité de l'armée, la séparation de l'ordre militaire et de l'ordre civil dans la distribution des récompenses honorifiques. Selon ce journal, c'est au détriment de l'armée que tourne aujourd'hui la similitude de ces récompenses, et rien n'est plus scandaleux que de voir d'humbles bourgeois se donner, à l'aide de leur décoration, un faux air militaire, comme autrefois les vilains recherchaient à tout prix un faux air de noblesse. C'est, aux yeux de *l'Univers*, une confusion dans les rangs, une atteinte à l'ordre social, et surtout une dérogation à la dignité des gens de guerre.

Nous ferons la part large à *l'Univers*, et nous lui concéderons sans difficulté que notre goût pour les

décorations nous vient, comme bien d'autres choses, de cette situation géographique qui nous a imposé, pour notre salut ou pour notre perte, la nécessité d'être un grand peuple militaire. Cela est si vrai, que la Révolution, qui avait supprimé les distinctions honorifiques, se trouva ramenée par la guerre à les rétablir, et fut contrainte, pour entretenir l'émulation dans ses armées, de leur distribuer ces armes d'honneur qui n'étaient que des décorations déguisées. Ces décorations modestes et glorieuses convenaient d'ailleurs à la simplicité républicaine et correspondaient assez bien à ces couronnes de gazon que Rome décernait à ses meilleurs soldats. La monarchie ne pouvait se contenter de ces insignes; elle voulut organiser autour du trône une légion formée de ses meilleurs serviteurs; elle créa dans les distinctions honorifiques une hiérarchie, des grades; elle en fit un ordre de chevalerie; mais comme le fondateur de cet ordre avait un génie que les flatteries dont on l'accable ne nous réduisent nullement à méconnaître, il voulut que cette décoration fût commune à l'ordre civil et à l'ordre militaire, et qu'elle tirât de cette diversité de grands services également récompensés un éclat durable et incontesté.

Le temps a singulièrement donné raison à sa rare prévoyance. Certes, lorsqu'il établit cette sage assimilation, l'armée paraissait y perdre, car elle semblait de

beaucoup supérieure à l'ordre civil, ou, pour mieux dire, l'ordre civil n'existait point. Mais ce puissant génie espérait bien régner un jour sur un peuple pacifié et chez lequel l'armée ne formerait plus à elle seule l'élite de la nation. Cette paix, il ne devait pas en jouir; ce temps, il ne devait pas le voir. La paix est venue cependant, et avec la paix, fécondée par des institutions libres, la société civile n'a pas tardé à jeter un incomparable éclat. Qui osera dire que cet éclat n'a pas rejailli sur la Légion d'honneur, et que les illustres *pékins* qui ont alors instruit, charmé, gouverné et enrichi la France, n'ont pas honoré leur décoration tout autant que les maréchaux de l'Empire? On nous crie qu'il en est autrement aujourd'hui : on se trompe. Cela serait vrai si la société polie avait disparu dans quelque tempête, si elle avait perdu tous les représentants de son influence et de sa gloire; mais la France civile est encore debout presque tout entière; elle peut soutenir hardiment la comparaison avec notre glorieuse armée, et si l'on venait nous raconter que M. de Broglie ou M. Thiers, par exemple, essayent de se faire passer pour des généraux retraités, nos plus braves militaires seraient les premiers à dire : Ces messieurs sont bien modestes.

Une autre erreur de *l'Univers*, c'est d'attacher à ces choses-là trop d'importance et de ne pas voir que

malgré les plus honorables efforts pour les maintenir comme d'utiles instruments d'émulation, le temps leur devient de plus en plus contraire. Ce qui leur fait surtout du tort, ce sont les communications croissantes entre les peuples qui décorent et les peuples qui ne décorent pas, ou bien, ce qui revient au même, qui ne décorent guère que leurs soldats. Rien n'est mieux fait pour inspirer à ce sujet une certaine indifférence philosophique que ces comparaisons involontaires et les idées qu'elles provoquent. Quel est le membre de nos assemblées délibérantes, fût-ce même l'auteur distingué de l'*Éloge de Regnard*[1], qui pourrait se vanter sans injustice d'avoir autant d'influence que M. Gladstone sur l'esprit des hommes et sur les affaires de notre pauvre monde? Si l'auteur de l'*Éloge de Regnard*, qui est homme d'esprit, passait à Londres, il ferait quelques réflexions fort justes en se voyant infiniment plus décoré que M. Gladstone. Et si nos attachés de légation à Washington sont décorés, comme il est convenable qu'ils le soient, ne leur vient-il aucune idée philosophique lorsqu'ils regardent l'habit noir de M. Buchanan, qui tient d'une main assez ferme le drapeau étoilé, et qui hier encore causait d'égal à égal avec la reine Victoria?

[1] M. Véron, député au Corps législatif.

Que m'importe? dites-vous. Je suis d'une nation où l'on décore, et rien ne m'impatiente comme de voir décorer mes concitoyens mal à propos.—C'est un inconvénient éternel et universel, commun à tous les gouvernements, et qui ne doit pas irriter les sages, encore moins les saints. Il y a, par exemple, en Angleterre un colonel, fort honorable et fort galant homme du reste, qui est attaché à la famille royale, et dont le service consiste à la suivre : si elle monte à cheval, il est en selle; si elle va au théâtre, il est dans la loge; si elle va sur le chemin de fer, il roule; et si elle va sur un paquebot, il a le mal de mer. La presse de ce malheureux pays, qui voit tout et qui dit tout (ce qui le ramène promptement, comme on peut le voir, à l'état sauvage), a remarqué avec mille plaisanteries que ce colonel avait été plus décoré et plus tôt que les héros de Sébastopol. En sourire est permis, s'en fâcher serait injuste. Ce colonel-là est de tous les temps et de toutes les cours, et sa décoration ne doit pas être un scandale; on le trouve dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire; il rend de loin ou de près des services indispensables et justement rémunérés, qu'il parle, qu'il chante, qu'il écrive, qu'il fasse de la prose ou des vers, ou qu'il se taise et se contente d'admirer. En outre, aucun gouvernement, bon ou mauvais, faible ou fort, contrôlé ou sans contrôle, ne peut s'empêcher de faire dériver vers

ses amis la source des honneurs. Si *l'Univers*, qui crie si haut, était le gouvernement, nous verrions bientôt la croix briller à l'église entre les épaulettes d'or des suisses; et si nous-même nous étions gouvernement, selon l'expression consacrée, nous n'échapperions pas à quelque faute analogue. Tout le monde a ses amis et les amis de ses amis. Aussi ne verra-t-on jamais de gouvernement à qui l'on ne puisse dire, en altérant légèrement le proverbe : Dis-moi qui tu décores et je te dirai qui tu es.

Voilà l'état permanent et inévitable des choses. La première pensée est de s'en plaindre; la seconde et la meilleure est de s'en féliciter. La supériorité naturelle des gens de mérite deviendrait importune et vraiment accablante si les distinctions allaient toujours de leur côté. Si les honneurs allaient toujours de pair avec l'honneur, ils acquerraient bientôt une importance fâcheuse, contraire à la douceur des relations sociales, funeste à l'égalité. Parmi les gens que vont chercher les distinctions ou qui vont les chercher, il est toujours bon qu'il y en ait un certain nombre qui les méritent moins que les autres. Ce mélange régulier et sagement accepté par l'opinion rétablit l'équilibre, amortit ou prévient l'envie. Quelquefois même la balance est renversée de l'autre côté, et il est telle rencontre particulière où l'absence de distinctions pourrait donner de

la vanité. Il y a, par exemple, trois ou quatre membres de l'Institut qui ne sont pas décorés, et ils sont si loin d'être les moins éminents, que si on les approche, on rougit presque de ne pas être décoré soi-même, parce qu'on a l'air ainsi d'être leur égal.

Enfin, l'équitable Providence a voulu donner aux gens d'Église comme aux laïques de bonnes raisons pour ne pas envier immodérément les dignités de leur ordre. En permettant que ces dignités fussent parfois fort mal placées, elle a voulu qu'on ne s'estimât pas trop malheureux de ne pouvoir devenir évêque ou cardinal. Elle a donc, sur ce point seulement, il faut le croire, suspendu de temps à autre l'infaillibilité du saint-siége, et elle a souffert que les rochets et les mitres s'égarassent quelquefois, afin que ceux qui les verraient obstinément passer au-dessus de leur tête n'en fussent point réduits au désespoir. Que *l'Univers*, si exigeant à l'égard des puissances temporelles, nous dise, s'il le peut, combien de rubans rouges donnés mal à propos il faudrait coudre ensemble pour en faire la robe de pourpre du cardinal Dubois.

SUR LA PROCÉDURE CRIMINELLE
EN ANGLETERRE ET AUX ÉTATS-UNIS.

Les incidents regrettables auxquels a donné lieu la procédure d'extradition suivie en ce moment aux États-Unis contre les employés infidèles de la Compagnie du chemin de fer du Nord ont servi de prétexte aux accusations les plus exagérées contre les institutions judiciaires de l'Angleterre et de l'Amérique. A en croire certaines personnes, la société anglo-saxonne, si puissante et si prospère, ignorerait ce que c'est que la justice, à force de connaître et de respecter la liberté; la vindicte publique y serait enchaînée par les garanties accordées à l'individu, et l'impunité des coupables y serait le résultat ordinaire des sûretés qui ont été ménagées à l'innocent. La prospérité, ou simplement la durée d'une société ainsi désarmée devant le crime serait-elle donc un miracle de tous les jours? Pour

nous résigner à le reconnaître, il nous faut d'autres preuves que la lenteur d'une procédure et que l'insolence impunie d'un avocat.

La vivacité de notre esprit et notre impatience naturelle nous portent trop souvent en France à trouver la justice trop lente toutes les fois qu'il s'agit évidemment d'un coupable, et nous oublions que l'honneur de la société est d'accord avec les intérêts de l'accusé pour réclamer cette sage lenteur. Si quelque circonstance imprévue entraînait à chercher un refuge aux États-Unis ceux-là mêmes qui déclarent ces lenteurs insupportables, s'ils étaient poursuivis au delà des mers par le ressentiment de leurs adversaires, seraient-ils bien aises que leur extradition ne fût qu'une affaire diplomatique à régler entre les deux gouvernements et que la justice du pays n'eût rien à y voir? Ils ne trouveraient alors, nous osons le dire, aucune formalité inutile, aucune défense trop libre ou trop prolixe, et les délais accordés aujourd'hui à des employés infidèles leur sembleraient un utile précédent pour la protection de leur innocence.

C'est d'ailleurs par une confusion singulière qu'on transforme l'audience du commissaire Betts en une cour de justice, et qu'on met à la charge des institutions judiciaires des États-Unis l'insolence impunie de l'avocat Busteed. M. le commissaire Betts a déclaré

plusieurs fois que les débats engagés devant lui n'ôtaient pas à sa mission le caractère d'une simple enquête, et ne lui donnaient point le pouvoir de réprimer judiciairement les écarts qui pouvaient s'y produire. Ces écarts, avons-nous besoin de le dire, seraient aussi promptement et aussi sévèrement réprimés devant une Cour de justice anglaise ou américaine que devant nos tribunaux. Celui qui s'en rend coupable est immédiatement arrêté pour mépris de la Cour (*commited for contempt of Court*); et de même que tout le monde sans exception peut être amené devant les tribunaux anglais ou américians, la dignité de leurs audiences ne peut être impunément troublée par personne. L'auditoire ne peut, en aucune façon ni dans aucune circonstance, manifester ses sentiments pour ou contre l'accusé; encore moins peut-on voir s'élever quelque altercation inconvenante entre l'accusé et ses juges ou entre les juges et les témoins, puisque la loi anglo-saxonne assure à l'accusé le privilége du silence, et fait du juge un arbitre, le plus souvent muet, entre l'accusation et la défense.

Sans vouloir examiner ici ces graves et intéressantes questions, ni prendre parti pour un système plutôt que pour l'autre, qu'il nous soit permis de faire remarquer avec quelle hardiesse la loi anglo-saxonne a fait du silence de l'accusé un élément important de la procé-

dure. Non-seulement personne ne peut lui adresser une question, mais s'il veut parler, il est averti que ce qu'il dira peut servir de preuve contre lui et que rien ne l'oblige à rompre le silence. Si au début des débats il s'avoue formellement coupable, le débat disparaît, le jury, qui n'était appelé que pour constater un fait désormais acquis, n'intervient plus, et la Cour n'a plus qu'à appliquer la peine. La loi anglaise suppose sans doute que l'accusé ne peut parler véridiquement dans sa propre cause, et que le presser de questions, c'est l'inviter inutilement à se perdre ou à mentir. Elle transporte donc le débat en dehors de cet aveu problématique, et estime que les témoins et les faits doivent parler clairement contre l'accusé silencieux. Cette méthode simple et hardie est-elle contraire à la répression du crime et à une bonne administration de la justice? C'est à l'expérience à le dire, et elle montre à tout lecteur des journaux anglais que la justice d'outre-Manche délivre la société assez promptement et assez régulièrement des voleurs et des meurtriers.

La loi anglaise ne suppose pas non plus qu'on puisse interroger un témoin avec une entière impartialité, et voulant laisser au juge l'apparence aussi bien que le devoir d'une impartialité complète, elle remet exclusivement à l'accusation et à la défense le soin d'interroger les témoins, chacune à son tour, chacune au point

de vue de ses intérêts. L'interrogatoire et le contre-interrogatoire (*examination and cross-examination*) sont une partie importante des devoirs et du talent des avocats anglais et américains. Au lieu de n'intervenir, comme parmi nous, dans l'interrogatoire des témoins qu'après le président et par accident, pour ainsi dire, l'avocat de l'accusé fait seul l'interrogatoire des témoins à décharge et le contre-interrogatoire des témoins à charge; les rôles sont renversés pour l'avocat de l'accusation. Et comme la Couronne intervient rarement en Angleterre et que les poursuites privées suffisent le plus souvent à la répression du crime, il n'est pas d'avocat qui ne sache accuser aussi bien que défendre, et qui ne soit aussi familier avec les devoirs du parquet qu'avec ceux du barreau. La Couronne elle-même a souvent recours aux avocats célèbres pour les poursuites importantes, et les grandes réputations du barreau se gagnent tour à tour sur les bancs de la défense et sur les bancs de l'accusation, sans que la fonction d'accuser soit nécessairement une fonction publique. Quant au juge, calme directeur des débats et instructeur du jury, il n'a d'autre rôle dans les interrogatoires que d'écarter, sur la demande des parties, les questions étrangères aux débats (*irrelevant*). Ainsi se poursuivent libres, exempts de violence et pleins d'habileté, ces combats judiciaires que termine, en matière civile

comme en matière criminelle, la décision respectée du jury. Sans vouloir nous prononcer ni même nous étendre davantage sur les institutions judiciaires anglo-saxonnes, qui ont déjà plusieurs fois attiré l'attention du gouvernement français, il nous est peut-être permis de faire remarquer qu'elles méritent l'examen désintéressé des magistrats et des publicistes du continent, et que malgré leurs imperfections, elles sont plutôt dignes de notre étude que de nos invectives.

N'est-ce pas, d'ailleurs, une singulière méthode d'argumentation que de s'élever contre les garanties que la loi anglo-saxonne assure aux accusés, parce que les malfaiteurs en profitent aussi bien que les honnêtes gens? Les lois doivent être exécutées, comme le soleil brille, pour tout le monde, et c'est seulement leur résultat longtemps éprouvé qui doit faire juger de leur mérite. Quand on nous signale ainsi les inconvénients des institutions de nos voisins sans nous en montrer les avantages, on abuse du penchant naturel de l'esprit français à condamner du premier coup toutes les imperfections qui le blessent, sans tenir compte des imperfections plus grandes qu'il s'expose à subir par cette condamnation précipitée. Les gens sensés échappent cependant à cet emportement habituel des esprits. La conduite de M. Busteed ne leur fera point prendre en pitié les institutions judiciaires de l'Angleterre et de

l'Amérique, et on ne leur persuadera pas non plus de dédaigner la liberté qui préside aux élections anglaises parce qu'une foule brutale a jeté des pierres à M. Lowe.

II

Nous sommes de l'avis du *Constitutionnel* sur l'intérêt de la discussion qui s'est élevée entre ce journal et nous au sujet des institutions judiciaires de l'Angleterre et de l'Amérique. Si nous nous croyons volontiers supérieurs en toute chose à nos voisins, c'est souvent faute de les bien connaître, et notre confiance excessive en nous-mêmes vient moins encore d'un défaut de justice que d'un défaut de curiosité. Nous nous sommes donc félicité d'abord de voir *le Constitutionnel* revenir sur la question qu'il avait soulevée, et nous espérions le voir discuter, d'une façon précise, les avantages et les inconvénients de la procédure criminelle en Angleterre, ou du moins des parties de cette procédure que nous avions signalées à l'attention du public, telles que le silence de l'accusé, l'examen des témoins fait tour à tour par l'accusation et la défense, etc. *Le Constitutionnel* a préféré émettre sur les imperfections de la justice anglaise quelques assertions générales dont nous ne pouvons reconnaître l'exactitude.

Il faudrait avant tout que *le Constitutionnel* renonçât à nous citer ses deux exemples de New-York et de Jersey, pour nous demander si de pareils faits pourraient se passer en France. Si *le Constitutionnel* entend par là qu'aucun magistrat français n'aurait souffert l'insolence de l'avocat Busteed, nous l'accordons volontiers, sans cependant consentir à confondre l'audience du commissaire Betts avec une Cour de justice et à tirer une conclusion générale d'un fait exceptionnel. Si *le Constitutionnel* veut encore établir que nous sommes plus prompts que les Anglais à secourir un enfant qu'on bat dans la rue et plus disposés qu'eux à condamner l'auteur d'une action si lâche, nous pourrions le reconnaître, sans oublier cependant qu'on voit tous les jours à Londres des passants prendre en main des causes semblables et les poursuivre à leurs frais jusqu'à la condamnation du coupable. Mais pourquoi nous interroger sans cesse sur ce qui serait possible ou impossible en France en fait d'abus ou de dénis de justice? Pourquoi vouloir nous conduire à une comparaison, à des appréciations interdites? *Le Constitutionnel* sait aussi bien que nous que, même dans le temps où la presse française jouissait d'une liberté plus étendue, la discussion et l'appréciation des actes de l'autorité judiciaire n'étaient permises ni par nos lois ni par nos mœurs; et en cela encore nous sommes singulière-

ment éloignés de l'Angleterre, où les débats judiciaires, aussi bien que les arrêts qui les terminent, sont livrés sans aucune restriction à la discussion des journaux.

Pour embrasser d'un seul mot les institutions judiciaires de l'Angleterre et de l'Amérique, que *le Constitutionnel* avait réunies dans la même accusation, nous avions employé cette expression : les lois anglo-saxonnes. Selon *le Constitutionnel*, il n'existe point de lois anglo-saxonnes. Ces lois sont tout simplement des lois barbares, des lois féodales, celles mêmes que le continent possédait avant qu'il eût eu l'esprit de s'en défaire. « Nous avons donc joui autrefois de ces garanties légales des Américains et des Anglais que le *Journal des Débats* admire. » Certes, nous n'avions point cru jusqu'ici nos pères si heureux et si sages; s'ils jouissaient des garanties les plus inviolables de la liberté individuelle, si le jugement par jury leur était assuré avec la publicité des débats et de l'instruction et sous le contrôle d'une presse libre, si tout le monde parmi eux relevait des lois et de la justice, s'ils pouvaient poursuivre en leur propre nom et sans autorisation préalable les chefs de l'administration et les magistrats eux-mêmes, les réformes successives de nos rois et surtout la révolution de 1789 étaient plus qu'inutiles, c'était le commencement d'une décadence.

Mais il n'est personne qui ne sache que nos pères n'ont joui de semblables garanties ni avant la réorganisation de la justice par nos rois, ni après ce grand travail. Arrachée à l'arbitraire féodal pour être concentrée dans la main des Parlements, la justice française, malgré les grands exemples de sagesse et de courage qui l'ont honorée, n'a guère fait que passer, comme le reste de nos institutions, de l'anarchie au despotisme. Avant que la justice royale eût fait la conquête du territoire français, il y avait peu ou point de justice. Quand cette conquête a été accomplie, nous avons eu une justice qui n'offrait d'autre garantie à ses justiciables que les lumières ou l'humanité du juge, et qui pouvait impunément manquer de lumières et d'humanité. Nous avons eu d'abord une justice anarchique, qui laissait les grands s'assassiner les uns les autres et qui livrait les populations à leurs oppresseurs; puis nous avons eu une justice despotique, et ce sont les juges de Calas et de La Barre, ce sont ceux de Beaumarchais que la Révolution a fait descendre de leur siége. Qu'a-t-on fait alors? On a emprunté à l'Angleterre le jury, la publicité des débats, quelques garanties dont nous jouissons encore; on a tenté de fonder parmi nous une justice qui pût s'accorder avec ces libertés nouvelles que les hommes de ce temps espéraient laisser à leur postérité, et l'on ne se doutait guère alors que ce glorieux effort vers

une meilleure administration de la justice fût un retour au moyen âge.

Que les formes de la justice anglaise aient conservé le caractère des mœurs féodales, qui le nie? Mais que la forme emporte ici le fond et que la procédure civile et criminelle de l'Angleterre soit un reste de la barbarie du moyen âge, qui peut sérieusement le soutenir, après avoir lu deux jours de suite les comptes rendus des tribunaux anglais? Ouvrez le *Times*, parcourez ces colonnes réservées à l'administration de la justice, et qui contiennent chaque jour plus de matière que nos journaux judiciaires en une semaine, et vous verrez le spectacle unique d'une société qui se rend la justice à elle-même, sous la surveillance plutôt que sous la direction de ses magistrats; qui a des réparations pour tous les genres d'injure et des voies ouvertes à tous les genres de poursuite; qui tranche le plus souvent par la solution d'une question de fait et par le verdict du jury ce qui n'est réglé parmi nous que par la conscience du magistrat interprétant la loi; qui a su faire des dommages et intérêts la pénalité la plus souple, la plus efficace, la plus capable d'atteindre et de réprimer toutes es fautes qu'ait encore connue le monde; qui enfin, sans avoir pris le soin stérile d'établir en principe l'égalité devant la loi, la pousse en pratique, quoi qu'on en dise, jusqu'aux dernières applications.

Vous demandez où est le Code d'Angleterre; il est très-vrai qu'il serait difficile à faire, et pour d'excellentes raisons : c'est que l'Angleterre n'a pas cru inventer en un jour la justice et n'a pas eu besoin de l'essayer; qu'elle a des garanties très-précieuses qui remontent très-haut, comme elle en a d'autres qui sont d'hier; que les noms de ses souverains les plus anciens, attachés à ses statuts les plus chers, retentissent sans cesse dans ses cours de justice à côté de celui de la reine Victoria, et qu'elle a su garder, en épurant sans cesse cet héritage, ce que chaque époque avait fait de juste et d'utile. Mais ce Code qui vous paraît lui manquer, vous pouvez le tirer aisément de l'observation journalière de sa justice; il suffit de formuler en loi et de classer méthodiquement des usages que tout le monde connaît et que nul ne peut enfreindre. Ce travail, qui se fera quelque jour, la logique peut l'exiger, la pratique en a moins besoin.

« Ce qui manque surtout à l'Angleterre, dit encore *le Constitutionnel*, c'est l'admirable institution du ministère public avec le caractère de généralité et d'activité qu'il a parmi nous comme conséquence de la centralisation politique et de la prédominance du trône. Le ministère public, c'est l'œil du pouvoir toujours ouvert et son bras toujours armé, c'est la sentinelle qui veille sur la société, c'est le gardien que rien ne corrompt et le protecteur que rien n'intimide. » Soit, le

ministère public est tout cela. Mais laquelle des deux sociétés a le plus de droit de s'enorgueillir, celle qui ne peut se passer d'un tel ministère et qui serait livrée à la barbarie s'il n'existait point, ou bien celle qui se charge elle-même de s'assurer une bonne justice et qui se l'assure, qui ne manque pas absolument, comme on le prétend, de ministère public, mais qui, par son activité virile, le rejette au second plan et lui laisse rarement le soin d'intervenir. Parmi nous, on peut se porter partie civile, mais derrière le ministère public et dans un pli de sa toge, et s'il ne poursuit point, vous ne pouvez poursuivre. Nos voisins ne confient à personne le soin de décider s'ils sont ou non offensés; ils poursuivent à leurs risques et périls ceux qui leur nuisent, et restent exposés eux-mêmes aux revendications légitimes de ceux qu'ils ont ainsi poursuivis. Si cette liberté accordée à tout le monde et contre tout le monde, sans exception ni privilége, entraînait de graves désordres, si la société manquait ainsi de protection, le système du continent serait de beaucoup préférable; mais à moins que vous ne considériez comme un idéal une société qui chargerait l'État de tous ses devoirs et qui n'en remplirait aucun, ce n'est pas une gloire de peu de prix pour une société civilisée que de se suffire ainsi dans la plus importante des fonctions sociales. Ce ne sont pas seulement les fautes qui intéressent les parti-

culiers qui tombent sous une répression particulière : l'État est le plus souvent déchargé par des associations riches et vigilantes du soin de poursuivre les fautes qui intéressent le public. La Société pour la suppression du vice poursuit et réprime la vente des œuvres et gravures licencieuses; il existe des sociétés semblables pour la protection des jeunes filles, des enfants, des apprentis, etc.; tout le monde connaît les poursuites incessantes exercées par la Société protectrice des animaux. Dites que parmi nous la disparition du ministère public ramènerait la nation à l'état barbare, et nous ne songerons point à vous contredire; mais si vous nous déclarez en cela supérieurs à une nation qui sait et peut se défendre elle-même, et qui, le plus souvent, ne laisse rien à faire au ministère public, nous refusons absolument de nous enorgueillir à si bon marché.

Nous ne pouvons songer à répondre d'une manière complète, dans les colonnes d'un journal, aux assertions et aux comparaisons du *Constitutionnel;* mais comment ne pas dire que nos voisins seraient bien étonnés s'ils savaient qu'on déclare leur administration inférieure à celle de nos anciens intendants et subdélégués? « Que serait-ce, ajoute *le Constitutionnel,* si on la comparait à celle des préfets et sous-préfets, contrôlant les maires et contrôlés eux-mêmes par le ministre de l'intérieur avec le Conseil d'État pour sauvegarde commune! »

Nos voisins ont de telles exigences, que ces contrôles hiérarchiques et ce genre de sauvegarde ne leur inspireraient aucune sécurité. Ils ne comprendraient qu'imparfaitement comment des fonctionnaires peuvent les garantir des abus d'autres fonctionnaires. Ils aiment mieux tout simplement se passer le plus qu'il est possible d'administration et confier à leurs corps municipaux, élus et responsables, les fonctions administratives; quant aux fonctionnaires qu'ils sont obligés d'avoir, ils n'ont que faire du ministre de l'intérieur pour les contrôler, ils les poursuivent tout naturellement devant les tribunaux quand ils les trouvent en défaut, et obtiennent ainsi la réparation du dommage; et si on leur disait qu'ils feraient bien d'établir un Conseil d'État, afin de lui demander l'autorisation de les poursuivre, ils tomberaient dans la plus profonde stupéfaction. Que voulez-vous? Cette nation en est encore aux mœurs du moyen âge.

Nous aurions bien d'autres observations à faire sur l'article du *Constitutionnel* et sur les institutions judiciaires et administratives de l'Angleterre, mais nous ne pouvons le faire ici ni avec assez d'étendue ni avec assez de profondeur pour rendre cette discussion véritablement utile au public, d'autant plus qu'elle touche à un grand nombre de sujets délicats, et ne peut se poursuivre, malgré l'attention la plus scrupuleuse, qu'à travers de nombreuses difficultés.

III

Dans le discours remarquable à plusieurs égards que vient de prononcer M. Chaix-d'Est-Ange à l'occasion de la rentrée de la Cour impériale, quelques passages nous ont paru dignes d'une attention particulière et capables de suggérer d'utiles réflexions. Voulant rappeler aux magistrats qui l'écoutaient que la modération envers tout le monde, mais principalement envers les accusés, est au rang des premières vertus de leur état, l'orateur a commencé fort à propos par donner aux magistrats une juste et haute idée de leur puissance. Il a dépeint la solennité de leurs audiences, l'autorité de leurs arrêts, le respect qui attend leurs décisions, la force qui les accompagne. Il ne paraît pas craindre d'ailleurs que ses auditeurs ignorent toutes ces prérogatives ou y restent insensibles. « C'est surtout la puissance, a-t-il fort bien dit, qu'il semble inutile de rappeler au magistrat. » Aussi ne leur a-t-il remis sous les yeux toute l'étendue de cette puissance qu'afin d'en faire avec autorité la mesure même de leurs devoirs.

Quelle est au juste cette puissance? et comme, en pareille matière, on ne peut rien juger que par comparaison, quelle est-elle si on la compare à la puissance

que nos voisins ont accordée à leur magistrature? Au premier coup d'œil, le magistrat anglais paraît dans une situation plus élevée que celle du nôtre, si l'on considère le petit nombre de ses collègues et de ses égaux, l'indemnité considérable que lui accorde la nation, qui le plus souvent l'a enlevé aux premiers rangs du barreau, son inamovibilité relative, et surtout la réalité de son pouvoir et l'étendue de sa juridiction. Il n'est limité dans son action ni par l'autorité politique, ni par l'autorité administrative. Il ne s'élève aucun différend entre un citoyen et un autre, ou entre un citoyen et la puissance publique qui ne soit de sa compétence; les agents de l'administration ne sont écartés de sa barre par aucun privilége; il peut directement faire justice à tous et contre tous. Si lui-même il n'est pas inviolable et s'il peut être juridiquement contraint à réparer tous les genres de dommage qu'il peut avoir causés, il n'en faut pas moins, pour l'enlever de son siége, une adresse des deux Chambres du parlement; il ne dépend donc que des représentants de son pays et de ce pouvoir suprême devant lequel tout s'incline.

Mais autant le magistrat anglais est puissant vis-à-vis du pouvoir exécutif et de l'administration, autant sa puissance est limitée du côté du public, et l'on peut dire sans exagération que lord Campbell a de ce côté moins de priviléges et exerce moins d'autorité qu'un

des juges qui composent nos tribunaux de première instance. En effet, le magistrat anglais est toujours, en matière criminelle et le plus souvent en matière civile, assisté d'un jury, et ne fait qu'enregistrer sa décision sur les intérêts qu'on a débattus devant lui. Si parfois le jury est absent, il juge seul, et reste seul responsable de son jugement; s'il est assisté d'un ou de plusieurs collègues, chacun d'eux se prononce publiquement à son tour, et garde pour sa décision sa responsabilité particulière. Enfin tous relèvent du public et sont soumis, comme les autres citoyens, aux libres jugements de la presse et de l'opinion.

Les magistrats français sont dans une situation bien différente. Du côté du pouvoir politique et de l'autorité administrative, leur pouvoir est plus limité. Les mesures d'État ne peuvent donner lieu devant eux à aucune action, et les agents administratifs ne peuvent comparaître à leur barre sans leur avoir été livrés par le Conseil d'État, qui n'est après tout que l'administration se jugeant elle-même. Certains actes échappent donc à leur compétence, et toute une classe de citoyens n'est qu'indirectement sous leur juridiction. Moins puissants que les juges anglais envers le pouvoir, ils sont bien plus puissants envers le public, et ce qui manque d'un côté à leur autorité paraît largement compensé de l'autre. En effet, nos juges en première instance sont chargés

par la loi de décider sans l'assistance du jury de tous nos différends civils. Bien plus, siégeant en matière correctionnelle, ils jugent sans l'assistance du jury un grand nombre de délits communs et appliquent la peine. Bien plus encore, la loi leur confère le jugement de certains délits politiques et l'appréciation des délits de presse. Ils siégent plusieurs ensemble, et partagent en commun la responsabilité de leurs jugements. Enfin cette responsabilité est fort limitée en ce qui concerne l'opinion publique, puisque leurs décisions ne sont point sujettes aux discussions de la presse : dans un certain nombre de cas, il est expressément interdit à la presse de rendre compte des débats et de publier autre chose que le jugement qui les termine; dans tous les cas, le tribunal peut légalement prendre une mesure semblable, et son consentement formel ou tacite est toujours nécessaire pour que le pays assiste à ce qui se passe entre l'accusateur et l'accusé.

Nous croyons donc avec M. le procureur général que de telles attributions et une telle puissance doivent être accompagnées d'une modération qui soit assez grande pour en faire toujours respecter et souvent bénir l'exercice; mais nous croyons pouvoir ajouter que certaines dispositions de la loi française rendent quelquefois cette parfaite modération bien difficile.

M. Chaix-d'Est-Ange a lui-même insisté sur la partie

la plus délicate des devoirs épineux que la loi française impose à nos magistrats en affaire criminelle. Il a donné de sages conseils sur cet interrogatoire des accusés prescrit par la loi aux présidents de nos cours d'assises et bien fait pour éveiller leurs scrupules. L'orateur a montré, avec plus d'énergie que nous ne pourrions le faire, combien seraient odieuses la dureté, la violence, et, qui pis est, l'insulte et la raillerie si on les employait contre l'accusé dans un semblable interrogatoire. Que pourrions-nous ajouter à ces paroles, sinon l'espoir, disons mieux la certitude qu'elles ne pouvaient s'appliquer à aucun des membres de notre magistrature? Quel est celui de nos magistrats qui aurait jamais souffert l'idée d'accabler de son mépris, ou, qui pis est, de son esprit l'accusé que la société lui livre, qu'il interroge avec autorité et qui est contraint de lui répondre? A coup sûr, ce n'est pas en France qu'il faut chercher la postérité de Jeffries et de Laubardemont.

M. le procureur général n'en a pas moins fort heureusement touché une des imperfections les plus graves de notre législation criminelle, une des plus faciles à réformer avec un peu de bon sens et de courage. Nous voulons parler de l'interrogatoire des accusés par le président. M. Chaix-d'Est-Ange, à son insu sans doute, a condamné d'un seul mot cet interrogatoire, lorsqu'il l'a nommé une lutte qui s'engage entre le juge et l'ac-

cusé. A-t-on bien réfléchi à ce qu'une semblable lutte offre d'inconvénients, soit au point de vue de la dignité du juge, soit au point de vue de l'humanité? Au lieu d'être un arbitre impassible entre l'accusation et la défense, le juge devient fatalement par cet interrogatoire l'agent le plus actif et le plus puissant de l'accusation. Dans cette lutte, il faut bien que quelqu'un succombe, et M. le procureur général a très-bien dépeint cette passion légitime de la justice qui fait si souvent désirer au juge la défaite de l'accusé. Quoi qu'il fasse, il interroge avec cette pensée, et il ne serait pas impossible qu'on vît ainsi se former par degrés un art fatal d'enlacer l'accusé dans ses propres réponses, de le réduire à prouver lui-même son innocence ou à s'avouer coupable: que l'accusé succombe à tort ou à raison dans cette lutte, c'est à armes inégales qu'il paraît avoir été vaincu.

Si pourtant l'interrogatoire de l'accusé était indispensable à la manifestation de la vérité et au châtiment du crime, il faudrait s'y résigner comme à l'une de ces nécessités cruelles qu'impose souvent aux sociétés humaines le soin de leur défense. Mais nos voisins s'en passent, et qui osera dire que les voleurs et les meurtriers courent moins de risques que chez nous devant la justice de leur pays? Ils sont pendus et déportés lorsqu'il le faut, mais ils ne sont point interrogés, parce que la

loi ne l'estime ni juste ni nécessaire. Le silence est le premier des droits de l'accusé devant la justice, et s'il parle, la loi exige qu'on l'avertisse du péril qu'il veut gratuitement courir. Il faut donc pour l'accabler d'autres témoignages que le sien; ces témoignages, c'est son accusateur qui doit les produire, et tandis que l'accusé reste muet, c'est aux représentants des deux parties qu'est remis le soin d'interroger contradictoirement les témoins au profit de leur cause. Quant au président, il préside dans le vrai sens du mot et surveille l'arène dans laquelle il n'a que faire de descendre. Aucune lutte inconvenante ou cruelle ne peut donc s'engager entre lui et l'accusé; il ne peut être ni vainqueur ni vaincu, et rien ne vient troubler la dignité de son audience. Les séances les plus solennelles du Parlement ont moins de calme et de gravité que les débats de ces procès criminels où la lutte ardente des représentants des deux parties s'engage et se termine entre l'impassibilité absolue du juge et le silence respecté de l'accusé.

Ce spectacle, qui est à nos portes et qu'on peut voir tous les jours, devrait donner à penser à ceux qui croient indispensables l'intervention active du président dans les débats criminels et l'interrogatoire de l'accusé. Que de préjugés du même genre dont nous ont guéris le temps et l'expérience! Sans vouloir rapprocher des choses aussi peu semblables, n'étions-nous pas con-

vaincus jadis que la torture était indispensable à la manifestation de la vérité, et que pour arriver à la découverte d'un crime les brodequins et les chevalets étaient aussi nécessaires qu'une plume et une écritoire? Nous ne désespérons donc pas de voir un jour opérer cette réforme dans nos lois criminelles, et nous l'attendons avec patience, nous souvenant que les réformes sont aussi lentes et aussi difficiles dans notre pays que les révolutions y sont malheureusement aisées et rapides. En attendant, on doit savoir gré à M. le procureur général de la sagesse de ses conseils : c'est en effet dans la modération du caractère de nos magistrats et dans la douceur de nos mœurs que nous avons toujours trouvé un utile tempérament à l'imperfection de nos lois.

DE LA LIBERTÉ DES CULTES

EN FRANCE.

> Les gendarmes ont interpellé M. Lenoir pour savoir s'il était *autorisé* à venir ainsi professer une religion autre que celle de la localité, et sur sa réponse négative, ils l'ont arrêté *au nom de la loi*.
>
> (Rapport de M. Isambert à la Cour de cassation, *affaire Lenoir*, novembre 1851.)

Affirmer que, depuis la révolution, la France jouit pleinement de la liberté des cultes, c'est un lieu commun pour beaucoup de personnes. On va plus loin, et l'on établit volontiers sur ce point, entre la France et l'Angleterre, une comparaison qui tourne entièrement à notre avantage. Considérez, nous dit-on, le malheureux état de nos voisins : ils se sont épuisés pendant nombre d'années avant de parvenir à faire entrer un israélite au parlement; et depuis 1789, qui a jamais

entendu parmi nous opposer à l'ambition politique d'un citoyen sa qualité d'israélite?

D'accord; mais nous voudrions faire à un homme sincèrement religieux et attaché à son Église, quelle qu'elle soit, cette simple proposition : Choisissez, au point de vue de la diffusion de vos croyances et de la prospérité de votre Église, entre les deux pays que nous allons vous dépeindre. Si vous habitez le premier, votre foi sera un titre d'exclusion pour certaines magistratures; en revanche, vous jouirez de la liberté illimitée de répandre vos croyances par la presse et par la parole, de discuter publiquement les dogmes établis et d'en proposer d'autres, de parcourir tout le territoire et d'engager ouvertement les populations à quitter leurs pasteurs pour vous croire et pour vous suivre, d'élever en nombre infini, et sans en demander la permission ni en rendre compte à personne, des temples et des écoles, de réunir pour cette œuvre des auxiliaires et des secours venus de toutes les parties du monde, et de les employer à la face du ciel; vous ne rencontrerez enfin d'autres limites dans vos entreprises religieuses que la dureté des cœurs, l'obscurcissement des esprits ou l'épuisement de vos ressources et de votre courage. Dans le second de ces pays, au contraire, votre foi ne sera un empêchement à l'ambition de personne, et ne sera incompatible en principe avec aucune des fonc-

tions de l'État; mais il vous sera interdit de la répandre sans l'aveu préalable du pouvoir pour chacune de vos entreprises, sans sa reconnaissance officielle de chacun de vos progrès. Vous dépendrez, en ce qui concerne la plus modeste prédication de vos doctrines et la plus légère extension de votre culte, non-seulement de l'autorité supérieure et centrale, mais des plus humbles représentants de cette autorité, dispersés sur un vaste territoire. L'administration décidera, en premier et en dernier ressort, de l'opportunité et de la validité de vos conquêtes spirituelles. Si vous en appelez de sa décision à la justice, celle-ci ne pourra légalement que constater et confirmer l'arrêt dont vous aura frappé l'administration. La diffusion de vos livres sera soumise au même contrôle que la prédication de votre foi, que l'érection de vos temples et de vos écoles; le même aveu préalable de l'administration leur sera nécessaire, et ils pourront être sommairement bannis du territoire, si l'on juge qu'ils rappellent les débats d'un autre âge et qu'ils sont au-dessous de nos lumières.—Dans lequel de ces deux pays aimerez-vous le mieux professer et répandre vos croyances? Dans lequel vous estimerez-vous le plus libre?

Nous avons hâte de le dire : le tableau que nous venons de tracer de la liberté religieuse en France eût été aussi vrai il y a dix et vingt ans qu'aujourd'hui, et

il serait souverainement injuste de faire particulièrement peser sur le régime actuel la responsabilité d'une situation légale qu'il n'a point créée, de traditions administratives qu'il n'a fait que suivre. Sous tous les régimes qui se sont succédé depuis la révolution française, nous avons entendu la liberté des cultes comme la plupart de nos autres libertés; nous n'avons cessé d'en proclamer le principe et d'en rendre l'usage difficile et précaire. Tous les actes dont les minorités dissidentes ont pu avoir à souffrir dans ces dernières années ont eu leur précédent sous les gouvernements antérieurs; les mêmes plaintes qui se sont récemment fait jour dans la presse étrangère s'exhalaient jadis dans la presse française et à la tribune nationale, et alors même elles n'avaient guère plus d'efficacité ni moins de fondement. Les minorités dissidentes ont pu se croire plus libres sous tel régime que sous tel autre; mais si le fait variait, le droit restait le même, et leur état légal les a toujours mises sous la main de l'administration, qui en tout temps put à son gré les relâcher ou les contenir. Si cependant elles ont cru remarquer quelque inégalité dans cette contrainte, c'est que la main du pouvoir est tantôt lourde, tantôt légère; c'est aussi que leur propre activité n'est pas toujours la même, et, suivant qu'elles s'arrêtent ou qu'elles se meuvent, le frein leur devient inégalement sensible.

Si nos pratiques étaient d'accord avec nos théories les plus familières, notre pays devrait être la terre promise de la liberté religieuse. C'est une vérité devenue vulgaire parmi nous que l'État n'est point compétent pour connaître des matières surnaturelles, que le discernement religieux lui est refusé, qu'il ne lui est point donné d'apprécier la valeur relative des cultes, et de leur assigner des rangs selon leurs mérites. L'inévidence des religions positives, voilà le principal fondement, universellement accepté parmi nous, de la liberté religieuse. Aussi ceux qui condamnent cette liberté ont-ils pour argument favori le caractère particulier d'évidence qu'ils attribuent à leur religion, et ils en déduisent pour l'État l'étroite obligation de la distinguer à ce titre de toutes les autres et de lui assurer exclusivement l'empire des âmes. On a ingénieusement remarqué que l'intolérance religieuse du peuple juif était justifiée par la présence perpétuelle de Dieu, qui lui révélait directement ses volontés et qui intervenait en personne dans ses affaires. Tant que les peuples modernes ont été fermement convaincus qu'ils avaient à leur portée une source incontestable de la vérité religieuse, aussi longtemps, par exemple, qu'ils ont pu voir dans le saint-siége une représentation fidèle de l'intelligence et de la volonté divines, on ne peut s'étonner de leur intolérance. Elle devait s'affaiblir et disparaître à mesure que

les grandes divisions de l'Église et les progrès de la libre pensée répandaient dans le monde cette idée, que l'évidence de la religion n'est point telle qu'on soit nécessairement coupable en refusant de s'y rendre, qu'on peut choisir entre diverses confessions religieuses sans encourir le reproche de mauvaise foi, sans devenir par là même un méchant homme ou un mauvais citoyen. L'État, ainsi dépouillé de ce sens religieux, qui lui était généralement conféré au nom de l'évidence d'une religion particulière, se trouva naturellement affranchi du devoir étroit de se décider pour la meilleure religion et de la faire prévaloir à l'aide de son autorité. La tolérance entrait donc dans le droit public, mais elle y amenait forcément à sa suite la liberté comme l'égalité des cultes devant la loi; il y a plus : la séparation complète des cultes et de l'État était la suite naturelle de ce changement; et si les affaires humaines étaient conduites par la seule logique, cette séparation serait depuis longtemps accomplie.

En effet, si l'État est affranchi du devoir de choisir entre les diverses religions la seule digne d'être protégée, parce qu'il est censé ne point s'y connaître, il perd en même temps le droit de les juger, à plus forte raison le droit de les conduire, son incompétence déclarée lui enlève un droit en même temps qu'elle le délivre d'un devoir; il n'est plus obligé d'être persécu-

teur, mais il ne peut plus se dire pontife, ni théologien, ni prophète; il n'allume plus de bûchers, mais il ne tient plus de conciles; en un mot, s'il a rejeté le manteau d'Élie, ce n'est pas pour garder son bâton. Les auteurs immortels de la constitution des États-Unis ont eu le sentiment de cette vérité; ils n'ont parlé qu'une fois de la religion dans leur œuvre, et c'est pour déclarer qu'ils n'ont rien à en dire. Ils n'ont écrit sur ce sujet qu'une ligne qui interdit à leur postérité de faire jamais aucune loi sur les cultes, et ils ont cru avec raison faire assez pour le bonheur de leur pays et pour la prospérité de la religion en proclamant que l'État n'avait reçu du ciel ni le don de s'y entendre, ni le droit de s'en mêler.

La séparation complète des cultes et de l'État est le dernier terme auquel doivent tendre toutes les nations civilisées; mais il est naturel qu'elles avancent dans ce chemin d'un pas fort inégal, et c'est beaucoup que d'y faire un pas. Il est chimérique d'espérer effacer d'un seul coup dans les institutions humaines la part de l'inconséquence et de l'injustice, mais il est beau de marquer cette part et de la restreindre incessamment. Si nous parvenions, par exemple, à effacer de nos lois la nécessité de l'autorisation préalable pour la diffusion et la pratique des cultes; si nous laissions à la justice le soin de réprimer leurs abus au lieu de remettre à l'ad-

ministration le droit de régler leurs progrès; si nous les faisions passer de la main des maires et des préfets sous la main de la magistrature et du jury, oserait-on dire que nous n'aurions rien fait, et prétendrait-on que nous n'aurions rien gagné, parce que les cultes resteraient encore inscrits au budget, parce que l'administration nommerait encore les évêques et les pasteurs, parce qu'enfin le Conseil d'État conserverait le précieux privilége d'essayer de temps à autre son infaillibilité sur la théologie ou sur la discipline ecclésiastique? C'est pas à pas que se font les conquêtes importantes et durables; nous ne sommes que trop enclins à dédaigner cette façon d'avancer sur la route du progrès, qui est aussi l'unique façon de s'y maintenir. Tantôt nous nous croisons les bras en attendant le retour de l'âge d'or; tantôt nous nous mettons à l'œuvre pour le rétablir en un jour. Combien de châtiments et d'humiliations nous faut-il encore pour être guéris de ces excès de résignation et de ces excès d'espérance!

Le concordat et les articles organiques sont les fondements de notre législation sur les cultes; c'est leur charte, pour ainsi dire, et il est important de rappeler dans quel esprit elle fut conçue. L'utilité publique en est le premier principe; il ne s'agit pas du droit qu'ont les citoyens de professer une religion, mais de l'intérêt de l'État, qui exige impérieusement qu'ils en aient une

et qu'ils la professent; il ne s'agit pas des libertés qu'ils pourraient réclamer pour l'exercice de leur culte, mais des garanties que l'État doit se ménager pour éviter qu'on dispose des consciences sans son aveu. En un mot, l'État veut bien admettre dans son sein la religion, parce qu'il la croit utile, et il se montre jaloux de la protéger, parce qu'il est décidé à la conduire.

Rien n'est plus sincère d'ailleurs que le langage du gouvernement d'alors à cet égard. Portalis ne fait point mystère de ses principes, et il en tire les plus justes conséquences. Si l'État désire le rétablissement du culte et veut y concourir, c'est que « les lois de Minos, de Zaleucus, celles des Douze Tables reposent entièrement sur la crainte des dieux ; » c'est que « Cicéron, dans son traité *des Lois*, pose la Providence comme base de toute législation; » c'est enfin que Platon rappelle à la Divinité dans toutes les pages de ses ouvrages. »

Reconnaissant ainsi qu'il ne peut se passer d'une religion, l'État doit-il se mettre en quête de la meilleure ou de la seule vraie et la choisir? Cette recherche serait difficile, et d'ailleurs peu importe que les religions soient vraies, pourvu qu'elles répondent aux besoins de l'État. « Les religions même fausses, dit sincèrement Portalis, ont au moins l'avantage de mettre obstacle à l'introduction des *doctrines arbitraires;* les individus ont un *centre de croyances;* les gouverne-

ments sont rassurés sur les *dogmes une fois connus qui ne changent pas;* la superstition est, pour ainsi dire, *régularisée et resserrée* dans des bornes qu'elle ne peut ou qu'elle n'ose franchir. » Voilà le dernier mot du concordat, voilà au fond la pensée vraiment politique et éminemment française qui l'a inspiré. Avoir sous la main une religion centralisée comme tout le reste, des dogmes qui ne changent pas et qui puissent servir de barrière contre toutes les nouveautés, régulariser les croyances et surtout les immobiliser, les figer, pour ainsi dire, dans la forme où l'État les a jugées le plus acceptables, tel était le but du concordat, tel était son vrai mérite aux yeux d'un gouvernement qui voyait dans l'organisation et la discipline la fin suprême des sociétés humaines, et qui nous a si bien organisés et disciplinés que son œuvre lui a survécu à travers les phases les plus diverses, et que sa main est restée comme étendue sur nous après sa chute.

Si donc, « comme il faut un code de lois pour régler les intérêts, il faut un dépôt de doctrines pour fixer les opinions, » où l'État ira-t-il chercher ce dépôt de doctrines? Portalis expose avec la même franchise les motifs qui ont engagé le gouvernement à traiter avec le chef de la religion catholique. Valait-il mieux faire un patriarche? Non, car c'eût été un trop grand personnage. « S'il est ambitieux, il peut devenir conspira-

teur, il a le moyen d'agiter les esprits, etc... Les gouvernements des nations catholiques se sont rarement accommodés de l'autorité et de la présence d'un patriarche ou d'un premier pontife national; ils préfèrent l'autorité d'un chef éloigné dont la voix ne retentit que faiblement, et qui a le plus grand intérêt à conserver des égards et des ménagements pour des puissances dont l'alliance et la protection lui sont nécessaires. » Donc, point de patriarche. Mariera-t-on les prêtres? Non, parce que « le peuple aime dans les règlements qui tiennent aux mœurs des ecclésiastiques tout ce qui porte le caractère de la sévérité; le célibat des prêtres ne pourrait devenir inquiétant pour la politique que s'ils devenaient trop nombreux... Ce danger est écarté par nos lois. » Enfin c'est en vain qu'on voudrait alarmer la France par la crainte des entreprises de la cour de Rome. « Le pape avait autrefois dans les ordres religieux une milice qui lui prêtait obéissance, qui avait écrasé les vrais pasteurs, et qui était toujours disposée à propager les doctrines ultramontaines. Nos lois ont licencié cette milice... Nous n'aurons plus qu'un clergé séculier, c'est-à-dire des évêques et des prêtres toujours intéressés à défendre nos maximes comme leur propre liberté, puisque leur liberté — c'est-à-dire les droits de l'épiscopat et du sacerdoce — ne peut être garantie que par ces maximes. » L'abolition des ordres religieux

et la ferme adhésion du clergé séculier aux maximes gallicanes, voilà les barrières indestructibles qui rassuraient le gouvernement de cette époque contre l'influence de la cour de Rome.

Une fois qu'il est bien établi que l'intérêt de l'État et non pas le droit des citoyens est le fondement de l'existence légale des cultes, que si l'État a la condescendance de ne point faire un patriarche et de ne point marier les prêtres, c'est parce qu'il voit dans ces changements plus d'inconvénients que d'avantages, il s'ensuit nécessairement que l'État a le droit de maintenir perpétuellement la religion telle qu'il l'a une fois comprise et acceptée, et d'empêcher qu'on altère sans son aveu ces croyances et cette discipline qui ont fait l'objet du contrat passé entre l'Église et lui. Rien n'est donc plus naturel que de le voir désigner les évêques, contrôler leur enseignement et leurs actes, examiner et sanctionner les décisions papales et les décrets des conciles, en conservant par le conseil d'État la haute main sur les personnes et sur les choses. L'organisation des Églises protestantes est fixée avec la même rigueur, et c'est aussi pour toujours; leurs décisions doctrinales ou dogmatiques sont soumises au même examen et à la même autorité, et si les pasteurs ne peuvent s'entendre, c'est le conseil d'État qui est expressément chargé de les mettre d'accord.

« La liberté des cultes, dit Portalis en terminant son travail, cette liberté, jusqu'ici trop illusoire, se réalise aujourd'hui. » C'est méconnaître singulièrement l'essence et les conditions de la liberté des cultes que de la croire fondée par des actes qui, de l'aveu même du législateur, ont pour but principal de mettre obstacle à l'introduction des doctrines arbitraires, de donner aux individus un centre de croyances, de rassurer le gouvernement sur des dogmes qui ne changent pas, de régulariser la superstition et de la resserrer dans des bornes infranchissables. La liberté des cultes est directement le contraire de tout cela, et pour la définir il suffit de prendre au rebours cette définition de Portalis. Pour qu'elle existe, il faut que rien ne mette obstacle à l'introduction des doctrines arbitraires, que les individus puissent se créer de nouveaux centres de croyances, que les dogmes puissent changer, et que la superstition n'ait d'autres bornes que la loi répressive, qui atteint et punit les délits communs.

Un célèbre pasteur de Nîmes, le respectable Samuel Vincent, appréciait en 1829, avec une perspicacité remarquable, le caractère du concordat et des lois qui l'accompagnent. « Par la loi du 18 germinal, disait-il, les religions cessent d'exister par elles-mêmes et pour elles-mêmes; elles font corps avec le gouvernement, elles deviennent un objet d'administration. Leur marche

est réglée par la loi, leur discipline y est consacrée. Un nouvel élément, d'une force inconnue, entre dans leur vie extérieure, et, pour tout dire, désormais elles ne peuvent durer en paix que par le repos et la fixité. » Cette dernière remarque est d'une profonde justesse. Le repos et la fixité des religions sous l'œil et la main du pouvoir, voilà l'idéal de cette législation, et à ce point de vue elle est amplement suffisante et réellement protectrice pour les temps d'inertie religieuse et de complète indifférence. Les cultes peuvent vivre en paix à son ombre, à la condition que leur vie soit un sommeil, qu'ils ne soient point tentés de se mouvoir, d'entreprendre les uns sur les autres, de se modifier ou de s'étendre. Lorsque les citoyens ne voient dans leurs divers cultes qu'un ornement de la puissance publique et une tradition de la famille, qu'un ensemble de cérémonies pour les fêtes nationales et pour les événements de la vie privée, quand ils n'y sont périodiquement ramenés que par l'habitude, et que leur âme est ailleurs, le joug de cette législation leur est léger, et ils en sentent si peu le poids qu'ils en ignorent presque l'existence; mais si la vie et le mouvement, qui est le signe de la vie, viennent à se manifester au sein d'un culte, il s'aperçoit aussitôt que la protection qui lui permet d'exister lui interdit de grandir, et que la tolérance du prince est la seule mesure

de sa liberté. Cette mesure, essentiellement mobile, peut s'élargir comme elle peut se resserrer, suivant que le pouvoir armé de la force irrésistible des lois préventives est plus ou moins accessible au sentiment de la justice ou à la crainte de l'opinion. C'est à l'influence de l'opinion que Napoléon lui-même remettait le soin de maintenir la liberté des cultes, lorsqu'il maudissait publiquement celui de ses successeurs qui serait capable d'y porter atteinte, et qu'il ajoutait : « Je vous autorise à lui donner le nom de Néron. » Le mot est éloquent, mais il est bien difficile de trouver la garantie suffisante. Une bonne loi sur les cultes eût été de beaucoup préférable à une autorisation si stérile et si précaire.

Cette loi si désirable, la Charte parut l'apporter à la France. « Chacun, dit-elle (art. 5), professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection. » Cette déclaration de la Charte, reproduite par les constitutions postérieures, signifie à première vue que le libre exercice de tous les cultes est désormais autorisé, que leurs sectateurs peuvent se réunir pour les célébrer et s'appliquer à les répandre sans en être empêchés par aucune mesure préventive, sans autre contrôle que celui de la loi commune et des tribunaux; mais, tandis que tout le monde saluait dans cet article de la Charte l'avénement et la proclamation

de la liberté religieuse, on oubliait que, dans un coin du Code pénal, se trouvait écrite de main de maître, et en caractères ineffaçables, la loi constitutive du régime des cultes. L'art. 291 du Code pénal déclare toute réunion périodique de plus de vingt personnes soumise à l'autorisation préalable du gouvernement et aux conditions que l'administration jugera à propos de lui imposer. De plus, l'art. 294 interdit à tout citoyen de souffrir une réunion périodique dans sa demeure sans en avoir préalablement obtenu la permission de l'autorité municipale. L'existence et l'emplacement de la réunion sont donc également remis entre les mains de l'autorité administrative, qui peut lui refuser à son gré l'emplacement ou l'existence. Ce refus est-il sans appel? Rassurez-vous : du refus du maire vous appelez au préfet du département, du refus du préfet du département au ministre de l'intérieur, et du refus du ministre de l'intérieur au conseil d'État, où l'administration prononce solennellement et en dernier ressort sur le bon droit et la validité des actes de l'administration. Mais la justice, les tribunaux, n'ont-ils pas un rôle dans tout cela, et quel est-il? La justice a un rôle dans cette lutte, et un rôle important, auquel il ne lui est pas permis de se soustraire, alors même qu'elle en serait tentée : c'est de venir, aussitôt qu'on l'invoque, prêter main-forte à l'administration, et sanctionner par des

peines le respect qu'on doit aux décisions de l'autorité. Si en effet vous vous êtes passé d'autorisation préalable pour vous réunir, ou si vous n'avez pas tenu compte du refus ou du retrait de cette autorisation, vous avez par cela seul commis un délit incontestable, et le devoir étroit des tribunaux est de vous en punir. Vous payerez donc l'amende, et vous irez méditer en prison sur les moyens de concilier l'art. 5 de la Charte, qui vous accorde la liberté d'exercer votre culte et de le répandre, avec l'art. 291 du Code pénal, qui ajoute nettement : « Pourvu qu'au préalable l'administration ait jugé à propos d'y consentir. »

Les concilier ! la tâche n'est pas facile. Il y a aujourd'hui plus de quarante ans que ces articles se font la guerre, et il faudrait mal connaître notre pays pour ne pas deviner auquel des deux est incessamment dévolue la victoire. Le caractère général et vague de la déclaration constitutionnelle doit toujours succomber devant la précision et la netteté de la loi préventive. La Charte est d'un côté qui, selon l'usage français, proclame en termes magnifiques la liberté de tout le monde; mais le Code est de l'autre, qui, dans un esprit plus français encore, affirme en termes exprès qu'il ne s'agit que de dix-neuf personnes, et qu'au delà de ce nombre vous ne pouvez prier ou prêcher sans l'aveu préalable de l'administration. L'article de la Charte n'a-

vait pas de sanction, ou du moins il avait une sanction assez vaguement définie, « le patriotisme de tous les Français. » L'article du Code a une sanction infiniment plus claire, d'un usage plus simple et plus commode, l'amende et la prison, et cette sanction, tout tribunal est tenu de l'appliquer, à moins qu'il ne veuille méconnaître le sens évident, la stricte prescription de la loi. Ajoutez à ces causes d'inégalité entre les deux articles rivaux cette puissante organisation administrative que l'Europe nous envie, selon la formule consacrée; représentez-vous la persistance et l'esprit de suite de cette administration, son inviolabilité légale, puisqu'on ne peut la poursuivre dans la personne du plus infime de ses membres sans l'aveu du conseil d'État, qui peut seul vous livrer le coupable après l'avoir fait descendre, par une sorte d'excommunication, au rang des simples citoyens; pensez un instant à l'isolement, à l'impuissance où nous nous trouvons, tous tant que nous sommes, en face de cette irrésistible machine qui, outre sa force mécanique, a une pensée, une volonté, quelquefois des passions comme une personne morale; rappelez-vous enfin les intérêts de tout genre qui nous font dépendre d'elle en tant de façons, et qui doivent nous faire craindre par-dessus toute chose d'entrer en lutte ouverte avec elle : alors vous comprendrez aisément quel devait être le sort de l'art. 5 de la Charte, défendu

exclusivement par l'énergie individuelle des citoyens, ou, ce qui revient au même, confié au patriotisme de tous les Français, en face de l'art. 291 du Code, soutenu par l'administration, et appliqué comme il doit l'être par les tribunaux. Si l'on veut avoir l'idée d'une lutte aussi inégale, il faut regarder la Chine se défendant de son mieux contre les forces réunies de la France et de l'Angleterre.

Nous voulons néanmoins citer quelques épisodes de cette lutte, et, afin d'en faire mieux comprendre le caractère, nous les emprunterons aux temps les plus paisibles et au régime le plus modéré de notre histoire contemporaine. On n'accusera pas la monarchie de Juillet d'avoir été animée d'un esprit persécuteur, ou d'avoir cherché à se concilier les bonnes grâces de l'Église la plus puissante en sacrifiant les droits des autres cultes à son intolérance. L'application de l'art. 291 au régime de cultes avait donc alors ce caractère particulier, qu'elle se faisait sans arrière-pensée, sans intention malveillante, pour l'amour de l'art en quelque sorte, par cela seul que cet article existait dans nos Codes, et que l'administration ne pouvait pas plus s'empêcher de s'en servir que les tribunaux de l'appliquer. En voyant quelles étaient alors les conséquences de cet article, employé sans parti pris et avec une sorte de bonhomie par une administration découverte devant les at-

taques de la presse et responsable de ses actes devant des assemblées délibérantes, on jugera plus aisément des résultats qu'il pourrait produire entre les mains d'un gouvernement qui mettrait l'application méthodique et rigoureuse de cet article au rang de ses affaires les plus importantes, et dont les actes, loin de pouvoir être jugés, ne pourraient pas même être connus. Nous trouvons enfin un triste intérêt à rappeler sur quels fondements fragiles reposaient ces libertés dont nous étions alors si fiers, quel étrange contraste présentaient nos institutions et nos usages, le pouvoir de nos assemblées et le pouvoir de notre administration, par quelle négligence fatale on avait couronné la France de la Charte en lui laissant les fers aux pieds ou aux mains. Mais en cherchant d'utiles leçons pour l'avenir dans les imperfections d'un gouvernement si libéral dans ses principes et si modéré dans sa conduite, nous ne devons jamais oublier que la liberté de nos jugements à son égard ne date pas de sa chute, et qu'il souffrait volontiers l'appréciation de ses actes et la divulgation de ses fautes. C'est là un titre d'honneur imprescriptible aux yeux de la postérité ; tout homme qui tient une plume doit particulièrement lui en tenir compte, et ce serait ce montrer indigne du nom d'écrivain que de traiter sans respect un gouvernement qui a respecté la liberté d'écrire.

Entrons maintenant dans le champ clos ou se débattent la Charte et le Code pénal, le principe de la liberté des cultes et le régime de l'autorisation préalable. En 1836, M. Oster, ministre protestant, était venu s'établir à Metz, et réunissait ses coreligionnaires chez lui tous les dimanches. Au bout d'un mois environ, l'autorité municipale signifie à M. Oster que ces réunions ne peuvent avoir lieu sans sa permission, que cette permission, elle la refuse, et des poursuites sont intentées contre le délinquant. Un jugement qui avait déclaré les art. 291 et 294 du Code inapplicables au régime des cultes, et abrogés dans ce sens par l'art. 5 de la Charte, est cassé par un arrêt de la cour de Metz, qui établit la doctrine contraire. L'affaire vient à la Cour de cassation. Écoutons le réquisitoire du procureur général de cette époque, M. Dupin : « Le gouvernement doit égale protection à chaque culte; c'est pour lui un devoir absolu : ce droit et ce devoir sont *incompatibles avec l'autorisation préalable exigée par l'art.* 291. » Voilà qui est clair; reste l'art. 294, qui exige la permission de l'autorité municipale pour l'usage du local qu'on destine à une réunion périodique. En faisant emploi de cet article contre M. Oster, le maire de Metz avait invoqué l'argument le plus ordinaire et le plus commode en pareille circonstance, ce même argument qu'on invoquait hier encore dans le département de la Sarthe, à

savoir : les inquiétudes que les diverses publications de M. Oster avaient jetées parmi la population de la ville. M. Dupin trouve avec raison cet argument détestable. « Les cultes, dit-il avec une éloquente énergie, n'ont pas le droit de se déplaire; ils sont obligés de se souffrir, et celui qui réclamerait serait intolérant, s'il obtenait le fruit de sa persécution et de sa domination. » D'accord; mais l'art. 294 a-t-il subi dans l'opinion de M. Dupin le sort de l'art. 291? Est-il abrogé par l'art. 5 de la Charte, ou bien l'application, bonne ou mauvaise, qu'en a faite le maire est-elle légale? L'art. 294 subsiste, et l'application en est légale, répond M. Dupin. « Le maire a usé de son droit, fort mal en fait, si l'on veut, mais dans la compétence accordée à l'autorité municipale par l'art. 294. S'il y a contravention à sa défense, l'autorité judiciaire peut-elle refuser son appui à la sanction pénale?... Les motifs donnés par le maire sont mauvais, déplorables, inexplicables; mais l'autorité judiciaire en France est-elle compétente pour infirmer cette décision? » M. Dupin ne le pense pas, ni nous non plus; aussi conclut-il avec regret à la confirmation de l'arrêt de la cour de Metz et à la condamnation de M. Oster pour sa contravention à l'arrêté municipal, conclusions auxquelles la Cour de cassation fait droit par son arrêt.

Cette décision n'était pas, comme on le voit, d'un

grand secours pour la liberté des cultes, qui ont besoin non-seulement de s'exercer, mais encore de s'exercer quelque part, et qui ne peuvent exister, comme toutes les choses humaines, que dans le temps et dans l'espace. L'abrogation présumée de l'art. 291 serait donc pour eux, il faut bien le remarquer, d'un mince avantage, si par l'art. 294 l'administration restait maîtresse de refuser à un culte tout emplacement en ce monde, et de ne lui laisser d'autre asile que la conscience de ses sectateurs. M. Dupin ne craignait pas cependant cette funeste conséquence, parce qu'il avait un remède tout prêt contre cet abus d'autorité, et ce n'est pas la partie la moins instructive de ce curieux épisode. En sortant de la Cour de cassation, M. Dupin court à la Chambre, et défend comme député la cause qu'il a été forcé d'abandonner comme jurisconsulte. Il interpelle le ministère; il expose les faits, cite l'arrêté du maire et le flétrit; il raconte avec tristesse comment la justice a dû venir en gémissant au secours de l'administration, et s'est vue légalement contrainte de donner une sanction pénale à un acte qu'elle réprouve. L'administration doit pourtant compte de ses actes à la Chambre; la Chambre a devant elle des ministres responsables, qui doivent s'expliquer et faire justice. En effet, M. Sauzet, alors garde des sceaux, monte à la tribune : il ignore tout, dit-il, mais il aura soin de tout apprendre, et rien n'é-

gale son respect pour la liberté des cultes. *Le Moniteur* note ici des *marques d'approbation,* et l'affaire en reste là. Nous ne savons pas au juste si l'arrêté du maire a été annulé par le ministre; il a peut-être tenu bon et traversé heureusement ce court orage. Le roseau administratif a toujours plié à propos devant les tempêtes législatives, mais il s'est rarement rompu. Supposons néanmoins que l'arrêté du maire de Metz ait été cassé : était-il bon que la liberté des cultes eût besoin pour vivre de ce remède héroïque et permanent des interpellations, des votes de la Chambre et des appels menaçants à la responsabilité des ministres? Que penserait-on d'une horloge dont l'aiguille pourrait être arrêtée par tout le monde et ne pourrait être remise en mouvement que par l'horloger? Et ce parlement qui sert d'horloger sera-t-il toujours disposé à faire son devoir? En sera-t-il toujours capable? Et pour le lui rappeler aura-t-on toujours sous la main, comme en cette occurrence, un bon citoyen, un député courageux, défenseur inflexible des libertés publiques? Qu'on se figure enfin que M. Dupin n'eût trouvé au sortir de la Cour de cassation ni Chambre toute-puissante, ni droit d'interpellation, ni ministres responsables : que serait devenu M. Oster?

Nous venons de voir M. Dupin déclarer que l'art. 291 est incompatible avec le principe de la liberté des cultes

et abrogé implicitement par la Charte en ce qui les concerne; il n'en est pas de même à ses yeux de l'art. 294, et comme la Cour de cassation, dans l'arrêt Oster, n'a appliqué que ce dernier article, comme elle avait elle-même, antérieurement à la révolution de Juillet, refusé d'appliquer, dans un cas semblable, l'art. 291 aux réunions religieuses, on ne peut pas dire encore qu'elle se soit prononcée contre la doctrine de son procureur général. Dès l'année suivante cependant, elle prenait parti contre lui et déclarait l'art. 291 applicable au régime des cultes. En 1837, un évangéliste, nommé Doine, était allé faire quelques prédications protestantes dans les communes de Cepoy et de Sceaux. Il était envoyé par la *Société évangélique de France*. On ne peut faire mieux connaître le but de cette société qu'en citant quelques paroles d'un pair de France qui présidait une de ses assemblées générales : « La création de cette société, disait l'amiral Verhuell, est un des phénomènes de nos jours; elle est un bienfait que Dieu dans sa miséricorde a accordé à la France; elle est une suite naturelle de la liberté des cultes, qu'après une longue attente la constitution du pays nous a enfin accordée. Jamais on n'en a fait un plus noble usage qu'en l'employant pour faire entendre l'Évangile à ceux de nos concitoyens, de nos frères, qui en ignorent encore les sublimes vérités. Le nombre de nos pasteurs est

trop restreint; la société y a suppléé en partie par ses ministres et ses évangélistes, qui sont occupés en grand nombre à prêcher et à annoncer la parole du salut... Sans esprit de secte ni de parti, ils cherchent à répandre la parole de Dieu et sont disposés à tendre la main à tous ceux qui en sont touchés, aux catholiques romains aussi bien qu'à nos coreligionnaires... » En un mot, cette société avait pour objet principal le prosélytisme parmi les catholiques; elle prenait son point de départ dans l'art. 5 de la Charte; c'est assez dire qu'elle ne pouvait manquer de rencontrer sur son chemin l'art. 291 du Code pénal.

C'est à Sceaux que devait se faire la rencontre. Doine avait trouvé à Cepoy un adjoint bien disposé, qui avait accordé de grand cœur toutes les autorisations nécessaires; le maire de Sceaux les refusa, et comme plusieurs réunions avaient eu lieu sans son autorisation, la justice dut lui venir en aide et frapper les délinquants. Cette fois on invoquait contre Doine et ses complices non-seulement l'art. 291 du Code pénal, mais la loi du 10 avril 1834 contre les associations, et rien n'est plus digne d'attention que l'application de cette loi au régime des cultes. Destinée à étendre et à fortifier contre les sociétés secrètes les dispositions de l'art. 291, cette loi interdit et punit les associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations se-

raient partagées en sections moins nombreuses et ne tiendraient pas des réunions périodiques. Lorsque cette loi fut discutée, deux députés prévoyants, le baron Roger et M. Dubois de la Loire-Inférieure, présentèrent des amendements faits pour prévenir tout malentendu et déclarant les dispositions de cette loi inapplicables aux réunions religieuses. Ces amendements furent écartés sur cette affirmation expresse du garde des sceaux : « S'il s'agit de réunions pour le culte à rendre à la Divinité, la loi n'est pas applicable, nous le déclarons de la manière la plus formelle. » Quelques jours plus tard, le rapporteur de la loi devant la Chambre des pairs citait ces paroles du garde des sceaux, et ajoutait : « Si cette déclaration n'est pas dans la loi elle-même, elle en forme du moins le commentaire officiel et inséparable. C'est sous sa foi que l'article a été voté par l'autre Chambre, qu'il pourra l'être par vous, et il n'est pas à craindre qu'un tribunal en France refuse de l'entendre ainsi. » N'était-ce en effet nullement à craindre? Le tribunal de Montargis répondit par des considérants qui appliquaient précisément la loi de 1834 au régime des cultes.

« Considérant que l'article 5 de la Charte de 1830, en proclamant le fait existant et reconnu de la liberté des croyances religieuses, n'a pas enlevé au gouvernement le droit d'en surveiller l'exercice extérieur (surveiller, qui le

nie ? il s'agit du droit d'autoriser ou d'interdire cet exercice par mesure administrative ; mais poursuivons) ;

« Que la discussion qui a eu lieu aux deux Chambres sur la loi des associations (10 avril 1834) en fournit *la preuve irrécusable, puisque, lors de l'examen de cette loi, un amendement tendant à créer une exception en faveur des réunions religieuses a été repoussé...*

« Considérant que cette loi, loin d'avoir abrogé ou modifié l'article 291 du Code pénal, a eu au contraire pour objet de lui donner une extension et une sanction qu'il n'avait pas, etc... déclare Doine et Lemaire coupables d'avoir fait partie de réunions ou associations non autorisées, ayant pour objet de s'occuper de matières religieuses, délit prévu par les articles 291-292 du Code pénal et les articles 1 et 2 de la loi du 10 avril 1834. »

Ce fut une grande surprise pour le public de ce temps-là; nous sommes devenus moins faciles à étonner que ce public, qui manquait un peu d'expérience. L'affaire vint en appel à la cour d'Orléans, et cette cour rendit, le 9 janvier 1838, après de longs débats, un arrêt mémorable qui mettait plus étroitement aux prises que jamais les deux articles rivaux, et qui se prononçait dans le sens le plus libéral.

« Considérant que le principe de la liberté des cultes, proclamé par la constitution de 1791, garanti par celle de l'an II et de l'an III, a été consacré dans toute sa plénitude par la Charte de 1830 ;

« Qu'en effet l'article 5 dispose d'une manière générale et

absolue que chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection;

« Qu'évidemment cette disposition n'a pas eu pour objet de protéger seulement la liberté des opinions et des croyances, qui, renfermées dans le sanctuaire impénétrable de la conscience, échappent à l'empire des lois humaines, mais bien d'assurer la libre manifestation de ces croyances par des paroles ou par des actes extérieurs, c'est-à-dire par l'exercice de certaines pratiques ou cérémonies;

« Qu'à la vérité la liberté religieuse, comme toutes nos libertés politiques, est soumise aux nécessités de l'ordre social; que, dans l'intérêt même de sa conservation, cette liberté a besoin de la surveillance de l'autorité temporelle, mais que cette surveillance, destinée à réprimer les abus du droit, ne doit pas en gêner ni surtout en empêcher l'exercice;

« Que c'est ainsi que le législateur de l'an IV avait su concilier le respect dû aux principes de la liberté des cultes avec l'intérêt de l'ordre public, en exigeant par la loi du 7 vendémiaire une déclaration préalable à l'autorité, pour qu'elle prît les mesures de police et de sûreté qu'elle jugerait nécessaires;

« Que le Code pénal de 1810, portant plus loin l'exigence dans les articles 291 et 292, a, il est vrai, soumis à la condition de l'*agrément* du gouvernement l'existence des associations ayant pour but de s'occuper d'objets religieux, mais que ces dispositions restrictives sont aujourd'hui inconciliables avec le droit franchement entendu de professer librement sa religion;

« Qu'en effet admettre, dans ce cas, la nécessité pour les citoyens de demander l'agrément du gouvernement, ce serait reconnaître à celui-ci la faculté de le refuser, et par suite rendre illusoire l'un des droits les plus précieux à l'homme;

« Que la connaissance nécessaire de cette incompatibilité entre l'article 5 du pacte social et les articles 291 et suivants du Code pénal est donc, conformément à l'article 70 de la Charte, l'abrogation virtuelle des dispositions précitées en tout ce qui est relatif à l'exercice des cultes ;

« Que vainement on objecte pour démontrer la non-abrogation des articles précités qu'ils ont été littéralement maintenus dans le Code révisé en 1832 ; car, d'une part, il est de principe qu'une loi ne peut implicitement détruire l'effet d'une disposition de la constitution, et d'autre part il résulte de la discussion à laquelle a donné lieu le nouveau Code pénal que l'on n'entendit pas réviser le système général de la législation criminelle, mais seulement apporter des modifications à des peines devenues trop sévères dans l'état actuel de nos mœurs ;

« Que vainement aussi l'on voudrait appliquer à la cause la loi du 10 avril 1834 ; qu'en effet cette loi n'a voulu prohiber que les associations proprement dites, résultant d'un accord entre les associés, et dont le but ou le prétexte serait de s'occuper de théories ou de controverses religieuses, mais qu'évidemment elle n'a pas entendu atteindre les simples rassemblements d'individus réunis par un même sentiment religieux et pour l'exercice d'un culte ;

« Que cette interprétation résulte de la discussion du Corps législatif et notamment de la déclaration formelle du ministre des cultes, déclaration qui a dû déterminer le rejet des amendements proposés, comme surabondants ou inutiles;

« Considérant en fait, etc... décharge les appelants, etc.»

Cet arrêt fit une grande sensation parmi les protestants de France. Ils y voyaient pour la première fois en

pleine lumière l'art. 5 de la Charte, leur protecteur, triomphant de l'art. 291 du Code pénal, leur ennemi, et de son associée redoutable la loi du 10 avril 1834. Ils célébrèrent cette victoire comme celle de l'archange Michel sur le dragon. « On a lu dans la Bible, dit naïvement l'auteur d'une relation de ce procès, les promesses du Seigneur à ceux qui sont conduits devant les tribunaux (Matthieu, x, 16), le récit de l'intervention de Gamaliel en faveur des apôtres dont on voulait empêcher les prédications (Actes, v, 17), les préceptes de saint Paul sur les devoirs des chrétiens envers les magistrats (Romains, XIII), et l'un des chants de reconnaissance de David (Psaume XCV, 1-7). »

Pendant ce temps-là, le procureur général, animé d'un esprit plus pratique, se pourvoyait en cassation contre l'arrêt de la cour d'Orléans. Il ne put en faire casser la conclusion, grâce à un point de fait soulevé et résolu en faveur de Doine; mais il en fit casser les motifs avec une clarté et une énergie qui raffermirent singulièrement dans la main de l'administration le sceptre que la cour d'Orléans avait tâché de lui ravir. La Cour de cassation décida, le 12 avril 1838, qu'il n'y avait rien de prémédité dans la réunion provoquée par Doine, qu'elle était temporaire, accidentelle, formée spontanément sans accord préalable, et qu'à ce titre elle ne tombait pas sous le coup de la loi; mais elle déclara

hautement que l'art. 5 de la Charte se conciliait avec l'art. 291 du Code et avec la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, que les art. 291 et suivants n'étaient nullement abrogés par la Charte, qu'au contraire la loi du 7 vendémiaire an IV, inconciliable avec les articles organiques et le Code pénal, était abrogée, enfin que l'art. 291 du Code avait reçu une sanction nouvelle de la loi du 10 avril 1834.

Ainsi était renversée d'un souffle la doctrine de la cour d'Orléans, et les deux adversaires se retrouvèrent dans leur situation naturelle,—la loi du 7 vendémiaire, an IV, éclipsée par les articles organiques, et la Charte sous l'étreinte du Code pénal. Désormais la toute-puissance de l'administration était assurée, et mentionner ses luttes, c'est énumérer ses victoires. En 1843, la commune de Senneville, renonçant au culte catholique, veut exercer le culte protestant dans une chapelle dont quarante-neuf habitants de cette commune étaient conjointement propriétaires. L'autorisation municipale est refusée. Des troupes entourent la chapelle pour y prévenir la réunion des fidèles; le pasteur est poursuivi, condamné une première fois à Mantes comme chef d'une association non autorisée, une seconde fois à Versailles, une troisième fois enfin par la Cour de cassation dans son arrêt du 22 avril 1843, et toujours au nom de l'art. 291 du Code et de la loi du 10 avril 1834.

Quelques habitants de Senneville persistèrent sans doute dans leur changement de religion, car nous voyons en juin 1844 un pasteur appelé dans cette commune pour accompagner un protestant à sa dernière demeure; mais le pasteur trouve au cimetière le maire, escorté de quelques gendarmes, qui lui enjoint de ne procéder à aucune cérémonie religieuse et de ne prononcer aucun discours sur cette tombe. Le pasteur obéit, puis forme un recours auprès du conseil d'État pour obtenir l'autorisation de poursuivre ce maire devant les tribunaux; le conseil d'État repousse cette demande et refuse de suspendre un seul instant l'inviolabilité du maire. Enfin commence en 1847 l'affaire des baptistes de l'Aisne. Une lettre de l'évêque de Soissons signale des tentatives de prosélytisme parmi ses fidèles et réclame l'appui du bras séculier. Un procès-verbal du maire de Servais constate l'arrestation des prédicateurs et la dispersion « d'un tas d'imbéciles qu'avaient attirés l'ignorance, l'attrait de la nouveauté ou la curiosité. » Le tribunal de Laon condamne les prévenus, la Cour d'Amiens confirme le jugement en invoquant « les art. 291 et suivants du Code pénal, maintenus et fortifiés par la loi du 10 avril 1834, » et la Cour de cassation vient donner la dernière main à cette œuvre en confirmant ces arrêts et en proclamant une fois de plus, comme sa doctrine définitive, que c'est dans l'art. 291

du Code et dans la loi de 1834 qu'est contenu le régime légal des cultes. Disons encore, pour rappeler de quelle valeur était le contrôle du parlement contre le cercle de fer d'une semblable législation, qu'antérieurement à ces arrêts la Chambre des députés avait, à deux reprises différentes, accueilli favorablement et renvoyé au ministre compétent les pétitions des baptistes du département de l'Aisne.

Dans cette longue série de défaites, on nous reprocherait de ne pas inscrire une victoire : c'est l'arrêt du conseil d'État du 30 mars 1846, rendu en faveur de M. Pertuzon. Mais est-ce bien là une victoire? Il suffit d'un instant d'attention pour la réduire à sa juste valeur. D'après cette décision du conseil d'État, le ministre d'un culte reconnu, et spécialement du culte réformé, peut, avec la seule autorisation du consistoire, exercer son ministère dans l'étendue de la circonscription consistoriale, sans avoir besoin d'y être autorisé par l'administration. L'art. 291 lui serait donc inapplicable; malheureusement il reste soumis à l'art. 294, et commet une contravention, s'il exerce dans un local que l'autorité municipale n'a pas agréé. Il peut donc exercer son culte, mais lorsqu'il demande où il doit l'exercer, l'autorité municipale peut lui répondre : Nulle part! et il retombe dans cette éternelle impasse d'un arrêté administratif qui échappe au contrôle de la justice, et ne

peut être annulé que par le bon vouloir de l'administration. Nous avons vu par la condamnation de M. Oster que l'art. 294 suffisait largement, dans la pratique, à rendre illusoire le libre exercice d'un culte; on en a vu depuis de plus frappants exemples, et il est, nous assure-t-on, telle commune du département de la Somme où les protestants, autorisés depuis longtemps, en vertu de l'art. 291, à célébrer leur culte, le célèbrent dans une chambre, à côté d'un temple qu'ils ont bâti à leurs frais, et dont l'art. 294 leur ferme légalement la porte. De plus, l'arrêté municipal qui lève l'obstacle de l'art. 294 peut être régulièrement cassé par le préfet, comme cela vient, dit-on, d'arriver à Maubeuge, et alors à quoi sert d'être théoriquement dispensé de l'autorisation exigée par l'art. 291? Enfin cette décision du conseil d'État établit entre les cultes reconnus, c'est-à-dire salariés, et les cultes non reconnus, une distinction ignorée de nos constitutions, mais familière à nos tribunaux, et qui anéantit la liberté des cultes dans son application aussi bien que dans son principe. Cette décision n'affaiblit en rien d'ailleurs la portée des arrêts de la Cour de cassation, qui n'affranchissent des dispositions de l'art. 291 que les réunions religieuses « temporaires, accidentelles, non préméditées, n'ayant pas un but déterminé, » si bien qu'il suffit d'annoncer qu'on se réunira le dimanche suivant, et que le but de

la réunion est de convertir les auditeurs, pour tomber expressement sous le coup de l'art. 291. On peut donc dire de ces décisions et de ces arrêts, moins défavorables que les autres en apparence à la liberté religieuse, qu'ils établissent pour les cultes reconnus des nuances dans le régime préventif, mais qu'ils n'en altèrent nullement la rigueur ni l'efficacité. Quant aux cultes non reconnus, dont la situation est la véritable mesure de la liberté religieuse, ils n'ont rien à voir dans tout cela, et l'arrêt définitif du 7 janvier 1848, qui frappe les baptistes de l'Aisne, est à leur égard le dernier mot du gouvernement de Juillet.

Si cependant le régime de l'autorisation préalable était alors fermement établi dans la loi, il n'était pas accepté par l'opinion, et suscitait jusque dans la Chambre des pairs d'éclatants désaveux. « La jurisprudence, disait éloquemment à ce sujet l'organe le plus autorisé de l'opinion libérale en France, M. le duc de Broglie, la jurisprudence paraît désormais fixée en sens inverse de la pensée des rédacteurs de l'art. 5 de la Charte. Il suit de là qu'aujourd'hui en France : premièrement, aucun culte ne peut exister, s'il n'est établi par la loi ou autorisé par l'administration, laquelle peut refuser l'autorisation, si elle le juge convenable, y mettre telle condition que bon lui semble et la révoquer quand elle l'a accordée; secondement, que le culte même autorisé

par l'administration ne peut être exercé dans une localité quelconque sans la permission de l'autorité municipale, qui peut refuser cette permission et paralyser par là le vœu de la loi et l'autorisation de l'administration supérieure. C'est là l'état des choses... Je n'ai pas encore appris comment il m'était possible de concilier cet état de choses avec un article de la Charte qui établit la liberté des cultes. Je ne crois pas que, quand l'art. 5 de la Charte a dit que chacun en France professait librement sa religion et obtenait pour son culte une égale protection, on ait entendu dire que chacun professait le culte qu'il lui serait permis de professer. Ce n'est pas là une liberté politique; c'est l'état des choses qui a toujours existé en France, avant comme après la Charte, dans l'ancien régime comme aujourd'hui. Je dis qu'en soi les idées de liberté et de prévention sont des idées qui s'excluent mutuellement. On ne peut pas, à mon avis, considérer comme établissant la liberté des cultes un régime qui soumet le libre exercice des cultes à deux autorisations préalables. Que diriez-vous d'une loi sur les journaux qui dirait : La liberté des journaux existe en France, mais aucun journal ne pourra exister s'il n'est établi par la loi ou autorisé par l'administration, et de plus il ne pourra être distribué dans aucune localité sans la permission de l'autorité municipale? Messieurs, nous avons eu autrefois, en France, une loi

ainsi conçue : « Aucun journal ne peut paraître sans l'autorisation du gouvernement; » mais le gouvernement qui la proposait ne disait pas que c'était une loi pour établir la liberté des journaux; il disait que c'était une loi exceptionnelle, une loi suspensive de la liberté des journaux. Quant à moi, je crois que l'état de choses actuel n'est pas compatible avec l'art. 5 de la Charte. » Nous n'ajouterons rien à ces paroles, si simples et si fortes, qui respirent le bon sens et l'amour de la justice. L'histoire prononcera entre le jugement de cet éminent homme de bien et les arrêts qu'il réprouve; mais d'où venait, après tout, cette triste lutte si fatale au bon droit, si ce n'est la faute du législateur, qui avait laissé en regard, sans explication suffisante, la liberté proclamée par la Charte et la toute-puissance de l'administration consacrée par les lois?

La république, dans sa courte existence, voulut faire mieux, et elle ne sut pas mieux faire. L'article 5 de la Charte devint l'article 7 de la Constitution républicaine, qui proclamait la liberté des cultes, et l'article 291 du Code pénal fut momentanément éclipsé par l'article 8 de la même constitution, qui autorisait les citoyens à s'assembler paisiblement et sans armes, et à manifester leurs opinions par la voie de la presse ou autrement. Enfin, lorsqu'on fit le décret du 28 juillet 1848 sur les clubs, on voulut éviter l'omission du législateur d'a-

vril 1834, et n'exposer à aucun trouble la conscience des tribunaux. Aussi l'article 19 de ce décret déclare-t-il expressément qu'il n'est pas applicable aux réunions ayant pour objet exclusif *l'exercice* d'un culte quelconque. Ce n'était point encore assez clair, à ce qu'il semble, et il fallait dire *l'exercice ou la prédication* d'un culte quelconque. On ne tarda pas à en faire l'épreuve. M. Pilatte, ministre protestant, fit une suite de prédications dans une salle de la rue Mouffetard. D'après les procès-verbaux des agents de l'autorité, il lisait l'Écriture sainte, faisait des prières, et s'efforçait surtout de convertir ses auditeurs à ses croyances. Nul ne l'interrompait; il n'y avait aucune discussion entre l'évangéliste et le public, et il n'était jamais question de politique. Il n'était donc pas facile de confondre cette réunion avec un club. C'est ce que fit pourtant un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, qui fit application à M. Pilatte du décret du 28 juillet 1848 sur les clubs, et le condamna à l'amende, non pour avoir tenu dans ce club aucun propos qui pût être incriminé, mais pour y avoir admis des femmes et des mineurs, contrairement à l'article 3 de ce décret. Ce jugement fut confirmé par la Cour d'appel et par la Cour de cassation. La condamnation entraînait la fermeture de la réunion. Si cette législation avait duré, il serait résulté de cet arrêt cette bizarre doctrine, que la réunion religieuse ayant

pour but spécial la prédication et la conversion des auditeurs est licite en qualité de club à la condition que les femmes et les mineurs en soient exclus. On eût ainsi puissamment entravé la diffusion des cultes, qui ne peuvent se passer de faire entrer les femmes et les mineurs dans le cercle de leurs exhortations. « Laissez venir à moi les petits enfants, » disait le Christ, que n'eût pas manqué d'atteindre cette extension singulière, mais trop facile à prévoir, du décret sur les clubs.

On pouvait donc s'attendre à voir renaître la lutte accoutumée entre les deux articles rivaux. Cette fois les chances étaient moins inégales. L'article 5 de la Charte, devenu l'article 7 de la Constitution républicaine, n'avait rien perdu à cette transformation, tandis que l'article 291 du Code pénal, privé de son alliée la loi de 1834, était réduit à se cacher dans un coin de la loi sur les clubs, et n'avait plus de force que contre les femmes et les mineurs. Le temps manqua pour voir cet intéressant spectacle, et les deux adversaires subirent tout à coup une nouvelle et dernière incarnation. Après les événements du 2 décembre, l'article 5 de la Charte fut enveloppé avec plusieurs autres dans l'article 1er de la constitution du 14 janvier 1852. Cet article compréhensif déclare que « la constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français. » Quant

à l'article 291 du Code, il reparut plein de force et d'avenir dans l'art. 2 de l'important décret du 25 mars 1852, rendu par le prince-président, investi alors de la plénitude du pouvoir législatif. Cet article est ainsi conçu : « Les articles 291, 292 et 294 du Code pénal, et les articles 1, 2 et 3 de la loi du 10 avril 1834 seront applicables aux réunions publiques, de quelque nature qu'elles soient. » Cela parut assez clair, et il sembla que la lutte était définitivement terminée entre le principe de la liberté des cultes et le régime de l'autorisation préalable. Elle l'était en effet, mais on ne put encore se résigner à le croire, et il fallut pour en convaincre tout le monde un arrêt de la Cour de cassation, qui déclara en termes exprès que le décret du 25 mars ne comportait aucune distinction ni exception, et embrassait en conséquence toutes les réunions ayant pour objet l'exercice d'un culte : c'est l'arrêt du 9 décembre 1853, rendu à l'occasion de réunions religieuses qui avaient eu lieu à Mamers.

A tout prendre, le décret du 25 mars a rendu un incontestable service à la magistrature et au public. Les termes brefs et clairs de ce décret se refusent à toute équivoque; ils conviennent et suffisent à la rédaction des considérants à intervenir contre ceux qui seraient tentés d'en méconnaître l'application au régime des cultes. Les tribunaux ne sont plus réduits à peser en-

semble et séparément, pour les mettre aux prises, l'article 5 de la Charte et l'art. 291 du Code pénal; encore moins sont-ils réduits à faire de la loi d'avril 1834 un usage que les Chambres et le ministère avaient prévu et explicitement interdit. Il suffit aujourd'hui de citer le décret du 25 mars 1852 pour convaincre les plus incrédules qu'il concerne les cultes comme tout le reste, et que nul en France ne peut légalement exercer son culte, encore moins le répandre, sans l'aveu préalable et sans l'autorisation spéciale de l'administration.

Quel usage l'administration a-t-elle fait, pendant ces six années, de ce pouvoir discrétionnaire qui n'est pas nouveau, comme nous venons de le montrer, mais qui jadis paraissait plus contestable et pouvait être tempéré jusqu'à un certain point par le jeu de nos institutions, par nos habitudes de discussion et de publicité? Nous laisserons de côté les actes pour nous renfermer dans la théorie pure, et c'est *à priori* que nous déclarons l'usage d'un pareil pouvoir fort difficile à concilier dans la pratique avec la liberté des cultes. M. de Broglie a certainement parlé avec plus de force que personne contre l'existence de ce pouvoir : eh bien! nous ne voudrions pas en confier l'exercice à M. de Broglie lui-même, et nous aurions la conscience singulièrement troublée, si on nous l'imposait avec l'obligation de nous en servir. C'est qu'il suffit d'un moment d'attention

pour comprendre que le gouvernement le plus juste et le plus sage, chargé d'un tel pouvoir, serait hors d'état d'en faire un usage impartial et favorable à la liberté religieuse.

Qu'est-ce en effet que la liberté religieuse? Nous ne croyons pas avoir besoin de rappeler qu'elle consiste au moins autant dans le droit de répandre son culte que dans le droit de l'exercer. Lorsque nous parlons, par exemple, de la liberté des cultes en Angleterre ou aux États-Unis, voulons-nous dire seulement que dans ces contrées on souffre l'exercice de la religion catholique à côté de la religion protestante? Nullement; nous voulons dire qu'on en permet la propagation, que les catholiques, assistés de leurs coreligionnaires étrangers, peuvent y fonder des églises, y tenter des conversions, et faire pénétrer leur culte là même où il n'existait pas. Et quelle est cette intolérance de la Suède, qu'on flétrit parmi nous avec une conscience si tranquille, et à laquelle nous jetons si volontiers la première pierre? Nous reprochons à la Suède de ne pas souffrir que quelques catholiques, ouvertement soutenus, et à bon droit, par l'opinion et par l'appui pécuniaire de toute l'Europe catholique, s'efforcent d'opérer des conversions dans le royaume et de faire sortir les habitants de la religion nationale pour les attirer à l'Église de Rome. Voilà comment nous concevons et comment nous cherchons

pratiquer la liberté des cultes à l'étranger, et en théorie nous l'entendons de même chez nous. Il n'est personne qui n'accorde en principe au curé le droit d'entamer, s'il le peut, le troupeau du pasteur, et au pasteur le droit de conquérir le troupeau du curé. Il n'est personne qui ne reconnaisse en principe à la prédication et au prosélytisme la même inviolabilité qu'aux cérémonies et aux prières. Tout le monde comprend qu'un culte qui veut s'implanter où il n'existe pas doit commencer par se faire connaître, qu'avant de se pratiquer il lui faut s'établir, et qu'il doit faire des convertis avant d'avoir des fidèles. D'où vient cependant que l'exercice de ce droit incontestable et incontesté de chercher à convertir, exercé avec modération et dans les circonstances les plus favorables, a de tout temps, dans notre pays, rencontré sur son chemin le refus de l'autorisation préalable, le maire et les gendarmes?

D'une cause bien simple, mais aussi certaine et aussi inflexible dans ses effets qu'une loi de la nature. Figurez-vous un homme—chargé de surveiller le mouvement d'une machine délicate et puissante—responsable de tous les accidents qu'elle peut causer, et donnez-lui en même temps l'absolu pouvoir d'en suspendre à son gré l'activité et de la rendre immobile : c'est un héros, s'il la laisse marcher plus d'un quart d'heure. Voici des enfants qui jouent et qui luttent; un maître les surveille,

chargé d'empêcher tout malheur. Qu'il ait le droit de les contrainte à se séparer et à ne plus bouger, c'est un saint si vous ne les voyez bientôt isolés, enchaînés, hors d'état de remuer et de se nuire. Et si vous avez espéré un autre résultat d'un pouvoir si mal placé, vous êtes coupable d'une extrême imprévoyance, car il n'est pas de lois plus absurdes ni plus redoutables que celles qui ne peuvent être sainement appliquées que par des héros ou par des saints. L'idéal naturel et légitime d'une administration quelconque, c'est le *statu quo*, c'est la paix et le silence, c'est le contraire du mouvement et de l'inquiétude, inséparables de la liberté. Il est donc absurde et contradictoire de lui donner l'absolu pouvoir d'assurer son repos d'une seule parole, et d'exiger ensuite de son héroïsme ou de sa bonne foi qu'elle se crée des embarras et se donne des affaires. Il existe une force fatale et mécanique qui fait tourner l'exercice d'un tel pouvoir au détriment de l'activité individuelle et du droit des minorités. En un mot, le système de l'autorisation préalable sera conciliable avec la liberté des cultes le jour où un maire ne craindra pas de déplaire à son préfet, où le préfet sera enchanté d'être en horreur à son évêque, où le ministre et le gouvernement s'estimeront heureux d'être en mauvais rapports avec la cour de Rome, c'est-à-dire le jour où la nature humaine sera refondue, où les fleuves remonteront vers

leur source. Le bon sens suffirait, à défaut de l'expérience, pour nous apprendre que les libertés les plus indispensables et les plus inoffensives ne sont en sûreté que dans les mains de ceux qui en ont besoin et qui s'en servent.

Tous les amis de la justice, de l'ordre véritable et de la liberté devraient donc se ranger à l'opinion que proclamait si hautement M. Dupin en 1836, que le duc de Broglie a défendue toute sa vie, que Samuel Vincent et Vinet ont exposée dans leurs sages écrits, que M. Jules Delaborde a soutenue dans un grand nombre de plaidoyers aussi remarquables qu'inutiles; tous ceux qui désirent voir leur pays passer enfin de la théorie à la pratique, et cesser de tourner dans une contradiction perpétuelle et stérile entre ses constitutions et ses lois, devraient hâter de leurs vœux et de leurs efforts la suppression légale de l'autorisation préalable, le retour à la loi du 7 vendémiaire an IV, qui exige seulement la déclaration et prescrit la surveillance, ou la rédaction d'une loi quelconque assez claire et assez efficace pour substituer définitivement, dans le régime des cultes et du prosélytisme religieux, l'action répressive des tribunaux à l'action préventive de l'administration.

Nous savons que ce résultat serait loin de contenter tout le monde : pour les uns, c'est si peu de chose, qu'on ne saurait s'en mettre en peine; pour les autres,

c'est une mesure trop radicale, et elle mettrait en danger la paix publique. Je suis de l'avis des premiers, s'ils disent qu'il ne faut pas en rester là, qu'il faut souhaiter entre l'État et les cultes une séparation plus complète. Sans être encore aussi convaincu sur cet article qu'un grand nombre d'honnêtes gens, j'incline fort à penser que la France ferait une acquisition avantageuse, si elle échangeait sa législation sur les cultes contre celle des États-Unis, qui a le singulier mérite de ne pas exister, et que nous ferions une importante conquête, si nous pouvions substituer à nos nombreuses lois sur cette matière une belle page blanche sur laquelle il fût interdit d'écrire. Mais qui osera dire que la France soit disposée à prendre un aussi grand parti? Et bien qu'en général on fasse ces choses-là pour elle, qui peut répondre qu'en imposant un changement aussi complet à ses habitudes, on ne dépasserait pas les larges bornes de sa patience? Contentons-nous donc de poursuivre, mais poursuivons avec persévérance, une réforme aisée et pratique, qui serait bien accueillie de la grande majorité de nos concitoyens. Ceux qui la dédaignent à cause de son insuffisance ont sans doute en réserve quelque moyen infaillible de faire quelque chose de mieux et plus vite, et d'une façon durable. Hélas! on croit voir un homme qui, étendu tout de son long par terre, ne veut point se relever à moins de se trouver debout

comme l'éclair. Ne lui parlez point d'avancer cette main, puis cette autre, de mettre un genou en terre : misères que tout cela, délais humiliants et inutiles, qui conviennent à ses voisins, mais non pas à lui ! Il a reçu de la Providence le don unique de se mouvoir d'une seule pièce et de faire des sauts merveilleux; c'est un dieu ou un épileptique, car, s'il bondit en un instant sur ses pieds, il ne lui faut pas plus de temps pour se retrouver par terre.

Quant à ceux qui craignent l'effet désastreux d'une semblable réforme, ils ont des arguments si admirables qu'on est embarrassé pour leur répondre. Il en est qui, trouvant ingénieux d'accuser leurs concitoyens de haute trahison, déclarent que la France est menacée de conquête par les agents religieux de l'Angleterre, et que lire la Bible ou la répandre, c'est se dénationaliser. Ce sont naturellement les mêmes hommes qui flétrissent la Suède du nom de barbare, parce qu'elle repousse la religion et l'argent de la France. Et que diront-ils du gouvernement anglais, qui, énumérant lui-même les trente-cinq religions qui fleurissent librement à l'ombre des lois, dit au Parlement dans son rapport officiel : « Nous devons reconnaître avec un certain degré de satisfaction l'inévitable existence de cette coopération diverse à l'œuvre commune de la religion? Nous comprenons, comme l'a dit Milton, que tandis qu'on bâtit

le temple du Seigneur, que les uns coupent le marbre, que les autres le façonnent, que d'autres encore fendent les cèdres, il y ait nécessairement bien des schismes et bien des divisions avant que la maison du Seigneur soit bâtie[1]... » Il en est d'autres qui déclarent le parquet et l'administration si mal informés en France, qu'ils seraient hors d'état de signaler à la justice les délits commis dans l'exercice ou dans la prédication des cultes affranchis, ou qui craignent encore que la justice ne se montre trop molle ou trop impuissante pour les réprimer avec efficacité. Il en est enfin qui depuis quel-

[1] La réception que la ville de Leeds vient de faire à la reine Victoria a été marquée par un incident caractéristique. 27,000 enfants appartenant aux écoles de la ville étaient rangés sur le passage de la reine, et l'ont accueillie par le *God save the queen*. Ces 27,000 enfants se partagent librement entre les 133 écoles de la ville de Leeds, et voici la part de chaque culte dans ces écoles : 41 appartiennent à l'Église établie, 23 aux wesleyens méthodistes, 15 aux wesleyens de la nouvelle Église, 7 aux wesleyens de la nouvelle alliance, 10 aux wesleyens de la primitive Église, 3 aux wesleyens réformés, 12 aux indépendants, 11 aux baptistes, 3 aux catholiques romains, 2 aux unitariens, et 6 aux écoles mixtes ou neutres. Voilà pour la seule ville de Leeds, et l'on ne s'aperçoit pas que cette diversité de cultes ait porté atteinte à son patriotisme. Ce qui est certain, c'est qu'elle a introduit une salutaire émulation dans l'éducation de l'enfance.—Nous n'avons rien dit ici du régime légal des écoles dissidentes en France. Elles sont aussi soumises à la condition de l'autorisation préalable, et l'autorité peut s'opposer préventivement à l'ouverture de ces écoles *dans l'intérêt des mœurs publiques*. M. Guizot a plusieurs fois signalé à la Société d'éducation primaire les regrettables conséquences de ce régime.

ques années, comme chacun sait, ont profondément médité sur le génie divers des nations et sur les lois variées qui leur conviennent. Ces docteurs ont fait les découvertes les plus inattendues sur notre misérable nature : jadis ils ne nous trouvaient pas assez libres, ils établissent savamment aujourd'hui que nous sommes faits pour le régime préventif comme le cheval pour la selle, et aussi incapables de vivre en liberté que le poisson hors de l'eau. Mais alors pourquoi en être si fiers, et pourquoi nous contraindre à nous en réjouir? pourquoi joindre à une confession aussi triste une gaieté aussi intolérable et une telle admiration de soi-même? pourquoi répéter tout le long du jour et prétendre nous forcer à chanter tous en chœur que « dans ce meilleur des mondes possible, le château de monseigneur le baron est le plus beau des châteaux, et madame la meilleure des baronnes possible? » Cela n'est pas vrai; soyez persuadé que cela n'est pas vrai, et que le sot contentement dans lequel nous jettent les flatteries de Pangloss nous rendra quelque jour la risée du monde.

DU DROIT DE LA FAMILLE

SUR L'ÉDUCATION RELIGIEUSE DE L'ENFANT.

L'Union pose en termes fort clairs la véritable question qui est au fond du débat engagé entre ce journal et nous au sujet des écoles protestantes. Après avoir commenté la lettre qui lui a été adressée par MM. Vallette et Meyer, après avoir rappelé qu'aux termes mêmes de cette lettre les enfants ne sont admis dans cette école qu'après une déclaration des parents constatant qu'ils veulent faire élever leurs enfants dans les principes de l'Église évangélique, *l'Union* résume ainsi tout le débat: « Le droit de disposer de la foi des enfants est ce qui subsiste; les familles ont-elles ce droit? on ne le savait pas encore, il faut le dire. » Il est peu de questions aussi importantes que celle-là, et si tout le monde la tranche aisément en théorie, des incidents nombreux prouvent qu'elle n'est nullement résolue dans la pratique.

Il est facile de remarquer que grâce à l'esprit philosophique qui a dicté nos Codes, les questions religieuses n'y ont que peu ou point de place. On sait qu'aucune Eglise particulière n'y est privilégiée, et que le mot de *culte* employé dans nos lois s'applique à toutes les Églises. Il ressort donc de notre législation que la loi n'a point à connaître des croyances religieuses, de leur mouvement intérieur, de leurs variations, de leurs pertes ou de leurs conquêtes. Mais en vertu des lois générales sur les associations de tout genre, le sort des cultes que la loi n'a point réglé et qu'elle ne devait point régler est tombé dans la pratique entre les mains de l'administration. On connaît les débats suscités parfois devant nos tribunaux par le refus de l'autorisation préalable pour l'ouverture d'un temple ou d'une école, refus contre lequel il n'y a d'autre recours que dans la sagesse du gouvernement lui-même, puisque le devoir des tribunaux se borne à constater ce refus et à en assurer l'exécution par leurs arrêts.

Cette situation particulière des cultes entraîne une singulière conséquence : c'est que non-seulement on peut mettre en question, comme le fait *l'Union*, le droit qu'ont les familles de convertir leurs enfants, mais aussi le droit qu'ont les adultes de se convertir eux-mêmes. Il va sans dire que nous parlons ici de la pratique administrative et non de la loi, qui n'avait pas à se préoc-

cuper de ces conséquences naturelles de la liberté des cultes et qui les a consacrées par son silence; mais, après tout, que devient le bienfait de la loi s'il disparaît dans la pratique? Il y a quelques années, dans un département de la France, un village devenu en majorité protestant demandait l'autorisation d'élever un temple. On lui répondit en propres termes que si la foi des nouveaux convertis était sincère, ils feraient volontiers les quelques lieues qui les séparaient du temple le plus voisin. Hâtons-nous de dire que de pareils faits sont rares et qu'en général le gouvernement fait prévaloir la loi sur l'administration; mais il n'en est pas moins vrai qu'il pourrait aussi bien faire le contraire, et qu'il n'existe pas de moyen légal de l'en empêcher.

De là une certaine habitude des esprits, en France, de ne comprendre la liberté des cultes que comme le droit assuré à chacun de professer le sien sans y ajouter le droit non moins sacré de le répandre. De là cette idée plus étrange encore et parfaitement impraticable de rendre l'autorité juge de la sincérité des conversions et de leurs motifs terrestres, sorte d'inquisition administrative qui ne tarderait point à déplaire autant que l'ancienne et célèbre inquisition. Quoi qu'il en soit, le droit de se convertir isolément ou en nombre n'est plus aujourd'hui contesté par personne, pas même par *l'Union* sans doute, et si dans la pratique l'exercice de

ce droit est parfois gêné, personne ne nie qu'il ne soit garanti par la loi.

Comment hésiterait-on à reconnaître, si on est de bonne foi, que le droit d'élever ses enfants dans telle ou telle religion n'est qu'une dépendance du droit de se convertir, que nos lois n'y apportent aucune sorte d'empêchement, et que, si on voulait imaginer une loi afin de l'empêcher, on tomberait dans les mêmes difficultés insurmontables qu'en essayant de légiférer contre le droit de se convertir?

Nous avons deux exemples récents et célèbres de l'exercice de ce droit et des contestations qu'il a soulevées, l'un en France, celui du capitaine Goetchy; l'autre en Angleterre, celui d'Alicia Race. Dans ces deux affaires, le droit de changer la religion de l'enfant pouvait être d'autant plus avantageusement contesté, que la moitié de la famille était absente et que le survivant paraissait profiter de l'absence de l'autre membre de la famille pour disposer de la foi de l'enfant. Et cependant, dans ces circonstances si défavorables, est-il un homme sensé en France qui eût trouvé bon que la loi vînt réformer ou contrôler le jugement du chef de la famille sur la question où la loi doit le plus respecter son indépendance? C'est dans le sens de la liberté de la famille qu'a été tranchée l'affaire d'Orléans, et c'est dans ce sens que seront tranchées toutes les affaires semblables,

à moins, encore une fois, qu'on ne tente de renverser sur ce point notre législation, ce qui est impossible.

A plus forte raison la question est-elle tranchée lorsque la famille complète choisit la religion de son enfant. Mais par quels motifs? demandez-vous. N'est-elle point trompée, séduite? Cette recherche des motifs est le grand chemin de la tyrannie religieuse, et ce n'est pas en ce pays qu'on sera tenté de s'y engager. Nous laissons à la Suède cet étrange tribunal ecclésiastique, où l'on appelle celui qui veut se convertir pour le prier d'exposer ses raisons. L'interdiction nette et claire vaut cent fois mieux que cette liberté conditionnelle; et d'ailleurs elle est praticable, tandis que l'autre procédé est aussi absurde qu'il est arbitraire.

Il n'y a donc aucun doute légal sur ce droit que *l'Union* fait profession d'ignorer et qui laisse la famille maîtresse de la religion de l'enfant. Il n'y a non plus aucun doute pour les hommes sensés sur l'impossibilité de détruire ce droit par une loi nouvelle, et il n'y aurait aucun doute parmi les gens équitables sur l'iniquité flagrante d'une telle mesure.

En revanche, telle est notre organisation administrative, qu'il suffit d'un mot pour rendre l'exercice de ce droit impossible. Que l'administration refuse l'autorisation préalable à toute école protestante qui accepterait de leurs familles des enfants catholiques, et tout sera

dit. Les tribunaux ne pourront que constater ce refus et poursuivre les contraventions, et d'un seul coup seront supprimés prosélytisme et conversion. Mais il faut supposer pour cela que le gouvernement renonce à souffrir les conséquences les plus rigoureuses de la liberté des cultes et de leur égalité devant la loi, et professe hautement la résolution de défendre une religion contre les empiétements des autres. Suppositions outrageantes et que personne n'a encore le droit de faire.

Il n'y a en effet que deux façons de raisonner en cette matière. Ou bien l'on accepte en principe l'état de la loi en France, état d'ailleurs conforme à l'équité, et il est impossible d'arriver à d'autres conclusions que les nôtres. Ou bien on laisse là les lois et l'équité, et l'on s'élève à des considérations politiques et à des raisons d'État. « La France, pourrait-on dire, doit être pour son bien une nation catholique et unie dans le catholicisme; il ne faut donc point souffrir que le nombre des dissidents y augmente, et il importe à l'État de s'y opposer, non par les lois si les lois font défaut, mais par voie administrative et par mesure de salut public. » C'est là peut-être ce qu'on appellerait considérer la question de haut; à nos yeux, c'est l'abaisser que d'en faire disparaître les raisons de droit et de justice pour n'y laisser que des raisons d'État.

LE MIRACLE DE LOURDES

En l'absence de faits plus graves et de préoccupations plus pressantes, le miracle de Lourdes peut passer pour un événement. L'affaire est d'ailleurs moins éloignée d'être sérieuse qu'il ne semble au premier abord, et elle nous paraît de nature à suggérer d'utiles réflexions. Rien de plus simple que le fait lui-même : le programme de ces représentations célestes pourrait être rédigé d'avance, tant elles se ressemblent, tant il est aisé d'en deviner l'origine et les conséquences. Rien n'y manque : ni la faveur de l'opinion, ni la tolérance de l'autorité, ni le succès, rien enfin, excepté la variété. Cela ne doit point nous surprendre. L'esprit d'invention n'est pas le caractère de notre époque ; nous n'enfantons rien de vraiment original ; nous nous contentons, faute de mieux, de copies et de pastiches en tout

genre, et lorsque le défaut d'imagination fait languir le théâtre et le roman, les événements surnaturels ne peuvent manquer de s'en ressentir.

Nous sommes loin cependant de récuser l'authenticité du miracle de Lourdes; nous sommes au contraire disposés à lui accorder autant de créance qu'à celui de la Salette. Pourquoi la jeune Bernadette Soubirous, âgée de treize ans, n'aurait-elle pas vu la très-sainte Vierge dans une grotte? Pourquoi une source n'aurait-elle point surgi à l'endroit de l'apparition merveilleuse, et surtout pourquoi cette eau n'aurait-elle point le don de guérir toutes sortes de maladies et de remplacer avec avantage tous les médecins du département? On doit attendre sur ces diverses propositions la décision définitive de la commission nommée par l'évêque de Tarbes.

Une commission est en effet chargée par l'évêque de constater l'authenticité de ce miracle et d'en sanctionner les conséquences. Cette commission se compose de neuf membres du chapitre de la cathédrale de Tarbes et du curé de Lourdes, des supérieurs et des professeurs de dogme, de morale et de physique du séminaire. « Le professeur de chimie de notre petit séminaire, ajoute l'arrêté de l'évêque, sera souvent entendu; » et nous lisons dans les considérants de cet arrêté que la solution de ces graves et difficiles ques-

tions est ainsi confiée à « des hommes spéciaux et versés dans les sciences de la théologie mystique, de la médecine, de la physique, de la chimie, de la géologie, etc... » Voilà le petit concile dont la décision doit être acceptée avec soumission par tous les fidèles du diocèse de Tarbes.

Que nous importe? diront certains de nos lecteurs. Nous attendrons pour nous émouvoir que ces choses-là arrivent à Paris, sur le boulevard, et que l'archevêque en ait saisi l'Académie des sciences. — Nous ne partageons point ce sentiment ni cette superbe indifférence à l'opinion de nos concitoyens, surtout lorsque nous nous souvenons qu'ils sont tous électeurs et que de l'état de leur esprit dépendent nos destinées. Les endroits les plus éloignés sont le *boulevard* de quelqu'un, et pour les habitants de Lourdes la réunion des membres du chapitre de la cathédrale et des professeurs du séminaire vaut bien une Académie des sciences. La décision de cette commission ecclésiastique a donc une importance locale que personne ne peut méconnaître et qu'il ne nous paraît pas sans intérêt de définir et de préciser.

Cette décision est d'abord importante au point de vue religieux. Il est évident qu'une manifestation si éclatante de la Divinité en faveur d'un culte dépose hautement de sa vérité particulière, de sa supériorité sur

tous les autres et de son droit incontestable au gouvernement des âmes. C'est donc un événement de nature à amener des adhésions nombreuses, soit de la part des dissidents, soit de la part des incrédules; en un mot, c'est un instrument de prosélytisme.

Cette décision est plus importante encore au point de vue économique. Il ne faut pas oublier, en effet, que la commission réunie par l'évêque de Tarbes ne décidera pas seulement d'un fait spirituel, mais de ses conséquences temporelles qui sont loin d'être à négliger. Il ne s'agit pas seulement de savoir si, à l'endroit où Bernadette a vu la Vierge, coule une source, mais si l'eau de cette source est de l'eau pure et sans vertu, ou si elle est miraculeuse et propre aux guérisons surnaturelles; en d'autres termes, si elle ne vaut rien ou si elle doit se vendre sur place un sou le verre et s'expédier en bouteille dans le monde entier. Cette commission accordera donc ou refusera d'un seul mot au département des Hautes-Pyrénées la création d'une industrie considérable et fructueuse; industrie exceptionnelle qui n'exige aucune mise de fonds, qui ne connaît ni morte saison, ni chômage, ni coalitions d'ouvriers, qui produit sans cesse et sans frais, qui s'accommode également bien du système prohibitif et du libre échange, qui n'aura jamais besoin d'invoquer par la voix des conseils généraux l'élévation des droits protecteurs et qui ne craint

aucune concurrence étrangère; car les Anglais, trop occupés de leurs misérables débats parlementaires, de leur câble transatlantique et de quelques autres bagatelles, nous envoient bien du fer, du coton, des livres et des journaux, mais aucun produit analogue à ceux de la grotte de Lourdes. On ne peut donc nier sans mauvaise foi ou sans légèreté que la décision de la commission épiscopale du diocèse de Tarbes n'ait une grande importance au point de vue économique.

Enfin cette décision a une certaine importance politique, car si elle est favorable au miracle, elle tend jusqu'à un certain point à rompre dans cette partie de la France l'équilibre entre le pouvoir religieux et le pouvoir civil. Les ministres d'un culte en faveur duquel se constatent de tels prodiges sont d'autres personnages que ceux qu'a prévus, organisés et réglementés le Concordat. Ils ont une autre influence sur les populations, et, en cas de conflit, ils en disposent avec une autre autorité que le conseil d'État et le préfet, en faveur desquels n'apparaît jamais personne, et qui ne peuvent évoquer que des gendarmes.

Nous avons suffisamment constaté l'importance que doit avoir, à divers points de vue, la décision de la commission épiscopale de Tarbes. Or il est ici une vérité dont il faut se souvenir, et que M. de Morny vient de rappeler avec une juste insistance au conseil général

du Puy-de-Dôme : c'est que rien d'important ne peut légalement se faire en France sans l'autorisation préalable de l'administration. Si l'on ne peut, comme l'a fort bien dit M. de Morny, ni remuer une pierre ni creuser un puits sans l'aveu de l'administration, à plus forte raison ne peut-on sans son aveu constater un miracle et fonder un pèlerinage. Quiconque s'est occupé des affaires religieuses, et particulièrement de l'ouverture des temples ou des écoles des communions dissidentes, sait parfaitement que l'autorité administrative a non pas un moyen, mais dix, non pas un article de loi, mais vingt ou trente qui lui confèrent la toute-puissance en ces matières. La réunion de la commission du diocèse de Tarbes peut être prévenue ou dissoute en cent façons, par le Concordat, par le Code pénal, par la loi de 1834, par le décret de février 1852, par l'autorité centrale, par l'autorité municipale, par toutes les autorités imaginables. Bien plus, une fois prise, la décision de cette commission peut être annulée en fait par l'opposition légale de l'autorité administrative à l'érection d'une chapelle et au débit de l'eau merveilleuse. La même autorité peut interdire et dissiper tout rassemblement et en poursuivre les auteurs, alors même qu'il se serait égaré parmi eux quelque personnage surnaturel. Ces droits de l'administration, qui ne datent pas, hélas! du nouveau régime, et que M. de Broglie combattait éloquemment dans la

Chambre des pairs, sont incontestables; les dissidents qui ont plaidé et perdu nombre de fois ces sortes d'affaires le savent mieux que personne.

Où voulons-nous en venir en constatant ce droit préventif de l'administration? Est-ce pour l'exhorter à s'en servir? A Dieu ne plaise! Nous sommes partisans de la liberté du miracle comme de bien d'autres libertés, et nous ne voulons en priver personne. Nous n'avons aucune objection à voir constater ecclésiastiquement ce nouveau miracle et nous entendrons volontiers *l'Univers* répéter, malgré son horreur pour les classiques :

Jam redit et Virgo, redeunt Saturnia regna.

Mais nous réclamons cette liberté du miracle pour tout le monde, et puisque les catholiques peuvent en faire un tel usage, nous désirons voir, au nom de l'égalité, sinon la liberté, les sectes dissidentes admises à en jouir sur le même pied.

Ici, qui peindra la gaieté de *l'Univers?* Quoi! les dissidents réclament le droit de faire des miracles? Et qu'en feraient-ils? Qu'irait faire la Vierge dans leurs temples où elle n'est point convenablement adorée? Quels tableaux pourront y suer du sang, puisqu'ils n'y mettent pas même de tableaux? Des miracles!

Ayez-en donc, Madame, et voyons cette affaire.

En effet, les dissidents ne prétendent pas à tous ces miracles. Ils n'en veulent faire qu'un seul, mais ils tiennent à le tenter. Ils croient, à tort ou à raison (là n'est pas la question), que la Bible est un livre révélé par Dieu et qu'il y a déposé une vertu particulière; ils sont convaincus que la lecture de ce livre doit amener les catholiques et les incrédules à se joindre à leur Église, comme les catholiques espèrent que les missions et les miracles doivent amener à leur Église les incrédules et les protestants. Aussi les sectes dissidentes attachent-elles une importance particulière à la distribution de la Bible. Les protestants sèment ce livre à grands frais dans le monde entier, et en leur qualité de Français, qualité qui ne leur a pas encore été déniée depuis 1789, ils se réjouissent aujourd'hui autant que les catholiques de ce que le canon de la France ait ouvert la Chine à leurs missionnaires et à leurs distributeurs de Bibles. Eh bien ! ce que le nouveau traité leur donne le droit de faire en Chine leur est légalement interdit dans le département de la Sarthe. Le préfet de ce département vient de déclarer par une circulaire que nous avons publiée dans notre numéro du 29 août que le colportage de la Bible protestante est interdit dans son département, parce que « les Bibles protestantes doivent être assimilées à des écrits contraires au dogme de la majorité. » Personne ne connaît un article de nos Con-

stitutions ou de nos lois qui interdise la distribution en France des écrits contraires aux dogmes de la majorité, mais tout le monde sait, à n'en pas douter, que les arrêtés des préfets sont obligatoires pour leurs administrés, et que les enfreindre est un délit justement puni par les tribunaux. N'y a-t-il donc aucun espoir pour les dissidents de prévaloir contre M. Léon Chevreau ou de lui imposer un traité semblable à celui que vient de subir le Fils du ciel, le Frère du soleil et de la lune? N'y a-t-il pas dans nos Constitutions un article qui déclare que l'État protége également tous les cultes?

Le motif officiellement allégué par l'administration pour la prohibition du colportage de la Bible et des traités religieux des sectes dissidentes, c'est que ces écrits réveillent des discussions qui ne sont plus de notre temps. Mais si les limites de la liberté des cultes deviennent une question de chronologie, nous pourrons peut-être faire remarquer que l'apparition de la Vierge n'a guère plus de rapport avec notre état social que la distribution de la Bible, et que la tolérance légale qui couvre l'un de ces faits ne devrait pas être refusée à l'autre. Nous ne voyons pas comment à côté de ce nouveau et fécond miracle des catholiques on pourrait équitablement empêcher les dissidents de tenter leur miracle favori, plus humble et moins bruyant, et d'essayer les effets de la lecture de la Bible sur l'esprit des

populations. Quant à nous, il est un miracle, plus grand que tous ceux-là, que nous souhaitons ardemment, et que tous les bons esprits devraient nous aider à produire : ce serait de voir nos concitoyens se vanter moins haut de posséder dans sa perfection la liberté des cultes, mais plutôt condescendre à examiner en quoi elle consiste et comment on peut s'y prendre pour la pratiquer.

A PROPOS DE SAINT CUPERTIN

Parmi ce nombre de saints et de miracles qui étaient jusqu'ici inconnus de nos populations, et auxquels l'introduction de la liturgie romaine va donner droit de cité dans notre pays, *l'Univers* signale à notre vénération particulière saint Joseph de Cupertin. *L'Univers* met avec raison les somnambules au défi d'imiter saint Cupertin dans quelques-unes de ses merveilles. Saint Cupertin guérissait les malades, lisait dans les consciences. S'il avait causé avec quelque libertin, « il était comme obsédé d'une odeur insupportable que ni les lotions ni le tabac ne pouvaient dissiper. » Mais tout cela n'est rien auprès du miracle habituel et préféré de saint Cupertin. « Ses pieds, dit *l'Univers*, ne se posaient que comme à regret sur le sol, et le moindre souvenir du ciel, où étaient ses pensées et ses désirs, faisait cesser

cet état contre nature pour lui, en détachant de la terre ce corps déjà spiritualisé. Que de fois on le vit élevé en l'air à une hauteur souvent considérable, en présence d'une foule muette d'étonnement! La vue du tabernacle, d'un crucifix, d'une image de la sainte Vierge, le nom de Jésus ou de Marie, prononcé en sa présence, suffisait pour déterminer en lui ces phénomènes extraordinaires... On ne saurait presque dire où il a le plus vécu, sur la terre ou au-dessus. » Cette ascension perpétuelle de saint Cupertin, qui lui rendait difficile, dit-on, de suivre les exercices de sa communauté et qui le gênait fort pour la célébration de la messe, a eu pour témoins, selon *l'Univers*, les personnages les plus considérables de son temps. En envoyant sur la terre ce saint, qui ne pouvait se résoudre à y rester, la Providence semble avoir voulu « protester » contre le doute et le rationalisme, et *l'Univers* ajoute que l'histoire de sa vie « vient à point chez nous pour répondre à bien des objections. »

Nous n'en ferons qu'une seule : si la liturgie nouvelle introduite dans nos diocèses doit être jugée par cet exemple, elle est très-propre à diminuer le sentiment religieux parmi nos populations; elle les inclinera malheureusement à confondre dans un même mépris les vérités les plus augustes et les plus salutaires de la religion avec ses superstitions grossières, et ce n'est

certainement pas augmenter le respect des hommes envers la Divinité que de la montrer réduite à protester contre le doute par les ascensions de saint Cupertin.

II

L'Univers nous demande aujourd'hui en sept colonnes semées d'injures de vouloir bien exposer nos arguments contre les ascensions de saint Cupertin. N'y a-t-il point des preuves, des témoins, une bulle du saint-siége, et Dieu ne peut-il point faire des miracles, etc...? *L'Univers* se trompe, s'il nous croit disposé à le suivre dans des discussions de ce genre, à mesurer avec lui quelles bornes peut s'imposer la puissance divine et dans quel cas elle peut se complaire à troubler la nature pour humilier notre raison. Selon *l'Univers*, les miracles seraient plus réguliers encore que l'exécution tranquille et perpétuelle des lois qui gouvernent le monde. Quand il s'agit de miracle, « le premier mouvement, le mouvement naturel est un mouvement de foi. » Et cependant, quelques lignes plus haut, *l'Univers* assure qu'il est « fort aisé de faire rire une foule ignorante ou savante en lui racontant un fait surnaturel; » ce qui n'arriverait point sans doute, si le premier mouvement de l'esprit humain était de se rendre et d'y croire.

Ce doute augmente et devient plus légitime lorsque ce dérangement divin de l'ordre naturel est par sa nature et par ses effets indigne de la majesté divine, et surtout lorsqu'il va directement contre l'intention qu'on prête à son auteur. Or, nous osons dire que les miracles que vous recherchez de préférence, et dont vous remplissez vos colonnes, font aujourd'hui plus de tort à l'Église catholique qu'ils n'ont pu la servir aux temps qui les auraient vus s'accomplir. Dans ce temps même et selon vous-même, ils auraient eu peu d'effets, car le saint qui les opérait fut, dites-vous, soupçonné, exilé, emprisonné, et l'on ne voit d'ailleurs dans les affaires du monde aucun résultat correspondant à une aussi grande manifestation de la volonté divine, à une aussi violente interversion des lois naturelles. Vous mettez sans cesse la puissance divine en jeu pour ne produire rien ou pour produire peu de chose, et vous semblez toujours raconter, en parlant avec tant d'assurance de ses intentions et de leurs suites terrestres, la fable de la montagne et de la souris.

Le pire est que cela vous amuse, et que, par une pente naturelle de l'esprit, mêlée à un amour plus vif du scandale, vous avancez sans cesse dans ce chemin et dégradez de plus en plus la Divinité. Non contents de ne rechercher et de n'offrir à vos lecteurs que miracles et prodiges, vous mettez au premier rang parmi ces mira-

cles, vous découvrez et racontez avec une complaisance particulière ceux d'entre eux qui vous paraissent les plus absurdes et surtout les moins justifiés par leurs effets ou par leurs causes, le meilleur miracle, selon vous, est celui qui a le moins de raison d'être, le moins d'utilité pour la religion et pour les hommes, le moins de dignité surtout, et, s'il est inconvenant ou ridicule, le voilà parfait et il ne lui manque plus rien.

Et pourtant vous n'ignorez point, vous ne pouvez ignorer que la cause que vous prétendez défendre a besoin d'autres armes, et que depuis longtemps celles-là ne blessent plus que la main qui s'en sert. Vous sentez sans doute au fond de votre âme que si l'Église a quelque moyen de prendre quelque empire sur les esprits et sur les cœurs, ce n'est point en rappelant et en soutenant qu'un moine a volé dans les airs, mais plutôt en prouvant par ses doctrines et par sa conduite qu'on peut vivre dans son sein sans sacrifier sa raison ni sa dignité; que les peuples peuvent lui rester fidèles et se gouverner comme ils l'entendent; qu'elle peut s'allier avec la science, avec le bien public, avec la liberté. C'est par là qu'elle a de l'empire sur les âmes, et non pas en cherchant dans ses légendes, et quelquefois sous nos yeux même, de quoi faire assaut de prodiges avec nos magnétiseurs, en mettant tous les jours Dieu aux prises

avec le diable, en défiant M. Hume d'égaler Cupertin.

Qu'avez-vous fait de l'Église catholique en ce pays? Elle s'y était élevée à une hauteur incomparable par la main de quelques hommes de bien et de génie. Ferme et sage en face de Rome, elle avait trouvé d'heureux tempéraments pour conserver la foi publique sans alarmer l'indépendance de l'État et de la nation, elle donnait de hautes leçons dans le plus noble langage, elle avait sa large part dans l'éclat de notre littérature et dans la gloire de notre pays. De ces garanties nationales, de cette élévation d'esprit, de cette gloire des lettres, vous et ceux qui vous ont précédés dans ce mauvais chemin vous avez fait litière. Vous avez violemment séparé l'Église des tendances de la nation, de ses goûts, de ses désirs, de tout ce qui lui est nécessaire et de tout ce qui lui fait honneur. Ses institutions les plus belles, ses écrivains les plus illustres, son industrie même et sa prospérité ont reçu votre anathème, et en déclarant l'Église ennemie de tout ce qui vit et de tout ce qui pense, vous l'avez comme enfermée dans un sépulcre.

Dépouillée par vous de sa dignité intellectuelle en ce pays, l'Église vous a paru trop forte encore et trop relevée si vous lui laissez sa morale. Vous avez donc justifié les craintes de Pascal, vous avez poussé à bout les accommodements de vos maîtres, leurs transactions avec

les penchants les moins nobles de notre nature, et vous nous avez livré, il y a quelques jours, dans l'offre d'un paradis licencieux, le dernier mot de la dévotion commode.

Votre conduite dans les affaires publiques n'a été ni plus digne d'estime, ni plus habile. Pendant longtemps vous avez usé et abusé des libertés garanties par nos lois; vous ne songiez guère alors à contester le principe de nos institutions, à le déclarer incompatible avec la doctrine de l'Église; vous aimiez au contraire à en invoquer à votre profit les plus extrêmes applications. Et quand tout a changé, vous avez aussitôt dépouillé le vieil homme; les maximes ne vous ont point manqué à l'appui de votre nouvelle sagesse, et vous n'avez demandé qu'à entrer au dernier rang et le front courbé dans une maison où vous espériez être le maître. Mais l'ironie de la destinée ou la justice de la Providence a voulu que cette triste habilité devînt stérile, et il ne vous en reste aujourd'hui que la gloire.

Nous ne vous envions ni cette gloire, ni votre rôle dans l'Église et dans la société. L'histoire dira quelque jour le mal que vous y avez fait; il suffit pour le comprendre de se souvenir et de prévoir. Comme si vous étiez chargé de promulguer les arrêts du ciel, vous nous menacez sans cesse du jugement de Dieu après cette vie; pour vous, vous êtes jugés dès ce monde par tous

les hommes sensés, et par vos anciens amis aussi sévèrement que par vos anciens adversaires : tous vous regardent comme les plus redoutables ennemis de la religion, de la justice et de la liberté.

DE L'INTERVENTION DU CLERGÉ
DANS LES ÉLECTIONS.

Nous avons annoncé à nos lecteurs l'importante mesure proposée par M. de Cavour à la Chambre des députés de Turin et adoptée par cette Chambre. Dans sa séance du 31 décembre, il a été voté qu'une enquête parlementaire aurait lieu pour rechercher l'abus des influences religieuses dans les dernières élections. Nous n'avons pas encore l'intention d'apprécier en elle-même cette grave mesure; mais elle soulève une question importante et également intéressante pour tous les pays catholiques, celle de savoir jusqu'où peut aller l'intervention légitime du clergé dans les affaires politiques et particulièrement dans les élections ?

En théorie, rien de plus simple. Uniquement voué aux intérêts spirituels des populations, docile aux lois, même lorsqu'elles sont mauvaises, acceptant comme

d'utiles instruments de la Providence les gouvernements défavorables à l'Église, dégagé de tous les partis politiques et offrant les consolations spirituelles à tous ceux que ces luttes ont blessés, tel devrait être le clergé catholique, pour répondre à l'idéal qu'on se trace volontiers de son rôle et de ses devoirs dans les pays libres.

Mais c'est trop exiger de la nature humaine : imposer au clergé ce désintéressement absolu de nos affaires, cette complète impassibilité au milieu de nos querelles est d'un esprit étroit et injuste. Les bonnes raisons ne manquent pas d'ailleurs pour justifier l'intervention du clergé dans la politique et surtout dans ces luttes électorales d'où la représentation du pays doit sortir. Comment peut-il rester indifférent au choix des hommes qui doivent exercer par la confection des lois une telle influence sur le sort temporel de l'Église et par suite sur la destinée des âmes? Pourquoi seul muet, seul désarmé au milieu de cette mêlée universelle, serait-il comme exilé de la liberté générale et banni de cette arène dans laquelle se débattent ses intérêts les plus chers? Il a une forte part dans l'enjeu; pourquoi n'aurait-il point le droit de prendre part à la bataille? Ce droit est si naturel, si légitime, que personne ne songe à le contester. Les vrais amis de la liberté sont plutôt tentés de se réjouir que de s'affliger de voir le clergé en comprendre

les pratiques et en goûter l'usage. « Vivant dans un milieu de liberté, a dit avec raison M. de Cavour, il en prend le goût, et c'est une compensation à beaucoup d'inconvénients. »

La question n'est donc pas de savoir si le clergé peut justement intervenir dans les élections, mais jusqu'où il peut y intervenir. Il ne doit pas user de violences ni susciter d'émeutes : c'est trop clair; il ne doit point calomnier ni diffamer ses adversaires, c'est encore évident, et sur tous ces points il doit être contenu, comme le reste des citoyens, par l'action des tribunaux. Mais on va plus loin, et l'on ajoute : Il ne doit pas se servir de ses armes spirituelles. En d'autres termes, et pour circonscrire le débat dans ses véritables limites : il ne doit pas dire aux électeurs qu'ils seront damnés s'ils votent dans un sens plutôt que dans un autre.

Et pourquoi ne doit-il pas le dire ? « Parce que la lutte ne serait plus égale, parce qu'il y aurait danger qu'elle se convertît en lutte matérielle. » Nous ne connaissons pas d'argument employé d'ordinaire dans les luttes électorales dont on ne puisse en dire autant. Ne dit-on pas aux électeurs que s'ils votent pour tel candidat ils ruinent leur pays, le condamnent à la guerre, au désordre, à la révolution, à la contre-révolution, etc.? N'avons-nous pas nous-même entendu déclarer naguère que voter pour le vainqueur des journées de juin c'é-

tait voter contre la famille et la propriété. Être damné est un péril qui en vaut bien un autre, et nous ne voyons pas pourquoi il serait interdit de le faire entrevoir à l'électeur comme toute autre conséquence matérielle ou morale de sa conduite.

Il y a plus : que vous interdisiez ou non au clergé d'exprimer implicitement cette menace, vous ne pouvez pas faire qu'elle ne soit contenue dans chacune de ses exhortations électorales. Il n'y a point de moyen terme sur de telles matières : il faut que le clergé se taise en temps d'élection ou qu'il y emploie le seul langage qui convienne à l'ardeur de sa foi et à la rigueur de sa discipline. Quoi ! pourrait-il dire, nous supplions les électeurs de ne point élire des ennemis de notre Église, et nous ne pouvons les avertir que les élire est un péché ! Et à quel titre nous mêlerions-nous de cette affaire, si nous n'y croyions les âmes engagées ? et comment, les voyant en péril, devons-nous nous garder de le dire ? Si nous exhortons les fidèles à la révolte, frappez-nous au nom des lois existantes ; mais lorsqu'il s'agit d'élire ceux qui feront les lois à venir, laissez-nous dire aux électeurs quelles lois nous désirons, quels hommes nous paraissent les plus capables de les faire, et laissez-nous ajouter que choisir les ennemis de l'Église c'est lui faire la guerre.

Mais, dit-on, ces menaces sont folles et injustes ; elles

sont contraires à la vraie doctrine de l'Église : elles défigurent une religion de paix et de charité. — Cela peut être vrai; mais est-ce à l'État qu'il appartient de le dire? Où en viendra-t-il s'il veut être plus orthodoxe que le saint-siége, meilleur catholique que les évêques, et leur enseigner, au nom de la loi, la vraie manière de servir la religion? Les philosophes ont parfois la faiblesse d'applaudir à de telles prétentions de l'État. C'est une rare imprudence, et l'on paye le plus souvent de sa propre liberté le mépris dans lequel on tient la liberté d'autrui. Les philosophes piémontais ne seront pas plus à leur aise que le clergé catholique le jour où l'État aura son orthodoxie et son *Index*, frappant à droite et à gauche ceux-ci parce qu'ils nient les vérités de la religion catholique, et ceux-là parce qu'ils les entendent autrement que le gouvernement; à peu près comme Henri VIII faisait jeter sur le même bûcher ceux qui n'étaient pas assez protestants et ceux qui l'étaient trop pour lui.

Il y a heureusement dans ces matières délicates un principe auquel il faut fermement se tenir, et qui maintient à la fois la liberté du citoyen et la paix publique. Les doctrines des partis et des sectes ne doivent pas tomber sous le coup de la loi quand elles ne font appel qu'à la persuasion et aux moyens réguliers de modifier la législation existante; elles doivent être frappées au

contraire quand elles exhortent à la violation ou au renversement des lois. Qu'un ignorant, par exemple, déclame contre la libre circulation des grains et prétende que la famine en doit sortir : irais-je le condamner pour sa fausse théorie et le mettre en prison pour lui apprendre les saines doctrines de l'économie politique? Je ferais une folie et une injustice. Qu'il arrête une voiture chargée de grains, qu'il exhorte ses concitoyens à le faire, et sa condamnation sera un juste et salutaire exemple.

Il ne faut pas, selon nous, envisager d'une autre sorte cet argument de la damnation éternelle appliquée aux élections politiques. Votre clergé dit, par exemple, que la liberté des cultes est une hérésie, et que ceux qui éliront des députés favorables à cette hérésie seront damnés. Persuadez, si vous pouvez, le contraire aux électeurs; votre droit ne va pas plus loin. Mais le jour où il lui plairait d'ajouter qu'il faut fermer le temple protestant le plus voisin ou refuser l'impôt à des magistrats hérétiques, vous aurez le droit et le pouvoir de le frapper, et le monde civilisé vous approuvera sans réserve.

Il y a plus : de cet argument même que la lutte n'est plus égale si le clergé emploie de telles armes, on pourrait tirer une grave conséquence : c'est que le gouvernement qui en est encore à redouter de telles armes et

qui sent le besoin de les briser, est en avance sur le pays qu'il est chargé de conduire. Proclamer que de telles armes sont trop redoutables, qu'est-ce dire, sinon qu'il se trouve un nombre considérable d'électeurs qui n'oseraient pas élire tel ou tel député de peur d'être damnés par leur évêque? S'il en est ainsi, pourquoi cette partie arriérée du corps électoral ne serait-elle pas représentée selon son degré d'intelligence et de lumières? Une Chambre élective ne doit pas seulement représenter la force et la raison d'un pays libre, mais aussi son incertitude et ses faiblesses. Quel plus grand péril peut courir un gouvernement constitutionnel que d'être en face d'une Chambre qui ne représente pas exactement l'état du pays, qu'elle soit en avant ou en arrière de l'opinion publique. C'est faire naître ce péril que d'empêcher le clergé de se servir de ses armes spirituelles dans les élections, par cette étrange raison qu'elles y exerceraient trop d'influence; ce qui n'empêche pas cependant ceux qui s'en servent avec une si coupable intempérance de méconnaître au plus haut point l'esprit et le véritable intérêt de la religion catholique. Mais, encore une fois, c'est leur affaire et non point celle du gouvernement.

II

Le Siècle dit ce matin que si nous n'avons pas approuvé complétement le discours de M. de Cavour, c'est par excès de zèle pour la liberté, pour le Piémont et pour M. de Cavour lui-même. Rien de plus vrai, si ce n'est que notre zèle n'a rien d'excessif, et que nous voudrions voir le gouvernement piémontais plus décidé à souffrir l'intervention légitime du clergé dans les affaires publiques et particulièrement dans les élections. Sur ce sujet, nous ne pouvons être entièrement de l'avis du *Siècle*.

Si *le Siècle* se bornait à dire que le clergé a grand tort de damner l'électeur qui vote contre le vœu de l'Église, nous serions de son avis, et nous l'avons assez dit pour n'avoir pas besoin de le redire. Mais *le Siècle* ajoute que le clergé n'en a pas le droit; que la loi doit le défendre et l'État l'empêcher, et cela parce que de même qu'on ne pourrait sans crime dire à l'électeur : Votez comme moi ou je vous tue; de même on n'a pas le droit de le menacer dans l'avenir de son âme, au moins aussi précieux que celui de son corps.

Il y a longtemps que l'on a dit que comparaison n'est pas raison; mais il semble que de toutes les mauvaises

comparaisons celle-là devrait être particulièrement antipathique au *Siècle*, car elle est sans cesse dans la bouche de ses ennemis, et c'est l'argument le plus vulgaire qui soit à l'usage de ceux qui condamnent la liberté des opinions. N'entendons-nous pas dire chaque jour que la vie de l'âme étant plus précieuse que celle du corps, l'État, qui interdit la vente des poisons, est bien inconséquent de laisser vendre *le Siècle?* Socrate était devenu, dit-on, un peu subtil à force de discuter contre les sophistes. Il est de même dangereux de discuter trop longtemps contre *l'Univers;* on finit par prendre à son insu quelque chose de sa méthode d'argumentation.

Laissons donc de côté cette fausse assimilation des âmes et des corps, qui aboutit à mettre les doctrines sur le même rang que les actions, et à faire l'État souverain juge de la validité des unes comme de la justice des autres : c'est le grand chemin de l'asservissement des esprits. Prenons la question en elle-même et disons au *Siècle :* Si vous considérez le parti catholique et le clergé qui en est le chef naturel comme un parti semblable aux autres, en vertu de quel principe accordez-vous au pouvoir le droit de peser les arguments de ce parti et de déclarer illégaux ceux qui ont le malheur de ne pas lui plaire? Que dirait *le Siècle* si en temps d'élections on le désarmait de ses arguments les plus chers, par cette excellente raison qu'ils auraient trop d'influence

sur les électeurs? Que dirait *le Siècle* si on lui défendait de dire, par exemple, que ceux qui votent contre ses candidats préférés votent contre les principes de la révolution française? N'est-ce pas une excommunication politique qui, dans notre pays, vaut bien l'autre? Qui serait cependant disposé à accorder au pouvoir, non pas seulement le droit incontestable de poursuivre ses adversaires laïques ou ecclésiastiques pour les délits communs qu'ils peuvent commettre par la voie de la presse, mais encore le droit de faire le triage de leurs arguments afin de leur laisser seulement entre les mains ceux qui lui auraient semblé suffisamment inoffensifs pour qu'il n'en redoute point l'efficacité? Si l'on applique un tel principe à ses adversaires, qu'on leur donne l'exemple en s'y soumettant soi-même sans murmure et si on le rejette avec indignation pour soi-même, qu'on ait le courage d'en épargner les conséquences à ses adversaires.

Si vous aimez mieux dire qu'un parti qui a le clergé catholique à sa tête ne peut être considéré comme un parti ordinaire, parce qu'il a dans ses mains les intérêts de la religion, vous êtes encore plus dénué de motifs légitimes pour convier l'État à lui enlever ses armes spirituelles, ou bien, ce qui est moins raisonnable encore, à en régler l'usage. Quoi! vous admettez que l'État décide de l'opportunité et de la validité de ces

arrêts spirituels que la justice et le bon sens lui ordonnent d'ignorer! Il se placera entre le fidèle et le prêtre pour dire que ceci est un péché et que cela n'en est pas un; que le clergé vend ses grâces à un trop haut prix et qu'il en réformera le tarif? C'est absolument comme s'il se glissait tout à coup entre l'avocat Pathelin qui veut acheter du drap et M. Guillaume qui veut bien le lui vendre, pour prononcer que les exigences de M. Guillaume dépassent les ressources de M. Pathelin, et que, comme il importe au bien de l'État et à la morale publique que M. Pathelin soit habillé, il va fixer équitablement le prix du drap de M. Guillaume. Que *le Siècle* fasse comprendre, s'il se peut, cette doctrine à ceux de ses abonnés auxquels on apporte de l'argent pour avoir leurs marchandises; et si cette doctrine n'est pas de leur goût, pourquoi veut-il qu'elle soit du goût de l'Église à qui le fidèle présente son âme pour recevoir les grâces dont elle dispose?

L'intervention de l'État entre le prêtre et le fidèle a même de bien autres conséquences que son apparition dans le magasin de M. Guillaume. S'il décide de la valeur de ces grâces spirituelles qu'il interdit ou permet au clergé de refuser, il faut bien que ce soit en vertu d'une science certaine et d'une orthodoxie particulière. S'il sait quand l'excommunication ne vaut rien, il faut bien qu'il sache quand elle est valide; et alors de quel droit

n'en tient-il aucun compte? S'il sait et proclame ce que la vraie religion interdit, il doit savoir ce qu'elle exige et y prêter la main. S'il casse les arrêts spirituels du clergé quand le clergé a tort, il doit les soutenir quand il a raison. S'il doit garder l'Église contre ses propres égarements, pourquoi ne la garde-t-il pas des atteintes aussi redoutables du protestant ou du philosophe? S'il la préserve de l'erreur qui naît d'elle-même, pourquoi ne la préserve-t-il pas de l'erreur qui vient d'autrui? Ces mandements qu'il a relus et expurgés, pourquoi ne les met-il pas au-dessus de la discussion et du blasphème? L'épée que *le Siècle* met dans la main de l'État n'a pas qu'un tranchant : elle frappe d'un côté l'Église, et de l'autre la liberté des cultes et la liberté de la pensée. Si vous voulez détruire la liberté d'autrui, soyez justes et donnez-en le prix, qui est la vôtre.

Mais, nous dit-on, l'intérêt public, le salut de l'État, le progrès de la civilisation? Quand cesserons-nous de puiser dans ce triste vocabulaire? Si nous ne sommes pas aujourd'hui épris de la justice, quand pourrons-nous jamais la comprendre et la goûter? Quelles leçons plus fortes attendons-nous de la destinée pour entrevoir la loi inflexible qui châtie les uns par les autres, les partis injustes et les oppresseurs? Pour nous, nous aurions la conscience bien troublée et la voix bien faible quand nous défendons notre liberté, si nous ne nous sentions

en même temps résolus du fond du cœur à défendre la liberté des autres!

Cette intervention serait donc éminemment injuste, et cela nous suffit; mais de plus, et ce qui devrait en détourner les plus vifs partisans de la force et de la dignité de l'État, elle serait impuissante et ridicule. Comment *le Siècle* ne l'a-t-il pas compris lorsqu'il parle, par exemple, de réprimer les abus du confessionnal? Que l'opinion et la discussion les réprime et les flétrisse, rien de mieux; mais vouloir que la loi s'en charge, c'est éveiller des idées et des images d'un ridicule si accompli, que nous nous reprocherions d'y insister.

D'ailleurs ce n'est pas seulement au confessionnal, c'est partout, c'est dans chacune de ses paroles que le clergé fait entrer, même à son insu, cette menace de damnation que vous déclarez si formellement inconstitutionnelle. Si vous ne lui enjoignez de se taire, que peut-il dire, lui que l'on considère comme chargé d'enseigner le chemin du ciel, qui ne soit une promesse ou une menace? Quel rôle moins sérieux et moins digne des pouvoirs publics que de rassurer contre de telles menaces l'électeur intimidé? L'évêque prétend que vous serez damné, dira donc l'État; mais moi, qui ai là-dessus de meilleures informations, je vous assure qu'il n'en sera rien, et je me charge d'arranger les choses.

Ajoutera-t-il, pour preuve de son intelligence supérieure de ces matières, qu'il a vu Dieu sur le Sinaï, qu'il a reçu de lui ses pouvoirs, et que le respect humain l'empêche seul de faire des miracles, de combler le déficit du budget, par exemple? Il s'en gardera bien, et se contentera de dire, en frappant l'évêque, qu'il a méconnu le véritable esprit de la religion. Mais si habiles ou si pompeux que soient les considérants de cette sentence, tout homme sensé n'y verra jamais que ces deux termes : cette proposition théologique est fausse, et la preuve, c'est que celui qui l'a émise ira en prison; preuve superflue, à ce qu'il semble, pour ceux qui trouvaient déjà que l'évêque avait tort; preuve qui remplira d'une amère indignation ceux qui pensaient qu'il avait raison. Et est-ce une faiblesse pour l'État que ses raisonnements soient si défectueux en pareille matière? Bien au contraire, c'est sa force et son honneur que de ne s'y point connaître et que de n'y point prendre parti; et il suffit de jeter les yeux sur le monde pour voir que les États les plus puissants et les plus heureux sont ceux qui déclarent qu'ils n'y entendent rien et que ce ne sont point là leurs affaires.

N'y a-t-il donc aucune ressource contre les excès de cette nature et contre cet abus des armes spirituelles qu'a pu blâmer sévèrement et justement M. de Cavour? Il y a un remède, au contraire, unique, mais tout-puissant:

c'est la liberté. Laissez-les dire ce qu'ils veulent, mais laissez dire aussi le contraire. Tant qu'elle ne tombe point dans le délit commun, laissez parler l'Église, mais laissez aussi la parole à ses adversaires. N'expurgez point le mandement qui vous blesse, mais abandonnez-le, dans les limites du droit commun, à la presse et à la tribune. Laissez menacer d'excommunication les fidèles, mais laissez-leur enseigner en même temps que la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas empêcher un chrétien de faire son devoir. Laissez l'évêque conduire son troupeau; mais si l'hérésie se présente pour le lui disputer, ne lui imposez pas silence sous prétexte des mœurs publiques. Laissez cette commune voter sous la conduite de son curé, mais ne suscitez point d'obstacle à cette autre commune qui veut échanger son curé contre un pasteur. Qu'il en soit de ces luttes spirituelles comme des luttes fécondes du commerce et de l'industrie : chacun pour soi et la loi pour tous.

Si *le Siècle* est libéral, qu'il ne le soit pas seulement en ce qui touche la liberté du *Siècle*, et qu'il prête à ces idées un loyal appui. Elles en ont grand besoin dans un pays comme le nôtre, où les doctrines contraires ont prévalu pendant tant de siècles et ont profondément pénétré le génie national. Nous avons porté à leur perfection tous les arts de la civilisation moderne, mais

nous en apprenons bien lentement le véritable esprit et les pratiques libérales. Nous avons des chemins de fer florissants, mais la moitié de ceux qu'ils transportent sont d'avis que l'État devrait bien les prendre et se charger de les exploiter. Nous perçons de nouvelles rues, nous bâtissons des palais, mais ce spectacle même éveille chez d'ingénieux réformateurs l'idée de charger l'État de les acheter, de les louer au public au plus juste prix et d'en nommer les concierges. Nous frappons des monnaies élégantes et de bon aloi, mais nous entendons soutenir en même temps que la pièce de 5 fr. que j'ai gagnée ne cesse pas d'appartenir en quelque sorte à l'État, et que je ne puis sans crime l'enfouir dans la terre, la jeter dans l'eau ou dans le feu. En un mot, nous confondons sans cesse le mal que l'opinion peut blâmer avec le mal que la loi doit punir, le bien que l'opinion doit approuver avec le bien que la loi doit faire, et tous tant que nous sommes, catholiques et philosophes, amis et ennemis de la révolution, nous avons bien dans les veines le sang de ces hommes d'État qui croyaient appliquer les principes de 1789 en prescrivant sous peine de mort l'horreur du vice et l'amour de la vertu.

DE LA CONFESSION

DANS L'ÉGLISE ANGLICANE.

On sait comment Swift a figuré l'Église anglicane dans cette spirituelle et amère allégorie qu'il a bizarrement appelée *le Conte du Tonneau.* Selon le récit de Swift, Pierre, Martin et Jacques ont également surchargé leur vêtement d'ornements et de broderies contraires aux injonctions du testament de leur père. Bientôt Martin et Jacques, amenés à résipiscence, rompent avec Pierre, qui persiste à conserver et à augmenter sans cesse le nombre et l'éclat de ses parures. Mais une fois cette séparation opérée, Martin et Jacques suivent une conduite bien différente. Jacques arrache violemment tous les ornements dont il avait chargé son habit à l'instigation de Pierre; il les a pris en horreur, il veut s'en débarrasser à tout prix et aime mieux déchirer son habit que d'en laisser subsister la moindre trace. Le

sage Martin se garde bien de rien déchirer; il aime mieux découdre, il enlève donc patiemment tout ce qui peut s'ôter sans trop de violence, et s'il rencontre quelque broderie si bien cousue à l'habit qu'on ne puisse la détacher sans risque d'un accroc, Martin se résigne à la garder d'assez bonne grâce. Jacques c'est, pour Swift, le type des Églises dissidentes; Martin, c'est l'Église anglicane.

Si l'on veut se mettre un instant au point de vue de Swift, défenseur caustique et intempérant, comme chacun sait, de l'Église anglicane, on doit reconnaître que l'usage de la confession est une de ces broderies que la prudence de Martin l'a déterminé à laisser sur son habit. Il faut avouer d'ailleurs qu'elle n'y tient pas une grande place et qu'il faut un regard attentif pour l'y découvrir. C'est dans un coin du livre du *Common-Prayer*, dans le formulaire de la visite que doit faire le ministre anglican à ses paroissiens malades, que s'est réfugiée et que subsiste humblement cette puissante institution qui joue un si grand rôle dans l'Église catholique. Voici ce passage : « A ce moment, dit la liturgie, on exhortera le malade à faire une confession spéciale de ses péchés s'il sent sa conscience troublée par quelque sujet; après cette confession, le ministre l'absoudra (s'il le désire humblement et de cœur) de la manière suivante [1]. » La confession est donc formelle-

[1] Here shall the sick person be moved to make a special con-

ment conservée dans le rituel de l'Église anglicane; seulement elle n'y est plus qu'une sorte de pratique pieuse, réservée aux malades qui en sentiraient particulièrement le besoin. Elle garde pourtant son caractère essentiel qui est d'aboutir à une absolution, et sans exprimer ici aucune opinion sur la confession (ce qui n'est nullement notre affaire), l'on ne peut s'empêcher de convenir que, même ainsi réduite, la confession n'est pas entièrement conforme aux doctrines et aux coutumes essentielles du protestantisme. Elle place le prêtre dans une situation supérieure au fidèle et conduit à rétablir ou à fortifier cette distinction entre le clerc et le laïque que la tendance du protestantisme est d'effacer; de plus, ce pouvoir d'absoudre conféré au prêtre est peu conciliable avec la doctrine de la justification par la foi et se rapproche plutôt des doctrines catholiques sur la justification par les œuvres.

Quoi qu'il en soit, on ne comprendrait guère comment de ces quelques lignes a pu récemment sortir une violente tempête qui est loin d'être calmée, si l'on ne prenait en grande considération les tendances bien naturelles d'une partie du clergé anglican. Bien que les passions religieuses se soient fort heureusement adou-

fession of his sins if he feel his conscience troubled with any matter; after which confession, the priest shall absolve him (if he humbly and heartilly desire) after this sort.

(The Order for the visitation of the sick.)

cies avec le temps en Angleterre comme partout, et en Angleterre peut-être plus qu'ailleurs, à cause de l'influence salutaire d'une véritable liberté, il n'en est pas moins vrai que le clergé anglican éprouve encore pour les sectes dissidentes quelque chose de cet éloignement et de ce dédain dont Swift était jadis l'accablant interprète. L'Église anglicane s'éloigne si volontiers des dissidents, qu'elle se rapproche sans trop de répugnance de l'Église de Rome. Elle compte dans son sein plus d'un ministre qui regrette à son insu ce que la Réforme a enlevé au clergé d'influence et d'autorité sur les fidèles, et qui, sans cesser de croire la Réforme nécessaire, prononce intérieurement qu'elle a été funeste au bon ordre et à la dignité de l'Église. De là à considérer comme une innovation ingénieuse ou comme une heureuse conquête tout ce qui élève le prêtre au-dessus du fidèle, tout ce qui peut rendre au culte quelque éclat et au clergé quelque autorité particulière, il n'y a pas loin; et l'on s'est trouvé ainsi conduit à donner à la confession dans la pratique un peu plus de place et d'importance que ne lui en accorde le livre de *Common-Prayer*.

Mais le clergé anglican ne pouvait faire un seul pas dans cette voie sans être aussitôt arrêté par son troupeau; les résultats bruyants de ces discrètes tentatives jettent le jour le plus curieux sur ces habitudes de con-

trôle et d'indépendance que le public anglais porte partout avec lui et qui ne l'abandonnent pas au sein même de sa religion. On ne peut lire les débats suscités par la conduite de MM. Poole et West sans être frappé de la surveillance jalouse et passionnée que le troupeau anglican exerce sur son pasteur, et de l'extrême importance qu'il attache aux doctrines et aux pratiques de ses ministres. Le public français, qui a vu faire un nouveau dogme avec une si parfaite impassibilité, et qui ne sait même pas, tant cela lui est égal, que la liturgie de chaque diocèse fait place, en ce moment, à l'uniformité de la liturgie romaine, aurait peine à concevoir l'émotion universelle avec laquelle on apprit à Londres que M. Poole confessait et absolvait chez lui les indigents de son quartier, et répandait dans l'Église la pratique de la confession à l'aide de la charité. La destitution de M. Poole par l'évêque de Londres ralentit à peine le mouvement de l'opinion publique; l'affaire de M. West, qui jeta pour ainsi dire de l'huile sur le feu, était, après tout, moins grave, puisque c'est au chevet d'une malade qu'il avait essayé de rendre à la confession quelque chose de son importance et de sa solennité. Quoi qu'il en soit, l'opinion se prononce avec la même énergie contre ces diverses tentatives, et les journaux et les *meetings* nous donnent une fidèle idée de la réprobation qu'elles ont excitée.

L'idée qui paraît avoir prévalu parmi les ardents adversaires de la confession, c'est d'avoir recours à l'autorité de la reine et du Parlement, légitimes souverains et suprêmes régulateurs de l'Église anglicane, pour mettre un terme à ces pratiques et pour en prévenir le retour. Les uns prétendent que ces pratiques ne sont pas conformes aux traditions et à la liturgie de l'Église et qu'il suffit d'un ordre pour empêcher le clergé de s'en écarter à l'avenir. Les autres prétendent, au contraire, que la confession est en effet sanctionnée par la liturgie nationale, mais que la pratique en serait dangereuse pour l'Église, et que pour détruire ce péril une modification du livre de *Common-Prayer* est nécessaire. Nous avons hâte de dire que ce grand parti, qui équivaudrait implicitement à une sorte de rétractation de l'Église anglicane, avouant ainsi en face des dissidents qu'elle reconnaît avoir gardé quelque chose de trop de l'Église romaine, n'est pas du goût du plus grand nombre, et qu'on n'aimerait point généralement voir la vieille Église nationale d'Angleterre constater ainsi ses fautes et la nécessité de les réformer. Martin n'est pas devenu moins sage en vieillissant, et ne paraît pas plus disposé que le premier jour à déchirer son habit.

Certaines personnes, en voyant la reine et le Parlement invoqués en pareille matière, n'ont pu manquer

une si belle occasion de flétrir ce mélange du temporel et du spirituel, et de plaindre de bon cœur la triste situation de l'Église anglicane ainsi opprimée par les pouvoirs publics. C'est oublier que le Parlement et le souverain sont les chefs légaux de cette Église, et qu'ils l'oppriment aussi peu en la gouvernant que le pape en administrant l'Église catholique. Le clergé anglican ne pourrait sans injustice prétendre à une situation indépendante; il n'est pas, comme le clergé catholique, en dehors et au-dessus de la société séculière; il dépend d'elle et des pouvoirs publics qui la représentent, et jusqu'à présent il s'est bien trouvé de cette dépendance qui l'a préservé de toute faute importante et qui l'a maintenu en bonne harmonie avec la nation.

Quant à l'oppression des consciences en tout ceci, nous aurions bien de la peine à la découvrir, et pour en parler, il faut oublier que si les pouvoirs publics qui gouvernent l'Église anglicane sont libres d'en faire ce qu'ils veulent, les fidèles sont parfaitement libres d'en sortir. Le *compelle stare* n'est pas plus que le *compelle intrare* à l'usage de l'Angleterre en matière de religion. Si, par exemple, la confession est légalement établie dans l'Église anglicane, ceux à qui elle déplaît iront aux dissidents; si on y supprime la confession, ceux qui ne peuvent s'en passer iront aux catholiques. Et ceux qui ne voudraient aller ni d'un côté ni de l'autre peuvent

parfaitement rester où ils sont et se faire une troisième Église pour eux et pour leurs amis. Il n'y a donc personne d'opprimé dans le curieux mouvement qui vient de se produire au sein de l'Église anglicane; on ne peut y voir autre chose qu'un symptôme de l'extrême vitalité des croyances religieuses en Angleterre et de l'énergique attachement du public aux doctrines et aux intérêts de son Église.

NOS CONSTITUTIONS DEPUIS 1789.

En ouvrant le livre de M. Duvergier de Hauranne, nous avons résolu d'oublier à la fois les discordes du passé et les difficultés du présent. Nous ne nous souviendrons pas que M. Duvergier de Hauranne a été notre adversaire; nous oublierons que nous en avons d'autres aujourd'hui. Certes, on ne saurait prétendre que ces luttes si âpres et si vives, qui sont à la fois l'honneur et le péril des pays libres, ne laissent aucune amertume dans les âmes qu'elles ont échauffées; mais ces âmes ont été depuis ce temps traversées par un torrent d'impressions si diverses et si fortes, que de cette amertume il doit rester peu de chose; ce sont des ruisseaux qu'a recouverts l'Océan.

Voilà pour le passé. Quant au présent, tout en restant fidèle à nos idées, tout en jugeant d'après nos principes

les événements de l'histoire que M. Duvergier de Hauranne a entrepris de raconter[1], nous sommes résolu à ne point chercher dans l'examen de son livre l'occasion d'une vaine polémique contre les adversaires déclarés du gouvernement parlementaire. Nous reconnaissons qu'ils forment aujourd'hui une école nombreuse et florissante, dont personne, il y a quelques années, n'eût soupçonné l'existence au sein de notre pays, qui, divisé sur tout le reste, paraissait du moins irrévocablement d'accord sur les principes de ce gouvernement. Il y avait en France des légitimistes, des orléanistes, des républicains et des partisans de la dynastie qui est aujourd'hui sur le trône; mais pour des adversaires avoués du gouvernement parlementaire, on les eût cherchés vainement. Nous convenons volontiers qu'on en trouve plus aisément aujourd'hui et qu'ils ont réparé le temps perdu.

Ce n'est pas une raison cependant pour qu'il nous semble utile de discuter contre eux, soit à propos d'un livre, soit directement, les principes du gouvernement parlementaire. Les théories de cette école, si pompeusement qu'on les expose, ont beaucoup moins d'importance à nos yeux que les faits qui lui ont donné naissance, et loin de les combattre, nous voulons parler du

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, 1814-1848; précédée d'une Introduction. — Deux volumes, par M. Duvergier de Hauranne.

livre de M. Duvergier de Hauranne avec autant d'impartialité que si elles n'existaient pas.

Entrons donc directement dans l'examen de ce livre, et avant tout vidons cette question préalable : Qu'est-ce que le gouvernement parlementaire? Dans sa noble et spirituelle préface, M. Duvergier de Hauranne donne à ce gouvernement, pour signe caractéristique et distinctif, ce fait qu'en cas de conflit entre les pouvoirs établis par la Constitution, le dernier mot appartient au Parlement, c'est-à-dire à la nation, dont le Parlement est ou doit être la représentation. Cette définition est incomplète, cela va sans dire, car le gouvernement parlementaire ne se définit pas en deux lignes; mais de plus elle ne nous paraît pas celle qu'il faut choisir de préférence entre les définitions incomplètes, parce qu'elle permet peut-être de confondre le gouvernement parlementaire avec les gouvernements dont M. Duvergier de Hauranne tient surtout à le distinguer. Toute constitution, en effet, qui laisse à une assemblée représentative le vote de l'impôt peut prétendre qu'elle laisse le dernier mot au Parlement, puisque ce dernier peut, en définitive, avoir raison du pouvoir exécutif par le refus du budget. En ce sens, on pourrait soutenir contre M. Duvergier de Hauranne, et à son grand déplaisir, que jusqu'à l'année 1812, où l'on oublia de faire voter le budget par le Corps législatif, le premier Empire était un gouverne-

ment parlementaire. A plus forte raison pourrait-on dire aujourd'hui, à la surprise de M. Duvergier de Hauranne et au scandale du *Constitutionnel*, que nous vivons sous le régime parlementaire, puisque le vote du budget laisse, en cas de conflit, le dernier mot au Corps législatif.

Ce serait évidemment abuser d'une définition incomplète et difficile d'ailleurs à donner d'un seul trait. Cependant, s'il fallait absolument signaler un ou deux traits vraiment caractéristiques du gouvernement parlementaire, et qui ne permissent plus de le confondre avec aucun autre, nous dirions que son premier et principal caractère est la responsabilité directe et déclarée des agents du pouvoir exécutif. Nous lui donnerions pour second caractère essentiel la publicité, soit pour les débats des assemblées, soit pour l'administration de la justice, soit pour le régime imposé à la presse. Enfin son plus évident et son plus respectable caractère serait à nos yeux l'impossibilité absolue où se trouve le chef du pouvoir exécutif de déroger à la loi commune par des mesures d'exception. Cette définition est encore bien incomplète, mais c'est un honneur pour le gouvernement parlementaire qu'on ne puisse le définir en peu de mots. La civilisation et la liberté, qui en est la fleur, sont des résultats compliqués du progrès de la société et du progrès des sciences politiques, et les gou-

vernements les plus faciles à définir sont le plus souvent les moins faciles à supporter.

Avant d'arriver à la pratique ou plutôt à l'essai régulier de cette forme de gouvernement, la France a traversé, de 1789 à 1814, une longue série d'expériences que M. Duvergier de Hauranne a retracées avec une clairvoyance animée et spirituelle. Le tableau de ces cruelles expériences forme la première partie de l'ouvrage de M. Duvergier de Hauranne, et remplit un volume qui ne compte pas moins de six cents pages. M. Duvergier de Hauranne a donné, fort judicieusement selon nous, le nom d'introduction à cette première époque qui commence avec la Révolution française et qui se termine naturellement à la chute de l'Empire et à la fondation du gouvernement constitutionnel. Le second volume, non moins étendu que le premier, contient l'histoire de la première Restauration et s'arrête au seuil de la seconde, quelques jours avant Waterloo. Il est trop clair que M. Duvergier de Hauranne ne pourrait raconter avec les mêmes détails les années subséquentes du gouvernement parlementaire sans courir le risque de ne jamais atteindre 1848. Mais il est aisé de se rassurer sur l'avenir de ce bon livre en considérant le nombre prodigieux de révolutions et de constitutions qui se pressent dans ces deux volumes; après avoir traversé lentement cet amas de

ruines, l'historien s'avancera sur un sol plus uni et d'un pas plus léger.

Nous ne voulons point cacher à M. Duvergier de Hauranne ni au public que nous n'avons pas abordé la première partie de son livre sans quelque défiance. Quoi ! disions-nous, six cents pages sur la Révolution et sur l'Empire ! L'amour de la liberté, beaucoup d'étude et beaucoup d'esprit, sera-ce suffisant pour rendre une telle lecture intéressante après l'incomparable exposition de M. Thiers, après le résumé de M. Mignet, d'un art si accompli et d'une honnêteté si éloquente, après tant d'autres travaux moins éminents, mais très-recommandables, sur cette époque tant racontée de notre histoire ? Cependant, le livre une fois ouvert, nous avons été entraîné jusqu'au bout, non-seulement par le talent incontestable de l'auteur, mais, nous osons le dire, par la nouveauté inattendue du sujet. C'est qu'en effet nous connaissons surtout de la Révolution ses grandeurs et ses crimes; M. Duvergier de Hauranne nous en apprend ce que nous en connaissions le moins : ses ridicules et ses misères. Nous avons suivi la Révolution sur tous ses champs de bataille, dans la destruction de la féodalité, dans sa lutte contre l'Europe en armes, dans ses grandes résolutions héroïques ou criminelles, inspirées par une situation sans exemple; nous l'avons moins observée dans ses tâtonnements et

dans ses ignorances, dans ces essais informes de constitutions qui attestent moins encore le dérangement d'esprit de notre pays que l'absence de toute éducation politique antérieure, depuis les rêves impraticables de Condorcet et de Saint-Just jusqu'aux tristes imaginations de Sieyès. Et, en vérité, nous sommes bien excusables de préférer l'air pur de Valmy et de Jemmapes, ou l'atmosphère plus lourde, mais enivrante encore de Wagram et de Leipsick, à ces conceptions malsaines ou ridicules. Quel intérêt cependant peut s'attacher à cette partie secondaire de la Révolution et de l'Empire, si on l'expose avec exactitude et avec esprit, pour nous montrer combien est épineux et difficile le chemin de la liberté politique! Pour nous, nous sommes reconnaissant à M. Duvergier de Hauranne d'avoir mis en pleine lumière cette partie non pas inédite, mais négligée et pourtant si instructive, de notre histoire nationale.

La Constitution de 91 est le premier de ces essais et peut-être le plus affligeant de tous, puisque nous voyons nos pères, pleins d'inexpérience et de bonne volonté, côtoyer le port sans y toucher. D'une main ferme et sûre, M. Duvergier de Hauranne a marqué après beaucoup d'autres, mais avec plus de détail et plus de précision qu'aucun autre, les principaux vices de cette Constitution. L'établissement d'une seule Chambre, quoique funeste, était peut-être inévitable et n'é-

tait pas sans remède; derrière les ménagements infinis avec lesquels les partisans de deux Chambres couvraient leur opinion, on croyait toujours voir reparaître le spectre de l'aristocratie, et par un coupable accord avec les jacobins, les nobles de l'Assemblée ne voulaient pas d'une Chambre haute, de peur d'y voir siéger ceux d'entre eux qu'ils regardaient comme des transfuges.

Une erreur plus irréparable, c'est d'avoir considéré le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif comme entièrement distincts, c'est de les avoir séparés par un abîme et établis en face l'un de l'autre comme des ennemis naturels. Cette théorie trop absolue de la division des deux pouvoirs et cette bonne opinion des résultats de leur antagonisme n'est pas encore sortie de tous les esprits. En 1851, dans une brochure contre la révision de la Constitution, un célèbre publiciste, aujourd'hui conseiller d'État[1], écrivait : « Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire se tiennent en équilibre sous l'œil nocturne et diurne de la presse. Le premier légifère, le second gouverne, le troisième juge; ils se jalousent, c'est ce qu'il faut; ils se disputent, tant mieux; s'ils crient, c'est qu'ils ne sont pas morts, et s'ils ne sont pas morts, c'est que nos libertés vivent. » Cette théorie était celle de l'Assemblée constituante. Elle interdisait

[1] M. de Cormenin.

donc au roi de prendre ses ministres dans l'Assemblée législative; elle faisait d'eux les agents affaiblis et suspectés du pouvoir royal, et non pas, comme en Angleterre, les représentants de la majorité.

Le grand esprit de Mirabeau, échauffé d'ailleurs sur ce point par son ambition personnelle, avait au contraire entrevu le rôle important du pouvoir ministériel dans le gouvernement parlementaire. « Il est impossible, dit-il, que la nation ne soit pas exposée aux plus violentes secousses et l'autorité royale à des attaques continuelles, si les ministres n'ont pas séance dans le corps législatif. Leur présence seule peut servir d'intermédiaire et de lien commun entre des pouvoirs qu'il est plus aisé de séparer dans la théorie que dans la pratique. Par là, ajoutait-il, toutes les mesures actives du corps législatif ne paraîtraient que les mesures du pouvoir exécutif. On ne présenterait plus deux buts opposés au respect des peuples; il y aurait unité d'action dans l'autorité... » Un autre jour, comme on lui opposait l'objection banale des luttes qu'exciterait le désir d'arriver au ministère, et qu'un orateur disait que c'était là précisément ce qui avait perdu l'Angleterre (cela se disait déjà dans ce temps-là avec autant de bon sens qu'aujourd'hui), Mirabeau s'écriait : « L'Angleterre est perdue! ah! grand Dieu! quelle sinistre nouvelle! Par quelle latitude s'est-elle donc perdue? quel trem-

blement de terre, quelle convulsion de la nature a englouti cette île fameuse, cet inépuisable foyer de si grands exemples, cette terre classique des amis de la liberté ? »

L'ironie, la prière, le conseil, rien ne put détourner l'Assemblée de cet écueil, et la Constitution flotta d'un excès à l'autre vers les contradictions les plus singulières. On ne pouvait se résoudre, et avec raison, à ne point agir sur la composition du ministère, et l'on se réserva le droit de le faire tomber par des adresses au roi ; mais en même temps cette défiance invétérée contre le pouvoir exécutif fit refuser au roi le droit de dissoudre l'Assemblée, si bien qu'en cas de conflit, l'appel légal au seul juge qui pût le résoudre était supprimé. On connaît enfin toutes ces mesures sur le *veto*, sur l'initiative des lois, sur l'organisation administrative et judiciaire, qui, inspirées par le même esprit de défiance contre le pouvoir exécutif et par cette erreur fondamentale sur le rôle naturel du ministère, eussent empêché la Constitution de 91 d'être viable, alors même que le mouvement de la révolution eût permis l'essai régulier d'une Constitution quelconque.

Rendons pourtant justice à l'Assemblée constituante, et en regard de sa Constitution imparfaite mettons toujours dans notre esprit les abus qu'elle a renversés, les grands principes qu'elle a proclamés et dont elle a préparé l'application dans notre législation civile. Nous

voudrions, comme M. Duvergier de Hauranne, qu'on lui gardât parmi nous quelque chose de cette reconnaissance nationale que les Anglais ont de tout temps témoignée à une assemblée aussi fameuse et qui a mêlé plus de fautes à ses grands services, au Long Parlement. Mais le doute, et à sa suite l'ingratitude, nous ont envahis au milieu de nos ruines. En se demandant pourquoi les Hollis, les Hampden, les Pym de la France sont moins honorés que les défenseurs de la liberté anglaise, M. Duvergier de Hauranne fait remarquer qu'il leur manque la consécration du temps. Il leur a manqué aussi la consécration du succès.

Ce qui distingue honorablement la Constitution de 1791, malgré ses défauts, de toutes les Constitutions postérieures, c'est que ses auteurs avaient du moins l'intention de laisser aux minorités leur indépendance et leurs moyens d'action. Cette idée si juste et si nécessaire que les minorités ont un rôle utile dans un gouvernement libre semble dès lors disparaître, et fait place à ce funeste principe que, l'opinion de la majorité une fois connue, les minorités n'ont plus qu'à se résigner et à se taire. Toutes les Constitutions postérieures s'occupent fort des moyens de connaître avec certitude l'opinion de la majorité; mais elles paraissent considérer cette opinion comme immobile aussi bien que comme souveraine, et s'attachent à mettre hors d'atteinte les

pouvoirs qui en sont une fois sortis. C'est au contraire un axiome aujourd'hui parmi les hommes éclairés, que l'étendue des droits laissés aux minorités pour agir sur l'opinion et pour devenir majorités à leur tour est la mesure la plus exacte de la civilisation politique d'un peuple. Mais ces doctrines, qui n'ont pas encore assez d'empire sur l'esprit français, étaient alors odieuses ou inconnues : le temps pouvait seul les enseigner à la France.

Après l'inexpérience, la folie ; après la Constitution de 1791, les Constitutions de 1793. La première de ces Constitutions, et la plus chimérique, est l'œuvre des girondins, qui avaient la majorité dans l'Assemblée et dans le comité de Constitution. Le 16 février 1793, Condorcet présenta à la Convention l'étrange travail de ce comité. Une assemblée unique, élue dans les assemblées primaires, exerçait pleinement le pouvoir législatif. Quant au pouvoir exécutif, il était délégué à sept ministres, élus également par les assemblées primaires. Les administrations départementales, les les tribunaux étaient aussi le produit et le produit éphémère de l'élection. Enfin, de peur qu'on se lassât d'être un seul instant sans voter et sans élire, les assemblées primaires, exerçant un contrôle perpétuel sur l'Assemblée législative, devaient être consultées dans certains cas et pouvaient exiger qu'on les consultât dans tous les autres. On avait pourvu par un mécanisme ingé-

nieux à ce que la signature de cinquante citoyens pût mettre de proche en proche en mouvement toutes les assemblées primaires de la république. M. Duvergier de Hauranne fait spirituellement remarquer que cette Constitution n'eût laissé que peu de temps aux Français pour cultiver la terre, et que le 31 mai lui rendit service en empêchant qu'elle fût mise à l'épreuve.

L'objection ne tarda pas à se produire, et l'ivresse furieuse de Marat lui-même ne l'empêchait pas de frapper juste lorsqu'il disait : « Qui croirait que pour proposer une nouvelle loi ou en faire révoquer une ancienne on tient cinq millions d'hommes sur pied pendant six semaines? C'est un trait de folie qui mérite une place aux Petites-Maisons. » Il est vrai qu'avec l'incroyable audace de calomnie qui était le trait particulier de sa folie, il attribuait aux auteurs de cette Constitution le projet machiavélique de dégoûter ainsi le peuple français d'une liberté si laborieuse. La folie plus froide de Saint-Just ne l'empêchait pas non plus de mettre le doigt sur le plus grand péril de cette Constitution : l'élection directe par tout le peuple des sept ministres investis du pouvoir exécutif. « Dans la Constitution qu'on vous propose, disait-il, je vois une représentation qui fait les lois, un conseil qui les exécute. Le corps qui fait les lois, se composant de quatre-vingt-cinq représentations particulières, est en réalité un Congrès;

le conseil qui exécute les lois étant nommé par la totalité des citoyens, est au contraire le vrai représentant du peuple, et peut impunément aspirer à la tyrannie. »

Mettez de côté ces sages paroles et l'objection soulevée par les élections trop multipliées, et le reste du débat n'offre plus qu'idées fausses et que conceptions ridicules. On opposait aux erreurs de la Constitution des erreurs plus grandes, on luttait avec elle de cercles vicieux et de chimères. Et cependant quel spectacle instructif que celui de cette divagation générale ! Quand la France discute maintenant des projets de Constitution (ce qui lui arrive encore de temps à autre), elle est jusqu'à un certain point éclairée par sa propre expérience et par celle des autres peuples, et si elle se trompe, c'est dans de certaines limites. Mais on s'élançait alors librement dans le champ du rêve, et c'est alors qu'on peut étudier sur le vif les qualités et les défauts de notre génie national s'appliquant aux fondations politiques : l'amour et l'abus des principes abstraits, le goût passionné de l'égalité, l'enthousiasme de la liberté, la profonde ignorance de ses conditions et de sa nature, une foi naïve dans le pouvoir de la raison sur les hommes, dans l'excellence radicale de la nature humaine une fois éclairée. Si bien qu'en parcourant ces absurdes discours où s'étalent ingénument les causes principales de nos épreuves, on ne sait trop s'il faut rire ou pleurer.

Est-ce seulement, par exemple, son erreur ou celle de la nation tout entière que proclame Condorcet lorsqu'il dit avec une candeur désespérante : « Les Constitutions fondées sur l'équilibre des pouvoirs supposent l'existence de deux partis, et un des premiers besoins de la République française est de n'en connaître aucun. » Hélas ! cela se dit et s'écrit encore tous les jours. « L'homme, dit à son tour Robespierre, né pour le bonheur et la liberté, est partout esclave et malheureux, non par sa faute, mais par celle des gouvernements. » Misérable sophiste, pourquoi absous-tu l'homme des gouvernements qu'il supporte ? Ne peut-il donc que les haïr, et n'est-il pas né pour les faire ? Et cette proposition de Saint-Just : « Art. 1er. Les communes éliront tous les deux ans six vieillards recommandables par leurs vertus, dont les fonctions seront d'apaiser les séditions. — Art. 2. Ces vieillards seront décorés d'une écharpe tricolore et d'un panache blanc; lorsqu'ils paraissent revêtus de leurs attributs, le peuple garde le silence, etc. » Ainsi parlait Saint-Just à la Convention, et Vergniaud lui-même trouvait cela beau. Voilà enfin aux Jacobins un certain Boissel qui trouve insuffisante la Déclaration des droits proposée par Condorcet, et il avait raison, car on n'y pouvait tout mettre; il trouve insuffisants les amendements de Robespierre, et il proclame fièrement cet article oublié : « Les droits

naturels des sans-culottes consistent dans la faculté de se reproduire, de s'habiller et de se nourrir. » Félicitons-nous pourtant de ce que le droit si justement réclamé par Boissel n'ait pas figuré dans la Constitution de 93, et surtout de ce qu'il n'ait pas été recueilli, avec une foule d'autres droits, par les préambules des Constitutions postérieures, car il n'eût pas manqué, comme les autres, d'être interprété et défini par des lois et règlements d'administration publique, si bien qu'il nous en serait peut-être resté peu de chose.

Pendant que l'esprit chimérique, qui est à la fois l'honneur et le fléau de notre pays, se donnait carrière dans ces discussions stériles, la Révolution suivait son cours, et le 31 mai, éclatant sur la tête des Girondins, emportait leur projet de Constitution avec leur puissance et avec leur vie.

II

Maîtresse de la Convention après le 31 mai, en majorité dans le nouveau comité de Constitution, la Montagne fit en huit jours un second projet, fort imparfait à coup sûr, mais beaucoup moins chimérique que celui de la Gironde, principalement sur ces deux points importants : l'intervention des assemblées primaires dans

la confection des lois et l'élection du pouvoir exécutif.

Les Girondins avaient constitué l'anarchie en faisant des assemblées primaires une sorte de Convention universelle et permanente, consultée sans cesse et pouvant toujours demander à l'être. La Montagne distingua entre les *lois* qui devaient être soumises à l'acceptation des assemblées primaires et les *décrets* qui pouvaient se passer de cette acceptation. La définition des décrets était assez large pour laisser peu de chose à soumettre sous le nom de loi à la ratification populaire. En outre, ces lois même étaient implicitement ratifiées, si quarante jours après leur promulgation, le dixième des assemblées primaires, dans la moitié des départements plus un, n'avait pas réclamé.

Les Girondins avaient préparé le despotisme en donnant au pouvoir exécutif, composé de sept membres élus par la totalité des citoyens, une origine plus imposante qu'à l'Assemblée législative, élue par les fractions de citoyens dont se composaient les assemblées primaires. Ces sept hommes eussent représenté la nation plus directement et plus évidemment que cette Assemblée législative ; ils devaient donc avoir à la fois le moyen et la tentation de la briser. La Montagne avait au contraire établi trois degrés d'élection pour le choix du conseil exécutif. Des électeurs, élus eux-mêmes dans les assemblées primaires, choisissaient un candidat

par département; sur ces quatre-vingt-cinq candidats, le corps législatif en choisissait vingt-quatre qui formaient le conseil exécutif. En agissant ainsi, la Montagne avait voulu éloigner le plus grand danger qui pût menacer une Constitution démocratique. Il est nécessaire, disaient ses orateurs, que le corps législatif émane seul de la volonté populaire et ait seul le caractère de représentation; autrement le conseil exécutif, élu également par le peuple, se croirait l'égal du corps législatif, et profiterait, pour usurper, de la force qui lui serait donnée pour exécuter.

Sur tout le reste, la Constitution de la Montagne luttait d'inexpérience et d'aveuglement avec la Constitution girondine. L'anarchie, organisée dans un gouvernement de vingt-quatre membres, la mobilité de l'Assemblée législative, renouvelée intégralement chaque année, n'en étaient pas même les vices les plus graves. Le droit d'insurrection, non-seulement pour la majorité du peuple, mais pour chaque fraction du peuple qui pouvait se croire opprimée, y était expressément proclamé. Pour cette fois seulement, ces esprits chimériques avaient pris le soin de mettre la loi d'accord avec les mœurs. Tel est cependant le hasard des jugements humains que la constatation naïve de ce droit, mis tous les jours en pratique, a attiré sur eux, plus que tout le reste de leur œuvre, les railleries de la postérité.

On n'opposa d'ailleurs à cette Constitution, dans l'Assemblée et hors de l'Assemblée, que des projets plus déraisonnables encore. Selon la tendance invariable de nos réformateurs politiques, on se plaignait moins de ce qui était dans la Constitution que de ce qui n'y était pas, et elle paraissait toujours incomplète à la fureur philosophique et à la manie de prescriptions abstraites dont les esprits étaient possédés. Les uns lui reprochaient de ne pas s'expliquer sur les droits naturels de l'homme et de « tolérer l'indigence. » Quoi! disaient les autres, pas le plus petit mot contre l'agiotage et contre les accapareurs! Ces omissions faisaient paraître la nouvelle Constitution horrible aux jacobins. Jacques Roux, un prêtre, se distingua par son opposition; mais il fut expulsé de la société, vaincu par l'éloquence d'Hébert, qui avait « promené le flambeau de la vérité sur la tête du prêtre fanatique et fait fondre la glace d'hypocrisie dont il s'était cuirassé. » En vérité, ceux qui trouvaient la Constitution trop positive et trop terre-à-terre étaient bien difficiles. N'y avait-il pas un prévoyant article ainsi conçu : « La République française honore la loyauté, le courage, la piété filiale, le malheur; elle remet le dépôt de sa Constitution sous la garde de toutes les vertus. » Et toutes les objections ne devaient-elles pas tomber devant la fête de sa promulgation, dont le programme fut lu si gravement par

David : « Les Français se lèveront avant l'aurore; la scène touchante de leur réunion sera éclairée par les premiers rayons du soleil, cet astre bienfaisant dont la lumière, etc. »

A cette fête attendrissante succéda la Terreur. En jugeant, comme il le sera jusqu'à la fin du monde par les honnêtes gens et par les gens sensés, cet abominable régime, M. Duvergier de Hauranne fait remarquer avec raison que la peur ne suffit pas pour expliquer la soumission inerte de vingt-sept millions d'hommes à cette tyrannie en délire. Elle s'appuyait sur la peur, mais elle reposait aussi sur une certaine disposition de la société française à supporter les plus grands crimes quand ils semblent mettre un terme à l'agitation et à l'incertitude. La chute des constitutionnels, celle des Girondins, la mort du roi, la Terreur, tout fut souffert et accepté à titre de solution, et l'on transportait sans cesse des vaincus aux vainqueurs sa soumission et son espérance. La réaction violente qui suivit la chute de la Terreur offre à M. Duvergier de Hauranne la matière d'observations non moins justes et non moins tristes. Après comme avant le 9 thermidor, le droit individuel n'était compté pour rien; nul ne s'inquiétait des violences qu'endurait son voisin, pourvu qu'il en fût personnellement affranchi. Pendant quinze mois on avait justifié toutes les injustices en disant : « Ce sont des

royalistes. » Pendant les quatorze mois qui suivirent, un autre mot suffit : « Ce sont des jacobins. » Cela répondait à tout. Nous voyons donc dans cette triste époque en traits terribles ce que des temps plus doux nous permettent encore de reconnaître dans la vie de tous les jours : notre indulgence pour l'arbitraire, notre insouciance du droit d'autrui.

Ces cruelles expériences ne furent pas entièrement perdues pour l'esprit public, et lorsque la Convention, abandonnant la Constitution de 93, se décida à en faire une nouvelle, on eût dit que ce n'étaient plus les mêmes hommes. Le dogme absurde de l'intervention directe du peuple dans la confection des lois n'avait plus de défenseur; l'établissement de deux Chambres eut à peine un opposant à vaincre; le pouvoir exécutif fut confié à un conseil de cinq membres, et, avec une prévoyance qui sur ce point ne s'était jamais démentie, la Convention se garda bien de faire sortir directement le pouvoir exécutif de l'élection populaire. « Nous avons craint, disait le rapporteur de la commission, que nommé par tous, le pouvoir exécutif n'acquît une trop grande puissance relativement au corps législatif dont chaque membre ne doit être nommé que par une portion des citoyens. » Et dans la discussion de cet article : « Si l'idée contraire prévalait, disait Mailhe, sait-on où serait la représentation nationale? N'est-il pas vrai de

dire qu'elle éclaterait dans le pouvoir exécutif en caractères plus frappants et plus réels que dans le corps législatif? Si à tous les moyens d'action qu'il faut lui donner pour qu'il accomplisse sa mission le pouvoir exécutif joint ce prestige, l'ascendant d'un choix émané du peuple, la liberté est perdue. » La Convention n'était pas plus disposée que dans les occasions précédentes à donner prise à ce péril; mais elle n'évita pas plus qu'auparavant le danger d'isoler les deux pouvoirs et de préparer leur antagonisme.

C'est au milieu de ces discussions que Sieyès consentit enfin à révéler le projet mystérieux qui devait, selon ses confidents, assurer le bonheur de la France. Après mainte façon et force dédains pour des gens qu'il déclarait incapables de le comprendre, il daigna, le 7 thermidor an III, sans se soucier de la Constitution presque achevée, promulguer devant la Convention ses merveilleuses découvertes. Rejetant bien loin l'exemple de l'Angleterre, et d'autant plus aisément qu'il ne la connaissait pas, dédaignant le vain équilibre des pouvoirs, il y substituait ce qu'il appelait l'unité organisée. Il distinguait dans le peuple quatre volontés et leur ménageait un jeu régulier dans une machine ingénieuse. 1° La volonté pétitionnaire, représentée par un Tribunat chargé de recueillir et d'exprimer les vœux du peuple; 2° la volonté gouvernante, représentée par un conseil

de sept membres chargé d'exécuter la loi et aussi de la proposer quand il le croirait nécessaire ; 3° la volonté législative, représentée par une sorte de jury chargé de prononcer sur les propositions qui lui seraient soumises par le Tribunat ou par le gouvernement : les jugements de ce jury législatif seraient des décrets ; 4° la volonté constituante représentée par une jurie constitutionnaire, chargée d'empêcher et de réprimer les violations de Constitution.

En traitant ces conceptions comme elles le méritent, M. Duvergier de Hauranne semble leur accorder du moins les honneurs de l'originalité. Nous croyons cependant qu'en s'imaginant inventer quelque chose de nouveau, Sieyès ne faisait que dénaturer par des distinctions subtiles les traits aisément reconnaissables de tout gouvernement représentatif. Les phénomènes très-simples qui se passent dans les assemblées délibérantes avaient pris dans l'esprit de Sieyès une extrême importance. Dans la plupart des assemblées représentatives se trouvent sagement réunies la volonté qui propose et celle qui accepte, ce que Sieyès entend par la volonté pétitionnaire et la volonté législative. Diviser ces deux fonctions, confondues dans la mission des représentants d'un peuple libre, et instituer pour chacune d'elles une assemblée distincte dont l'une ne peut rien proposer et dont l'autre ne peut rien faire, ce n'est pas

créer, c'est compliquer sans nécessité l'état naturel du corps politique. Il faut d'ailleurs ignorer ou mépriser singulièrement la nature humaine pour prétendre conserver quelque vie dans deux assemblées dont chacune est ainsi dépouillée d'une partie importante de sa prérogative. Quant à la jurie constitutionnaire, chargée uniquement de préserver la Constitution de toute atteinte, il n'était pas difficile de comprendre que ce serait l'instrument légal le plus commode du monde pour la violer avec poids et mesure. D'une curiosité respectueuse envers Sieyès et son projet, la Convention passa bientôt à la surprise et au dédain. Elle souffla sur l'œuvre de Sieyès et la fit tomber en morceaux. Pour lui, comme le dit spirituellement M. Duvergier de Hauranne, après avoir ramassé soigneusement les débris épars de son chef-d'œuvre, il les mit en réserve pour une meilleure occasion.

Cette occasion ne devait point tarder à naître du cours des événements et de l'incapacité des hommes qui semblaient chargés de les conduire. Nous n'insisterons pas sur les fautes du Directoire et des ennemis du Directoire, sur cette manie de violences et d'illégalités qui fit échouer le seul essai sérieux de gouvernement républicain qui eût encore été tenté dans notre pays. Nous ne raconterons pas le coup d'État du 18 fructidor, précédé, comme cela devait être, par les démentis indi-

gnés de ses auteurs, qui passaient à se plaindre des soupçons calomnieux de leurs ennemis tout le temps que pouvait leur laisser la préparation de leur entreprise. On prit même le soin délicat de donner plusieurs fausses alertes au conseil des Cinq-Cents, afin de le faire crier : *Au loup!* hors de propos et de l'amener à rougir de ses inquiétudes au moment même où elles devenaient trop fondées. Quant au 18 brumaire, apprécié par M. Duvergier de Hauranne avec une impartiale équité, il faut surtout le distinguer de toutes les révolutions précédentes, en ce que l'armée y joue pour la première fois le principal rôle et agit comme force indépendante, après avoir obéi jusque-là soit au gouvernement établi, soit à la fraction dominante des assemblées.

Le jour de Sieyès était venu. Il reparut alors avec sa curieuse machine, avec son célèbre principe : « La confiance doit venir d'en bas et l'autorité d'en haut, » avec son système compliqué d'élections et de réductions successives, ses listes communales, départementales et nationales et, pour couronnement de ce système, cet inerte magistrat, ce porc à l'engrais, comme l'appelait Bonaparte, que le droit d'absorption confié à la jurie constitutionnaire ou collége des conservateurs donnait le moyen de tuer quand il serait engraissé.

S'il est triste de voir cet esprit chimérique et absolu

prendre pied dans la révolution et contribuer à la détourner de ses voies, c'est une comédie inimitable que de le voir aux prises avec le génie plus pratique et non moins décisif de son puissant collaborateur. Nous ne sommes pas de ceux qui, devenus injustes envers Napoléon, lui enlèvent les parties essentielles de son génie ou de sa gloire; nous sommes plus éloigné pourtant de ces flatteurs qui le poursuivent encore avec l'apothéose de ses erreurs et de ses faiblesses, et qui font de leur mieux pour lui donner des nausées jusque dans sa tombe. Nous nous efforçons toujours de le juger comme le fera la plus lointaine et la plus impartiale postérité. Nous reconnaissons donc qu'ayant la ferme intention de concentrer tout entier dans sa main le gouvernement de la France, il ne pouvait traiter les conceptions de Sieyès avec plus de bon sens et d'esprit. Il prend sa machine pour ce qu'elle vaut, la retouche à peine çà et là avec une railleuse indifférence, et il se contente, à vrai dire, comme on faisait jadis pour les statues des empereurs romains, d'en ôter la tête pour y mettre la sienne. Il disait lui-même plus tard à M. de Lafayette : « Sieyès n'avait mis partout que des ombres, ombre de pouvoir législatif, ombre de pouvoir judiciaire, ombre de gouvernement. Il fallait bien de la substance quelque part; je l'ai mise dans le gouvernement. » Il disait la vérité et se rendait justice. Le sys-

tème administratif fondé par la loi du 28 pluviôse an VIII fut en même temps constitué à l'image du gouvernement. C'est de ce jour que date cette puissante centralisation administrative dont nous ne voulons point discuter ici les inconvénients et les avantages, et qui a survécu au système de gouvernement dont elle était l'accompagnement naturel.

Ainsi organisée, la machine roula toute seule et presque sans crier. On sait avec quel mépris furent réprimés les premiers et timides mouvements au Tribunat vers l'indépendance. *Le Moniteur* s'étonnait de ce langage et en cherchait publiquement la cause. Était-ce « pour s'ouvrir la voie à des places plus flatteuses pour l'amour-propre et plus convoitées par l'intérêt? Mais nos lois, comme celles de Sylla, ne leur ferment l'accès d'aucune fonction : celles qu'ils exercent, sans être très-lucratives, produisent pourtant assez pour les mettre au-dessus du besoin. » Le tribun Riouffe réfutait Benjamin Constant par ces graves paroles, qui méritaient de faire fortune : « Qui sait mieux les besoins des gouvernés que ceux qui gouvernent? » Le faible murmure du Tribunat importunait cependant le premier consul, trop spirituel d'ailleurs pour ne pas sentir l'absurdité de cette singulière division du pouvoir législatif. « Les tribuns, disait-il, bavardent sans rien faire ; au Corps Législatif, les trois cents font sans parler. Trois

cents hommes qui ne parlent jamais prêtent au ridicule..... » Et il regrettait tout haut, avec raison, les 4 millions que lui coûtait le Tribunat.

On sait comment tout cela finit, et nous n'exposerons pas en détail les faits intéressants que M. Duvergier de Hauranne a si habilement réunis et commentés. Cette histoire constitutionnelle de l'Empire, si curieuse à étudier, si utile à connaître, Napoléon la résumait lui-même d'avance et d'un seul mot en l'an X, lorsqu'il disait : « Le gouvernement actuel est le représentant du peuple souverain, et il ne peut pas y avoir d'opposition contre le souverain. » Et l'esprit de toutes ces institutions est suffisamment exprimé dans une de ces vives maximes recueillies par Rœderer : « Une Constitution doit être faite de manière à ne pas gêner l'action du gouvernement et à ne pas le forcer à la violer. » C'est ainsi qu'on arriva, comme on le voulait, c'est-à-dire sans secousse et sans bruit, à la fin de l'Empire.

On sait combien cette fin fut prompte, combien elle justifia les tristes prévisions de Napoléon lui-même, à qui la conspiration de Malet avait déjà fait si vivement comprendre que l'Empire c'était l'Empereur. Une fois l'armée vaincue et le chef ébranlé, tout s'écroule; grands fonctionnaires, zélés courtisans, tous ont dans le cœur la parole que M. de Talleyrand avait sur les lèvres : « Il n'y a que les fous qui restent dans une

maison qui brûle. » Louis XVIII était dès lors, aux yeux de M. de Talleyrand, l'héritier naturel de Napoléon. Il le démontrait avec esprit et avec profondeur à l'empereur Alexandre, incertain entre des plans divers. Tout le reste n'est qu'une intrigue, lui disait M. de Talleyrand; et comme l'empereur Alexandre demandait comment ces grands actes pourraient s'accomplir : « Par la main des autorités constituées, et notamment du Sénat, » répondait son imperturbable interlocuteur. Le Sénat ne justifia que trop cette confiance. Il la dépassa même par les considérants injurieux qu'il joignit au décret de déchéance, et que Napoléon flétrit à son tour avec un mépris aussi éloquent que légitime. « Il est allé si loin, disait l'Empereur, en parlant du Sénat dans une proclamation à ses troupes, il est allé si loin qu'il a accusé l'Empereur d'avoir changé ses actes dans la publication. Le monde entier sait que l'Empereur n'avait pas besoin de tels artifices : un signe de sa part était un ordre pour le Sénat, qui toujours faisait plus qu'on ne désirait de lui. » Mais le Sénat n'était pas seul, et les plus grands corps de l'État jugeaient que leur hommage paraîtrait incomplet aux vainqueurs si la fadeur n'en était relevée par quelques invectives à l'adresse du vaincu. Hélas! en l'insultant, on ne s'épargnait pas soi-même. Sur qui en effet retombait la plus lourde injure quand le premier corps judiciaire de l'État venait dire

à la face du monde que ses *vœux secrets* n'avaient cessé d'invoquer le roi légitime?

Nous ne nous arrêterons pas sur cette première année de la Restauration, terminée par une révolution si brusque et si imprévue. Nous serions tenté de dire que cette époque a été mieux étudiée et mieux exposée qu'aucune autre par M. Duvergier de Hauranne, si ce n'était peut-être faire tort aux autres parties de ce consciencieux ouvrage. Quant aux Cent-Jours, les travaux déjà publiés et ceux qui se préparent sur ce grand drame laisseront peu de chose à faire à la postérité. M. Villemain a déjà peint en traits de feu l'état de l'esprit public pendant cette lutte suprême de Napoléon contre l'Europe, irrévocablement décidée à le renverser. Après quelques hésitations, M. Thiers a reconnu, et avec raison selon nous, que l'histoire de l'Empire, et surtout son histoire militaire, serait incomplète si on ne la conduisait jusqu'à Waterloo. En attendant cette conclusion naturelle du grand ouvrage de M. Thiers, on trouvera dans le second volume de M. Duvergier de Hauranne le tableau le plus vif et le plus exact de l'agonie de ce second Empire qu'observe et que précipite l'œil clairvoyant et la main perfide de Fouché.

Mais ce qui doit frapper le plus fortement le lecteur dans cet émouvant tableau, c'est de voir Napoléon converti avec éclat à ces chimères constitutionnelles qu'i

avait toujours et si hautainement combattues. Comment, à ce propos, ne pas admirer l'aisance avec laquelle ceux qui s'autorisent du génie de Napoléon pour condamner si dédaigneusement le gouvernement parlementaire oublient l'Acte additionnel et l'effacent du recueil des Constitutions impériales? Qu'est-ce donc que l'Acte additionnel? C'est la Charte de 1814, avec cette différence qu'il accorde plus à l'influence des assemblées et qu'il incline davantage vers le gouvernement parlementaire. Et non-seulement Napoléon signe l'Acte additionnel, mais il met d'accord son action et son langage. Il proclame aussi haut qu'il le peut sa conversion aux théories et aux pratiques du gouvernement parlementaire. « Des discussions publiques, disait-il à Benjamin Constant, des élections libres, des ministres responsables, la liberté de la presse, je veux tout cela... la liberté de la presse surtout; l'étouffer est absurde : je suis convaincu sur cet article... » Et ce qu'il disait là à Benjamin Constant, il s'efforçait de le persuader à toute la France.

Sur quoi s'appuient donc les juges si hautains du gouvernement parlementaire pour fermer l'oreille à la voix si autorisée de Napoléon, lorsqu'il se déclare avec tant d'éclat converti par l'expérience? Pourquoi, au rebours des autres hommes qu'éclairent le temps et la vie, leur paraît-il plus sage en 1804 qu'en 1815, et pour-

quoi rejettent-ils cet Acte additionnel qu'il veut lui-même nous faire considérer comme son dernier mot? Ne s'exposent-ils pas à être enfermés dans ce dilemme: Ou bien vous oserez dire que Napoléon n'était pas sincère, qu'il se jouait de la France et que, vainqueur à Waterloo, il eût déchiré avec mépris l'Acte additionnel qu'il venait de signer; ou bien vous reconnaîtrez qu'il était sincère et qu'il ne reprochait à la Charte de 1814 que de ne pas incliner suffisamment vers le gouvernement parlementaire. Dans le premier cas, vous faites à sa mémoire la plus sanglante injure; dans le second, vous recevez de lui la plus éclatante leçon.

Nous étudierons plus tard avec M. Duvergier de Hauranne, qui ne peut manquer de mener à bonne fin ce grand travail si heureusement commencé, les débuts du gouvernement parlementaire dans notre pays. Jusqu'alors la Révolution l'avait incessamment agité, sans avoir pris encore aucune forme entièrement compatible avec le repos et avec la dignité des peuples. Les longues épreuves que nous avons si rapidement résumées n'avaient pas été perdues pour la France; tant de grandeur et tant de revers dans le conseil comme dans l'action, depuis l'Assemblée constituante jusqu'au Sénat, depuis Jemmapes jusqu'à Waterloo, ne pouvaient demeurer stériles. Qui osera dire avec assurance que tous ces maux pouvaient être évités et que dès le début de

la Révolution la France pouvait conquérir d'un seul coup la liberté, l'ordre et la paix? Il fallait peut-être que notre destinée fît ce détour éclatant et terrible à travers tant d'essais et tant de chimères. Il fallait peut-être que l'esprit et le bras de la France se donnassent pleine carrière avant d'obéir avec quelque suite aux lois de la raison et de la justice. Mais imaginerait-on une plus cruelle dérision du sort, une rigueur plus inexplicable du destin que le résultat final d'une si vaste et si coûteuse expérience, s'il était contraire aux espérances des sages et des gens de bien? Et ne serait-ce pas le plus grand, le plus accablant de cette longue série de malheurs, que de les avoir tous endurés sans en comprendre le sens et sans en recueillir le fruit?

SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Nous entendons sans cesse parler de la langueur des esprits, du sommeil de l'opinion et de l'indifférence du public sur toutes les grandes questions que la France se croyait naguère obligée de discuter et de résoudre. Cette observation n'est vraie que si elle est restreinte dans de justes limites. Il est certain que cette grande majorité du public à qui l'impulsion de la presse était nécessaire, qui avait besoin d'être tenue en haleine et quotidiennement excitée à prendre part aux affaires du pays, semble dormir du plus profond sommeil : en revanche, l'activité intellectuelle n'a fait que s'accroître parmi ce petit nombre d'hommes éclairés que préoccupent encore le passé et l'avenir de la France ; et l'on peut dire que, dans le royaume des esprits, le mouvement politique a gagné en élévation et en intensité

ce que les circonstances lui ont fait perdre en étendue.

Ce mouvement, qui ne franchit point les bornes de l'histoire et de la littérature, a plus d'importance à nos yeux que beaucoup de gens n'affectent de le croire. Cette abondance d'études sérieuses sur les principes de la philosophie morale, sur les causes et sur le sens de la Révolution, sur l'ancien régime et sur les gouvernements divers qui lui ont succédé, tout cela, nous dit-on, n'est que le passe-temps de quelques beaux esprits, et l'on ajoute volontiers : Qu'importent les idées de ce petit nombre d'hommes qui pensent et qui parlent, à côté du nombre infini de ceux qui ne disent rien et qui n'en pensent pas davantage? Cet argument serait irréfutable si l'histoire de notre pays ne nous démontrait qu'à tort ou à raison, il a toujours fait aux idées une grande part d'influence, et que ses actions sont le plus souvent le résultat de ses doctrines. Nous savons assez, sans qu'il soit besoin qu'on nous le rappelle, que nous n'avons pas toujours suivi cette marche régulière, et qu'au lieu de passer de la théorie à la pratique, nous avons vu parfois la pratique devancer et enfanter la théorie. Mais l'exception confirme la règle, et nous ne cessons pas de croire qu'il faut chercher dans notre littérature, et principalement dans notre littérature politique, le secret de nos destinées.

A ce titre, le nouveau livre de M. Lanfrey[1] a pour nous une certaine importance. Ce jeune écrivain n'est plus un inconnu pour nos lecteurs; ils se souviennent sans doute de son premier ouvrage, *l'Église et les Philosophes*, qui a été ici même spirituellement apprécié. Les défauts aussi bien que les qualités de ce livre nous donnaient dès lors une fidèle image des sentiments qu'une réaction religieuse aveugle et emportée avait inspirés à une grande partie de la jeunesse. Les philosophes du XVIIIe siècle, trop insultés ailleurs, étaient peut-être trop admirés dans cet ouvrage, et la réparation y devenait excessive de peur de rester au-dessous de l'injure. L'Église, qui montrait ailleurs des prétentions si hautes et si vaines au gouvernement absolu de la société, était repoussée dans ses limites naturelles et au delà de ses limites, comme l'ennemi qu'on poursuit jusque dans son camp. Ce premier ouvrage de M. Lanfrey, écrit avec une parfaite honnêteté et non sans talent, était, après tout, le symptôme assez triste de l'irritation soulevée chez de jeunes esprits par ces prétendus défenseurs de l'Église qui continuent leur funeste travail et l'affaiblissent tous les jours davantage dans notre pays. C'est à un adversaire plus redoutable et plus accrédité que le nou-

[1] *Essai sur la Révolution française*, par P. Lanfrey.—Un vol. in-8; Paris, 1858.

veau livre de M. Lanfrey déclare la guerre. Son *Essai sur la Révolution française* est, à vrai dire, un acte d'accusation contre les théories socialistes et despotiques qui tendent à la fois à dénaturer l'histoire de la Révolution et à en pervertir le cours. C'est contre les ennemis de la Constituante et de la Gironde, contre les apologistes de la Montagne et les avocats complaisants de la Terreur que M. de Lanfrey a pris la plume, et quelles que soient encore à nos yeux les imperfections de son œuvre, personne ne sera tenté d'y méconnaître un esprit élevé et libéral.

A côté de notre accord avec M. Lanfrey contre les théories socialistes et despotiques, nous sommes tenté d'attacher peu d'importance aux dissentiments qui nous séparent; il faut pourtant nous résoudre à les signaler. Au temps où il y avait des partis en France, on aurait rangé M. Lanfrey parmi les républicains. C'est en républicain qu'il juge nos trente années de gouvernement constitutionnel qu'il appelle quelque part une épreuve. Ailleurs il assure que Montesquieu, tout en louant la Constitution anglaise, « n'en a jamais cru l'importation même partielle possible en France, » et il traite de disciples maladroits ceux qui ont tenté cette importation. Maladresse, étourderie, les accusations pleuvent de toutes parts sur ces malheureux imitateurs, tant notre pays paraît avoir aujourd'hui le sentiment et l'orgueil

de son incontestable originalité, tant il est jaloux de ne ressembler à aucun autre.

Il serait peut-être temps de s'entendre sur la part d'originalité qu'une nation peut revendiquer sans ridicule et supporter sans dommage en matière de constitution politique. Si l'on se borne à nous révéler qu'il y a plusieurs variétés de gouvernements libres et que chaque nation doit choisir celle de ces variétés qui s'écarte le moins de son génie, on promulgue un lieu commun déjà suffisamment établi par l'expérience. La Belgique, par exemple, et le Piémont jouissent d'un gouvernement constitutionnel analogue à celui de l'Angleterre, et cependant il serait bien aisé de marquer les nombreuses différences par lesquelles chacun de ces peuples a fait dans ses institutions une part considérable et légitime à son caractère ou à son passé. Il n'en est pas moins vrai que personne ne songe à nier leur similitude, et qu'on ne commet pas une erreur en les comprenant sous la dénomination commune de gouvernements constitutionnels. Si nous voulons étendre ce cercle pour y faire entrer d'autres formes de gouvernement, comme la Suisse et les États-Unis, par exemple, nous nous bornerons à marquer les traits les plus généraux communs aux institutions de ces divers peuples, et nous ne tarderons pas à reconnaître que l'importance des analogies y dépasse de beaucoup celle des diffé-

rences; si bien qu'il est permis de les réunir sous le nom de gouvernements libres et de les distinguer ainsi des gouvernements d'un tout autre ordre comme la Chine, la Turquie ou le royaume de Naples. Il en est de même pour les religions. Quoi de plus varié au premier coup d'œil que les sectes du protestantisme? quel développement infini de distinctions et de différences? quelle large part accordée à l'originalité des esprits? Et cependant cette originalité a ses limites, en ce sens que si vous renoncez à quelque partie importante du fonds commun à toutes les sectes protestantes, vous sortez du protestantisme pour entrer dans une autre partie du monde religieux. Si vous adoptez la confession et l'absolution des péchés, vous sortez de la Réforme; si vous tirez de l'Écriture sainte la polygamie ou la communauté des femmes, vous sortez du christianisme. Il y a donc en religion, comme en politique, certaines limites que l'originalité ne peut franchir sans prendre un autre nom. Parcourez tous les chemins de fer de l'Europe, vous y remarquerez de notables différences : la voie est construite selon les procédés et avec les matériaux du pays; les stations, les gares sont de la plus grande diversité et adaptées aux besoins des contrées qu'elles desservent; les machines diffèrent en rapidité et en puissance. Vous n'en trouverez pas moins partout une grande analogie dans tout ce qui est indispensable à

l'exploitation des chemins de fer. Que diriez-vous d'un patriote qui, jaloux de revendiquer l'originalité de son pays, proposerait de supprimer dans la machine à vapeur la soupape de sûreté, ou le mécanisme qui permet de changer le mouvement des roues et de faire reculer la machine, ou la machine elle-même, afin de faire traîner le convoi par des chevaux? Certes ce patriote ingénieux aurait affranchi d'un seul coup son pays du lourd reproche d'avoir imité l'étranger; il l'aurait même garanti du péril d'être imité à son tour, et lui aurait assuré à jamais la palme de l'originalité.

Nous dirions volontiers à ceux que la folie de cet homme fait sourire : Si vous niez que l'exemple d'un peuple libre puisse profiter à ses voisins parvenus plus tard que lui à la liberté; si vous niez qu'il y ait en politique des vérités d'expérience aussi bien que de raison, et qu'il doive exister entre les gouvernements libres les plus divers certaines analogies sur lesquelles aucun homme éclairé ne peut se méprendre; si vous croyez enfin rendre service à votre pays en supprimant les plus indispensables de ces ressemblances et en l'écartant de cette source commune de lumière et de bien-être, vos prétentions au patriotisme et à l'originalité sont aussi fondées que le serait l'orgueil de cet inepte réformateur.

Nous n'avons pas besoin de dire que M. Lanfrey est

loin de mériter ce reproche. Il ne va certainement pas jusqu'à effacer ou condamner les traits généraux auxquels doivent se reconnaître, à travers leur variété légitime, tous les gouvernements libres, Bien au contraire; mais M. Lanfrey ne tient peut-être pas assez de compte de l'expérience des nations qui ont pratiqué le plus heureusement la liberté, et il a plus d'indulgence pour quelques-uns des essais téméraires et malheureux de la Révolution française que pour des institutions qu'un succès de tous les jours a consacrées.

Pour ne prendre qu'un exemple de l'erreur que je serais tenté de reprocher à M. Lanfrey, je citerai sa comparaison entre le système du *veto* suspensif inauguré dans notre Constitution de 1791 et le système de la dissolution de la Chambre élective, si fréquemment appliqué en Angleterre. Il va sans dire que dans cette discussion M. Lanfrey se place au point de vue du régime constitutionnel et rapproche sans arrière-pensée cette partie de la Constitution de 1791 de la partie correspondante de la Constitution anglaise. « Dans le sys-« tème de 1789 (le système du *veto* suspensif), dit « M. Lanfrey, le pouvoir exécutif cède devant la loi, « sans qu'il soit besoin d'aucune sommation directe et « personnelle, sans même qu'il y ait lutte; tandis que « le système qui a prévalu depuis sous nos régimes « constitutionnels (la dissolution de la Chambre), tout

« en lui faisant la part beaucoup plus belle pour les « temps ordinaires, l'expose davantage dans les situa- « tions extrêmes. On lui donne en effet un moyen à peu « près infaillible de triompher; il choisit son heure et « son terrain; il dissout, c'est-à-dire il commande, il « humilie son rival; il se présente aux suffrages avec le « cortége infini de ses influences connues ou latentes; « il effraye les imaginations et les intérêts par la per- « spective de luttes interminables; mais, en cas d'é- « chec, combien son autorité morale est plus grave- « ment atteinte. Une démonstration nationale a une « tout autre importance que le vote d'une assemblée. « Ce n'est plus une contestation plus ou moins discu- « table, c'est un jugement sans appel, et un juge- « ment qui est directement dirigé contre lui. Ce sys- « tème offre donc tout à la fois moins de sûreté et « moins de justice. »

Nous avons cité tout ce passage comme un des plus curieux et des plus instructifs du livre de M. Lanfrey. Nous retrouvons en effet dans la pensée qui l'a dicté cette fausse théorie du gouvernement constitutionnel qui est si répandue dans notre pays, et qui a été, on peut le dire, la principale cause de sa chute. Relevons d'abord, pour n'y pas revenir, l'erreur de M. Lanfrey, qui attribue au pouvoir exécutif tous les avantages d'une dissolution. C'est, selon M. Lanfrey, « un moyen

à peu près infaillible de triompher. » L'expérience a plus d'une fois démontré le contraire chez nos voisins, et nous avons vu nous-mêmes que la dernière dissolution du gouvernement de la Restauration n'a point porté bonheur à ceux qui l'avaient faite. Soit, dit M. Lanfrey; le pouvoir exécutif peut être battu, mais alors voyez à quel danger on l'expose, combien son autorité morale est atteinte et comme il reste frappé d'un jugement sans appel dirigé contre lui. De qui s'agit-il donc ici et qu'est-ce que M. Lanfrey entend par ce pouvoir exécutif qui fait une dissolution et dont l'autorité morale est atteinte si les élections tournent contre lui? C'est sans doute de nos ministères responsables et amovibles que M. Lanfrey veut parler, et alors n'est-il pas dans la règle qu'ils succombent tôt ou tard et qu'ils se retirent? Qu'importe cet affaiblissement de l'autorité morale d'un ministère, puisqu'il n'est pas destiné à lui survivre et que le jour où il la perd il disparaît? L'objection de M. Lanfrey serait donc inintelligible s'il n'était aisé de voir que dans sa pensée l'autorité royale se confond avec l'autorité ministérielle. Il prend le gouvernement comme un tout indivisible et le voit avec regret pour son prestige se faire battre aux élections. Trop fidèle à notre histoire et aux penchants de notre esprit, il parle du gouvernement constitutionnel comme le roi Charles X l'a pratiqué; il intéresse le pouvoir royal à

la victoire de ses ministres, il le compromet dans leurs défaites, et il fait cela tout naturellement, sans s'en apercevoir, nous dirions presqu'en bon Français, qui juge du gouvernement constitutionnel par les actes de ceux qui l'ont perdu et non point par la pensée de ceux qui l'ont fondé.

Qui ne voit au contraire que ce qui fait le mérite de ce gouvernement, aux yeux des nations qui le possèdent, c'est cette précieuse souplesse qui permet aux partis d'exercer le pouvoir et de le perdre sans que leurs débats mettent jamais en jeu la dignité royale? Par la main de leurs chefs devenus ministres, ils empruntent tour à tour l'autorité de la Couronne pour commander aux armées, pour diriger l'administration, pour traiter avec les nations étrangères; mais ces ministres ne font pas descendre cette autorité respectée dans leurs luttes parlementaires, encore moins dans le tumulte des élections. Là, il s'agit d'eux et d'eux seuls; s'ils sont vaincus, la Couronne, qui n'a eu aucune part à leurs efforts, n'a aucune part à leur défaite, et ils transmettent intacte à leurs successeurs cette autorité souveraine dont ils n'ont fait qu'un légitime usage.

Nous ne savons que trop qu'il n'en a pas été toujours ainsi parmi nous; que le pouvoir royal, méconnaissant la grandeur de son rôle et la nature de son intervention dans les affaires publiques, n'a pas toujours craint

d'avouer hautement qu'il préférait tel ministère à tel autre et que les victoires et les revers de tel ou tel parti étaient ses revers et ses victoires. Si le fatal résultat de cette conduite ne s'est pas fait attendre, c'est que le régime constitutionnel ne peut impunément se pratiquer à moitié. Si vous éveillez dans les esprits une ambition légitime, n'obstruez pas les avenues du pouvoir, que votre main n'y appelle ou n'en éloigne systématiquement personne; toute transaction vous serait funeste. Le gouvernement constitutionnel a été justement comparé à un puissant breuvage qui fait vivre ceux qui en boivent une pleine gorgée et qui tue infailliblement ceux qui en avalent quelques gouttes. Dans le passage que nous avons cité, M. Lanfrey a raisonné d'après le triste exemple de ceux à qui le vrai courage a manqué et qui en sont morts.

M. Lanfrey s'est peut-être encore montré trop exclusif en louant si hautement les auteurs de la Constitution de 1791 de s'être prononcés pour l'établissement d'une seule Chambre. A l'existence d'une Chambre haute M. Lanfrey oppose cet argument que « maintenir la représentation après que la chose représentée a cessé d'exister, c'est un non-sens. » L'expérience, plus sûre ici que la logique, a prouvé qu'une Chambre haute pouvait exister et rendre des services chez des peuples qui ont détruit leur aristocratie ou qui n'en ont jamais

connu. La Belgique et les États-Unis n'en sont pas les seuls exemples. Il n'est peut-être pas plus juste de signaler dans l'élection des magistrats la seule garantie efficace de leur indépendance. Il y aurait bien des réflexions à faire sur un sujet aussi important et dont l'intérêt n'est pas près de s'éteindre. Nous nous contenterons de remarquer que l'indépendance de la magistrature anglaise n'est point contestée et qu'elle n'est point le produit de l'élection; mais la grande situation des juges, leur petit nombre, leur bon choix par des ministres réellement responsables, l'assistance du jury qui les domine, la presse qui les contrôle, le Parlement qui les surveille et les usages judiciaires qui les enchaînent les mettent hors d'état de mal faire, tout en les élevant au-dessus de la plainte et du soupçon. En d'autres pays, le recrutement des cours souveraines par une cooptation analogue à nos élections académiques a produit d'excellents résultats. Nous n'avons pas le dessein de discuter avec M. Lanfrey tant de questions délicates; nous voulons seulement le mettre en garde contre l'inclination naturelle qui le porte trop souvent à préférer ce qui a échoué chez nous à ce qui a réussi chez nos voisins.

M. Lanfrey garde enfin une certaine indulgence, nous dirions volontiers une certaine tendresse pour ces déclarations théoriques de droits et de devoirs, pour ces

préambules de Constitutions qui sont une de nos faiblesses nationales, et qui n'ont pas peu contribué à compromettre notre réputation dans le monde. Il faut avouer que si nous avons encore un reste de goût pour les productions de ce genre, nous avons de grandes chances d'être incurables et de donner à l'Europe de nouveaux monuments de notre inconséquence. N'avons-nous donc pas assez de tant de contrastes ridicules entre les principes que nous avons mis en tête de la plupart de nos Constitutions et les lois où nous avons prétendu les appliquer? Vous me proposez d'inscrire le principe de la liberté des cultes dans un article de votre Constitution. Faites mieux : employez votre temps et votre bonne volonté à déterminer en quelques articles de loi comment il faut m'y prendre pour pratiquer et pour répandre mes croyances, pour ouvrir sans obstacle un temple ou une école. Vous me proposez de proclamer, en un article solennel, que la liberté de la presse est un droit sacré, inaliénable. Cela n'a pour moi aucune nouveauté et encore moins d'intérêt, mais je vous devrai une reconnaissance éternelle si vous m'indiquez clairement et dans un esprit libéral comment je puis créer un journal ou publier un livre, quels juges et quelles peines m'attendent si je commets tel ou tel délit. Nous ferons toutes ces lois, dites-vous; si vous les faites, à quoi bon ces déclamations vaines, et si vous ne

les faites pas ou si vous les faites de façon à retirer dans la pratique des droits que vous proclamez en théorie, quel embarras pour vous, quel scandale public, quelle honte pour le pays! Faites des lois dont on puisse logiquement déduire vos principes, et gardez-vous d'établir des principes qui vous exposent à rougir de vos lois. Renonçons donc une fois pour toutes à ces premiers articles de nos Constitutions, dans lesquels nous nous engageons si volontiers à fuir le vice, à pratiquer la vertu, à établir l'égalité et même la liberté, sans préjudice de la fraternité, à laisser les gens aller et venir, à secourir les pauvres, à ne point faire des guerres injustes, etc.... Nous savons comment tout cela finit d'ordinaire, et la France ne s'est jamais bien trouvée d'avoir cultivé avec tant d'ardeur ce genre stérile de littérature.

Nous serions bien injustes envers M. Lanfrey si nous bornions à de semblables critiques notre appréciation de son estimable ouvrage. A nos yeux, M. Lanfrey a plus souvent raison que tort, et c'est sur les choses les plus importantes qu'il a le plus raison. Libéral avant tout, il traverse l'histoire de la Révolution en faisant une guerre soutenue et heureuse aux mauvaises doctrines. Il réfute les erreurs de Rousseau et relève contre lui et contre son école le droit individuel si impopulaire ou si mal entendu dans notre pays; il assigne à l'État dans la société son véritable rôle et exige seule-

ment des institutions politiques qu'elles ouvrent le chemin du pouvoir au mérite sans rien lui faire sacrifier de son indépendance. Il donne la véritable théorie du droit de suffrage et parle avec sagesse des garanties que la société peut exiger de ceux qui l'exercent. Il n'a aucune superstition démocratique sur l'infaillibilité populaire et il montre par l'histoire même de la Révolution quels sont les effets ordinaires de la reconnaissance formelle d'une semblable infaillibilité. Enfin il n'est pas une ligne dans son livre qui ne témoigne d'un amour sincère de la liberté, et d'une honnête envie de découvrir et de populariser les moyens les plus propres à la fonder et à l'affermir. Les doctrines du socialisme moderne, qui faisait en théorie si bon marché de la liberté et qui lui a fait tant de mal dans la pratique, inspirent à M. Lanfrey un éloignement si profond et si vif que bien des gens ont cru devoir signaler dans cette partie de sa polémique quelques marques d'intempérance. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à nous qu'il conviendrait de s'en plaindre; et dans les écrits de nos contemporains, nous prenons volontiers leur éloignement pour le socialisme comme la mesure de leur goût pour la liberté.

Ce que nous voulons enfin louer sans restriction dans l'ouvrage de M. Lanfrey, c'est le sentiment très-juste qui porte l'auteur à attacher moins d'importance au

nom et à la forme du gouvernement qu'aux réalités que ces dehors recouvrent et que trop souvent ils dissimulent. Il est certain, par exemple, que si l'on entend par république une forme de gouvernement qui, en assurant la liberté de tous et de chacun, permette aux divers partis de se disputer incessamment le pouvoir et de l'exercer dans sa plénitude sans péril pour l'ordre intérieur et pour la grandeur du pays, cette définition se rapproche beaucoup plus de l'état actuel de l'Angleterre que des divers gouvernements républicains qu'a essayés la France. Ce n'est donc pas le nom conventionnel des institutions, mais leur tendance générale, leur jeu habituel, leurs conséquences de tous les jours qui doivent nous préoccuper lorsque nous voulons connaître l'état réel d'un peuple. Il y a plus; les institutions purement politiques ont moins d'importance encore à ce point de vue que la constitution de la justice et de l'administration, que la présence ou l'absence de certaines garanties, que ce vaste ensemble de lois, de règlements et d'usages qui dirigent une nation dans ses actes les plus ordinaires et dans sa vie de tous les jours. C'est de ce côté que doit se porter de préférence le regard du philosophe, et le nom inscrit au faîte de l'édifice politique doit l'occuper beaucoup moins que l'examen de sa distribution intérieure et de ses fondements. On a vu en ce genre

d'étranges contrastes, et bien propres à nous rappeler les vers du poëte :

Humano capiti cervicem pictor equinam
Jungere si velit.....

Il est des peuples qui, délivrés soudainement de l'oppression, ont appelé la liberté en la priant de les conduire. Ils lui ont fait alors une petite place à leur tête, mais ils n'ont pas pris la peine de déblayer le reste du pays et ils l'ont laissé tel que l'avait fait la servitude, si bien que la liberté ne pouvait sortir de son étroite enceinte ni faire un pas sans se blesser, au point qu'un beau jour elle perdit patience et s'envola. Si ces peuples désirent jamais la revoir, ils feront bien de lui préparer un logement plus vaste et plus commode.

M. Lanfrey nous paraît être de cet avis; nous l'en félicitons de tout notre cœur, et c'est surtout à ce point de vue que son livre nous paraît un signe important et après tout favorable des dispositions de la jeunesse intelligente et laborieuse.

LAMENNAIS.

Lamennais a écrit quelque part avec cette fierté et cette sécurité de conscience qui ne l'abandonnèrent jamais : « Si la haine, la colère, l'injure poursuivent pendant sa vie l'homme qui ne connut que le juste et le vrai, la justice s'assied sur sa tombe. » Cette maxime est trop flatteuse pour notre impartialité, et l'expérience la dément tous les jours ; les opinions qui se combattent ne s'arrêtent pas devant une tombe ; c'est un champ de bataille comme un autre, et s'il paraît propice, on y poursuit volontiers ses adversaires ; nos jugements, si étroitement mêlés à nos passions, ne deviennent pas si aisément équitables, et la mémoire des morts ne peut pas plus que la conduite des vivants être à l'abri de nos injustices. Mais la prédiction de Lamennais serait singulièrement véridique s'il avait pris le mot de

justice dans son sens le plus restreint, et si, en disant qu'elle viendrait s'asseoir sur sa tombe, il avait voulu simplement annoncer que sa mort donnerait lieu à un procès. Invoquée en effet par sa famille, la justice est venue s'asseoir dans son cabinet pour interpréter son testament et pour décider jusqu'où s'étendait, quant à la publication de sa correspondance, le mandat de son légataire. Elle s'est prononcée deux fois dans cette affaire et de deux façons opposées. Malheureusement pour le public, quand la justice parle deux fois, c'est son dernier mot qui l'emporte, et M. Forgues a dû, pour s'y conformer, restreindre les limites et diminuer l'intérêt de sa publication[1]. Le consciencieux et spirituel éditeur a tenu du moins à nous faire bien sentir que ce n'était point sa faute. Il a publié le titre des lettres supprimées à la place que ces lettres devaient occuper, et au-dessous du titre une belle ligne de points qui tient lieu de ce que Lamennais a pu écrire à M. de Vitrolles, à M. de Maistre ou à M. de Bonald. Heureux le lecteur quand une note appétissante ne vient pas rendre sa privation plus vive en lui révélant à demi-voix que la lettre absente parle de telle et telle chose et qu'elle est du plus haut intérêt.

1 *Œuvres posthumes de F. Lamennais*, publiées selon le vœu de l'auteur, par E.-D. Forgues.—*Correspondance*, deux volumes in-8. Paris, 1858, chez Paulin et Le Chevalier.

Quoi qu'il en soit, il reste dans ces deux volumes assez de lettres curieuses, il y reste surtout assez de passions, de douleur et d'éloquence pour adoucir les regrets que doivent nous laisser ces fâcheuses lacunes. On voit Lamennais tout entier dans cette correspondance, et cette publication est, à tout prendre, favorable à sa mémoire; non pas que le Lamennais de ces lettres soit différent du Lamennais que nous connaissons par ses livres, qu'il soit plus modéré, plus raisonnable, moins livré aux emportements et aux chimères. Bien au contraire, il est le même dans ses lettres que dans ses livres, et la seule différence, c'est qu'on l'y voit de plus près. On n'entend plus seulement sa voix infatigable à lancer l'anathème, on croit sentir son souffle ardent et maladif; on voit se former ses illusions, on les voit détruites et remplacées par d'autres; on est témoin de sa sincérité. Cette sincérité est entière et incontestable; elle le suit dans ses plus fortes erreurs et dans ses changements les plus inattendus.

C'est qu'à vrai dire il n'a pas changé et qu'il n'y a guère de différence entre sa foi démocratique et sa foi ultramontaine. Il transporte d'un autel à l'autre sa crédulité ardente et intolérante, ses folles espérances; l'objet de son culte n'est plus le même et il modifie la formule de ses prières, mais il croit, il espère, il prie, il maudit du même cœur, il est enivré de la même ido-

lâtrie, il demande à la Révolution ce qu'il demandait à l'Église : un coup de théâtre qui fasse disparaître du monde l'oppression et l'injustice, un coup de main irrésistible et sublime qui régénère l'humanité.

Nous ne voulons pas dépeindre ni juger après tant d'autres ce chimérique et malheureux génie ; notre maître et notre ami M. de Sacy l'a autrefois apprécié ici même tel qu'il devait paraître à l'un des esprits les mieux tempérés et à l'une des plus belles âmes de ce temps-ci, et la *Revue des Deux-Mondes* a publié récemment sur cet illustre mort une des études les plus profondes et les plus achevées de M. Renan. La publication de cette correspondance ne vient point démentir ces divers jugements; elle ne diminue en rien l'éloignement naturel qu'inspireront toujours les idées de Lamennais à ceux qui comprennent les véritables conditions de l'ordre et de la liberté, mais elle est faite pour justifier et pour accroître la sympathie douloureuse que tous les esprits élevés ressentent pour sa personne. Ses illusions et ses fureurs ont certainement contribué à précipiter et à augmenter le trouble dans lequel nous vivons, mais il en a été la première dupe et la première victime. Le jour faux et terrible sous lequel il a vu le monde le remplissait d'angoisses, et l'enfer, qu'il croyait voir ici-bas, jetait son reflet dans son cœur. Sa maladie morale n'avait d'ailleurs rien d'extraordinaire; elle est com-

mune parmi nous et joue un grand rôle dans nos malheurs; mais les circonstances, son caractère, ses passions et surtout son éloquence ont donné à son mal une intensité et un éclat jusque-là sans exemple.

Ils ne sont pas malheureusement en si petit nombre ceux de nos concitoyens qui se méprennent, comme Lamennais, sur les lois du monde et sur les conditions du progrès dans les sociétés humaines; qui s'imaginent qu'il suffirait d'un peu de bonne foi et de bonne volonté pour nous entendre tous et pour établir dès demain la justice et la paix sur toute la terre; qui ne peuvent supporter nos imperfections ou plutôt qui n'y croient pas et en attribuent les effets à l'ignorance et à la perversité de quelques hommes. Quoi de plus simple alors que de convertir ces quelques hommes qui nous retiennent loin de la terre promise; et s'ils refusent de se laisser convaincre, quoi de plus juste que de leur faire quelque violence? On somme donc les puissances de la terre de ne pas dérober plus longtemps l'humanité à ses destinées bienheureuses, à peu près comme Moïse sommait Pharaon de relâcher Israël, et l'on invoque avec autorité, pour les réduire, tout le poids de la colère divine. Ce qui empêche Lamennais d'être mis à son rang et confondu parmi ces visionnaires et ces déclamateurs, ce qui lui assure une place à part et une incontestable originalité, c'est d'avoir vu dans l'Église

catholique l'émancipatrice prédestinée des nations et la dépositaire de cette béatitude terrestre qu'il leur croyait réservée. C'est donc à l'Église qu'il s'adresse d'abord, c'est elle qu'il somme d'instituer ici-bas la paix et la justice, et comme il la charge de faire le bonheur du genre humain, il veut naturellement lui en donner la conduite. Il la déclare donc indépendante des puissances de la terre, bien plus, leur souveraine; il lui faut un Grégoire VII plus puissant que les rois despotiques et que les aristocraties égoïstes, qui nous enseigne et nous oblige à être justes et heureux. Il supplie l'Église de se prononcer et de jeter sa parole décisive dans l'arène où se débat l'humanité; il la conjure d'abord avec douceur, plus tard avec amertume, de s'expliquer et de tout finir d'un seul mot qui emportera toutes les résistances et qui commencera la régénération du monde. Il l'a déclarée cent fois infaillible, et il attend, il presse son jugement. Elle se rend enfin à tant d'instances; elle parle et le condamne.

Quel coup pour cette âme sincère et violente! quel renversement de sa foi et de ses espérances! Le monde présentait déjà un affreux spectacle à sa vue troublée; il n'y voyait que crime et folie, mais il se tournait avec joie du côté de l'Église; *là*, comme il disait toujours en parlant de Rome, *là* était son repos et son espoir; c'était de *là* qu'il croyait voir incessamment sortir la force

régénératrice qui devait redresser nos égarements et emporter nos misères. Tout au contraire, il sort de là un arrêt de mort pour ses espérances, et à ses yeux, un arrêt de mort pour le monde. Le vicaire de Jésus-Christ n'est donc pas infaillible? l'émancipateur obligé des peuples est donc d'intelligence avec les puissances de la terre? La foi de Lamennais chancelle devant l'horrible complicité qu'il croit découvrir entre ce qu'il adore et ce qu'il déteste; il se croit obligé de choisir entre l'Église catholique et le genre humain, et il sort de l'Église. Il se tourne alors, comme il ne pouvait manquer de le faire, vers cette autre Église qui a aussi ses illuminés et ses martyrs, et qui le séduit par ses promesses audacieuses de régénération prochaine et universelle. Le rôle que l'Église refuse lui paraît revenir à la Révolution par droit de déshérence; c'est elle qui en finira d'un seul coup avec toutes les oppressions, toutes les lâchetés, tous les égarements, toutes les imperfections de la terre; c'est elle qui va incessamment contraindre les hommes à être justes et heureux. Lamennais aime à prédire cette régénération définitive, ou plutôt il croit y toucher; rien ne remue sur la terre qui ne l'annonce comme imminente, inévitable, universelle. Il l'appelle avec fureur, et, impatient d'en finir, il charge d'anathèmes le monde ancien qui s'obstine à vivre, et le pousse à grands cris vers le tombeau.

Voilà cette vie étrange et douloureuse, consumée par la soif de l'idéal, violemment agitée par l'impatience de toute imperfection, troublée d'un bout à l'autre par un éloquent délire. Ses lettres en portent la trace brûlante, et les parcourir, c'est l'écouter lui-même. Laissons-le donc parler et ne mêlons, chemin faisant, notre voix à la sienne que pour le faire mieux comprendre. Le recueil de ses lettres commence en 1818 et s'arrête à l'année 1840; ses correspondants sont en petit nombre et ne servent guère qu'à lui donner la réplique. Il parle à chacun son langage, mais il est partout lui-même et ne subit évidemment aucune influence, soit qu'il s'abandonne à une douce familiarité avec mademoiselle Cornulier de Lucinière et avec la petite famille en Jésus-Christ qui, établie aux Feuillantines, reconnaissait le vénérable abbé Caron pour son père spirituel; soit qu'il s'élève et s'attendrisse tour à tour avec cette noble comtesse de Senfft qui paraissait si bien faite pour le comprendre et pour le consoler; soit qu'il passe en revue avec M. de Coriolis et parfois avec M. Berryer les incidents de la politique contemporaine.

C'est seulement vers 1825 que cette correspondance s'anime et prend ce ton enflammé qu'elle ne quittera plus. Il s'agissait alors de la loi du sacrilége, et Lamennais s'indignait de la mollesse de la Chambre des pairs qui faisait de la publicité une des conditions du sacri-

lége : « Je trouve que la Chambre des pairs va chaque jour se surpassant elle-même; on ne sait où elle s'arrêtera. Que dites-vous de l'heureuse idée de la commission du sacrilége qui, pour être bien sûre que la justice ne s'y trompera pas, ne reconnaît de profanations que celles qui auront été commises en présence du public; sans doute par celui qui, n'ayant pas de père, serait pourtant bien aise d'expérimenter ce qu'est le supplice des parricides... Imaginez-vous, monsieur le marquis, quatre cents... Je ne sais que dire; le mot me manque pour désigner cette espèce d'êtres qui écoutent gravement des choses de cette force, et délibèrent, et votent, et croient sérieusement faire une loi. » Le mois suivant il écrit : « Je ne crois pas que depuis le commencement du monde on ait rien vu, rien entendu de semblable à ce que nous entendons et à ce que nous voyons. » Et huit jours plus tard il ajoute : « J'éprouve tous les jours une chose que j'aurais crue impossible, un accroissement de mépris pour les hommes de ce temps. » Ne dirait-on pas qu'il est déjà au bout de son indignation et de ses invectives? Il ne fait pourtant que commencer; ce sont les premiers mots d'un anathème que la mort seule le forcera d'interrompre et qui changera d'objet en croissant toujours de violence. Il méprise naturellement le gouvernement représentatif : « Cette grande parade qu'on appelle le représentatif, »

dit-il, et il ajoute avec assez de finesse : « Dites donc, je vous prie, à madame de La Trémouille que le gallicanisme n'est que le représentatif dans l'Église. » Les ennemis du parlementarisme n'ont jamais été les grands amis de la presse; aussi ne s'étonnera-t-on pas d'entendre Lamennais s'écrier : « Bon Dieu! quel avenir! Les esprits ne connaissent plus de bornes non plus que les espérances du crime. Le langage même, au moins celui du *Constitutionnel*, semble renouvelé de 93. On appelle hautement et l'on annonce sans hésiter la dernière catastrophe, l'abolition finale de la religion et de la société. Les uns nous offrent pour modèle la révolution de l'Amérique espagnole, les autres vont encore plus loin. Un nouveau journal (*le Producteur*), misérable, à la vérité, sous tous les rapports, engage à s'unir pour faire disparaître tout ce qui reste d'idées vagues et mystiques, et prédit à nos neveux qu'ils seront gouvernés par les supériorités scientifiques et industrielles. *La France catholique* provoque au schisme avec une fureur dont il n'existait pas encore d'exemple. Plus modéré dans l'expression, le *Journal des Débats* ne vaut pas mieux au fond. » Cette dernière phrase était déjà, à ce qu'il semble, à la mode en 1825, et ceux qui la répètent aujourd'hui ne peuvent prétendre au mérite de l'invention. Au mois de décembre de la même année, l'acquittement du *Constitutionnel* porte à son

comble l'indignation de Lamennais. « Eh bien! cher, que dites-vous du jugement de la Cour royale dans l'affaire du *Constitutionnel?* Cela va-t-il? avançons-nous? Calomnier, diffamer le clergé, dire qu'on ne peut prier dans nos églises sans scandale, *engager à passer dans le protestantisme*, ce n'est pas attaquer la religion de l'État! » Il manquerait enfin quelque chose au Lamennais de ce temps-là, s'il n'avait pas prédit la chute de l'Angleterre. Il l'annonçait donc avec autant d'assurance que nous l'entendons faire tous les jours; il voyait en même temps dans la mort de l'empereur Alexandre le signal d'une guerre de succession et dans le langage des journaux « d'autres indices plus marqués encore et plus certains d'une révolution universelle. » Et il ajoutait : « Combattons toujours, quel que soit le succès. Si notre drapeau ne flotte pas au sommet de la société régénérée, il flottera sur les débris du monde. » Le monde devait encore durer quelque temps, assez de temps même pour voir changer la couleur du drapeau que Lamennais voudra toujours planter sur ses ruines.

L'année 1826 le voit aussi emporté, toujours convaincu que la société « ne peut renaître qu'après un bouleversement complet et universel. » Tous ses contemporains lui paraissent saisis de délire, et son imagination lui peint le monde renversé : « C'est comme une espèce de renversement prodigieux du sens hu-

main, et le mouvement des passions n'est pas moindre que le désordre des esprits. La société ressemble à la mer au commencement d'une violente tempête. On entend des bruits étranges, les vagues courent et se brisent les unes sur les autres, le ciel est teint d'une couleur livide; les êtres vivants fuient; ils pressentent qu'il y a danger de mort là-dedans. Je vous avoue que pour mon compte j'aimerais mieux la crise que cette attente de la crise. *Quod facis, fac citiùs.* » Ces derniers mots sont la devise de Lamennais; il les répète sans cesse, soit qu'il supplie Dieu de hâter le renouvellement du monde, soit qu'il presse l'Église d'en prendre la conduite. Il veut, avant tout, qu'on se décide, qu'on en finisse, et une impatience dévorante est le trait le plus marqué de son ardente nature.

Le 20 avril de cette même année, il était traduit en police correctionnelle, accusé « d'effacer les limites du pouvoir temporel et de la puissance spirituelle, de proclamer la suprématie et l'infaillibilité papale, de reconnaître au souverain pontife le droit de déposer les princes et de délier les peuples du serment de fidélité. » Un jugement, plein d'égards pour sa personne, le condamna à 30 francs d'amende. Pour lui, son procès se rattachait à ce grand drame dont la conclusion était la régénération du monde après un bouleversement universel. « Ceci n'est pas de l'homme, écrivait-il, c'est de

la Providence toute pure; je dois être là où elle me veut; un grand combat commence; qui pourrait en prévoir les suites? »

Lamennais voit dans sa condamnation une consécration du schisme, l'adhésion de la magistrature à une Église nationale analogue à l'établissement de Henri VIII. La conduite des évêques qui adressent au roi des déclarations de doctrine le remplit de l'indignation la plus vive : « On ne ferait pas mieux en Angleterre, s'écrie-t-il; si vous connaissez quelques-uns de ces dociles prélats, veuillez leur apprendre qu'il y a dans le monde une personne qu'on appelle le pape, à qui, depuis saint Pierre, l'usage attribue quelque autorité dans l'Église catholique. Vous les surprendrez peut-être, mais sûrement vous leur rendrez un véritable service. » Il s'écrie ailleurs : « On veut 1688 et on l'aura; mais de 88 à 93 la distance est courte et on y arrivera aussi. Dieu par-dessus tout! Il l'a dit : *Non prævalebunt.* On rit de tant d'extravagance et l'on pleure de tant de crimes. » Et un peu plus tard il en vient à cette prédiction funeste : « De concession en concession, le ministère, croyant sauver je ne sais quoi, en viendra à l'Église nationale, et déjà nous y touchons. Puis on renversera ce fantôme comme une fraction du parti prêtre; puis l'anarchie la plus absolue, la liberté du *Globe* et de M. Guizot! »

En 1827, même indignation, même assurance prophétique : « Les trois pouvoirs de l'État, comme on les appelle, semblent être une émanation directe de la Force, de Sainte-Pélagie et de Charenton... — La monarchie est condamnée, le jugement est rendu, mais on attend le bourreau. » La conviction opiniâtre de Lamennais a gagné son frère, l'abbé Jean, qui écrit à son tour : « On ne trouve pas deux esprits qui soient d'accord ni qui s'entendent : c'est vraiment quelque chose de prodigieux et l'indice le plus certain d'une inévitable et certaine dissolution de la société. » Lamennais s'est d'ailleurs détaché par degrés de la monarchie en la voyant obstinée à s'affranchir de l'Église; il la prend de plus en plus en pitié et en mépris. Il signale l'impuissance des moyens tyranniques employés pour la défendre : « Les journaux, depuis la censure, écrivait-il le 9 juillet 1827, ne sont plus remplis que de choses insignifiantes. Je ne serais pas surpris que les ministres ne s'en félicitassent comme d'un succès. Ce silence est pourtant ce qui annonce dans le présent le ressentiment le plus profond, et la plus terrible réaction dans l'avenir. Chacun fait son article Paris, et la parole qu'on ne censure pas va bien au delà de toutes les limites où la presse, même libre, est par mille raisons contrainte de se renfermer. » Il raille le roi de la sécurité qu'il paraît avoir rapportée de son voyage et des ovations populai-

res : « On a fait voyager ces pauvres princes; on a cru qu'en se montrant ils produiraient un grand effet, et peut-être sont-ils eux-mêmes charmés des résultats de leur voyage. Ils ne savent pas que tout ce qu'ils ont vu n'était qu'un spectacle commandé. » Enfin il remarque avec plus de résignation que de colère que les idées de légitimité ont tout à fait perdu leur crédit : « On entend aujourd'hui les plus tranquilles et les plus honnêtes gens du monde dire avec un grand sang-froid : Nous allons essayer encore une fois, et si cela ne réussit pas, nous nous révolterons; comme ils diraient de leur cuisinier : Je le chasserai s'il brûle le rôt encore une fois. Cela fait naître bien des réflexions. Pourquoi l'idée de renverser un gouvernement qui déplaît paraît-elle aussi simple aujourd'hui que celle de renvoyer un domestique dont on est mécontent? »

Les années suivantes continuent à détacher de plus en plus Lamennais de la cause de la Restauration, et l'on prévoit en lisant ses lettres qu'il arrivera tout résigné à la révolution de 1830. Le succès momentané des idées gallicanes accroît son éloignement pour la puissance temporelle, et la mollesse des évêques dans leur résistance au pouvoir civil lui fait prendre en mépris le corps épiscopal. « Pour dire la vérité sans détour, écrit-il, nous avons un épiscopat généralement vertueux, mais idiot, et ce qui n'est pas idiot est perverti.

Ce n'est pas là notre moindre plaie, attendu surtout le défaut d'action et le silence absolu du chef. » Le silence du pape, l'immobilité de Rome au milieu de cette tempête l'étonnent et l'affligent; on sent qu'il ne tardera guère à s'en indigner : « Je ne crois pas, dit-il, que depuis que le monde est monde il y ait eu un mouvement aussi prodigieux d'idées au milieu du silence de tout ce qui est institué pour parler. Chaque flot a sa voix dans cette vaste mer. Le souverain de l'Océan se tait seul dans sa grotte. » Un peu plus tard, parlant de l'opposition du parti catholique aux mesures de M. de Vatimesnil et de l'abandon dans lequel Rome laisse les siens, il fait assez voir l'amertume dont ce lâche silence remplit son cœur et l'anathème prêt à s'échapper de ses lèvres : « *On* s'est vite empressé d'étouffer cela. Il semble que *là* aussi on ait peur de la vie : c'est fort rassurant pour l'avenir. Je sais bien, au reste, qu'il faut dans les desseins de Dieu que les choses se passent ainsi; je le sais et je le dirai; mais qu'il est terrible d'accomplir en ce sens les desseins de la Providence ! Il fallait que le Christ souffrît. Sans doute Pilate, Caïphe, Judas même étaient des instruments divins nécessaires au salut du monde; le monde fut sauvé; il devait l'être; il était résolu qu'il le serait. Mais Judas, où est-il? Au fond du dernier cercle, entre les bras de Satan, qui de sa bouche horrible et sanglante lui rend le baiser qu'il

a donné à son Maître. Mon âme est triste, mais calme pourtant. Ce qui viendra, ce qui approche, on le voit, on le touche avec la main, et involontairement on frissonne; mais un peu au delà, cette lumière soudaine, ce triomphe final, ce réveil de Dieu! » Ainsi parlait dès ce temps-là le terrible défenseur que la Providence avait envoyé à la papauté; il l'exhortait et l'implorait encore, mais c'était en frémissant, et déjà il inclinait à la maudire.

L'avénement du ministère Polignac vient précipiter les destinées de la monarchie; Lamennais ne s'y méprend pas : « Le malade s'en allait doucement; il périra dans les convulsions; voilà tout. » Les luttes parlementaires qui précédèrent la révolution de 1830 et qui pouvaient l'épargner au pays si la royauté avait montré plus de sagesse, n'étaient pas faites pour plaire à Lamennais, qui attendait tout de Rome ou de la Providence, qui voyait l'athéisme du côté des libéraux, et du côté du gouvernement la tyrannie et l'oppression de l'Église. « Je ne saurais quelquefois m'empêcher de penser que Dieu a permis l'invention du *représentatif* dans un siècle d'orgueil, afin d'humilier les hommes en leur montrant jusqu'où peut aller la bêtise humaine. » Et il dit des combats de la presse : « C'est la guerre des punaises et des araignées. » Mais ce qui l'indigne encore davantage, c'est l'appui prêté par le clergé à la puis-

sance temporelle qui l'opprime : « Ce qu'il y a de plus déplorable, ce sont les basses extravagances du clergé; si la religion se perd en France, c'est lui, lui seul, qui l'aura perdue. Vous ne vous faites pas d'idée, même par les mandements de Messeigneurs, de l'idiotisme de la gent dévote. — ...Nos évêques incorrigibles se jettent dans la mêlée, leurs ridicules mandements à la main, et semblent avoir juré d'ensevelir, sous le trône chancelant de la tyrannie qui les écrase, les derniers restes du christianisme en France. »

En même temps Lamennais était vivement frappé de l'agitation de la Belgique vers l'indépendance, et l'idée d'une union salutaire entre l'Église catholique et la liberté politique s'enracinait tous les jours plus fortement dans son esprit. « Lisez les journaux belges, ils en valent la peine! Quant aux nôtres, royalistes ou révolutionnaires, ils se gardent bien de dire un mot de ce qui se passe dans ce noble pays; il y aurait trop à rougir pour les uns et pour les autres. Quand les chrétiens, sentant leur force et comprenant leurs droits, demanderont hautement la liberté et la voudront de toute leur âme, les libéraux, au moins le plus grand nombre, se réconcilieront avec l'ordre et la religion qui en est le fondement. Jusque-là il n'y a rien à faire. » Cette idée l'aida bientôt à voir plus clair dans la bataille qui se livrait sous ses yeux, et il inclina décidément vers la

cause libérale : « Les étranges principes, écrivait-il le 9 mai 1830, soutenus hautement par les journaux appelés royalistes, ont dû donner fort à penser à plus d'un homme qui ne se doutait pas de quoi il s'agissait. La question est désormais posée nettement. De fait et de droit, il s'agit de savoir si, sous des formes qu'on déclare être complétement vides de réalité, la France acceptera l'arbitraire pur, le régime absolu du bon plaisir, tel que le conçoivent Ferdinand d'Espagne et son valet de chambre, ou si elle conservera, au risque de toutes les conséquences que peut entraîner la lutte, des libertés qui sont devenues le premier besoin politique des peuples et dont les souverains semblent partout prendre à tâche de faire sentir l'indispensable nécessité pour la sûreté de tous. Pour moi, *comme catholique*, je déclare que je ne crains au monde rien plus que le despotisme, qui dans le siècle où nous vivons, avec les idées régnantes, serait la mort de la religion. L'Église étouffe sous le poids des fers dont le pouvoir temporel l'a chargée, et la liberté qu'on a demandée au nom de l'athéisme, il faut maintenant la réclamer au nom de Dieu ; alors il y aura véritablement autorité, obéissance, parce que la société, garantie contre toutes les forces sans règle, aura repassé sous l'empire du droit. Voilà ce qu'il est grand temps que l'on conçoive et ce que ne conçoivent guère ou point du tout ces niais de

grande race appelés royalistes. » A force de combattre les prétentions du pouvoir temporel, Lamennais avait pris en haine le pouvoir arbitraire; à force de revendiquer la liberté de l'Église, il avait pris goût à toutes les autres; il voulait désormais confondre la cause du catholicisme et la cause de la démocratie; il avait fait tout le chemin qui sépare l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* du rédacteur de *l'Avenir*. C'est dans ces dispositions que vint le surprendre la révolution de 1830

II

Catholicisme et liberté! voilà le cri de guerre de Lamennais après la révolution de 1830. Il était d'ailleurs si complétement revenu de la royauté, qu'il eût préféré la république à la monarchie de Juillet et qu'il avouait hautement sa préférence; mais ce n'était là pour lui qu'une question secondaire à côté de cette alliance entre l'Église catholique et la liberté qui lui semblait contenir en germe le salut du monde. L'insurrection de la Pologne, comme l'affranchissement de la Belgique, lui paraît un signe certain de ce nouvel avenir : « Vous venez d'apprendre les événements de la Pologne, écrit-il au comte de Senfft. Je pense comme vous qu'on n'arrêtera pas le mouvement qui entraîne dans l'abîme la

vieille société européenne, mais je crois de plus que ce mouvement est tout providentiel, et qu'il n'est au fond que l'effort du christianisme pour renaître et *reconstituer le monde sous une forme nouvelle.* Mieux que personne, vous connaissez les anciens gouvernements : que pouvait-il sortir de là ? Qu'était-ce et qu'est-ce encore qu'une irréparable corruption? Y trouvez-vous ce qu'il faut de vie pour la rendre aux nations pourries elles-mêmes? Laissez aller! Dieu fait son œuvre et les peuples sont ses ministres, sans le savoir assurément... Et de l'Église, qu'en dirions-nous? Oh! qu'elle se relèvera grande lorsque Dieu enverra celui qui doit fonder la *dernière époque de la société humaine* ici-bas ! Je le vois cet homme, et je ne le verrai pas; j'assiste à la *création qu'opérera sa parole,* et mes yeux n'en seront pas témoins. Mais que cela est beau, même à la distance d'où nous le contemplons, et qu'il est doux de penser que peut-être on peut concourir en quelque chose à préparer ce *merveilleux spectacle !* »

Nous ne cacherons point à nos lecteurs que ces visions renaissantes et que cette perpétuelle extase nous gâtent complétement ce qu'il pouvait y avoir de libéral et de pratique dans quelques-unes des vues de Lamennais, et que les passages les plus sensés de sa correspondance et de ses œuvres perdent pour nous toute leur saveur au contact de ces chimères. Certes il démontre

parfois avec beaucoup de force et avec une admirable éloquence que la liberté ne peut subsister sans la religion, et que dans les sociétés modernes la religion ne peut garder sa vie et sa dignité qu'avec la liberté. Il est hardi, sans cesser d'être pratique, lorsqu'il demande une séparation plus complète de l'Église et de l'État, lorsqu'il répudie la protection afin d'échapper à la servitude, lorsqu'il revendique le droit de prêcher et d'enseigner, sans autre contrôle que celui des lois répressives, lorsque enfin il comparaît avec M. de Montalembert devant la Chambre des pairs « chargée de décider, dit-il, si, sous le régime qu'on appelle de liberté, il est permis à l'un de ses membres de faire répéter *A b c* à quelques enfants. » Si Lamennais s'était borné courageusement à ce rôle de réformateur libéral, s'il avait revendiqué avec sang-froid, avec persévérance la séparation des deux pouvoirs, la liberté des cultes et de l'enseignement, s'il avait eu enfin quelque chose de cette patience éclairée et de cet opiniâtre bon sens qui, dans plusieurs luttes de ce genre, ont fait des merveilles chez nos voisins, qui sait quel eût été le résultat de ce long effort et si son nom, associé à quelque conquête durable dans nos lois et à quelque progrès important dans nos mœurs, ne serait pas aujourd'hui révéré parmi nous comme le nom de ces hommes constants et sages qui ont dévoué leur vie et attaché leur renommée à

quelque grande réforme en Angleterre? Mais était-il sensé de demander en même temps la liberté de l'enseignement et la reconstitution de la société, de proclamer dans la même phrase l'alliance de l'Église et de la liberté et la régénération du monde, de poursuivre en même temps une réforme législative et une création nouvelle? Quel crédit pouvait avoir sur la partie éclairée de ses contemporains le révélateur impérieux de toutes ces chimères, lorsque ses malheurs, son talent, sa mort les lui font à peine pardonner, lorsque aujourd'hui même on ne peut lire sans quelque impatience ces pages où l'on croit l'entendre, où le vrai et le faux, le possible et l'absurde roulent confondus dans le torrent enflammé de son éloquence?

Des deux erreurs principales de Lamennais, l'une vient d'une grande âme, ou plutôt d'une âme emportée, l'autre d'une éducation incomplète et d'un étroit esprit. La première, c'était de croire que l'Église de Rome devait se rendre à ses sommations et à ses prières, se ranger avec lui du côté de la liberté politique par toute l'Europe et en accepter les conséquences pour elle-même, c'est-à-dire répudier le salaire et la protection de l'État en revendiquant son indépendance, demander seulement comme les autres cultes sa place au soleil, et écrire désormais sur son drapeau : Chacun pour soi et la loi pour tous. Il est possible que l'Église catho-

lique se trouve amenée un jour à subir dans les États où elle a longtemps régné cette situation nouvelle et qu'elle s'en accommode, comme elle sait le faire en Angleterre et aux États-Unis. Mais c'est une erreur que de la croire capable d'aller au-devant d'un changement de ce genre, de le hâter de ses vœux et de ses efforts, bien plus, de forcer les Etats catholiques à l'accomplir en les y invitant par la voix de son premier pontife. Non-seulement ce serait abandonner la doctrine favorite de l'Église romaine sur l'union des deux puissances au profit de son autorité exclusive, mais partout où une transaction quelconque assure à l'Eglise catholique l'existence et la paix, sans porter d'atteintes trop graves à son indépendance, l'Eglise est naturellement disposée à s'y soumettre, et le *malo periculosam libertatem* est bien loin de ses lèvres et de son cœur. Elle n'est pas inclinée à courir les aventures, et, retranchée tant bien que mal dans la position modeste, mais sûre, que le siècle lui a faite, elle n'a aucune envie de descendre en plaine pour y affronter ses ennemis à armes égales et à visage découvert. Les événements seuls peuvent l'y contraindre, mais non pas les sommations et les promesses. La voix impérieuse et chimérique de Lamennais ne pouvait l'émouvoir, et aujourd'hui encore elle reste sourde sur ce point aux conseils et aux prières des plus nobles de ses enfants.

Lamennais n'espérait pas seulement déterminer l'Eglise à ce grand parti : il croyait par là régénérer le monde et était fermement persuadé que toutes nos misères politiques et sociales ne résisteraient pas à cette parole solennelle qu'il voulait arracher à la prudence silencieuse du Saint-Siége. Comme ces tristes réformateurs qui ont dégoûté et effrayé la France et qui n'ont, après tout, réformé que nos libertés, Lamennais ne conçoit de changement qu'universel, d'amélioration que complète et définitive, d'affranchissement que pour l'humanité tout entière; les mots de bouleversement salutaire, de déluge, de création nouvelle reviennent sans cesse sous sa plume, et son beau style est trop souvent défiguré par toutes ces images apocalyptiques qui forment l'insupportable vocabulaire du socialisme contemporain. Souhaiter ce renouvellement universel du monde et le croire imminent est une folie fort commune; mais l'attendre comme l'effet naturel et certain d'un seul mot du chef de l'Eglise catholique et de l'adhésion déclarée de cette Eglise aux doctrines libérales, c'est une folie particulière; et pour en être la dupe, il faut avoir reçu les idées les plus fausses sur la situation de l'Eglise catholique dans le monde moderne. Certes, nous sommes loin de rabaisser l'importance qu'aurait pour les Etats catholiques un changement marqué dans l'attitude politique de l'Eglise, dans ses

rapports avec les gouvernements et avec les peuples. Nous croyons que les chefs de cette Église peuvent faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal aux peuples qui ont conservé à l'Eglise un rôle officiel dans leur gouvernement et une part d'influence dans leur destinée. Mais chez ces peuples mêmes cette influence est fortement limitée de nos jours par les lois ou par les mœurs, et qu'elle s'exerce dans un sens ou dans l'autre, elle ne suffirait pas pour changer l'état de la nation, encore moins pour renouveler la société. Qu'est-ce donc que cette influence en dehors des Etats catholiques et lorsqu'il ne s'agit de rien moins que de renouveler le monde? Parlons sérieusement : les résolutions, quelles qu'elles soient, de l'Eglise catholique n'affectent profondément ni les destinées de la Russie, ni les destinées de la Prusse, ni les destinées de l'Angleterre, ni les destinées de l'Amérique, et encore moins les destinées de ces nouveaux Etats qui s'élèvent si rapidement au sein de l'océan Pacifique, qui appartiennent par leur population au protestantisme, mais qui ne payent aucun culte et ne mêlent aucune religion à leurs affaires. Après tout, il importe médiocrement à un grand nombre d'Etats, et de puissants Etats, que l'Eglise catholique soit ou ne soit pas libérale. C'est que le domaine de la papauté s'est resserré à mesure que s'est agrandi le monde, et, dans ce qui lui reste de son domaine, sa

parole, sans cesser d'être influente, a cessé d'être décisive. Lamennais vivait donc dans le monde des chimères, ou, ce qui revient au même, dans le monde du moyen âge, lorsqu'il conviait la papauté à l'œuvre de la régénération universelle. Quand il lui demandait avec colère : Où est ton Grégoire VII? elle pouvait lui répondre : Où est mon empire? où sont les rois qui m'obéissent? où sont les peuples qui me suivent, et pourquoi me parles-tu comme si j'étais la maîtresse du monde et que je n'eusse qu'un mot à dire pour le façonner à ton gré?

Le journal *l'Avenir* fut, on s'en souvient, l'occasion d'une rupture définitive entre le saint-siége et son entreprenant défenseur. L'indignation de Lamennais allait croissant avec le scandale que causaient ses nouveaux écrits et avec le nombre de ses adversaires. Contre les légitimistes, que révoltaient ses doctrines libérales, il écrivait : « Le bâton est toujours pour eux chose respectable, chose indispensable; il vient de Dieu immédiatement, et il est clair que c'est pour lui que les épaules sont faites. Comment ne voit-on pas cela? il faut être bien aveugle ou bien impie. Seulement, il y a le bâton légitime et le bâton illégitime : ceci est fondamental, c'est l'arcane du pur royalisme.—Eh! comment cela?—Comment cela! vous le demandez?—On ploie les épaules sous l'un et le genou devant l'autre.

Comprenez-vous maintenant? » Et contre l'épiscopat qui appuyait le pouvoir temporel dans sa lutte contre les doctrines de *l'Avenir*, il écrivait avec encore plus de fureur et de mépris : « Ils vendraient l'Eglise, non pour trente mais pour un denier... Les évêques ont tout tué, ils défendent de lire notre journal, ils persécutent les prêtres soupçonnés d'attachement à nos doctrines; ils remuent ciel et terre pour ressusciter le gallicanisme... La servilité des prélats envers un gouvernement qu'ils détestent est plus grande que celle qu'on leur reproche envers le gouvernement qu'ils regrettent et qu'ils voudraient ramener. » Décidé à en finir, il part pour Rome; il va sommer la papauté de le condamner ou de le suivre.

Lui qui ne voyait dans la politique que crimes et folies, lui qui écrivait sur les délibérations de la Chambre des députés de 1831 : « C'est un *crescendo* de bêtise et d'infamie dont Dieu seul connaît le dernier terme, » il devait apprendre dans ce voyage que les hommes se valent à peu près partout et qu'il n'y a rien de parfait sur la terre. Voici comment il s'épanchait bientôt sur Rome, avec une sombre éloquence : « J'espère que mon séjour à Rome ne se prolongera pas désormais longtemps, et l'un des plus beaux jours de ma vie sera celui où je sortirai de ce grand tombeau où l'on ne trouve plus que des vers et des ossements... J'ai besoin

d'air, de mouvement, de foi, d'amour, de tout ce qu'on cherche vainement au milieu de ces vieilles ruines sur lesquelles rampent, comme d'immondes reptiles, dans l'ombre et dans le silence, les plus viles passions humaines. Le pape (*Mauro Capellari*) est pieux et voudrait le bien; mais, étranger au monde, il ignore complétement et l'état de l'Eglise et l'état de la société; immobile dans les ténèbres qu'on épaissit autour de lui, il pleure et il prie; son rôle, sa mission est de préparer et de hâter les dernières destructions qui doivent précéder la régénération sociale, et sans lesquelles elle serait ou impossible ou incomplète; c'est pourquoi Dieu l'a remis entre les mains d'hommes au-dessous desquels il n'y a rien, ambitieux, avares, corrompus; frénétiques imbéciles, qui invoquent les Tartares pour rétablir en Europe ce qu'ils appellent l'ordre, et qui adorent le sauveur de l'Eglise dans le Néron de la Pologne. Tenez pour certain que nous touchons aux plus grands événements que le monde ait vus depuis un siècle... Encore vingt ans d'un pareil état et le catholicisme serait mort. *Dieu le sauvera par les peuples;* que m'importe le reste? Ma politique, c'est le triomphe du Christ; ma légitimité, c'est sa loi; ma patrie, c'est le genre humain qu'il a racheté de son sang. »

Tous ses dégoûts n'allaient pas encore jusqu'à lui faire prévoir une condamnation : « Nous condamner,

écrit-il, on ne le peut pas, ce serait se condamner soi-même; et nous approuver, on ne l'ose pas, en présence des souverainetés qui grondent et montrent leurs vieilles dents noires et déchaussées. » Il fut condamné pourtant, et l'Encyclique du 15 août 1832, qui déclare la liberté de conscience et la liberté de la presse *exécrables*, et qui appelle *impudents* ceux qui prétendent qu'il en résulte quelque avantage pour la religion, vint l'accabler sans retour. Il se soumit, mais avec quel frémissement intérieur, avec quelles prédictions sinistres; il faut le lire pour en avoir l'idée : « Restait Rome, dit-il, et j'y suis allé, et j'ai vu là le plus infâme cloaque qui ait jamais souillé des regards humains. L'égout gigantesque des Tarquins serait trop étroit pour donner passage à tant d'immondices. Là nul autre Dieu que l'intérêt; on y vendrait les peuples, on y vendrait le genre humain, on y vendrait les trois personnes de la sainte Trinité, l'une après l'autre ou toutes ensemble, pour un coin de terre ou pour quelques piastres. J'ai vu cela et je me suis dit : Ce mal est au-dessus de la puissance de l'homme. » Et il termine l'anathème par sa prophétie ordinaire : « Un bouleversement total du monde, une transformation complète et universelle de la société. » —« Voudriez-vous, dit-il encore, que la Providence eût laissé au milieu des nations ces immenses amas, ces montagnes d'ordures dont la putréfaction, infectant

l'atmosphère, aurait fini par tuer le genre humain? Elle a dit: Non, je veux qu'il vive. Et la voilà qui balaye cette fange comme on balaye les rues la veille d'un jour de fête. »

Il se soumet cependant, d'abord incomplétement, puis complétement et en signant ce qu'on lui demande, mais sans entendre par là renoncer à sa liberté d'action en tout ce qui ne touche pas les doctrines de l'Eglise. Il l'écrit expressément à l'archevêque de Paris : « En souscrivant aveuglément à tout ce qu'on m'a demandé, j'ai voulu prouver que j'étais, quoi qu'on en eût dit, un homme de paix... J'ai déclaré que dorénavant je ne m'occuperais en aucune façon de rien de ce qui touche la religion catholique et l'Eglise. Que demanderait-on de plus? Voudrait-on qu'étranger à ma patrie, à l'humanité, je demeurasse indifférent à ce qui les intéresse? Mais quelle puissance pourrait me dispenser de mes devoirs envers elles? » Il ne croit donc pas enfreindre ses promesses ni manquer à sa soumission envers l'Eglise en publiant les *Paroles d'un Croyant*. Il prévoit pourtant le bruit que ces paroles audacieuses vont faire dans le monde : « Il va paraître un petit livre, écrit-il à la comtesse de Senfft, qui vous déplaira fortement; vous en entendrez parler, je vous supplie de ne pas le lire; ce n'est point un livre du présent, c'est un livre d'instinct, de pressentiment et de conscience. » Mlle de

Lucinière jugeait mieux ce livre en y voyant un mélange de peintures admirables et d'horribles rêves, en rappelant à Lamennais qu'il faudrait un nouveau déluge et une nouvelle création pour voir des peuples capables de subsister sans chefs et sans lois. Elle sentait ingénument combien l'invective était hors de proportion avec son objet, combien la société méritait peu tant d'anathèmes et dans quel embarras se trouverait Lamennais pour lui témoigner plus d'indignation si elle montrait un jour plus de perversité : « De nouveaux maîtres, ajoutait Mlle de Lucinière, avec un exquis bon sens, de nouveaux maîtres prendront la place de ceux que vous proscrivez avec tant d'ardeur, et vous n'aurez point à vous en applaudir. »

Les efforts de Lamennais avaient enfin délié la langue de Rome, et les *Paroles d'un Croyant* furent l'objet d'une condamnation nouvelle. Selon l'Encyclique du 15 juillet 1834, c'est « un livre peu considérable par son volume, mais immense par sa perversité, etc. » Comment la foi de Lamennais à l'infaillibilité papale pouvait-elle tenir sous ces coups redoublés? La première Encyclique l'avait déjà fort ébranlé, et dès ce temps-là il déclarait qu'il ne considérait pas l'infaillibilité du pape comme personnelle. « Il suffit, disait-il, qu'il soit infaillible lorsqu'il parle au nom de l'Eglise, qu'il résume en soi comme son chef, lorsque sa voix

est celle du corps entier dont il est l'organe. Là-dessus vous me demanderez comment on distinguera la parole de Grégoire de la parole du pape? Peut-être pas toujours avec facilité, peut-être pas toujours immédiatement; mais il vient toujours une époque où ce discernement est fait avec certitude, par une sorte de bon sens et d'instinct général; jusque-là *le devoir d'obéir ou de croire reste en suspens.* » La seconde condamnation éclaircit ses idées sur ce point délicat, et cette fois la parole du pape lui semble décidément inefficace et sans autorité. « A force d'odieuses et sourdes menées, mes adversaires ont obtenu contre moi non pas une condamnation, mais une diffamation. On m'a mandé là-dessus des détails curieux de Rome, où les théologiens disent hautement que l'Encyclique n'est que l'*opinion personnelle de Mauro Capellari* et rien de plus. On ne peut en aucun sens y reconnaître le caractère d'un jugement doctrinal. D'ailleurs quelle puissance réelle a cette opinion du pape? « Pense-t-il que ses paroles auront plus d'effet sur les peuples qu'elles n'en auraient sur les souverains, s'il exigeait de ceux-ci je ne dirai pas le sacrifice de leurs droits réels, mais de la moindre de leurs prétentions? »

Quel aveu, si l'on songe au passé de Lamennais, qui voulait naguère régénérer le monde et y abaisser toutes les puissances injustes par une seule parole de la pa-

pauté! N'écrit-il pas ici lui-même la réponse qu'on aurait pu lui faire lorsqu'il sollicitait avec tant d'ardeur cette déclaration qui devait tout emporter? Cette parole, qu'il proclame aujourd'hui sans force contre un pauvre prêtre, eût-elle donc été jadis plus efficace contre les souverains de la terre? Ce n'est pas tout; il en conteste, il en renie l'autorité quand elle se prononce contre lui: avec quel succès aurait-il pu en soutenir l'autorité à la face du monde si elle eût été prononcée en sa faveur? « Ce n'est pas le Saint-Esprit qui me condamne, s'écrie-t-il, c'est Mauro Capellari. » Quoi donc! le Saint-Esprit ne peut-il parler par la bouche de Mauro Capellari qu'à la condition de parler comme Lamennais? Le dogme de l'infaillibilité papale, une fois accepté comme le fondement de l'Eglise catholique, est en même temps l'écueil où peuvent toujours se briser ceux de ses enfants qui ont la généreuse hardiesse de vouloir influer sur sa conduite. A ceux qui lui disent avec raison: « Marchez avec le siècle, faites-vous libérale, prenez goût à la liberté de conscience, à la liberté de la presse et aux institutions libres, » la papauté peut toujours répondre: « Obéissez, taisez-vous ou sortez; » et notre siècle, si fécond d'ailleurs en inventions ingénieuses, a perdu cet admirable secret de rester catholique malgré le pape, que nos pères croyaient avoir trouvé.

Lamennais en avait d'ailleurs pris son parti; la révo-

lution avait remplacé pour lui l'Eglise, ou plutôt il la confondait dans son esprit avec cette Eglise catholique dont il s'obstinait à prédire la régénération et qu'il voyait régner dans un prochain avenir sur un monde nouveau. Cette perpétuelle extase lui voilait sans doute les imperfections et les misères du parti dont il avait embrassé la cause; car il devait retrouver là aussi tous ces défauts de l'humanité qu'il n'avait jamais pu comprendre ni souffrir; qu'il l'avouât ou non, le voisinage des plus niais conspirateurs a dû lui faire sentir plus d'une fois que la bêtise et l'infamie, pour employer ses expressions favorites, n'avaient pas pour unique sanctuaire la Chambre des députés ou la cour de Rome.

Sa correspondance s'arrête en 1840 et ne nous dit rien sur le reste de sa vie, qu'il mit tout entière au service de ses nouvelles espérances. Le dévouement de cette âme courageuse et chimérique ne s'est jamais démenti, et l'on peut dire à son honneur que dans ses rêves sur l'humanité il n'y eut jamais de place pour lui-même. Qui lira ses lettres n'y trouvera point la moindre trace de vanité, encore moins d'ambition; il paraît possédé d'un prodigieux orgueil, mais, en y regardant de plus près, on reconnaît plutôt en lui cette infatuation maladive que donne à certains esprits la certitude trop complète d'avoir raison contre tout le monde; il n'est occupé d'ailleurs que de la scène in-

fernale qu'il croit voir se dérouler sous ses yeux. Et lorsqu'on songe à l'état réel du monde pendant que Lamennais le voyait sous ces funèbres couleurs, on sent quel rôle décisif une imagination déréglée a joué dans cette vie douloureuse. La France luttant avec courage pour établir et pour pratiquer le gouvernement représentatif, l'Angleterre marchant avec une pacifique grandeur vers des réformes qui valaient une révolution et qui faisaient pénétrer l'égalité dans une liberté séculaire, l'immense développement de l'Amérique, le progrès sensible des idées libérales dans toute l'Europe et de la civilisation sur toute la terre, n'était-ce donc là qu'un amas de putréfaction, qu'une mer de boue digne d'être lavée par un fleuve de sang? Pour en venir à ce degré de désespoir et de mépris, Lamennais n'a eu qu'à voir démesurément grossies et enlaidies par l'imagination les imperfections et les inexpériences, alors très-tolérables, de nos institutions et de notre société; il n'a eu de plus, et c'était sa pire erreur, qu'à faire dépendre le sort de l'humanité tout entière des idées ou des abus de l'Eglise. Aussi quelle douleur affreuse fut la sienne quand il eut contraint le sphinx à rompre le silence et à faire crouler d'un mot tous ses rêves! Il voyait disparaître le levain et le sel de la terre; il était victime de ses instances fatales, et comme Psyché, qui avait enfin vu celui qu'elle aimait, il restait seul sur des ruines.

On ne peut s'empêcher d'être ému, en parcourant ces pages brûlantes, d'y voir exprimés si souvent et d'une manière si touchante le désir du repos et le dégoût de la vie. Il était impossible à Lamennais de s'arrêter, de suspendre un seul instant le mouvement intérieur qui le lançait en avant comme une machine de guerre, mais il était brisé de lassitude, il tendait souvent les bras vers ces ombrages et vers ces sources invisibles qu'il voyait des yeux de l'âme au delà de cette triste existence. Plusieurs fois il espéra mourir. « Me voici donc encore de ce monde, écrivait-il au sortir d'une de ces crises inutiles; après avoir touché au port, une main puissante me repousse au milieu des flots, *iterum jactatus in alto*. Hélas! j'en avais pourtant assez de la terre et je ne la regrettais pas. » C'est en 1827 qu'il déplorait ainsi son salut; il avait encore devant lui trente années d'agitations et de douleurs. A coup sûr, peu de voyageurs aussi lassés et aussi meurtris des luttes de ce monde sont allés frapper à la porte mystérieuse d'une autre vie

M. RENAN.

Si nous entretenons aujourd'hui nos lecteurs des *Etudes d'histoire religieuse*, ce n'est point qu'il soit nécessaire d'appeler l'attention du public sur ce remarquable volume[1]; une première édition épuisée en quelques jours, une seconde édition près de l'être, disent assez combien l'opinion est loin d'être indifférente, soit au sujet élevé de ces études, soit au nom déjà célèbre de leur auteur. Nous ne nous proposons pas davantage de rendre un compte détaillé des divers morceaux que contient ce volume; tous ont déjà été publiés dans le *Journal des Débats* ou dans la *Revue des Deux-Mondes*, et il n'en est pas un seul, nous en sommes convaincus, dont le public lettré n'ait gardé le sou-

[1] *Etudes d'histoire religieuse*, par Ernest Renan, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

venir. Ces belles et fortes études sur les religions de l'antiquité, sur le peuple d'Israël, sur les historiens de Jésus, sur Mahomet, sur Calvin, etc., sont encore présentes à la mémoire de nos lecteurs ou repassent en ce moment sous leurs yeux. Ils connaissent les principaux résultats de ces études; ils y ont admiré l'élévation habituelle de la pensée, la clarté et la force du raisonnement, la mâle élégance du langage; ils y ont goûté surtout l'art heureux d'intéresser tous les esprits cultivés à des questions qui semblent être l'apanage exclusif des savants, et dont les savants eux-mêmes, tout en occupant de les résoudre, paraissent trop souvent méconnaître la grandeur. Mais peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de rechercher l'esprit général qui a dicté ces études, qui en a marqué presque toutes les pages et qui donne à ce volume, composé de morceaux si divers en apparence, une incontestable et intéressante unité.

L'esprit religieux, entendu dans le sens le plus général et le plus élevé, est à nos yeux le principal caractère de l'œuvre de M. Renan; et nous n'étonnerons que les esprits prévenus en disant que les pages les plus éloquentes de ce livre, attaqué si violemment au nom de la religion, sont peut-être celles que la religion a inspirées. Ce qui n'empêche pas, on le sait, l'auteur des *Etudes d'histoire religieuse* d'être accusé d'impiété.

L'accusation d'impiété est devenue de nos jours fort

commune; elle mérite en général peu d'attention et moins encore de crédit, mais c'est un curieux sujet d'observation et d'étude que de comparer en pareille matière les accusateurs aux accusés, et surtout que de comparer les accusés avec la société qui les entoure. Quant aux accusateurs, il va sans dire que ce sont des partisans, quelquefois convaincus, d'une religion révélée et qu'ils croient de leur devoir de signaler à l'indignation publique ceux qui n'en acceptent point les dogmes ou la discipline. On peut même ajouter que la piété de ces ardents polémistes se borne trop souvent à l'accomplissement de ce devoir, et que cette chasse à l'impie est leur unique manière d'entendre et d'honorer la religion. Mais quels sont ceux qu'ils accusent de préférence dans une société qui leur offrirait une si ample matière? Sont-ce les hommes qui, uniquement préoccupés de leurs plaisirs et de leur gain, ignorent volontairement les choses divines et ne font pas même à Dieu l'honneur de le discuter? Sont-ce du moins les hommes plus cultivés et plus méprisables qui montrent par leurs doctrines et par leur conduite, par leur respect pour la force et par leur fidélité au succès, qu'ils n'attachent aucune réalité à ces idées de droit, de justice, de pureté morale, qui sont les plus clairs rayons de la Divinité dans notre âme? Nullement; ces sortes de gens vivent ordinairement dans une paix profonde avec nos dispen-

sateurs d'anathèmes. Mais qu'il s'élève un moraliste sincère et désintéressé comme l'auteur du *Devoir* et de *la Religion naturelle*, un savant et impartial interprète des croyances antiques, préoccupé surtout d'en montrer la source éternelle dans les plus grandes parties de l'âme humaine, comme l'auteur des *Etudes d'histoire religieuse*, et l'on s'écrie avec une assurance pleine d'emportement : « Voilà l'impie ! » Nous osons dire avec non moins d'assurance et plus de justice : « Voilà ce qui reste de la religion parmi nous. »

Il ne s'agit ici que de s'entendre, et la loyauté de M. Renan ne souffre sur ce point aucune équivoque. Spiritualiste et voué sincèrement au culte de l'idéal, M. Renan n'accepte pas dans son œuvre et ne feint pas d'y accepter les croyances d'une religion particulière. La critique, telle qu'il la définit et qu'il la pratique, a pour fondement l'exclusion du surnaturel, si l'on entend par ce mot « le miracle, c'est-à-dire un acte particulier de la Divinité, venant s'insérer dans la série des événements du monde physique et psychologique et dérangeant le cours des faits au nom d'un gouvernement spécial de l'humanité. » C'est même le caractère particulier de l'œuvre de M. Renan que de mettre le surnaturel ainsi entendu hors de cause dans l'étude critique des langues et de l'histoire. Aux yeux de M. Renan, la critique et la foi au surnaturel sont deux

ordres d'idées complétement distincts, qui, sans chercher à se combattre et sans espérer follement s'anéantir, ne doivent jamais se confondre dans l'étude du monde et dans l'explication de la réalité. Complétement dégagé cependant des passions antireligieuses du siècle dernier, et bien éloigné de désirer l'affaiblissement de la religion dans les âmes, M. Renan a eu le courage et le bon goût de laisser en même temps de côté ces respects affectés et ces soumissions dérisoires que nos pères croyaient nécessaires à leur sûreté ou à leur amusement. N'éprouvant point les haines de ce siècle, il n'a que faire de ses déguisements et de ses ruses. D'un autre côté, il sait qu'en ces matières délicates il faut tromper quelqu'un pour contenter tout le monde, et c'est à ses yeux payer trop cher cette universelle approbation. Il n'est donc point disposé à l'acheter, soit en se bornant dans la poursuite de la vérité, soit en s'humiliant pour la dire; il ne sacrifie rien de la curiosité du savant ou de la dignité de l'écrivain.

Telle est la position sincère et inoffensive, indépendante et pacifique que M. Renan a prise en face de cette question de la foi au surnaturel qu'il rencontrait nécessairement dès le début de ses travaux. Cette situation est-elle inconciliable avec l'esprit religieux que nous signalons comme l'inspiration principale de ces belles études? Il n'appartient qu'à ceux qui rabaissent le mot

de religion de le prétendre. « Loin de chercher à affaiblir le sentiment religieux, dit avec raison M. Renan, je voudrais contribuer en quelque chose à l'élever et à l'épurer. Il me semble en effet que de l'étude indépendante des religions sort un résultat consolant qui suffit pour pacifier l'âme et donner une base à la vie heureuse. Ce résultat, c'est que la religion, étant une partie intégrante de la nature humaine, est vraie dans son essence, et qu'au-dessus des formes particulières du culte, nécessairement empreintes des mêmes caractères que les temps et les pays auxquels elles appartiennent, il y a *la religion*, signe évident chez l'homme d'une destinée supérieure. Car s'il est démontré que la religion a toujours été et sera toujours ce qui inspire le plus d'amour et de haine; s'il est démontré que l'esprit humain, par un invincible effort, s'élève à la conception et au culte du parfait, n'est-ce pas la meilleure preuve de l'esprit divin qui est en nous et qui répond par ses aspirations à un idéal transcendant? »

Le culte de cet idéal, la méditation assidue de l'infini, la recherche et l'admiration du beau et du vrai, l'étude curieuse et respectueuse de ce penchant éternel de la nature humaine qui l'entraîne par divers chemins, mais avec une force égale et constante, vers les régions invisibles, l'élévation habituelle de l'âme au-dessus des mesquines agitations de la vie vulgaire, ne sont-ce point

là les parties les plus essentielles et les plus hautes de la religion? Et n'est-on point d'accord avec M. Renan lorsque, énumérant quelque part les pures jouissances et les ravissements attachés à cette contemplation désintéressée, il s'écrie : « Qu'est-ce que cela, si ce n'est adorer? »

Mais il adore ces grands objets de la pensée humaine en artiste au moins autant qu'en philosophe, et c'est surtout par le beau que le vrai et le bien parlent à son âme. C'est une des facultés les plus éminentes et les plus singulières de cet esprit rompu aux études les plus exactes et en apparence les plus arides, que de sentir profondément et que de peindre avec une éloquente vivacité tout ce qu'il y a de poétique dans la physionomie des hommes, dans le génie des religions et des peuples. C'est un savant, mais c'est surtout un artiste et un poëte qui nous explique avec tant de charme et de finesse le mystère de Glaucus, ce vague et mélancolique amalgame des idées des gens de mer, de leurs rêveries, de leurs périls, du caractère séduisant et perfide, gracieux et terrible, de l'élément où ils se jouent. Le même pinceau délicat et juste a tracé ce portrait des nymphes : « A peine est-il nécessaire de changer leurs noms et leurs attributs pour retrouver les sources et les eaux courantes dans ces divinités fraîches, vives, délicates, sautillantes, rieuses, tantôt visibles, tantôt invisibles,

qui s'élancent au milieu des rochers en chantant et tournoyant comme des enfants, dont la voix est douce et mystérieuse, qui ne dorment jamais, qui filent de la laine teinte en vert de mer ou tissent des étoffes purpurines entre les rochers, déesses compatissantes qui guérissent des maladies et qui parfois ravissent et tuent. »

Cependant les mythes charmants et l'art si pur de l'antiquité n'éveillent point seuls en M. Renan le sentiment de la grande beauté, et la poésie a pour lui plus d'un langage. Bien différent en ce point de la nouvelle école hégélienne avec laquelle on a parfois affecté de le confondre, et bien éloigné de M. Feuerbach qu'il a si spirituellement convaincu de n'être pas aussi athée qu'il voudrait le faire croire, M. Renan a l'esprit largement ouvert et l'imagination très-sensible à la grandeur simple et nue des peuples et des religions sémitiques, et aux beautés plus profondes et plus raffinées de la religion chrétienne. Nous doutons que personne ait jamais rendu avec des couleurs plus fortes et plus vives ce qu'il y a de grand dans le monothéisme absolu et invincible de la race arabe et de la race juive, dans leur intraitable intolérance, dans leur incapacité politique et dans leur irrésistible vocation religieuse. L'imposant spectacle d'Israël voué à la religion jusqu'à la servitude et jusqu'à la mort, méprisant les arts de la guerre et de la politique, opposant à la sagesse mondaine de ses rois la

sublime folie des prophètes sortis incessamment de son sein, accablé enfin sous la fatalité de sa destinée terrestre, mais accomplissant entièrement sa mission religieuse, et devenu, selon la parole de l'Écriture, « une maison de prière pour toutes les nations; » un tel spectacle ne pouvait rencontrer un observateur qui en sentît mieux la sombre poésie et qui sût mieux la faire passer dans les âmes.

L'intelligence et l'admiration des beautés chrétiennes ne font pas plus défaut à M. Renan, naturellement porté à dégager des choses ce qu'elles contiennent de beauté. A ceux qui refuseraient à M. Renan le sentiment du genre particulier de grandeur et de beauté qui distinguent entre toutes les religions la religion chrétienne, nous pourrions opposer la discussion des doctrines de M. Feuerbach, *la Tentation du Christ*, ou l'étude sur *l'Imitation de Jésus-Christ* dont il ressuscite l'auteur avec un art si délicat; mais nous citerions plus volontiers encore les pages éloquentes que lui a inspirées la *Vie des Saints*, « cette incomparable galerie, comme il l'appelle, des héros de la vie désintéressée. » Il les comprend à merveille dans leur variété infinie, il les admire jusque dans leur emportement à s'élever au-dessus du monde et à se rapprocher prématurément des choses divines. « On retrouve bien mieux, dit-il, dans leurs sublimes folies les grands instincts de la nature hu-

maine que dans ces existences affairées que n'a jamais traversées le rayon divin. »

Nous touchons ici au côté de l'esprit de M. Renan qui nous paraîtrait seul donner prise à la critique, si la critique était assez injuste pour exiger d'un seul esprit les aptitudes les plus diverses et les goûts les plus opposés. Savant, philosophe, artiste dans le sens le plus large et le plus élevé du mot, M. Renan ne semble pas aussi touché que la plupart des hommes de notre temps de ce qu'il y a d'intérêt et même de grandeur dans la poursuite des réformes religieuses ou politiques, dans l'amélioration laborieuse et pratique des choses humaines. S'il ne paraît ainsi s'intéresser que médiocrement aux efforts tentés de ce côté, c'est qu'il en espère après tout peu de chose, c'est qu'à ses yeux au-dessous d'une élite intellectuelle, d'autant plus restreinte qu'elle est plus distinguée, la raison et la vérité n'ont plus d'empire. Aussi l'artiste se fait-il plus sentir dans les appréciations de M. Renan que le philanthrope ou le réformateur. De là cette admiration trop froide pour Channing qui a soulevé tant de tempêtes; de là cette préférence, tout esthétique sans doute, mais déclarée, en faveur du catholicisme que M. Renan définit si spirituellement la plus religieuse des religions, et qu'il place de beaucoup au-dessus des inconséquentes restrictions du protestantisme; de là cette phrase hardie où l'Amé-

rique tout entière est mise sans conteste au-dessous d'une ville de second ou de troisième ordre en Italie; de là enfin ce grand nombre de passages qui dépassent quelquefois la pensée de l'auteur, mais qui le plus souvent l'expriment, et qui tendent tous également à faire entendre que le penseur n'a rien à voir au maniement des affaires politiques et religieuses de ce triste monde, et qu'il doit s'y résigner volontiers.

En religion, par exemple, le progrès tel que le conçoivent le protestantisme, les unitaires, Channing et tant d'autres réformateurs, ne peut avoir rien de profond ni de durable. « On peut affirmer, dit M. Renan, que si une nouvelle apparition religieuse venait à se produire, le mythe y trouverait sa place, dans la timide mesure que comporte notre âge de réflexion. Quelque soin que l'on mît d'abord à repousser tout ce qui s'écarterait du rationalisme le plus pur, la seconde génération serait sans doute moins puritaine que la première, et la troisième moins encore. Ainsi s'introduiraient des complications successives où les grands instincts imaginatifs de l'humanité se donneraient pleine carrière, et où la critique trouverait de nouveau, au bout de quelques siècles, à reprendre son œuvre d'analyse et de discernement. »

En politique, l'impuissance du sage est avouée plus hautement encore. Il sait que « le gouvernement des

choses d'ici-bas appartient en fait à de tout autres forces qu'à la science et à la raison; il ne se croit qu'un bien faible droit à la direction des affaires de sa planète; il sait que le monde ne lui appartient que comme sujet d'étude... » Il ne lutte donc pas « contre tant de puissances qui tiennent le monde sans doute à meilleur droit », et il ne se propose dans ses travaux qu'un « but spéculatif, sans aucune application directe à l'ordre des faits contemporains. » Il sait qu'une aristocratie intellectuelle « suppose au-dessous d'elle un vaste abaissement » : il a vu dans l'histoire du peuple d'Israël et ailleurs, « que la victoire n'appartient pas ici-bas aux causes qui semblent les plus raisonnables et les plus libérales. » Et après tout, ce monde livré aux bêtes et qu'il n'espère point changer, « lors même qu'il pourrait le réformer, peut-être le trouverait-il si curieux qu'il n'en aurait pas le courage. »

C'est sur ces passages et sur bien d'autres qu'il serait trop long de citer, mais qui expriment tous à divers degrés cet incurable abaissement du plus grand nombre et la souveraine indifférence qui convient au sage, que s'appuie la seule critique sérieuse qu'on entende fréquemment opposer à M. Renan, la seule d'ailleurs à laquelle les esprits cultivés puissent accorder quelque crédit. Cette critique, après tout, ne doit pas être sans charme pour un savant qui voudrait n'être qu'un

savant, et à qui l'on reproche amicalement de ne point se soucier de nos affaires et de ne point prendre à cœur nos querelles. Si cette apparente indifférence excite le regret et la plainte, si on la sollicite de toutes parts à la passion et à l'action, c'est qu'elle est accompagnée d'un talent et d'un caractère qui font envie aux amis de toutes les bonnes causes et qu'on voudrait enrôler au service de l'humanité. Qui s'inquiète en effet de l'indifférence ou des penchants de tant de philologues qui se sont chargés d'une quantité effroyable de mots sans paraître se douter qu'il pût en sortir une pensée? Mais M. Renan n'est point de ceux-là, on le sait de reste, et son indifférence même est si éloquente et si vive qu'elle fait amèrement regretter la force bienfaisante que pourraient avoir ses passions.

A ces critiques et à ces plaintes nous savons ce que M. Renan pourrait répondre. Il pourrait se plaindre à son tour de la singulière exigence de notre siècle, qui ne souffre guère la division des fonctions intellectuelles, qui exige d'une nature distinguée tout ce qu'elle peut donner au bien public, qui ne permet point que les uns soient l'ornement de l'esprit humain et les autres la force de la société, qui veut tirer parti de toutes ses richesses et s'appuyer sur ce qui semble fait seulement pour l'embellir. Le moyen âge avait plus d'indulgence ou plus de justice : il laissait à la vie contemplative

ceux qui dédaignaient l'action ou qui désespéraient du monde; les uns étaient moines comme les autres évêques, et le siècle n'était point jaloux du cloître; on pouvait sans scandale chercher le repos et la méditation tranquille, *in angello cum libello*, avec un petit livre dans un petit coin. Pourquoi ne pas laisser ainsi à leurs paisibles recherches ceux qui croient que le monde est incapable d'être amélioré ou qu'il ne vaut pas la peine de l'être? Si leurs spéculations ne sont utiles qu'à un petit nombre, elles ne sont pas après tout sans profit ni sans honneur pour l'esprit humain.

Mais M. Renan a, selon nous, une meilleure réponse à faire, et nous la ferons pour lui. C'est que cette indifférence n'est point si réelle qu'on veut bien le croire, et qu'il faut la prendre simplement comme un des signes les plus curieux et les plus tristes des temps que nous traversons. Cette mauvaise opinion du monde et cette dédaigneuse indifférence ne sont pas une doctrine : c'est une impression; impression commune, il est vrai, à beaucoup de nobles cœurs, à beaucoup d'esprits cultivés. Si on la remarque chez M. Renan, c'est qu'elle est plus profonde chez lui que chez un autre, c'est qu'elle s'exprime avec une liberté hautaine, par de vives saillies, pleines de fierté et d'amertume. Interrogeons-nous cependant; l'abîme qu'il signale entre les esprits éclairés et le vulgaire, qui l'a creusé? Sont-ce les lettrés ou

bien la multitude? Lequel de ces deux mondes a dit le premier qu'il pouvait se passer de l'autre? Lequel a jugé le premier que la science, la philosophie, l'esprit, le talent, les arts libéraux, les nobles pensées et les nobles ambitions étaient inutiles à la bonne conduite des sociétés humaines? Qui a le premier jeté le gant et divisé le monde en deux parties si inégales lorsqu'on les compte, plus inégales encore quand on les pèse? Et maintenant qui s'accommode le mieux de l'isolement? Qui se suffit le mieux à soi-même? Lequel de ces deux mondes peut dire à l'autre : « Tu as voulu te passer de moi? Soit; mais tu m'as délivré; tu ne te soucies plus de mes services? Je ne me soucie plus de tes affaires; je suis plus alerte, plus dispos, plus léger à m'élever vers l'idéal que lorsque j'étais attaché à ta lourde machine. Si je te regarde encore au milieu de tes caprices et de tes fureurs, ce sera comme un objet d'étude et je te verrai désormais des mêmes yeux qu'une force aveugle de la nature. »

Le sentiment confus de ce divorce entre les lettrés et le vulgaire remplit et attriste aujourd'hui bien des âmes, mais c'est peut-être M. Renan qui, sans jamais s'étendre ni appuyer sur la blessure, l'a indiquée le plus sûrement et en a fait le mieux sentir la profondeur. Ce sentiment, à coup sûr, n'est point sans vérité ni sans justice; mais l'erreur commence si l'on considère un pareil

divorce comme nécessaire et permanent, comme inhérent à la nature humaine et à l'organisation des sociétés. Il suffit de jeter les yeux sur l'histoire et autour de nous pour reconnaître, avec un sentiment de consolation et d'espérance, que loin d'établir la nécessité et l'éternité d'une discorde si fatale à la dignité humaine, la civilisation et le progrès tendent à l'atténuer et à la faire disparaître. Ne soyons donc pas dupes des apparences; ayons soin sur ce triste sujet que notre pensée ne dépasse pas la réalité et que notre langage ne dépasse pas notre pensée.

Si d'ailleurs M. Renan, plein d'un juste dédain pour les outrages du fanatisme et pour les critiques doucereuses de la médiocrité, se contente de l'attention et de l'approbation de ces esprits éclairés auxquels il paraît exclusivement s'adresser, il n'a pas de ce côté à se plaindre de notre temps et de notre pays. Il écrit quelque part avec cette indépendance quelque peu hautaine qui est loin de nous déplaire : « La liberté dont j'ai besoin n'étant que celle de la science ne saurait me manquer; si le dix-septième siècle a eu sa Hollande, il est difficile que de nos jours l'amoindrissement des esprits, quelque général qu'il soit, aille à ce point qu'il n'y ait pas un coin du monde où l'on puisse penser à son aise. » Ce coin du monde, s'il ne s'agit que de la liberté de la science, il ne faut pas aller le chercher bien loin; cette

Hollande, où les pures recherches philosophiques sont accueillies par une élite d'esprits libres et distingués qui en respectent les priviléges et qui en souffrent volontiers les hardiesses, cette Hollande, rendons à notre pays cette justice, il ne faut point sortir de France pour la trouver.

Cette compensation nous a été en effet gardée au milieu de tant d'épreuves, qu'en tout ce qui concerne la science et la philosophie, notre pays est resté la patrie de la pensée libre. Nous laissons à d'autres le triste courage de déclarer cette compensation suffisante, mais nous en reconnaissons volontiers l'existence et le prix. Chez de grands peuples où la liberté politique est florissante et donne au loin un bienfaisant démenti aux théoriciens de la servitude, la science et la philosophie sont moins libres que parmi nous. Non que la loi les contienne ; chez ces peuples, la loi, se bornant à réprimer les actes coupables, ne prétend point les prévenir et encore moins se commettre avec la pensée ; mais l'opinion, plus puissante que la loi, fortement imbue d'une religion libérale et justement respectée, y décourage par son improbation ou par sa froideur les efforts que pourrait tenter, même dans les plus austères études, la pensée indépendante. Nous avons au contraire tiré de nos malheurs même et de nos funestes discordes philosophiques et religieuses cet inestimable bienfait

que l'opinion éclairée est parmi nous ouverte à toutes les doctrines et particulièrement favorable à la liberté de la pensée, surtout lorsque le talent l'accompagne. M. Renan en est un brillant exemple; un des premiers peut-être en ce pays, il a porté dans l'étude des religions et dans la critique des livres saints une complète indépendance religieuse et une induction aussi rigoureusement impartiale que dans toutes les autres branches des sciences humaines. Cette indépendance il ne l'a point prise subrepticement, il ne l'a déguisée sous aucune précaution hypocrite; il l'a publiquement élevée à la hauteur d'une méthode, il en a fait expressément la condition et l'instrument de la critique. Pour l'accomplissement de cette grande tâche qui sera celle de toute sa vie, il ne demandait que la liberté : non-seulement il en jouit, mais la renommée lui est aussitôt venue par surcroît.

BARTHOLMÈSS.

Nous venons bien tard rendre un dernier hommage à la mémoire de ce modeste et savant écrivain, qui était né avec un désir ingénu de la renommée, qui avait résolu de l'acquérir par le travail, et qu'enleva une mort prématurée, au moment même où il pouvait jouir du commencement de sa réputation et de la maturité de son talent. Né près de Haguenau dans une famille tout récemment établie en France, élevé dans le duché de Bade chez son grand-père maternel, Christian Bartholmèss était plutôt Allemand que Français d'éducation et d'origine. Aussi lorsqu'il eut résolu de devenir tout à fait Français et d'écrire dans notre langue, il dut s'imposer une sévère discipline et se sevrer de la langue maternelle pour étudier sa langue d'adoption comme une langue morte et pour la pratiquer comme une

langue vivante. Ce fut le premier effort de cette vie consciencieuse et laborieuse qui ne devait jamais se démentir. Un des hommes qui l'ont connu et estimé pendant sa vie, et qui ont dignement parlé de lui après sa mort, M. Spach[1], a cité à cette occasion quelques-unes des lettres curieuses et touchantes que Bartholmèss écrivait à son jeune frère en lui conseillant de suivre le même chemin que lui pour arriver à posséder pleinement la langue française, et à conquérir son droit de cité dans notre littérature. « Je te sais aussi grand gré, lui écrivait-il, de suivre les cours de l'Académie, de mettre tes travaux sur le pied du français exclusivement, de rechercher des conversations dans cette langue et d'éviter pour un an au moins, le plus que tu pourras, tout contact avec la vénérable Germanie. Il faut quelquefois s'imposer des devoirs de ce genre ; ces privations-là portent des fruits très-doux. Au XVIe siècle on évitait ainsi ses contemporains et ses concitoyens pour voyager en Grèce ou à Rome, c'est-à-dire dans les auteurs classiques. Notre position à nous autres Alsaciens exige de semblables sacrifices. » La méthode qu'il

[1] L'étude intéressante de M. Spach, archiviste du Bas-Rhin, a été publiée dans la *Revue d'Alsace*. On peut aussi consulter sur la vie et les travaux de Christian Bartholmèss un discours de M. Matter, qui a été son maître et son ami, et un article de M. Ath. Coquerel fils dans *le Lien* du 25 octobre.

indiquait ainsi à son jeune frère il l'avait appliquée lui-même avec une patiente et invincible opiniâtreté, et il en était arrivé à écrire purement, sinon naturellement, dans la langue de Racine et de Fénelon.

Il se destinait d'abord à la théologie, et suivait avec un égal intérêt les cours du séminaire protestant et le cours de philosophie que M. Beautain faisait alors à la Faculté des lettres de Strasbourg. C'était bien un peu, à ce qu'il semble, un cours de catholicisme aussi bien que de philosophie, et il avait été signalé par plus d'une conversion fort honorable pour le zèle et pour le talent du professeur. Mais Bartholmèss était, de ce côté-là, à l'épreuve; ses convictions religieuses n'avaient pas seulement leur fondement dans son éducation, elles tenaient de sa nature, elles étaient modérées et inflexibles comme tout le reste de sa personne morale; on l'avait élevé dans le protestantisme, mais il était né religieux et protestant, comme il était né philosophe et éclectique, et sa religion ne courait pas plus de risques au pied de la chaire éloquente de M. Beautain que n'en courut plus tard sa philosophie lorsqu'il l'exposa, par l'étude assidue des systèmes germaniques, aux séductions autrement redoutables de Hégel et de Spinosa.

Ses études une fois terminées, il se rendit à Paris et ne tarda pas à être introduit comme précepteur dans une famille qui devint bientôt la sienne, chez M. le

comte de Jaucourt. Nous n'insisterons pas sur cette heureuse intimité, si honorable pour le jeune précepteur et pour cette famille d'adoption dans laquelle il n'avait pu se faire bien connaître sans se faire en même temps beaucoup aimer. Mais on peut dire que cette rencontre, qui eut des suites si importantes, fut pour Bartholmèss une faveur décisive de la destinée. Il entrait en même temps dans le monde lettré et dans la société polie; il était entouré de personnes bienveillantes et distinguées; il profitait des conseils d'un homme éminent par l'esprit et par l'expérience, et au sein de cette famille où il était venu chercher un écolier il avait trouvé le plus agréable et le plus instruit des précepteurs.

Bartholmèss ne tarda point à faire tourner tous ses loisirs au profit de son travail personnel, et les concours académiques lui offrirent le moyen vivement désiré de travailler avec fruit pour sa réputation. En 1847, l'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours la question de la Certitude. Bartholmèss concourut, et l'on trouve dans ses lettres le naïf et touchant témoignage de l'extrême importance qu'il attachait à ce concours :

« .... Jamais, depuis qu'il existe une Académie des sciences morales en France, on ne vit concours pareil; figure-toi que j'ai le nº 19; il s'entend par ordre d'in-

scription; car j'espère bien que j'aurai un autre chiffre au classement définitif. Ainsi, lorsque tu entendras parler d'un nº 19, tu sauras que c'est M. Chr. B. qu'on veut désigner. Je te dirai, au reste, ma devise aussi, dans l'espoir que tu l'approuveras : *Notre dépendance fait notre force.*

« Si le suffrage du premier corps savant de l'Europe laisse tomber un regard approbateur sur mon traité un peu déclamatoire et prolixe, je ne quitterai plus ma devise; je la croirai providentielle. Ce n'est pas sans peine ni sans des efforts dont il y a un an je me serais déclaré incapable que j'ai atteint le *consummatum est.* Le 2 juillet je n'avais encore rédigé que 500 pages, et le 4 septembre j'en avais composé et copié 2,000. Oh! que l'Éternel a été bon et charitable envers moi! A genoux! à genoux! voilà ce que je ne cesse de me dire depuis lors. Pendant deux longues et sérieuses années, pas une seule indisposition grave n'est venue déchirer la trame de mes recherches!... Et lorsqu'il s'agissait de copier, voici quatre ou cinq dames, toutes d'un esprit cultivé et d'une écriture élégante, qui viennent s'établir chez nous à Presle, et s'offrir pour copier mon indéchiffrable griffonnage! Chacune d'elles copiait 10 à 20 pages par jour; sans leur active coopération, il m'eût été physiquement impossible de paraître à ce concours monstre. Si quelque succès vient couronner ma témé-

raire tentative, c'est à elles que je devrai, après Dieu, en rapporter ma reconnaissance. C'est le cas de redire que dans toutes les épreuves Dieu place une femme comme consolation, comme remède à côté du mal, en face de la douleur. Ce sont elles qui se dévouent, qui savent soulager et pleurer, et, ce qui vaut mieux, tarir les larmes des hommes. Notre dépendance (à l'égard des femmes) fait notre force. Tu le vois, ma maxime s'applique à tout. »

Et lorsqu'il est vainqueur, lorsque son Mémoire a obtenu un troisième prix dans ce concours sur la Certitude, il est comme étourdi de ce grand succès, des compliments de l'Académie et de la mention des journaux, et il écrit avec une familiarité joyeuse :

« .... Le 31 mai, veille de la Pentecôte, a lieu la séance publique où ton illustre frère sera solennellement loué aux yeux de l'Institut et de la haute et lettrée société de Paris. Tout cela, crois-moi, car je suis sincère, tout cela m'attriste et m'assombrit. Je sais combien je mérite peu ces sortes d'ovations ; l'on me croit un demi-géant, tandis que je ne suis au fond qu'un pygmée et un myrmidon. » Oui, il était sincère, et ce n'est pas le trait le moins charmant de ces lettres écrites à cœur ouvert. Comme il jouissait de son triomphe! comme il se croyait obligé d'être modeste, et comme il l'était du fond du cœur! Il était bien fait pour lutter avec

une douce anxiété dans ces concours, pour jouir avec une ardeur contenue de ces victoires pacifiques ; c'était la véritable patrie de cet esprit sagement ambitieux, de cette âme si bien réglée et si pure.

Nous ne savons quelle circonstance dirigea ensuite sur Jordano Bruno l'attention et l'intérêt de Bartholmèss. La vie agitée de Bruno, cette curiosité ardente, ce désir de savoir et cette soif d'enseigner qui le promènent par toute l'Europe, cette fatalité qui le ramène en Italie, la hauteur de ses pensées et de son courage, sa fin tragique, tout nous attire à lui, alors même que l'on ignore sa doctrine. Ne fût-il qu'un de ces insensés qu'aimait à brûler le moyen âge, qu'un sorcier, qu'un chercheur de la pierre philosophale, n'eût-il fait autre chose qu'entretenir des intelligences avec le diable, qu'on ne saurait voir avec indifférence sa longue captivité, sa fermeté devant les séductions et les menaces, son dédaigneux sang-froid devant la mort. Mis de force à genoux devant les plus absurdes et les plus cruels des juges, condamné au feu avec l'hypocrite formule que tant de martyres ont rendue célèbre, il dit fièrement à ces sots et à ces monstres : *Majori forsitan cum timore sententiam in me fertis quam ego accipiam,* et il mourut aussi bien qu'il avait parlé. Mais ce qui nous émeut plus profondément que son supplice, c'est son crime. « Il enseignait, écrit Scioppius, cette doctrine horrible et absurde

que les mondes sont en nombre infini ; » *horrenda, prorsus absurdissima docet, mundos esse innumerabiles.* « Il a péri misérablement, ajoutait Scioppius, et je pense qu'il sera allé raconter, dans ces autres mondes qu'il avait imaginés, de quelle manière les Romains ont coutume de traiter les blasphémateurs et les impies. » De telles paroles agrandissent la scène et mettent le bûcher de Bruno au même rang que la prison de Galilée; son supplice est un épisode du duel sanglant de la superstition et de la science. Et en effet comment l'Église de ce temps pouvait-elle souffrir cette transformation de l'univers? Il lui était déjà bien dur d'avoir été réduite par Galilée à ne plus régner que sur une terre détrônée, chassée du centre du monde, et marchant à sa place autour d'un foyer immobile. Mais comment endurer la vue de ces soleils et de ces planètes sans nombre répandus dans un espace sans bornes, de ces mondes inconnus à l'Ecriture et à la tradition, et des races mystérieuses qui les habitent, hors de la portée de l'Église, inaccessibles à son action et imprévues à sa sagesse, qui ignorent l'Église, et que, de son propre aveu, elle avait toujours ignorées. Même de nos jours, même au siècle dernier, quand la main légère de Fontenelle se jouait de cette arme terrible, on en sentait la portée et l'on en souffrait impatiemment l'usage. Quel devait être le sort de Bruno, qui ne parlait point de ces

choses avec la délicatesse de Fontenelle, qui était comme enivré de cet infini, qui le contemplait et le célébrait sans cesse et qui cherchait, comme Lucrèce, à égaler par l'ampleur de ses paroles l'accablante majesté de la nature :

. . . . . Necesse est confiteare
Esse alios aliis terrarum in partibus orbes,
Et varias hominum gentes, et sæcla ferarum...
. . . . . .
Terramque et solem, lunam, mare, cætera quæ sunt
Non esse unica, sed numero magis innumerali.

On ne peut refuser à Bartholmèss d'avoir compris et mis en lumière ce point fondamental de la doctrine de Bruno, et d'avoir tiré des plus obscurs de ses écrits tous les éléments de sa doctrine; mais on peut aisément reconnaître dans cet ouvrage ce qui manquait à Bartholmèss pour devenir un historien éminent de la philosophie. Il s'abuse d'abord sur l'importance du sujet et sur les proportions naturelles d'un tel travail; ébloui sans doute par le nombre des matériaux qu'il a recueillis, consciencieux jusqu'à l'excès et résolu à rendre exactement ses comptes au lecteur, il met en deux volumes ce qui aurait gagné à être resserré en un seul. Il se croit obligé à de longs préambules et à des digressions fatigantes, parce qu'elles sont érudites plutôt qu'animées, et qu'une ligne vive et nette résumerait avan-

tageusement des dizaines de pages. Enfin trop pressé de justifier tout ce qu'il dit, fût-ce la chose la moins contestée du monde, il parle trop peu en son propre nom, et sa phrase, sans cesse rompue par des guillemets et par des renvois, ressemble plutôt au tissu de citations d'un érudit qui se défend qu'au langage naturel d'un homme de goût qui nous instruit. Il convient de mettre à côté de ces défauts de l'écrivain les qualités du philosophe et de l'homme. S'il n'est point fait pour s'éprendre de ce qu'il expose, il n'est pas fait non plus pour travestir ou insulter ce qu'il n'approuve point. Il est aussi incapable de mauvaise foi que d'enthousiasme; il est calme et candide. Mais par cela même qu'il traverse le feu sans courir le risque de se brûler, il n'en ressent pas assez et il n'en fait pas assez sentir la chaleur et la lumière.

Ces défauts et ces qualités, aussi honorables les uns que les autres, et indissolublement unis dans son esprit et dans son caractère, il les a portés à divers degrés dans tous ses écrits, si ce n'est pourtant qu'il commençait vers la fin de sa vie trop courte à alléger un peu le poids de son érudition et à marcher d'un pas assez rapide pour être suivi sans trop de peine. Cependant l'*Histoire philosophique de l'Académie de Prusse* est encore plus voisine de Jordano Bruno que du dernier et du meilleur livre de Bartholmèss. Il y a encore dans

cet ouvrage trop de choses inutiles, et trop peu d'intérêt est jeté sur les nécessaires. On ne peut lire d'ailleurs sans curiosité l'histoire de cette colonie intellectuelle de la France qui conserva au milieu de l'Allemagne notre langue et nos idées depuis Frédéric II jusqu'à la chute de Napoléon. L'esprit de la France régnait dans cette Académie, et elle a fidèlement suivi nos variations intellectuelles, inutilement attaquée par le mouvement philosophique de l'Allemagne qui l'enveloppait sans l'entamer. D'abord philosophique comme l'entendait la France pendant le XVIIIe siècle, elle devint spiritualiste à la façon française, éprise surtout de psychologie exacte et de théodicée raisonnable. Aussi Bartholmèss a-t-il fait spirituellement remarquer que les Allemands parlent des membres de cette Académie comme de gens d'une race inférieure, et à peu près comme les blancs parlent des nègres. Bartholmèss a pieusement rendu leurs véritables traits à ces philosophes trop dédaignés; il les a rapprochés de ceux d'Edimbourg qui ont combattu comme eux le scepticisme et le matérialisme, et qui ont, pour ainsi dire, déblayé le chemin de la philosophie spéculative.

La révolution de 1848 détourna un instant Bartholmèss de ses travaux accoutumés. Le spectacle de cette agitation universelle ne pouvait le laisser insensible, et surtout il ne pouvait voir d'un œil tranquille une partie

de la société déclarer la guerre à l'autre pour lui disputer à main armée les biens de cette terre. Il paya donc, comme tout le monde, son tribut à la révolution de Février; il fit consciencieusement sa brochure, et offrit sa solution, ainsi qu'il était alors d'usage parmi les plus habiles et les plus honnêtes gens. On devine sans peine que sa politique ne devait guère s'écarter de sa philosophie, qu'elle devait être conciliante, modérée et surtout religieuse. Il se jetait au milieu des partis de la France, comme il explorait l'Allemagne philosophique, l'Évangile à la main. Le titre même de sa brochure, *Il y a sauveur et sauveur*, en indique assez le caractère et annonce un sermon plutôt qu'une harangue. Bartholmèss était fait pour éclairer la société et pour l'orner; mais il était aussi incapable de la sauver que de la perdre, et son honnête écrit ne devait servir qu'à soulager son âme de l'émotion légitime que lui avaient communiquée les épreuves de son pays.

Appelé peu de temps après à la chaire de philosophie, que la mort du regrettable M. Willm venait de laisser vacante au séminaire protestant de Strasbourg, Bartholmèss se trouva parfaitement à sa place, puisqu'il était chargé d'exposer l'histoire de la philosophie et de l'exposer au point de vue chrétien. C'est dans cette chaire, entouré d'un laborieux et sympathique auditoire, qu'il composa son dernier et son meilleur ou-

vrage, une *Histoire critique des doctrines religieuses de la philosophie moderne.* D'une main affermie par l'expérience et assouplie par l'habitude d'écrire. Bartholmèss a exposé dans ce livre, avec clarté et intérêt, les diverses phases de la philosophie allemande depuis la seconde moitié du XVIIe siècle jusqu'à nos jours. C'est là le véritable sujet de ces deux volumes, bien qu'il y soit incidemment question des philosophes français du XVIIIe siècle et de l'école écossaise. Bartholmèss s'est attaché surtout à raconter la renaissance du spinosisme en Allemagne depuis Shelling jusqu'aux dernières ramifications de l'école de Hegel. Des parties importantes de cet ouvrage ont été communiquées à l'Académie des sciences morales et politiques, et nous nous souvenons d'avoir entendu lire par M. Mignet les meilleurs passages de cet excellent travail.

Bartholmèss lui-même paraissait quelquefois à l'Académie, lorsqu'il s'échappait un instant de Strasbourg pour retrouver à Paris les amis si chers qu'il y avait laissés. Il paraissait alors entièrement heureux et il avait lieu de l'être; il avait atteint le terme naturel de son ambition et de ses espérances; il avait réussi dans la vie comme dans les lettres; sa réputation s'étendait avec ses travaux; il avait définitivement pris place parmi les plus estimables historiens de la philosophie, et il excellait à exposer impartialement les idées d'au-

trui. Pour suprême bonheur, il s'était créé au dedans de lui-même la plus noble occupation qui puisse remplir et animer la vie ; il cherchait sincèrement à se rendre meilleur, il s'examinait sans cesse, se jugeait avec une sévérité excessive et faisait sa tâche la plus importante de ce qu'il appelait son renouvellement intérieur. On ne peut lire sans émotion ce qu'écrivait, peu de temps avant sa mort prématurée, ce savant et excellent homme que tout le monde, excepté lui, aurait cru très-rapproché de la perfection morale :

« ..... Une vie nouvelle ! c'est pour moi un très-ancien vœu et que je manque chaque année d'accomplir. J'ai cependant quarante ans, et il serait temps de songer à un solide progrès. Comme la vraie grandeur vient du cœur, je supplie Dieu de me mettre en état de travailler avec fruit à l'amélioration de mon âme, au perfectionnement de ma pensée, de ma volonté ! vouloir bien ! vouloir le bien !..., Je voudrais pouvoir dater de cette journée, toute pluvieuse et morne qu'elle est, une ère de renouvellement intérieur et de progrès moral. Pour la millième fois je m'agenouille devant Dieu et le supplie de me relever, de m'affranchir, de me pénétrer de son esprit, de cet esprit dont les fruits sont tempérance, justice et piété. »

Trois mois après avoir écrit cette lettre, le 31 août 1856, Bartholmèss mourut à Nuremberg, en revenant

des eaux de Carlsbad. Qui a mérité mieux que lui la paix promise par l'Écriture aux hommes de bonne volonté ?

Bartholmèss a été un des plus modestes et des plus respectables représentants de cette école philosophique qui a dominé la France depuis le jour où elle a glorieusement ranimé parmi nous l'étude de la première des sciences. Historien plutôt que philosophe, psychologue et théologien, conciliant, non pas seulement en théorie, mais en réalité et au plus profond de son âme, la raison et la foi, juge équitable et indulgent des systèmes les plus opposés à sa nature, avide de connaître toutes les écoles et de les faire connaître en leur rendant justice, Bartholmèss a honoré autant qu'il a servi l'école à laquelle il appartenait, et qui l'avait élevé comme elle nous a élevés nous-mêmes. Car naguère encore cette école régnait dans nos colléges, et, à vrai dire, elle n'a pas entièrement cessé d'y régner. Mais sa place y a été restreinte, et après tout si les jeunes gens y ont perdu quelque chose, il est possible que par une juste compensation la philosophie française y ait gagné. Moins occupée désormais de l'éducation de la jeunesse que d'elle-même, moins protégée, mais aussi plus libre, elle sera moins tentée peut-être de se confondre avec la pédagogie, et d'autant plus cultivée par les hommes qu'elle sera moins à l'usage des écoliers, elle reprendra peu à

peu les allures d'une science indépendante. Ceux qui, par une défiance injuste envers la plus morale, la plus chrétienne et la plus inoffensive des doctrines, ont à demi fermé la porte de nos écoles à la philosophie, l'ont renvoyée, sans croire lui rendre ce service, à sa véritable place, au grand air et dans le champ sans bornes de la libre spéculation. Certes nous ne sommes pas de ceux qui verraient avec joie la philosophie française passer d'une extrémité à l'autre, et racheter par un excès d'audace plus de trente années d'une sagesse exemplaire ; nous serions affligés et inquiets de lui entendre dire comme à Oreste, rebuté par Hermione :

Mon innocence enfin commence à me peser.

Mais nous croyons pouvoir prédire, sans beaucoup de témérité ni de regret, et avec une profonde reconnaissance pour nos maîtres, que la philosophie française, destinée comme toutes les choses humaines à l'instabilité et au progrès, n'aura pas autant à déplorer qu'on se l'imagine d'avoir été en partie déchargée de l'enseignement officiel de la jeunesse. Nous espérons que sans être moins sage, elle sera plus féconde, qu'elle ne perdra rien à parler un peu moins aux enfants et un peu plus aux hommes, et sa situation nouvelle ne sera peut-être pas sans profit pour l'agrandissement de la science et pour la richesse intellectuelle de notre pays.

DE LA VIE ET DE L'INTELLIGENCE.

Nous n'avons point la prétention d'apprendre à nos lecteurs combien M. Flourens excelle à présenter d'une manière intéressante pour les esprits les moins préparés à ce genre d'études les faits importants révélés par l'observation scientifique de la nature. Qu'il s'agisse d'exposer, comme dans ses éloges académiques, les travaux des autres ou de raconter ses propres recherches et les découvertes qui les ont récompensées, M. Flourens a l'art de se faire écouter et de se faire comprendre; on se sent obligé de le suivre, on est également attaché par la précision élégante de son style et par la netteté de sa pensée qui ne connaît ni longueurs ni détours. M. Flourens sait dire mieux que personne : « J'ai fait ceci, j'ai trouvé cela; avant moi on avait telle opinion, mais je l'ai renversée tel jour par telle expérience. » Le

lecteur goûte fort cette façon d'aller, vive et sincère; il suit volontiers celui qui lui montre si clairement le chemin, avec tant d'autorité, de bonne foi et d'agrément.

Dans ce nouveau livre [1], M. Flourens expose quelques-unes de ses expériences les plus justement célèbres et auxquelles le temps n'a rien enlevé de leur intérêt, et il en tire quelques déductions philosophiques. Lucrèce a dépeint quelque part en vers admirables le mouvement perpétuel de la matière, traversant tous les corps et ne s'arrêtant nulle part, comme un vaste courant qui, sans altérer leurs formes, pénètre, renouvelle et entretient tous les êtres. Buffon a dit à son tour que l'empreinte ou le moule de chaque espèce était inaltérable et que rien n'était variable comme la substance qui les compose. Cuvier a développé cette grande et simple idée. « Dans les corps vivants, a-t-il dit, aucune molécule ne reste en place; toutes entrent et sortent successivement; la vie est un tourbillon continuel... La matière actuelle du corps vivant n'y sera bientôt plus, et cependant elle est dépositaire de la force qui contraindra la matière future à marcher dans la même voie qu'elle. » M. Flourens a su prendre sur le fait et rendre sensible

[1] *De la Vie et de l'Intelligence*, par M. P. Flourens, membre de l'Académie française et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

aux yeux ce renouvellement successif et intégral de la matière sur les êtres animés. Il a nourri des animaux avec de la garance qui teint les os en rouge. En suspendant et en reprenant cette nourriture, il a produit dans les os de ces animaux des couches concentriques, alternativement rouges et blanches, témoignages exacts et irrécusables du renouvellement régulier de la matière qui les compose. De cette expérience et de bien d'autres plus délicates et plus curieuses, M. Flourens a pu conclure que la force qui façonne les êtres et qui détermine la forme de toutes leurs parties est permanente, tandis que la matière passe et s'écoule sans cesse. La matière présente ne serait donc, selon l'expression de Cuvier, que dépositaire de cette force, et doit la transmettre à la matière qui lui succédera bientôt.

Les expériences de M. Flourens sur le système nerveux et sur les fonctions distinctes des diverses parties qui le composent ont plus d'intérêt encore. Il a établi, après le célèbre Charles Bell, que la sensibilité et le mouvement sont deux propriétés séparées chez les êtres animés, que les racines antérieures des nerfs sont motrices et leurs racines postérieures sensibles; si bien qu'en coupant séparément ces racines ou l'une des deux faces de la moelle épinière qui leur correspondent, on peut abolir à volonté chez l'animal, soit la sensibilité, soit le mouvement. Plusieurs physiologistes avaient re-

marqué qu'en blessant un certain point de la moelle épinière on provoquait une mort subite; mais cette remarque avait été stérile, et ce point n'avait jamais été scientifiquement déterminé. M. Flourens a fixé les limites de ce point, qui est à l'origine même de la huitième paire et dont la destruction abolit sur-le-champ tous les mouvements respiratoires. Des expériences prolongées, comme les savants consciencieux savent en faire, ont démontré que ce point, premier moteur du mécanisme respiratoire et nœud vital du système nerveux, a une ligne à peine d'étendue, à peine l'étendue d'une tête d'épingle. Un emporte-pièce dont l'ouverture a trois millimètres suffit pour l'isoler et pour détruire instantanément la vie.

Voici maintenant les expériences desquelles M. Flourens croit pouvoir tirer certaines déductions philosophiques. On a toujours distingué dans l'encéphale le cervelet du cerveau; mais on n'avait aucune idée de la fonction particulière du cervelet. M. Flourens la définit: la coordination des mouvements. Disons d'abord que le cervelet est insensible et qu'on peut l'enlever sans porter atteinte aux fonctions vitales. Mais s'il est enlevé, l'animal, qui conserve la faculté de se mouvoir, perd la faculté de se mouvoir avec régularité. Tous les mouvements partiels peuvent s'opérer, car la moelle épinière et les nerfs peuvent les produire; tous ces mouvements,

l'animal peut les vouloir, car la volonté réside dans le cerveau; mais coordonner ces mouvements de façon à se tenir debout, à marcher, à voler régulièrement, cela est devenu impossible, parce que l'ablation du cervelet a enlevé aux mouvements leur concours mutuel, leur suite et leur régularité. Les lobes ou hémisphères cérébraux, ou le cerveau proprement dit, sont le siége exclusif de l'intelligence; ils sont aussi insensibles que le cervelet, et comme lui peuvent être piqués, déchirés et brûlés sans provoquer aucune sensation. Enlevez à l'animal un seul de ces lobes, l'intelligence subsiste, parce que l'autre y suffit; enlevez les deux, toutes les perceptions disparaissent et avec elles toute intelligence et toute volonté. Les mouvements subsistent, puisque l'appareil moteur est intact; leur régularité subsiste, puisque la présence du cervelet l'assure; mais la perception, l'intelligence et la volonté sont abolies. L'animal a perdu tous ses sens, tous ses instincts; l'action spontanée lui est devenue impossible.

En outre, il faut distinguer du cerveau les tubercules bijumeaux qui ont des fonctions particulières. Si on enlève l'un de ces tubercules, on produit la perte de la vue de l'œil du côté opposé; la rétine et l'iris sont paralysées. Si on enlève, au contraire, un lobe cérébral en laissant subsister le tubercule, la rétine et l'iris gardent leur sensibilité, et pourtant la vue de l'œil est détruite,

parce que la sensation seule subsiste et qu'avec l'ablation du lobe cérébral la perception a disparu. On peut donc abolir la vue de deux façons chez l'animal : en enlevant la sensation avec le tubercule, en enlevant la perception avec le lobe cérébral. « La sensibilité n'est donc pas l'intelligence, s'écrie M. Flourens; penser n'est donc pas sentir, et voilà toute une philosophie renversée. »

Enfin, on peut enlever sur un animal, soit par devant, soit par derrière, soit par côtés, une portion assez étendue du cerveau, sans qu'aucune faculté intellectuelle soit perdue : toute l'intelligence subsiste. Mais si l'on passe une certaine limite, toutes les facultés disparaissent à la fois. Si la lésion a été faite de façon à ce qu'on puisse la guérir, dès qu'une faculté renaît, toutes renaissent. « Tout se perd, tout renaît à la fois, dit M. Flourens; tout n'est donc qu'un, l'intelligence est donc essentiellement une faculté une. Voilà la preuve physiologique de l'unité de l'intelligence; la preuve philosophique est bien plus forte sans doute, mais il faut parler à chacun son langage..... »

Sans doute, la preuve philosophique est plus forte, et sans vouloir diminuer en rien le vif et sérieux intérêt que doivent inspirer à tout esprit cultivé ces belles expériences, nous ne pouvons leur accorder le privilége de renverser ou d'établir aucune philosophie. Ce serait en

effet une prétention trop ambitieuse que de croire établir la nature différente des phénomènes qui se passent en nous par cela seul qu'on leur assigne un siége distinct et des organes séparés. M. Flourens a donné lui-même dans ses conclusions les prémisses de son syllogisme lorsqu'il a écrit : « Tout ce qui est de même organe est de même nature. Tout ce qui est d'organe différent est de nature différente. » Cette affirmation est loin d'être un axiome, et pour en tirer de justes conséquences il faudrait d'abord la mettre hors de cause. Localiser divers phénomènes dans des organes distincts, ce n'est point établir qu'ils émanent de forces différentes, pas plus qu'en leur assignant un seul organe on n'établirait qu'ils émanent d'une force unique. Lorsque Lucrèce, par exemple, veut nous réduire à confesser l'unité de l'âme et du corps, l'identité de la vie et de l'intelligence, afin de les déclarer également périssables, il nous les montre confondues dans les mêmes organes et sujettes aux mêmes influences. Il nous montre l'âme croissant avec le corps et déclinant avec lui, soumise à la faiblesse de l'enfant et à l'affaiblissement du vieillard, entraînée par le vin dans l'ivresse et égarée par la maladie dans le délire. Quand il a donné le dernier coup de pinceau à ces peintures admirables : « Eh bien! après? lui dit-on; vous avez montré entre l'âme et le corps, entre la vie et l'intelligence, des relations, une union que personne ne

nie et que tout le monde sent; mais vous n'avez point établi leur identité, vous n'avez rien prouvé contre leur distinction originelle, contre leur indépendance mutuelle qui n'est peut-être restreinte et parfois latente en cette vie que pour mieux éclater après la mort. » Si l'argument est bon contre les conclusions de la physiologie de Lucrèce, il peut se retourner aisément contre les conclusions de la physiologie de ses adversaires. « Vous ouvrez l'homme et vous dites : C'est ici qu'il sent et qu'il se meut; c'est là qu'il perçoit et qu'il pense. Soit; mais la distinction en reste là; elle ne peut aller jusqu'à conclure que ce n'est pas la même force et une force unique qui sent, qui meut, qui perçoit, qui vit et qui pense. Vous ouvrez une horloge et vous me montrez que tout y est distinct : c'est ici qu'elle marque l'heure, c'est là qu'elle sonne, et gardez-vous de confondre ce ressort avec cet autre. Soit; mais ces divers organes de l'horloge n'en sont pas moins conduits par une force unique, résultat ingénieux et éphémère des parties qui la composent. »

La grande affaire (et c'est une des plus grandes affaires de l'esprit humain), ce ne serait pas tant de localiser dans un organe particulier la force qui pense et de l'isoler des autres que d'établir son indépendance relativement à ce même organe et sa faculté de lui survivre. Le mouvement, dites-vous, réside dans la face anté-

rieure de la moelle et la sensibilité dans sa face postérieure. D'accord. Le cervelet coordonne les mouvements, rien de mieux; le cerveau pense et veut, c'est entendu. Mais lorsque votre scalpel a détruit la face antérieure de la moelle, le mouvement est parti et sans retour; lorsqu'il a tranché la face postérieure, la sensibilité est partie et on ne la reverra guère; lorsqu'il a enlevé le cervelet, la coordination des mouvements est envolée et l'on n'en entendra jamais parler. Toutes ces forces qui n'ont rien de matériel, qu'on ne peut ni peser, ni voir, ni sentir, ont disparu sans retour avec leur organe, parce qu'elles en dépendent. Lorsque votre scalpel, conduit un peu plus loin, a délicatement enlevé par tranches ce cerveau dans lequel vous avez dû vous-même localiser la pensée, elle s'envole aussi; mais est-ce pour tout de bon comme le reste? Dépendait-elle au même titre de son organe détruit? faut-il lui dire adieu? Ce n'est pas votre scalpel qui le dira; pour le savoir ou pour le soupçonner, nous en sommes réduits, comme au premier jour du monde, à la pensée s'interrogeant elle-même, et le scalpel, poursuivant ingénieusement la pensée dans tous les coins de son obscure demeure, ne nous dira pas là-dessus le dernier mot.

Ce dernier mot, que ne donnerait-on pas pour le connaître? j'entends pour le connaître avec certitude, pour en être aussi assuré que du fait de notre existence? Il

doit être permis de confesser que c'est un grand problème, et que les efforts contradictoires des plus beaux génies, cherchant à l'envi les raisons de douter et les raisons de croire, n'en ont point dissipé complétement l'obscurité. Il n'est point, par exemple, jusqu'à cette belle expérience de M. Flourens sur le renouvellement des os qui ne nous montre une certaine analogie entre l'identité du corps et cette identité de l'âme, alléguée en si beaux termes par Cicéron, et après comme avant lui par tant d'autres, comme le signe particulier de sa nature impérissable. Toutes les molécules de notre corps se renouvellent sans cesse sans que la forme s'en altère; tout le traverse sans le changer; il s'assimile au passage la matière qui le pénètre et l'accommode à ses proportions; il renouvelle ses éléments et garde sa figure. Ne se passe-t-il point quelque chose d'analogue dans notre âme, identique dans ses formes essentielles, incessamment renouvelée quant aux éléments qui la remplissent? Que d'idées l'ont traversée et la traversent tous les jours! N'est-elle point pénétrée et vivifiée par un courant spirituel aussi régulier que celui qui nourrit et soutient le corps? Elle s'assimile tout ce qu'elle reçoit, elle l'accommode à ses penchants, elle le dirige selon sa force, et, tandis qu'en elle tout change, elle demeure. Elle retient au passage et conserve les impressions les plus fortes, à peu près comme le corps garde ses cica-

trices; altération persistante de sa forme matérielle, empreintes durables d'une impression passée, ineffaçables même, malgré le renouvellement régulier des molécules qui les composent. Et si l'identité de l'âme a sa parfaite image dans celle du corps, pourquoi serait-elle le gage d'une autre destinée? Mais, d'un autre côté, notre conscience n'a-t-elle pas de l'identité supérieure et particulière de notre âme une conviction qui vaut tous les arguments?

La justice divine est un solide fondement de notre immortalité, et l'on ne peut en méconnaître les conséquences morales une fois qu'elle est elle-même solidement établie. C'est un lieu commun toujours sublime, et dont la grandeur nous touchera toujours, que de nous montrer la terre couverte de douleurs injustes et de prospérités scandaleuses, et que d'en appeler au ciel pour le redressement de tant d'iniquités. La coupe de Socrate, l'épée de Caton, les flambeaux humains dont Néron éclaire ses fêtes, toutes ces injustices grandes ou petites qui composent le train du monde et sa vie de tous les jours ne semblent-elles pas faites pour nous porter au désespoir plutôt qu'à l'espérance? Et cependant, par un admirable élan du cœur, l'homme prête à ces objets lugubres un langage consolant; il les a invoqués hardiment comme autant de témoins et de garants de son immortalité. Il a déclaré que de semblables désor-

dres le réduiraient à douter de la justice divine s'ils n'étaient redressés dans une autre vie, et dès lors cette vie, nécessaire à la justification de Dieu, est devenue certaine à la conscience de l'homme. C'est du spectacle même qui devait empoisonner notre âme que nous avons tiré le remède qui la fortifie, et la douleur injuste nourrit notre croyance à l'immortalité comme le fumier nourrit la fleur.

Si cependant je mets le pied dans le cabinet de M. Flourens, je vois tout un monde de douleurs injustes pour lesquelles aucune compensation ne nous a jusqu'ici semblé nécessaire. Ce sont des membres mutilés et des corps entr'ouverts livrés à une main habile qui, poursuivant les secrets de la vie, a soin par-dessus tout de ne point l'éteindre, qui met à nu les nerfs et qui fouille les os sans permettre au cœur de cesser de battre, sans laisser la sensibilité s'amortir. Toutes ces belles expériences, qui sont notre orgueil, ne sont belles que pour nous, et nos plus petites découvertes en ce genre s'achètent au prix de douleurs effroyables, que l'ardente émulation des savants renouvelle aussitôt sur tous les points du monde. *In anima vili;* dites-vous, soit; mais non pas sur des âmes insensibles. Nous ne disons plus comme Malebranche, frappant du pied sa chienne : « Cela ne sent point. » Nous savons et nous sentons au contraire que cela sent, et nous demandons ce que cela a fait

pour souffrir. Point de chute ici; point de péché originel; aucune faute, si ce n'est celle de naître; aucune destinée, si ce n'est de souffrir et de disparaître. Et parmi ces victimes silencieuses de notre curiosité, il est des êtres, croyez-le bien, qui souffrent avec une exquise délicatesse, parce que, comme nous, ils se souviennent d'avoir souffert et craignent de souffrir; et c'est là tout ce que l'âme peut ajouter d'amer aux souffrances du corps. Il en est même qui ont leur langage, qui témoignent de leurs passions à leur manière, qui expriment leur amour, leur joie, leur terreur, qui savent nous supplier et essayent de nous attendrir.

At catulos blande quum lingua lambere tentant,
Aut ubi eos jactant pedibus morsuque petentes
Suspensis teneros imitantur dentibus haustus,
Longe alio pacto, gannitu vocis adulant
Et quum deserti baubantur in ædibus, aut quum
Plorantes fugiunt submisso corpore plagas[1].

Qui dira ce que souffre la créature intelligente et sensible qui jouit, qui souffre et qui gémit dans ces vers

[1] Quand la chienne lèche doucement ses petits, quand elle les foule aux pieds en se jouant, quand, la gueule ouverte, elle feint de vouloir les dévorer et les presse de sa dent inoffensive, le doux murmure de sa voix ne ressemble guère aux hurlements plaintifs qu'elle prolonge dans une demeure abandonnée ou aux gémissements qu'elle fait entendre lorsqu'elle fuit en rampant sous nos coups.

immortels, lorsque, déjà déchirée par les tortures de la veille, elle sent revenir celui qui l'a blessée et voit le fer se rapprocher de sa chair sanglante? Ce n'est pas sur l'homme seulement, c'est sur toute la nature vivante que règne la douleur; pour tous ces êtres, l'homme excepté, nous croyons que ces douleurs injustes n'ont été précédées d'aucune faute et ne sont suivies d'aucune réparation. Tel est l'état des choses pour tous nos compagnons de souffrances ici-bas, et si nous pensons que la justice divine s'en accommode, quel droit avons-nous de la supposer plus délicate à notre égard? Aussi quelques philosophes ont-ils mis toutes ces douleurs sur la même ligne et les ont-ils déclarées également indifférentes à la Divinité. Spinosa ne laisse pas plus à l'homme malheureux le droit de se plaindre et d'espérer qu'au cheval qui se plaindrait d'être cheval, qu'au cercle qui voudrait devenir carré. Aussi son Dieu n'est-il pas un juge équitable, ni même une personne morale. Mais faire disparaître un des termes du problème, ce n'est point le résoudre, et l'existence d'un Dieu personnel et juste paraît aussi évidente que l'existence du mal à la conscience du genre humain.

Quoi qu'il en soit, nous voulons vivre, et cette volonté qui est le fond de tous les êtres, aiguisée chez nous par une intelligence supérieure, nous emporte au delà des limites du monde sensible : cette volonté indestruc-

tible est le fondement de notre espérance. Nous luttons contre toutes les causes de destruction qui nous assaillent; nous voulons survivre à tout et même à la mort. Comme l'arbre entamé par le fer ou par le temps jette encore de nouveaux rameaux, comme l'animal percé de coups cherche à fuir et à vivre, nous défendons avec passion notre existence non-seulement contre les ennemis qui tendent à la détruire, mais contre les arguments qui tendent à la borner. Cette ardeur de vivre, qui soutient et remue le monde, est, il est vrai, partagée par tout ce qui nous entoure, mais elle est si forte en nous, elle y a si bien conscience d'elle-même qu'il nous semble que tous les siècles ne suffiraient pas pour l'épuiser. Nous les embrassons donc tous dans notre espérance et nous empiétons sur l'éternité. Si nous nous trompons, qui peut le dire? Qui peut nous assurer que ce besoin de durer n'est point satisfait ailleurs qu'en ce monde, que la réalité n'a rien à démêler avec la surabondance de nos désirs et avec l'ambition de nos pensées?

Il n'est pas jusqu'à nos affections, sans cesse brisées par la mort, qui ne nous fassent paraître notre immortalité nécessaire et légitime. Un sage et doux moraliste, M. Droz, a remarqué ingénieusement qu'il vient un temps dans la vie où nous comptons autant de personnes chères hors de ce monde qu'autour de nous, et qu'au point de vue de nos affections il devient presque

indifférent de rester ou de partir. Au contraire, le monde ne ressemblerait-il pas à un enfer si ceux que nous perdons étaient perdus pour toujours, et ne serait-ce pas le plus affreux de tous les mystères que tout fût dit lorsqu'on a baisé le front de son dernier enfant ou serré la main de son dernier ami? Mais laissons de côté ces grands problèmes et remercions les savants qui mettent, comme M. Flourens, assez de philosophie dans leur science et assez de science dans leur philosophie pour contraindre nos esprits à se poser ces questions redoutables. Quiconque nous oblige à y revenir a des droits à notre reconnaissance, et c'est nous rendre un noble service que de nous transporter dans ces régions élevées où la pensée désintéressée peut se donner carrière : qu'on s'y perde ou qu'on s'y retrouve, l'honneur de l'humanité est de vouloir y atteindre et d'aimer à les parcourir.

CÉSAR.

Qui a pu oublier, parmi ceux qui ont lu Shakspeare, l'instant solennel où les meurtriers de César, groupés autour de la proie qu'ils viennent d'abattre, expriment en termes confus leur joie et leur inquiétude? « Pendant combien de siècles, à partir de ce jour, dit tout à coup Cassius, cette grande scène sera-t-elle représentée chez des peuples qui ne sont pas encore nés et dans des langues inconnues? » Cassius avait raison, et tant que durera l'humanité, elle voudra entendre parler de César et de ceux qui l'ont tué.

Un sage qui vit à Rome et qui semble décidé à ne plus fréquenter que les anciens, bien qu'il soit justement aimé et goûté par les modernes, vient à son tour de porter la main sur ce grand sujet de César. Il a touché la toge sanglante; il n'a pas craint d'entendre l'illustre

mort répéter sa dernière parole et s'écrier : *Tu quoque!* Et toi aussi ! tu veux parler de moi. L'entreprise était hardie ; mais M. Ampère n'a pas lieu de s'en repentir[1]. En suivant pas à pas, dans une suite de scènes animées, le récit de Plutarque, il est parvenu à écrire une histoire poétique et fidèle de la vie de César et des derniers jours de la liberté romaine. Nous conduisant de la boutique d'un barbier au Sénat, du Sénat dans la Gaule, de là en Afrique, en Égypte, en Espagne, partout où agit César présent ou absent, partout où il est question de lui, M. Ampère n'a laissé de côté aucun jour important de cette prodigieuse existence que voulait trancher à son début le prévoyant Sylla et qui devait venir, après avoir changé l'état du monde, s'achever aux pieds de la statue de Pompée. Ce récit en action, si étendu et si varié, est conduit avec chaleur et avec esprit de la première page à la dernière. On ne peut ni s'arrêter ni languir, et l'on glisse volontiers sur plus d'un vers négligé, racheté aussitôt par quelque trait heureux, par l'expression énergique ou spirituelle d'une idée juste ou d'un sentiment vrai.

C'est avec beaucoup de discernement et un véritable sens historique que M. Ampère introduit à propos sur la scène des acteurs secondaires qui viennent de

[1] *César, scènes historiques*, par J.-J. Ampère, de l'Académie française.—Un vol. chez Michel Lévy.

temps à autre exprimer le sentiment populaire, et nous donner le dernier mot d'une situation plus forte que la volonté et que le dévouement des plus grands cœurs. Écoutons, par exemple, ces dignes personnages qui se sont chargés d'assassiner Cicéron et qui l'attendent devant sa porte :

LE VÉTÉRAN.

Que lui reproche-t-on ?

LE GLADIATEUR.

Ma foi ! je n'en sais rien.
Question qui par moi n'est jamais débattue ;
Tuer est mon état ; on me paye et je tue.

LE PROLÉTAIRE.

César ne l'aime pas, ce Cicéron, je croi ;
Il résiste à César, et c'est assez pour moi.

Cette multitude qui s'est choisi un chef, un représentant de son aveuglement et de sa haine, pourra bien souffrir un jour qu'on le renverse, mais en attendant elle ne peut souffrir qu'on lui résiste ; elle veut se voir respectée en sa personne. Quant à l'esprit de l'armée romaine, M. Ampère l'a marqué d'un trait aussi juste et aussi vif. On va franchir le Rubicon ; un vieux centurion a des scrupules et les communique à un jeune soldat qui lui répond :

Il faut bien que quelqu'un commande, et je ne vois
Personne de plus fait pour commander.

LE VIEUX CENTURION.

Les lois!

LE SOLDAT.

Pour moi je ne connais d'autres lois que la sienne.

Voilà donc comment Rome doit inévitablement tomber sous la main de César : la multitude veut que nul ne lui résiste; l'armée veut lui obéir envers et contre tous. Il faut donc que tout plie devant lui, excepté toutefois ceux qui, n'ayant gardé aucun lâche attachement pour la vie, sont en mesure de ne plier devant personne.

Pour lui c'est, quoi qu'il fasse, un grand homme, et si le plus puissant établissement politique qu'eût encore vu le monde devait périr, il faut avouer que la destinée ne pouvait ménager à la république romaine un destructeur plus digne de son glorieux passé. Aussi M. Ampère, qui n'a garde de ravaler son héros et qui n'en a pas besoin pour grandir ses adversaires, car ils ne redoutent aucune comparaison, M. Ampère a laissé à César les nobles traits consacrés par l'histoire. Il l'a peint tel qu'il était; il nous l'a montré hésitant, à son grand honneur, sur les bords de cette petite rivière qui

était pour ainsi dire la limite visible du juste et de l'injuste, puisqu'il suffisait de la franchir pour devenir l'ennemi des lois et le meurtrier de la patrie. Qui ne comprend que ce grand esprit ait hésité, non point tant par scrupule que par prévoyance? L'intérêt est souvent en ce monde d'accord avec l'honnêteté, et lorsqu'on a l'esprit vraiment élevé, on en reçoit souvent les mêmes conseils que de sa conscience. Malgré l'emportement qui poussait ce fier génie vers le pouvoir suprême, César ne pouvait entièrement échapper à cette lumière ni détourner les yeux des conséquences probables de sa conduite. La guerre civile et l'incertitude de la victoire, l'odieux de cette victoire même et le meurtre inévitable de tant de gens de bien illustres, l'aversion certaine et profonde de ceux qui survivraient à la défaite des lois, l'insuffisance du concours de la plèbe et de l'armée pour gouverner noblement un grand empire, la nécessité d'occuper Rome par de vastes entreprises et par quelque aventure lointaine, l'impossibilité de soutenir sans génie le genre de gouvernement qu'il allait fonder et la prévision de l'horrible décadence qui suivrait sa mort, l'attente continuelle de cette mort même et la tristesse d'une vie glorieuse traînée et achevée au milieu des complots, toutes ces pensées, toutes ces images, tous ces pressentiments ont dû traverser cette lumineuse intelligence, et ce serait lui faire injure que de supposer

qu'elle ait pu passer outre sans quelque trouble intérieur.

De plus, si César risquait beaucoup pour l'avenir, son passé était tel, qu'il avait beaucoup à perdre. L'illustre conquérant de la Gaule n'était pas un aventurier infime, poussé en avant par le flot des tempêtes civiles, ou élevé comme Octave par l'accord de quelques hommes d'État abusés par un faux air d'insignifiance. Tout au contraire, César, au moment de tenter ce grand coup, était déjà l'homme le plus important du monde romain; il était le seul artisan de sa haute fortune, et il l'avait faite au grand jour, à force de talent, d'esprit et d'audace, en risquant plus d'une fois sa vie. Il était enfin devenu un homme de guerre incomparable; il était couvert de gloire, et arrivé déjà bien haut il pouvait, sans violer les lois, monter plus haut encore. Que de raisons d'hésiter avant de décider, en faisant un pas, de sa propre destinée comme de celle du monde !

Il se décide, il entre en maître à Rome et s'y trouve bien seul; il en souffre, lui, l'homme bien né par excellence, épris de l'approbation publique, jaloux du suffrage de tout ce qui compte et de tout ce qui pense :

. . . . . J'étais mieux sous ma tente.
Oui, je respirais mieux, dans mes jours de combats,
Avec mes lieutenants et mes vaillants soldats.

Ici je suis bien seul,—pas un homme honorable
Par le rang, par l'éclat du nom considérable.
J'ai des hommes perdus, Antoine, Curion;
Mais Pompée a Brutus, Caton et Cicéron!

Il faut donc achever de vaincre ceux qu'il n'a pu réduire, et César commence cette série de campagnes périlleuses à travers lesquelles le suit patiemment et ingénieusement M. Ampère. Ses ennemis succombent l'un après l'autre; Caton se retire de l'arène, à son heure, avec un orgueil tranquille, maître de son honneur, parce qu'il l'était de sa vie. M. Ampère a jeté, au milieu de cet imposant spectacle, quelques scènes de comédie bien menées et spirituelles. Ce sont les tergiversations des marchands d'Utique, tantôt prêts à combattre César sous les ordres de Caton, tantôt disposés à livrer Caton pour se concilier César. Ils finissent par être traités comme ils le méritent, et ils meurent tout comme s'ils avaient choisi librement de mourir.

Après la mort de Caton, les événements se précipitent. César est le maître, mais il a déjà de nouveaux ennemis; la plèbe qui l'a soutenu est surprise de ne point se trouver parfaitement heureuse et de voir l'âge d'or se faire attendre si longtemps; elle murmure par la bouche du *prolétaire* :

La vie est toujours rude et le pain toujours cher.

C'est sa faute; il fait tout à présent; il commande,
Et commé auparavant notre misère est grande.

César entend ces plaintes et sait le moyen de les détourner.

. . . . Oui, faire une conquête
Plus vaste, plus lointaine; un jour si je m'arrête
Et cesse de remplir d'un grand bruit l'univers,
Les Romains entendront bientôt traîner leurs fers.

Le temps ne lui sera pas laissé de tenter ces nouvelles aventures; autour de lui l'on conspire. La fin du drame est aussi simple et aussi grande que l'histoire l'a faite, et les témoignages contemporains en ont dicté chaque parole. Quel poëte songerait à y ajouter un seul mot, à en retrancher un seul? C'est la destinée qui a tenu la plume pour rendre la mort de César à jamais mémorable. Son œuvre défie tous les efforts de l'art, et l'imagination qui voudrait ici ennoblir l'histoire ne pourrait que la dégrader.

A coup sûr, M. Ampère n'a pas fait une œuvre irréprochable, mais il y a bien des places encore très-honorables au-dessous de Shakspeare pour ceux qui osent toucher à César. A côté de Shakspeare, encore moins au-dessus de lui, il n'y a de place pour personne. Son *Jules César* est hors de pair avec la plupart des œuvres humaines. Nous ne connaissons guère dans l'histoire des lettres de plus admirable exemple de cette divina-

tion et de cette seconde vue qu'on est parfois tenté d'attribuer au génie, que cette résurrection si complète et si imposante de quelques-unes des plus grandes figures qui aient traversé notre pauvre monde. Avoir fait vivre, parler, agir de tels hommes, comme l'a fait Shakspeare, dans une langue qui n'est pas la leur et qui devient si sublime dans leur bouche qu'il ne semble pas possible qu'ils se soient servis d'une autre; avoir mêlé à ce point la réalité et la poésie, être sorti si complétement des pensées et des sentiments modernes pour prendre l'attitude et les allures de ce monde évanoui; avoir accompli tous ces prodiges avec aisance, avec grâce, avec la liberté d'un génie qui se sent tout-puissant et inépuisable, c'est avoir, selon nous, ajouté quelque chose à la dignité de l'espèce humaine, en nous montrant jusqu'où peuvent s'élever les dons merveilleux de notre race chez quelques-uns de ses plus nobles représentants.

Quel sujet d'ailleurs était plus capable d'inspirer Shakspeare, et quand lassera-t-il la pensée? Le moraliste ne peut pas s'en détourner plus aisément que le poëte. Quiconque contemple César avec les yeux de la conscience se demande quelle est l'énigme de cette existence, où peut être le châtiment, quel qu'il soit, de ce prince des ambitieux coupables. Au premier coup d'œil y eut-il jamais en ce monde une vie plus heureuse?

Toujours victorieux dans la guerre, ayant ignoré l'amertume des revers, ayant savouré jusqu'au dernier jour tout ce que les succès répétés ont de plus doux, invaincu et vraiment invincible, heureux en politique, ayant abattu ou séduit tout ce qui lui faisait obstacle, et d'une habileté si persévérante que le poignard seul put en avoir raison, incomparable écrivain, orateur éloquent et très-sensible à ce genre de gloire perdu parmi tant d'autres, avide et comblé de tous les plaisirs, n'a-t-il pas épuisé toutes les jouissances, grandes et petites, nobles ou infimes, que peuvent donner à un de nos semblables la force de son génie et la faveur constante de la fortune? Où donc est son châtiment? Sauf l'improbation obstinée de quelques honnêtes gens et le dépit de se sentir brusquement enlevé au milieu de ses grands desseins, on chercherait vainement comment il fut puni en ce monde. Quant à l'autre, il y croyait peu; ce n'était certes pas un hypocrite, et il ne parlait guère des dieux que pour en rire. Si pourtant il s'est trompé, si par hasard il est tombé dans leurs mains redoutables, comme dit le poëte, s'il a pu assister en esprit au développement de son système et aux tristes exploits de ses successeurs, n'est-ce pas là le châtiment le plus capable d'humilier et de tourmenter cette âme délicate et superbe? Nous imaginerions volontiers qu'il est éternellement obligé de relire Suétone et de voir

ses successeurs traîner dans la boue ce beau nom de César dont il était si fier, ce nom si heureux, si grand et si sonore, qui frappe vivement l'oreille comme l'éclair d'une épée frappe les yeux. Après lui, un Néron, un Caligula, un Vitellius l'ont porté, et l'ont associé pour toujours à leurs propres noms, si justement infâmes qu'ils ont passé comme des injures dans toutes les langues humaines.

Quant à ceux qui ont combattu César et qui sont tombés dans les champs de Pharsale ou de Philippes, quant à ceux plus malheureux encore en apparence, qui sont morts pour ne pas obéir aux odieux héritiers de son pouvoir, ces hommes de bien ne sont pas, après tout, si dignes de pitié qu'on le pense. Leur amour de la patrie et de la liberté, qui se fût donné carrière dans une société libre et dans un temps régulier, s'est replié en eux-mêmes; leur énergie morale, qui se fût dépensée dans les affaires de leur pays, s'est concentrée sur leur conduite, et, uniquement occupés à maintenir au milieu d'un monde avili leur propre pureté, ils ont trouvé dans le sentiment exalté de leur indépendance le plus noble des plaisirs. Cette dignité toujours tendue, toujours prête à se réfugier dans la mort, cette liberté vraiment inviolable de la conscience, cette habitude assidue d'apprécier à sa juste valeur et par conséquent de dédaigner la vie qui leur était indispensable pour bien

vivre, le légitime orgueil et la fière sécurité que leur donnait cette entière possession d'eux-mêmes, seraient-ce donc des jouissances de peu de prix pour un esprit élevé, serait-ce donc un insuffisant exercice pour l'activité d'un grand cœur? Il ne faut pas trop se presser de le croire ni de déclarer malheureux des hommes qui ont épuisé jusqu'à la lie l'âpre volupté qu'on éprouve à mépriser plus fort que soi.

SUR LA JEUNESSE DE CE TEMPS-CI.

Des opinions irréfléchies, quelquefois emportées, le plus souvent généreuses, conviennent assez à la jeunesse, jusqu'au moment où elle a pu apprendre du temps et de l'expérience à ne pas trop exiger de l'humanité. En attendant ces sévères leçons qui ne lui font guère défaut, il sied à la jeunesse d'espérer beaucoup de la nature humaine et de ses propres forces, d'être ambitieuse pour elle-même, pour son pays, pour le monde, de pécher par excès de confiance et de générosité. Qui ne supporte volontiers, en essayant de les corriger, ces beaux défauts de la jeunesse? Qui ne se sent disposé à l'en reprendre avec douceur et avec une satisfaction secrète de voir le renfort de vie et d'espérances que la nature envoie périodiquement aux générations fatiguées? Au contraire, malgré notre inclina-

tion croissante à nous enorgueillir de nos infirmités, qui osera se féliciter de voir la jeunesse souverainement indifférente aux intérêts élevés qui ont agité ses pères, à la grandeur de son pays, à son gouvernement, à ses destinées, et uniquement émue par la passion prématurée du gain ou par l'amour exclusif du plaisir?

C'est avec plus d'étonnement et de tristesse encore que nous voyons la minorité intelligente et laborieuse de la jeunesse atteinte trop souvent de ce même mal de l'indifférence politique, dont aucun parti ne peut avoir la folie de se réjouir. Nous connaissons de jeunes savants qui se vantent de n'être que des savants, de jeunes littérateurs qui se piquent de n'aimer que la littérature, de jeunes philosophes qui, fermant les yeux et se bouchant les oreilles, font profession d'ignorer le monde et de ne s'en soucier guère. Tous oublient que leurs pères n'avaient pas l'esprit moins vaste pour avoir le cœur plus large, et que la science et l'art n'ont pas eu à se plaindre de ce qu'ils daignaient connaître et aimer leur pays. Cette rare élite de la jeunesse s'abaisse ainsi au niveau de la foule; en ignorant volontairement ce qu'une voix éloquente appelait naguère les grands desseins de l'humanité, elle mérite de déchoir et de ne compter pas plus dans le monde que si elle était livrée à l'ignorance ou à la débauche. Si bien que les meilleurs se confondant ainsi avec les pires, la

France paraît avoir produit et élevé dans son sein une génération d'étrangers. Quelques-uns semblent être venus parmi nous pour s'instruire, la plupart pour s'amuser; à tous on est tenté de demander d'où ils viennent et dans quelle partie du monde est située leur patrie.

Qu'on ne voie point, de grâce, un étroit esprit de parti dans nos paroles. C'est de plus haut que nous jugeons ce malheur public. Plût à Dieu que ce fût à nous seuls et non pas au pays tout entier que l'indifférence de cette jeunesse portât préjudice! Plût à Dieu qu'elle allât du côté de nos adversaires pourvu qu'elle marchât et fît preuve de vie! Qu'elle se montre au moins capable de haïr ou d'aimer quelque chose; on peut guérir de toutes les erreurs, il n'y a que la mort dont on ne revient pas.

La gaieté démesurée de cette jeunesse n'est pas moins intolérable que son indifférence. On se souvient encore du temps où la mélancolie était à la mode, ou tout le monde descendait de Werther ou de René. Certes cette tristesse exagérée n'était pas exempte de ridicule, mais que dire de l'excès opposé? Qu'attendre d'une jeunesse qui fait son entrée ici-bas comme un bouffon sur la scène, et qui s'annonce de loin par un rire grossier et sonore? Ses lectures et ses chansons favorites laissent voir une décadence singulière dans l'art même des

amusements les moins nobles. Une seule chose l'occupe, et elle n'y excelle point; elle y est même de beaucoup inférieure aux générations plus mâles qui savaient plaisanter à leur heure, sans croire que la plaisanterie fût la raison d'être du monde et la fin suprême de l'humanité.

Après tout, on a vu des générations semblables, on en a même vu de pires, sans que le cours des affaires humaines en fût longtemps suspendu. Quand une nation n'est point condamnée à périr, il s'établit souvent entre les générations de ce genre et celles qui les suivent un surprenant contraste, comme entre les bonnes et les mauvaises années. On a connu, en effet, dans la première partie du XVIIIe siècle, une génération voluptueuse parmi laquelle le bruit semblait s'être répandu que les mots de devoir et d'honneur n'avaient point de sens. Les instincts les plus vulgaires avaient le dessus sans combat; presque toutes les femmes y étaient affolées de plaisirs et de parures, presque tous les hommes affamés d'argent. Les regards paraissaient pour toujours attachés à la terre et à ce qu'il y a de moins élevé sur la terre. Quelles leçons et quels exemples une génération semblable pouvait-elle ménager à ses enfants? Ne croyait-on point l'entendre chanter sur leur berceau, en les prenant au sérieux, ces paroles bachiques d'un grand poëte :

Nos fils bien gros,
Bien dispos,
Naîtront parmi les pots,
Le front taché de lie.

Et qui n'aurait pensé qu'elle avait raison? Elle s'est pourtant trompée. Les enfants qui sont sortis de son sein ont senti le besoin de respirer un air plus pur. Ils ont cherché comme à tâtons la lumière; le beau a eu pour eux l'attrait de la nouveauté, et le bien le charme du paradoxe. Faute de bonnes leçons, ils sont allés chercher en eux-mêmes la source des vérités éternelles. Ils ont rendu à la raison, à la vertu, qu'ils crurent avoir inventées, un culte intempérant et parfois aveugle, et c'est du dégoût de la plus triste réalité que leur est venu le courage de changer la face du monde.

SUR L'ÉGALITÉ.

Le sentiment de l'égalité, si fort et si vivace parmi nous qu'il semble en France une seconde nature, est pour beaucoup dans notre grandeur et pour beaucoup dans nos misères. Nos assemblées, nos champs de bataille ont tiré de ce sentiment un éclat incomparable, et quand la France en est sagement et fortement inspirée, ses actes et son langage ont je ne sais quel accent de hauteur et de légitime fierté qu'on ne trouve chez aucun peuple. D'un autre côté, nos sociétés secrètes, nos conspirations démagogiques, nos émeutes et la plus basse partie de notre littérature politique témoignent assez des pitoyables égarements auxquels le sentiment aveuglé et exagéré de l'égalité nous entraîne. Qui a pu lire sans douleur et sans quelque honte ce passage des *Mémoires* de lord Normamby, le plus vrai, le seul vrai

peut-être de ces injustes Mémoires, dans lequel il raconte la conversation de deux ouvriers qui se plaignaient, en 1848, de l'Assemblée nationale : « Ils gagnent vingt-cinq francs par jour, disaient-ils, ils nous font gagner trois francs, et ils appellent cela de l'égalité ! » Voilà la contre-partie de la nuit du 4 août; l'âme de la France n'est jamais plus sage, jamais plus folle, jamais plus grande, jamais plus basse que lorsqu'elle cède à la passion ou à l'ivresse de l'égalité.

On ne peut nier cependant que tous les gens éclairés ne soient d'accord sur les principes et sur les limites de l'égalité. Tout le monde la définit volontiers : l'égalité des citoyens devant la loi et leur égale admissibilité à toutes les fonctions publiques. L'égalité devant la loi signifie que tous jouissent d'une égale protection pour leurs droits de toutes sortes, et qu'ils doivent attendre des mêmes juges la même peine pour les mêmes délits. L'égale admissibilité aux emplois publics ne signifie pas précisément, comme on est peut-être trop disposé à le croire en France, que tout le monde soit également destiné à recevoir des emplois du gouvernement et que la fin suprême du citoyen soit de devenir fonctionnaire public, mais simplement que le mérite personnel est le seul titre exigible de ceux qui aspirent à servir leur pays dans quelque rang que ce puisse être. On trouverait aujourd'hui difficilement quelqu'un qui refusât

d'adhérer à cette définition de l'égalité et qui, sur ce point, n'ait complétement rendu les armes aux principes de la Révolution française. Il est malheureusement plus aisé de trouver des gens qui ne se contentent point de cette sorte d'égalité et qui prétendent nous rendre égaux par la fortune; mais on peut dire, sans blesser aucune de ces personnes, qu'en général il faut sortir de la classe éclairée pour les rencontrer.

Si la France honnête et sensée est d'accord sur ces principes, elle nous semble moins bien instruite et moins sûre de son opinion sur une question importante, celle de savoir si l'égalité peut subsister sans la liberté. Non-seulement on incline volontiers à le croire, mais, d'après un préjugé fort répandu, il existerait, selon les lois même de la nature et de la politique, une sorte d'antagonisme perpétuel entre l'égalité et la liberté; si bien qu'elles seraient destinées à croître et à fleurir en raison inverse l'une de l'autre, et que la jouissance simultanée de ces deux grands biens de la vie humaine serait interdite aux sociétés civilisées. Ce préjugé, soutenu par une vue inexacte de l'histoire, n'est pas sans péril: d'abord il inspire aux amis de la liberté une sorte de défiance contre l'égalité qu'ils croient sa rivale, et ils l'accusent avec quelque mépris de prospérer sur les plus nobles ruines; d'un autre côté, les amis de l'égalité, imbus de ce préjugé, sont trop disposés à

prendre leur parti des épreuves que la liberté peut avoir à subir, et ils s'accoutument à cette idée fausse et dangereuse que, la liberté perdue, quelque bien peut lui survivre.

Il suffirait, pour sentir que ce prétendu antagonisme n'existe pas, de jeter les yeux sur les nations qui jouissent également de ces deux grands biens et qui possèdent la plus grande liberté au sein de l'égalité la plus complète, comme la Suisse, la Belgique, les États-Unis, etc... Aucun raisonnement ne tient contre de pareils exemples. Mais on peut aller plus loin et affirmer que ces deux grands biens ont d'intimes rapports, que le plus souvent la liberté paraît la première et enfante bientôt l'égalité, qu'elles s'accroissent alors ensemble et se prêtent un mutuel appui. Rome, par exemple, que l'on cite volontiers comme un témoignage de ce prétendu antagonisme, est arrivée à l'égalité par la liberté, dont le besoin s'était fait le premier sentir pour la protection des plus faibles. Elle a commencé par avoir des tribuns et des assemblées populaires; ce sont ces armes défensives qui sont devenues entre les mains des novateurs de puissants moyens de conquête et qui ont emporté par degrés l'admissibilité de tous les citoyens aux magistratures civiles et militaires. Il est une loi admirable, vivante au sein de toute société politique, qui intéresse l'ambitieux à la protection des plus faibles,

et qui intéresse les plus faibles à chercher leur sûreté dans l'ambition de leurs défenseurs. La plèbe romaine ne songeait guère qu'à l'abolition des dettes, qu'à la diminution de ses maux, mais elle avait besoin pour la défendre d'un tribun de son ordre, et l'âme fière de ces tribuns leur interdisait, heureusement pour Rome, de se résigner à ne jamais devenir consuls. La liberté ne fut donc pour eux que le grand chemin de l'égalité, et, justement ambitieux d'envahir les premières charges de la république, ils en abaissèrent l'accès au niveau de tout le monde.

L'égalité s'accroît tous les jours en Angleterre, et qui niera qu'elle ne soit, dans ce pays, la fille légitime de la liberté? Cette aristocratie intelligente et généreuse, qui a produit tant de vrais grands hommes, n'a pu faire échec au pouvoir royal sans s'appuyer sur le reste de la nation et sans faire à l'égalité des concessions toujours croissantes. Il faut être la dupe des plus vaines apparences, pour ne pas reconnaître les progrès rapides de l'égalité politique en Angleterre, la prépondérance bien établie de la Chambre des communes et l'influence directe qu'exercent sur le gouvernement du pays des plébéiens illustres, soit qu'ils consentent à honorer la noblesse en pénétrant dans ses rangs, soit qu'ils préfèrent garder jusqu'au bout la simplicité respectée de leurs noms. L'égalité grandit tous les jours chez nos

voisins : qui osera prétendre que la liberté soit près d'y périr ?

Ce n'est pas assez que de reconnaître que la liberté et l'égalité ne sont pas incompatibles, il faut faire un pas de plus et constater qu'elles sont inséparables, en ce sens que si la liberté disparaît chez un peuple, l'égalité ne saurait longtemps lui survivre. C'est à tort, en effet, qu'on voudrait considérer l'égalité comme une concession du pouvoir, comme un fruit de sa tolérance ou de son intérêt bien entendu. Rien n'est moins exact. L'égalité est une conquête sur la nature ; elle ne peut se maintenir au sein de la société que par l'effort incessant de l'énergie individuelle qui tient en échec toute tentative d'usurpation. Si cette énergie disparaît, et elle disparaît sûrement au sein de la servitude, les forces de la nature reprennent leur cours et ramènent l'inégalité d'autant plus vite que le pouvoir absolu ne vit que de priviléges et de préférences, et ne peut se soutenir qu'en favorisant certains intérêts aux dépens de tous les autres. Qui peut s'empêcher de sourire en entendant vanter l'égalité des Romains sous les Césars et surtout en voyant donner pour preuve de cette bienfaisante égalité la présence d'un Narcisse ou d'un Pallas auprès du trône ? N'est-ce pas au contraire la marque de la plus honteuse inégalité que cette absence inévitable des hommes considérables et des honnêtes gens ? On ne

s'aperçoit plus que l'égalité est rompue, parce qu'elle est rompue en faveur des affranchis et des esclaves. Qui osera dire pourtant qu'elle subsiste, s'il est de l'essence du pouvoir qui n'est pas tempéré par les lois d'éviter le talent et la vertu et de descendre aux mains des moins capables et des moins dignes?

Faisons maintenant une supposition toute gratuite et sans exemple jusqu'ici dans le monde, mais qui nous paraît propre à faire mieux comprendre notre pensée. Supposons l'existence d'une nation en pleine possession de l'égalité et privée tout à coup de sa liberté. Assurément l'égalité subsisterait encore quelque temps chez cette nation, comme soutenue par une force d'impulsion naturelle, mais elle ne tarderait pas à s'altérer et à périr; elle devrait en peu de temps disparaître ou rendre impossible le jeu régulier du pouvoir absolu. Que deviendrait, par exemple, dans la supposition que nous avons faite, l'égale admissibilité des citoyens à tous les emplois sans autre titre que leur mérite? Certes le mérite ne serait plus exigé, encore moins la naissance ou la fortune; mais la docilité du caractère deviendrait la condition absolue de l'obtention des emplois publics. Ainsi naîtrait bientôt sur les ruines de l'un des deux principes de l'égalité, par l'exclusion inévitable des esprits indépendants et par l'élévation continue des esprits dociles, la plus singulière espèce d'aristocratie

qui ait jamais été appelée à diriger la destinée d'un peuple.

En poursuivant cette vaine hypothèse d'un peuple qui espérerait continuer à jouir de l'égalité après avoir cessé d'être libre, nous reconnaîtrons aisément que l'égalité devant la loi ne pourrait guère survivre plus longtemps à la liberté que l'égale admissibilité des citoyens aux fonctions publiques. Ce résultat serait d'autant plus assuré que l'égalité devant la loi, sincèrement appliquée, équivaut à la liberté et en garantit l'usage, ce qui la rend parfaitement inconciliable avec le pouvoir absolu. Il est en effet inévitable que le pouvoir absolu ne s'appuie particulièrement sur certains intérêts et sur certaines classes de citoyens plutôt que sur l'ensemble de la nation. Comment pourrait-il donc subsister si ceux qu'il opprime pouvaient venir, au nom de l'égalité, revendiquer devant la loi, en tout ce qui touche leurs droits politiques ou leur sûreté civile, le même traitement que ceux qu'il favorise? Il y a plus, les délits communs eux-mêmes ne pourraient être poursuivis chez tous les citoyens avec la même activité ni frappés des mêmes peines, et l'impunité relative de certaines classes ou de certains hommes deviendrait la pratique naturelle du pouvoir et la nécessité absolue de son maintien. C'est cette vérité éternelle que Tite-Live a exprimée ingénieusement et avec une admirable élo-

quence dans le discours qu'il a prêté à quelques jeunes gens de Rome, désireux de restaurer les Tarquins : *Æquato jure omnium, licentiam quærentes, libertatem aliorum in suam vertisse servitutem inter se conquerebantur : regem hominem esse, a quo impetres, ubi jure, ubi injuria opus sit; esse gratiæ locum, esse beneficio, et [illegible]asci et ignoscere posse ; inter amicum atque inimicum discrimen nosse; leges, rem surdam, inexorabilem esse, salubriorem melioremque inopi quam potenti; nihil laxamenti nec veniæ habere si modum excesseris.* « L'égalité devant la loi étant fondée, ces jeunes gens, « amis de la licence, se plaignaient entre eux de ce que « la liberté de tous les eût réduits eux-mêmes à « la servitude : Un roi, disaient-ils, c'est, après tout, « un homme dont on peut tout obtenir, soit qu'on « invoque le droit, soit qu'il faille le méconnaître; il y « a place avec lui à la faveur, au bienfait, et comme il « lui convient, il s'irrite ou pardonne; il sait enfin faire « une distinction entre un ami et un ennemi. Les lois « sont quelque chose de sourd et d'inexorable; elles « offrent plus de protection et d'avantage à la faiblesse « qu'à la force; elles n'ont ni relâchement ni clémence « pour celui qui les a une fois enfreintes. » L'instinct de cette coupable jeunesse était juste lorsque, redoutant par-dessus tout l'égalité devant la loi, elle n'y voyait d'autre remède que le rétablissement du pouvoir d'un seul.

Les nations doivent donc se persuader qu'il ne leur serait point permis de diviser selon leur caprice les deux grands biens également nécessaires à leur bonheur et à leur dignité; elles doivent traiter de menteurs ceux qui leur conseillent de chercher l'un de ces biens à l'exclusion de l'autre; elles doivent rester convaincues qu'elles ne peuvent pas plus que les hommes s'abaisser à demi ni déchoir d'un seul côté, et que tout succombe à la fois chez celles dont l'intelligence s'émousse et dont l'âme s'affaiblit.

SUR PASCAL

Ceux qui ont renouvelé, on serait tenté de dire qui ont découvert l'œuvre et la pensée de Pascal ont suscité dans le monde religieux une agitation qui dure encore. Le Pascal de Bossut ne pouvait faire place au Pascal de M. Cousin, de M. Faugère, de M. Havet, sans jeter une vive émotion parmi les admirateurs et les amis de ce grand homme. On fit cercle autour de cette nouvelle figure; on la compara avec l'ancienne; et tandis que la philosophie et la critique se félicitaient d'avoir ajouté une page à la connaissance de l'âme humaine et un monument à l'histoire de l'art, plus d'un chrétien se prit à regretter qu'on eût en même temps émoussé une des armes les plus sûres et les plus brillantes de la religion.

On ne pouvait cependant laisser de côté tant de richesses ramenées à la lumière, ni faire vivre l'ancien

Pascal à côté du nouveau. La transformation était accomplie et irrévocable; il fallait l'accepter et en tirer le meilleur parti pour la religion. C'est ce qu'a voulu faire un nouvel éditeur des *Pensées de Pascal*, M. Astié de Lausanne. Avec un zèle digne d'éloges, il a voulu répandre les *Pensées de Pascal* et les mettre à la portée de tous dans leur texte nouveau et définitif; il a voulu en même temps leur restituer le caractère de livre édifiant. Il a eu en vue, pour nous servir de ses propres expressions, une édition populaire et théologique des *Pensées*.

Faire des *Pensées* de Pascal, telles que nous les connaissons aujourd'hui, un livre d'édification sans mélange, la tâche nous paraît difficile. Il faudrait, selon nous, en effacer bien des pages, il faudrait le dépouiller de ses beautés les plus fortes et les plus tristes. Étaler toutes nos misères et les grandir, faire du monde et de l'homme un amas de contradictions, et nous présenter la religion comme la seule hypothèse qui puisse rendre raison de ce chaos, voilà la méthode de Pascal, qui transportait ainsi dans la religion la manière de prouver en usage dans les sciences naturelles. Ce puissant génie, détourné de ses voies, mais encore muni de toutes ses armes, croit pouvoir conquérir la foi comme une vérité scientifique. On nous dit dans les sciences naturelles : Voici tels phénomènes incontestables; vous ne pouvez les expliquer que par telle hypothèse qui seule

peut en rendre complétement raison. Et Pascal nous dit : Voici l'homme et le monde; problème sans solution, sauf une seule : la chute, la rédemption, les mystères, les miracles, les prophéties, la foi catholique enfin dans son ensemble et dans ses détails.

C'est cette méthode hardie qui inspirait tant d'éloignement à Vauvenargues. Souvent obsédé par cette méthode, il croyait la ruiner par la base en niant les faits mêmes qui lui servaient de fondement : « Il n'y a point de contradiction dans la nature », répétait-il sans cesse et sous toutes les formes; et il disait encore avec une certaine amertume qu'il avait toujours peine à contenir lorsqu'il faisait allusion à Pascal : « Les faux philosophes s'efforcent d'attirer l'attention des hommes en faisant remarquer dans notre esprit des contrariétés et des difficultés qu'ils forment eux-mêmes, comme d'autres amusent les enfants par des tours de cartes qui confondent leur jugement, quoique naturels et sans magie. Ceux qui nouent ainsi les choses pour avoir le mérite de les dénouer sont des charlatans de morale. »

Pour Voltaire, qui ne voyait pas l'homme et le monde d'un œil aussi favorable que Vauvenargues et qui était disposé à accorder beaucoup sur nos folies et sur nos misères, il contestait moins le point de départ que le point d'arrivée : « En admettant, disait-il, que les faits soient tels que vous les avez dépeints, n'y a-t-il point

dans votre hypothèse plus d'obscurité et de contradictions que dans le problème à résoudre? »

A toutes ces objections prévues, Pascal ne fait, à vrai dire, qu'une réponse, déterminante à ses yeux, et capable, après tout, d'émouvoir fortement l'esprit : c'est que, bien ou mal, il faut résoudre ce problème; qu'il y a urgente nécessité de le résoudre, à cause de la mort et de ce qui peut la suivre; que la sécurité devant un tel problème cachant un tel avenir est impossible et ne peut être que l'effet d'un aveuglement surnaturel; enfin, et c'est là sa raison la plus forte, c'est qu'il n'y a rien à perdre à le résoudre comme il le fait, et tout à risquer à le résoudre autrement.

C'est alors qu'avec un geste sublime il écarte de la main tout ce vain appareil d'inductions et de preuves, pour nous tendre un cornet et des dés et pour nous contraindre à jouer la raison contre la foi, cette vie contre l'éternité. Qui ne se souvient de ces adjurations brûlantes : « Vous êtes embarqué, il faut parier... La raison n'est pas plus blessée d'un côté que de l'autre, etc. » —Ah ! cette page du pari, qui pourra l'effacer de l'œuvre de Pascal, et que restera-t-il si on l'efface? Elle en est le dernier mot et le plus éloquent. Mais elle n'édifiera personne, et s'engager sur les traces de Pascal dans ce calcul désespéré pour arriver à la foi, c'est courir le risque de rester en chemin.

Quant à lui, il a joué cette partie, et en joueur loyal, il a d'avance déposé son enjeu. Qui osera comparer son enjeu à celui-là, et sans convenir avec lui que nous n'avons rien à perdre dans ce pari, ne devons-nous pas reconnaître qu'il nous demande peu de chose à côté de ce qu'il a risqué? Nourri dans la secte la plus austère d'une religion de mortification et de sacrifices, convaincu que l'homme plaît à Dieu par le détachement et le mépris du monde, par le renoncement à la vie, par la contemplation exclusive et assidue de l'éternité, disciple sans le savoir de ces saints de l'Orient qui recherchaient, longtemps avant le christianisme, l'obscurité, l'humilité, la souffrance et la mort, il a sacrifié sur cet autel insatiable tous les dons qu'il avait reçus de la nature : la curiosité qui fait aimer la science, et le génie qui donne les moyens de l'agrandir, l'art de persuader et de plaire, le goût de la domination et l'amour de la gloire, les penchants les plus naturels du cœur et les plus nobles ambitions de l'intelligence. Quel sacrifice, et qu'était le cilice dont il meurtrissait son corps malade à côté du cilice dans lequel il avait emprisonné son génie? Afin que ce sacrifice soit entier, il veut qu'on l'ignore; il en efface les traces avec un soin jaloux; mais l'effort même de l'homme qui veut s'anéantir a sa grandeur; la force qu'on tourne contre soi-même n'en est pas moins admirable, et c'est un prodigieux spectacle

que celui du génie qui s'opprime. Pascal à genoux est pour toujours et malgré lui le grand Pascal. Mais, quoi qu'on fasse, il restera jusqu'à la fin des temps plutôt un spectacle pour les moralistes qu'une leçon pour les incrédules.

SUR LA MALADIE ET SUR LA MORT.

« Ces lectures ont été choisies par un malade chrétien qui trouva dans la méditation de l'Écriture sainte la force de souffrir patiemment, la constance de vouloir toujours avec soumission et amour la volonté de Dieu, et le courage de donner sa vie quand elle lui fut demandée. »

Telle est la première page de ce petit livre[1] et elle est loin de le déparer, quoiqu'il ne contienne guère d'autre page qui ne soit tirée de l'Écriture. Ouvrez-le, vous n'y trouverez rien de nouveau, mais rien non plus qui ne soit destiné à vivre éternellement. C'est l'histoire de Job, d'Ézéchias, de Tobie, ce sont les plaintes de David, c'est la résurrection de Lazare, c'est la guérison de ceux

[1] *Le Livre des Malades*, lectures tirées de l'Écriture sainte, par A.-F. Ozanam. — In-18. Paris, 1858.

qu'a touchés la main du Christ ou de ses premiers disciples. A côté de ces pages sublimes, remplies d'un esprit tout divin, on ne peut rien mettre qui ne pâlisse et qui ne devienne insipide; rien en vérité, excepté l'image d'un homme de bien qui s'est nourri de ces tableaux et de ces préceptes, qui en a fait sa méditation habituelle et sa consolation suprême, et qui en a confessé la vertu par la manière dont il a enduré la maladie et accueilli la mort. Il était plein de vie cependant, et il aimait tout ce qui fait l'honneur et la félicité de la vie. Non-seulement ceux qui l'ont connu, mais ceux qui l'ont vu et entendu une seule fois, comme celui qui écrit ces lignes, ne peuvent avoir oublié son regard ni sa voix. On sentait, en l'approchant, qu'il était possédé des plus nobles passions, et du premier coup d'œil on voyait son âme ardente à travers son corps. Cette vivacité de l'esprit, cette ardeur du caractère ont été détournées de leur but naturel par la maladie, et toutes les forces qu'il eût employées à bien vivre lui ont servi uniquement à mettre en pratique ce grand art de souffrir et de mourir qui semble la perfection de la vie chrétienne.

La maladie, considérée en elle-même et séparée au terme fatal auquel elle peut aboutir, est déjà une épreuve sérieuse et peut mettre en jeu toutes les forces d'une âme bien née. Supposez que le mal se prolonge

et qu'il laisse à l'intelligence toute sa clarté, c'est une vie nouvelle qui commence pour le malade, sevré de ses occupations habituelles et n'ayant plus d'autre affaire que de souffrir et de penser. Pline, écrivant de la campagne et considérant de sa retraite les occupations multipliées de la ville, disait avec finesse : « Il semble que, pris à part et au moment où l'on s'en acquitte, chacun de ces actes soit indispensable ; et pourtant, lorsqu'on les veut considérer de loin et tous ensemble, ils n'ont aucune importance et ne laissent aucun souvenir. » La maladie ressemble à cette retraite ; elle suspend le mouvement de tous les jours et permet d'estimer à sa juste valeur cette agitation inquiète et stérile. L'homme est alors réduit à lui-même, et si les douleurs du corps s'apaisent, ou plutôt, comme il arrive d'ordinaire, s'émoussent par l'habitude, l'esprit se met à son tour en mouvement et réclame sa pâture.

Car que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe ?

ou qu'on ne lise, ce qui est un secours pour songer ? C'est alors, si on a l'esprit cultivé et le goût sain, qu'on sent le néant de ses lectures accoutumées et le vide de ces œuvres légères que l'habitude du monde ou les devoirs de notre profession nous obligent à parcourir d'un œil rapide, et qu'une fois lues on ne saurait se

décider à reprendre. C'est le malade lettré qui a plus que personne le droit de dire : « Je ne lis pas, je relis. » C'est pour lui plus que pour aucun autre que sont faits les livres éternels : j'entends par là ceux qui parlent avec le plus d'art des choses qui ne passent pas, qu'il s'agisse de Dieu ou de la nature, de l'homme ou de la société, des réalités de ce monde ou de nos aspirations vers l'autre. Il nous faut alors des livres dont le fond soit vrai de tout temps, dont la forme soit belle à tous les yeux ; nous allons droit aux œuvres qui sont la meilleure richesse et l'honneur le moins fragile de l'esprit humain. Retirés sur ces hauteurs et volontairement enfermés dans ces régions sereines, nous pouvons tromper la maladie et gagner du temps jusqu'au moment solennel, si ce moment doit venir, où le rideau se déchire, où se découvre clairement l'issue inévitable de notre épreuve, où commence enfin, sans qu'on puisse s'y méprendre, la grande affaire de la mort.

Que ce soit une grande affaire pour l'homme qui a l'esprit de la comprendre et le loisir d'y songer, c'est ce qu'aucun moraliste n'a eu le courage de nier et ceux qui prétendent que ce n'est rien, le soutiennent avec assez d'apprêt et de chaleur pour nous donner à entendre qu'après tout c'est quelque chose. C'est quelque chose, en effet, et nous n'avons pas le droit de nous en plaindre. Nous sommes les seuls habitants de ce monde

qui ayons de l'esprit, et nous payons par les raffinements que l'esprit ajoute à nos maux les délicatesses qu'il ajoute à nos plaisirs. Nous mettons plus de façons que les autres êtres à mourir, parce que nous mettons plus de façons à aimer; et de même que nous trouvons dans l'ambition et dans l'amour des délices qu'ils ne connaissent guère, nous voyons dans la mort des horreurs qu'ils ne soupçonnent point.

La Rochefoucauld, qui aimait la vie en égoïste, qui a été comblé de la nature et du sort, et qui a eu de telles bonnes fortunes que les philosophes même les lui envient, a dit excellemment que la mort était une chose épouvantable, qu'elle ressemblait au soleil et ne pouvait se regarder fixément, et il a ajouté cette réflexion profonde, que tout ce que la raison pouvait faire pour nous contre la mort, c'était de détourner notre vue sur d'autres objets et de nous engager ici à n'y point penser.

Cela est vrai de tout temps; depuis que le monde existe, la principale ressource pour bien mourir est de penser à autre chose, et ceux qui nous entourent nous y aident de leur mieux. Le plus souvent, si le mourant se laisse faire, pour le détourner plus sûrement de la mort on l'engage à penser à ce qui en est l'opposé, à la vie et à sa guérison qui est la rentrée dans la vie. Mais, grâce à Dieu, cette ressource vulgaire n'est pas la

seule, et il est de plus nobles moyens de détourner les yeux de la mort alors même qu'on la sait certaine, qu'on l'attend et qu'on l'accepte. La patrie, l'amour de l'honneur ou de la liberté peuvent avoir assez de puissance pour tenir les yeux du mourant fixés ailleurs que sur le but où la destinée l'entraîne. Il y a plus, on peut aller vers ce but volontairement et sans le voir ; on peut y marcher comme à reculons, et les plus illustres morts de l'antiquité n'ont guère fait autre chose. Mourir pour ne rien devoir à César, mourir pour ne pas respirer l'air souillé par Octave, ce n'est point mourir, c'est échapper à ce qu'on déteste, c'est s'élever au-dessus de ce qu'on méprise, et, tout entier aux objets qu'on évite, on n'a plus d'attention pour ceux qu'on va chercher. Que de façons de détourner la vue de la mort ! Il n'est pas jusqu'à Pétrone qui ne trouve moyen de ne la point voir en s'occupant de la rendre élégante, conforme à sa vie, digne de son esprit et de son goût. Et cet autre qui, torturé par la goutte, ne veut pas se tuer encore et retarde son suicide de quelques jours pour avoir le suprême plaisir de survivre à Domitien : *Donec huic latroni supersim.* Autant de manières de ne point songer à la mort; autant de *divertissements,* comme disait Pascal.

Toutes ces ressources font défaut au vrai chrétien. Il n'a point le droit de fuir le monde avec emportement.

il n'a point le droit de se troubler la vue devant la mort en s'enivrant de haine ou de mépris pour ses semblables. Il ne la cherche pas, il ne la fuit pas, il la prévoit et il l'attend; il en est occupé pendant toute sa vie et plus encore à ses derniers moments, et il ne tient qu'à vous de croire que, faisant exception au reste de l'humanité, il la regarde vraiment en face. Il n'en est rien cependant; il a bien les yeux dirigés vers la mort, mais son regard va plus loin et la franchit sans la voir. Il a sa façon particulière d'en détourner la vue qui n'est point de regarder, comme les autres hommes, à sa droite ou à sa gauche, ou derrière lui, mais du côté de la mort et au delà. Il s'est étudié de longue main à la regarder sans la voir, et à force de lui répéter hardiment : Où est ton aiguillon? où est ta victoire? il est devenu aveugle devant sa victoire et s'est rendu insensible à son aiguillon. En un mot, il a cette méthode et cette ressource admirable de dérober à la mort ses attributs naturels et de ne pas la prendre au sérieux. Il la supprime donc plutôt qu'il ne l'affronte, et c'est pour lui un parti pris que de l'oublier.

Voilà l'art de mourir à l'usage du chrétien et ce que cet art a de plus admirable, c'est qu'il se soutient dans la pratique, c'est qu'il ne dépasse pas le niveau ordinaire de l'âme humaine et qu'il est d'un secours sans prix à un grand nombre de nos semblables. Cette préoccupation

quotidienne de l'autre vie, cette constante contemplation des régions célestes, cette étude assidue des moyens d'y parvenir et du vrai chemin qui y mène, rien de tout cela n'est stérile; on se forme ainsi une seconde nature qui fait la guerre aux instincts de l'autre et qui finit par la supplanter. L'habitude de croire et d'espérer équivaut à la certitude et aboutit à la produire. Et cette certitude bienfaisante est à la portée des plus humbles esprits comme des plus grands, s'ils ont pris le même chemin. Pour mourir comme Ozanam, il n'est pas besoin de son intelligence délicate et cultivée, ni de son âme généreuse; les plus humbles de ses frères l'imitent sans peine ce jour-là, parce qu'ils l'ont imité tous les jours, et la vue exercée du chrétien n'a pas besoin d'être perçante pour contempler à la place de la mort les cieux tout grand ouverts.

Si les philosophes ne peuvent imiter que de loin cette sécurité parfaite, ils n'en recueillent pas moins pour cette épreuve suprême le fruit du commerce qu'ils ont entretenu avec les choses éternelles, soit qu'ils aient pris l'habitude de vivre sous l'œil d'un Dieu de justice et de bonté et qu'ils aient toujours agi dans l'attente de son jugement; soit qu'ils aient cherché dans la conception de l'ordre universel et dans une intelligente adhésion aux lois de la nature la force nécessaire pour endurer avec calme les maux de cette vie et pour

la quitter sans regret. Quelque chemin qu'ait suivi la pensée de l'homme, pour peu qu'elle se soit élevée au-dessus des intérêts et des préoccupations vulgaires, elle s'est rendue plus capable de considérer la mort sans faiblesse, et tout effort d'esprit vers le grand et vers le beau reçoit ce jour-là sa récompense. Nous avons en effet cet avantage sur les bêtes que, menacés par la mort, nous savons de quoi il s'agit; mais si nous en restons à ce point, c'est un triste privilége, et nous aurions le droit de regretter notre intelligence si elle ne nous faisait pas faire un pas de plus : savoir de quoi il s'agit et en prendre notre parti, voilà notre supériorité véritable et notre gloire.

A PROPOS D'UN ATLAS.

Cet atlas a un premier mérite qu'on ne saurait lui disputer : il vient le dernier. Il n'est pas même achevé ; il est en cours d'exécution, et sur les quarante cartes dont il se compose, vingt-trois seulement sont publiées [1]. C'est donc incontestablement le plus jeune de tous les atlas, et les atlas ont cela de commun avec la plus aimable partie de l'espèce humaine que la jeunesse est pour beaucoup dans leur beauté. Les atlas les mieux faits, les plus savants, les plus spirituels, on peut le dire, car il y a de l'esprit dans un bon atlas, perdent leur attrait en vieillissant, et tout le plaisir qu'ils nous on donné finit par être payé d'ingratitude.

Car l'esprit trouve son plaisir, et un plaisir élevé pour

1 *Atlas universel, physique, historique et politique de géograph ancienne et moderne*, composé et dressé par M. A. Dufour, grav sur acier par M. Dyonnet, édité par Paulin et Lecbevalier.

qui sait le prendre, dans l'étude d'un bon atlas. Certes, l'art de peindre la figure humaine et de nous rendre ainsi présents, avec une physionomie où leur âme respire, ceux qui ne sont plus ou qui sont loin de nous, est le plus admirable des arts du dessin; mais c'est aussi quelque chose que de reproduire intégralement les mers, les fleuves, les montagnes de ce globe comme s'il s'agissait des allées et des parterres de notre jardin. C'est quelque chose que de nous donner sur un lambeau de papier et que de faire tenir sous notre main une image exacte et lumineuse de ces grands espaces et des objets qui les remplissent. Nos yeux peuvent s'y promener à leur aise; nous pouvons visiter d'un regard ces contrées éloignées, voir tous les obstacles et les franchir, contenter sans sortir de chez nous notre humeur voyageuse, et parcourir avec la légèreté de la pensée toutes les grandes routes et tous les sentiers perdus de la vaste demeure de l'homme.

Vaste si l'on veut, car c'est bien peu de chose, mais c'est l'infini si l'on en rapproche les objets ordinaires de notre attention et de notre labeur. Confinés dans notre coin du monde, tout entiers à notre petite tâche, épuisant sur les infiniment petits qui nous entourent tout ce que nous possédons d'affection et de haine, de sentiment et de volonté, nous perdons bien aisément le sens relativement nouveau et si fécond de l'étendue

et de la variété infinies de l'univers. Nous devenons comme les anciens, qui avaient pour cela plus d'excuses, les hommes de notre cité et de nos affaires, ne connaissant rien au delà ni de plus grand, bornés dans notre vue comme dans nos actions. Nous savons bien que la terre n'est pas un petit plateau encaissé sous un ciel concave derrière lequel la Divinité réside, nous savons ce qui s'étend au delà de la mer Noire et des colonnes d'Hercule ; mais les pensées d'un grand nombre d'hommes se meuvent à leur aise dans des limites aussi étroites que celles de la géographie d'Homère. Nous perdons ainsi le précieux avantage de notre meilleure connaissance du monde et de sa contemplation habituelle, qui est de mettre les choses à leur place et de ne point s'abuser sur leur importance.

Qui ne sait que chaque pas fait dans la connaissance de l'univers a eu pour effet immédiat de nous éclairer un peu plus sur les véritables proportions des objets qui nous entourent? Qui ne sait quelle conquête intellectuelle et morale a été faite le jour où la terre, chassée de son centre et jetée à son humble place dans la poussière des planètes, a été dépouillée de sa souveraineté et a cessé d'être l'affaire principale, le but unique de la création? Jamais coup plus droit ni plus mortel n'a été porté au prodigieux ensemble d'idées fausses qui jusque-là avaient pesé sur l'esprit humain et qui reposaient, après

tout, sur le rang prétendu de notre globe dans l'univers. Peu de fondements paraissaient plus solides que celui-là, mais l'ébranler c'était tout faire crouler par la base. Personne ne l'a fait comprendre avec plus d'esprit que Fontenelle. Il respecte tout comme il convient, mais sur le chemin où il a passé, rien n'est resté debout.

Sans nous donner une leçon si haute, ce globe, pris en lui-même et dans son ensemble, nous aide à nous pénétrer de la valeur véritable de tout ce qu'il contient. Les mots de gloire, de puissance, de fortune, de plaisir, prennent un sens nouveau et plus exact en même temps que plus humble, si on les rapproche de son étendue et de tout ce qu'il renferme en ce genre. La beauté elle-même, qui nous prend si aisément et tout entier, n'échappe pas à l'effet certain de ce coup d'œil habituel jeté sur le monde; elle y perd à coup sûr ce faux éclat de perfection unique et presque surhumaine qui fait la folie, et partant la force de l'amour. Tout se ressent bientôt de cette atténuation salutaire, et tout diminue autour de nous si nous prenons l'habitude de donner à notre monde sa véritable taille.

Pour en venir là, il suffit de le voir familièrement, pour ainsi dire, à toute occasion, à toute heure et tout entier; il faut se dire : En ce moment même Vienne, New-York, Pékin vivent de leur vie de tous les jours; on y pense, on y souffre, on y lutte tout comme ici et

pour des choses semblables qui en valent autant la peine et qui tiennent autant de place dans l'existence des hommes. La partie sauvage du globe mène en même temps sa vie ordinaire, et les mêmes phénomènes qu'il y a un siècle se succèdent dans de vastes solitudes. Enfin cet ensemble de passions et d'inertie, d'intelligence et de matière est emporté d'un mouvement rapide dans un espace infini semé d'autres mondes, plus grands ou plus petits et sans nombre, théâtres ouverts comme le nôtre à la vie et à l'action, et dans lesquels se jouent, à la lueur de soleils que nous pouvons voir, des scènes que nous devons toujours ignorer. Etendez et élevez souvent jusque-là votre vue si vous ne voulez point surfaire les choses qui vous attirent ou trop souffrir de celles qui vous blessent; et si vous ne trouvez point en vous la force de mépriser autant qu'il le faut le mal et l'injustice, sachez qu'il y a là sous votre main et à votre portée une source pure et intarissable d'indifférence.

SUR RIGAULT

ET SUR LE JOUR DE L'AN.

Il n'est plus, celui qui écrivait à cette place[1], celui dont nous annoncions naguère la courte absence et le prochain retour. Qui aurait pu prévoir ce départ soudain à la fleur de l'âge, au seuil d'un long et brillant avenir? Si c'est vivre que de penser, que de sentir, que d'être échauffé des plus nobles idées et des plus belles passions, qui donc en ce monde était plus vivant que lui, et qui donc y était plus aimé, plus digne de l'être? Vous ne connaissiez guère que son esprit: nous connaissions sa bonté, son attachement à ses amis, son heureux penchant à s'oublier lui-même, son ardeur à se chercher des émules, et la joie sans mélange que lui

[1] Cet article occupait dans le *Journal des Débats* la place réservée d'ordinaire à ces brillantes *Revues de quinzaine* que notre ami avait été forcé d'interrompre peu de temps avant sa mort.

causait le succès d'autrui. La nature lui avait donné mieux qu'une vive et fine intelligence; elle l'avait fait incapable d'autre chose que de bons sentiments et de bonnes actions. Aussi quelle vie fut la sienne, et comme le court espace en est noblement rempli! Le temps n'est pas venu de louer comme il convient tout ce qu'il a fait d'honorable et de généreux avec une douce simplicité, avec la bonne grâce d'un homme vraiment né pour le bien et qui éprouve un secret plaisir à faire mieux que son devoir. Qu'il nous suffise de dire que les charmantes qualités de son esprit n'étaient que l'ornement de son âme virile, et que cette mort prématurée laisse un aussi grand vide dans nos rangs que dans nos cœurs.

Voilà donc le coup que nous réservait la fin de cette année, et la voilà rangée pour nous au nombre des plus tristes dont nous puissions garder le souvenir. C'est en effet le moment où elle s'achève, où chacun se retourne une dernière fois pour la juger, pour en peser les biens et les maux, pour la mettre à sa place, bonne ou mauvaise, dans cette série d'années, longue ou courte, qui compose la trame inégale de nos existences. Tout le monde devrait alors imiter le marchand qui fait ses comptes, qui balance son gain et sa perte, et qui veut savoir exactement l'influence de cette année sur ses affaires. L'écrivain, le politique, l'homme du monde n'ont-ils pas aussi leurs

affaires, et le monde moral est-il plus exempt que l'autre des vicissitudes de la perte et du gain ? N'est-ce donc point le temps de faire aussi notre examen de conscience et de nous demander si cette année nous a rendus plus forts ou meilleurs ? Quelle idée juste avons-nous acquise ou répandue, quelle vérité avons-nous fait connaître, quel service avons-nous pu rendre à notre pays, à notre cause ? quel chemin avons-nous fait depuis l'année dernière ? et, si nous avons marché, est-ce dans le sens ou au rebours de nos vœux et de nos espérances ? Les nations, comme les hommes, jettent un dernier regard sur l'année qui s'enfuit et veulent savoir comment elles en ont rempli le cours. Celle-ci a raffermi ses conquêtes et dompté ses sujets rebelles; celle-là a reculé ses frontières ou a fait triompher son opinion dans les conseils du monde; cette autre a perfectionné ses lois et a fait un pas de plus vers la liberté. Heureuses celles qui peuvent alors se rendre bon témoignage à elles-mêmes et se dire : Voici dans mon existence une année de plus qui ne craint pas le jugement de l'histoire !

Mais l'homme qui se retourne vers l'année parcourue ne peut arrêter son regard à cette étroite limite, et revoit malgré lui sa vie tout entière. Il se reconnaît enfant, il se voit grandir à travers mille épreuves, et remarque surtout combien les années sont devenues

plus courtes à mesure qu'il avançait dans cet âpre chemin. Le jour qu'il attendait jadis avec tant d'impatience, avec un naïf étonnement de le voir tant tarder, vient aujourd'hui le surprendre et l'avertir brusquement qu'une année de plus a passé sur sa tête sans qu'il ait eu le temps d'y songer, comme un homme qui a marché en rêvant à ses affaires, et qui est tout étonné de se voir chez lui. Vous aurez un jour les mêmes pensées, charmantes petites créatures qui entourez si gaiement l'arbre de Noël, et qui ne vous figurez guère qu'on puisse vieillir. Où sera votre joie candide, si vous revoyez seulement trente fois ce jour! Qui sait où nous serons nous-mêmes avant qu'il revienne une seule fois encore?

Je ferai ceci, j'irai là, voilà certainement les mots les plus présomptueux de la langue humaine, bien qu'ils nous échappent sans cesse; mais à ce moment de l'année, arrêtés un instant par l'usage, entre un passé semé d'événements imprévus et un impénétrable avenir, comment ne pas sentir la vanité de telles paroles? Il y a bien des pages de papier blanc dans le monde, et nul ne peut dire ce qu'y écrira le génie ou la sottise de l'homme. Le calendrier de l'année qui commence est une page blanche autrement redoutable, inaccessible à notre main, et sur laquelle la destinée se réserve le droit d'écrire. Nous pouvons bien y entrevoir le retour

des saisons et y suivre en esprit la marche paisible du monde. Nous pouvons bien dire : Ici viendront les fleurs, là viendront les fruits, à tel moment le ciel sourira sans doute à notre terre. Mais nous ne sommes point si savants sur nous-mêmes, et ceux dont la pensée envahit le plus volontiers l'avenir sont ceux-là même que le sort semble se plaire à confondre. Ne promenez donc pas votre doigt sur ces mois et sur ces jours qui ne sont à personne; n'en prenez point possession avant le temps et ne les remplissez point de vos occupations imaginaires; n'allez pas y voir en esprit, marchant et parlant, soit vous, soit les autres. Ah! qu'on est parfois sévèrement puni de s'être dit avec complaisance : « Je passerai ma vie avec telle personne; nos cœurs battent ensemble, nous marchons du même pas, et nous irons en nous donnant le bras jusqu'au bout du même chemin. » Un pas de plus et l'on est seul; qu'il est dur d'avoir ainsi rêvé !

Après tout, notre vie, comme nos pensées, n'est qu'un rêve, et il n'y a qu'illusion dans tout ce qui nous entoure. Cette fin même et ce début de l'année que nous observons comme une époque solennelle n'existent pas, à vrai dire; nos divisions du temps ne sont que des fantaisies agréables à notre faiblesse, et ce grand univers les ignore. Ce n'est pas aujourd'hui seulement, c'est tous les jours que la terre, poursuivant sa marche

irrésistible, se retrouve à ce même point du vide qu'elle traversait il y a une année. Cette année, à laquelle nous donnons un commencement et une fin, n'en a point dans la nature. Elle finit sans cesse et sans cesse elle recommence, ou plutôt elle se développe ininterrompue, sans jamais commencer ni finir, indifférente aux vaines limites dont nous essayons d'en marquer le cours et qu'elle emporte comme des brins de paille jetés dans un grand fleuve. Qu'est-ce qui n'est point indifférent à la nature? Qu'importe à ce globe, roulant dans l'espace, qu'il entraîne des hommes vivants ou les débris de l'humanité, qu'il soit civilisé par la pensée et par l'action ou en proie à la barbarie, qu'il voie le triomphe ou les épreuves des gens de bien? Sa course n'en sera ni moins rapide, ni moins sûre, il n'en présentera pas moins son vaste sein au soleil, il n'en sera pas moins rempli d'harmonies, de lumière et de couleurs. Ce n'est pas là qu'il faut chercher le sentiment ni surtout la justice, mais en nous-mêmes, et si grand que soit cet impassible univers, nous valons mieux que lui.

Cultivons donc en nous ce qui nous donne ce rang élevé dans l'ordre universel: la justice et le courage. Acceptons d'une main ferme les tristes présents que nous laisse l'année qui s'enfuit et saluons sans crainte l'année qui s'avance. Nul ne peut dire si, comme celle

qu'elle remplace, elle est pour nous vêtue de deuil. La face du monde est changeante, et cette année nouvelle nous sera sans doute moins rigoureuse. Elle ne peut guère nous atteindre d'un coup plus rude que celui qui nous étourdit encore; quoi qu'il arrive, elle ne verra point cesser de battre un plus noble cœur.

SUR PAUL ET VIRGINIE[1].

Quatre ans après les *Études de la Nature*, parut le chef-d'œuvre de Bernardin de Saint-Pierre, *Paul et Virginie*. La lecture du manuscrit chez madame Necker avait été assez froidement écoutée pour décourager complétement l'écrivain. Si nous rappelons cette mésaventure, arrivée à des personnes d'un esprit si distingué, c'est uniquement pour montrer une fois de plus quel est le danger de ces lectures de salon, et combien le jugement d'un petit nombre d'auditeurs choisis diffère souvent de celui du public. Ces juges trop délicats n'étaient point faits pour goûter une simplicité si parfaite, et l'admiration publique devait les surprendre avant de les gagner.

[1] Extrait de l'*Eloge de Bernardin de Saint-Pierre*, couronné par l'Académie française le 19 août 1852.

Que Bernardin de Saint-Pierre ait choisi un sujet si heureux, et qu'il l'ait traité avec un art si soutenu, ce n'est point là, comme on l'a dit, une bonne fortune. Je verrais plutôt dans *Paul et Virginie* ce que l'auteur y a vu lui-même, le complément nécessaire des *Études*. Il fallait que ce religieux amant de la nature, qui en avait embelli tous les détails, arrivât un jour à ce qu'elle a de plus brillant et de plus doux pour l'embellir encore, à la peinture de la jeunesse, de l'innocence et de l'amour. Au-dessus du monde enchanteur des *Études de la Nature*, l'homme, représenté dans l'âge où il est le plus aimable, et la femme, personnifiée en une créature charmante, forment, en se donnant la main, la plus gracieuse image de l'humanité.

Si la grande fortune du roman de Bernardin de Saint-Pierre a résisté à tous les changements de l'opinion, à tous les caprices du goût, c'est qu'il flatte les penchants les plus forts et les plus durables du cœur humain. S'il plaît à tous les âges, si nul ne le lit sans émotion, c'est qu'il convient aux espérances des uns et aux regrets des autres; c'est qu'il offre à tous l'image toujours attrayante, quoiqu'elle excite des désirs inutiles, d'une pure et parfaite félicité. Il charme les âmes tranquilles, parce qu'il respire l'innocence; il ravit les âmes émues, parce qu'on y sent la passion; et les esprits délicats sont heureux d'y voir l'innocence et la passion s'y mê-

ler dans une si juste mesure, en conservant tout leur attrait.

On a toujours caressé la chimère d'un amour tranquille, s'épanouissant loin du monde dans la douceur infinie de la paix et de la liberté, sans autres troubles que ceux du cœur, sans autre témoin que la nature, plein de transport et de sécurité. La civilisation a fait de l'amour une science et un combat. A la pudeur de la femme elle ajoute l'intérêt, les convenances et la coutume, et chez l'homme elle surexcite l'audace de l'amour par la difficulté de la lutte et par la vanité du succès. Ainsi mêlé d'éléments étrangers, l'amour a toujours, pour plus d'une âme élevée, quelque chose de faux et d'incomplet. Son grand tort est de faire penser à un autre amour, où l'intérêt et la vanité ne seraient pour rien, qui ne serait point né de la coutume, des lectures, d'un caprice des sens, de la curiosité, des mille excitations de la vie civilisée; mais qui naîtrait de lui-même, dans la pleine liberté de la solitude et dans la naïve sécurité de l'innocence; qui s'éveillerait doucement en remplissant l'âme d'un trouble inconnu, et lui apprendrait, par une délicieuse surprise, qu'elle ignorait encore combien la vie a de prix et combien la terre est féconde en voluptés. Ceux qui du sein de la civilisation imaginent un tel amour, et veulent qu'il naisse de la seule inspiration de la nature, oublient peut-être que si

cet amour les ravit, c'est qu'ils y portent toute leur délicatesse. Ils mêlent leurs souvenirs à leurs rêveries, soit que l'amour, tel que le monde l'a fait, ne puisse plus s'effacer de leur cœur, soit plutôt que, dans ces raffinements mêmes qu'ils s'efforcent en vain d'oublier, il y ait pour eux encore une secrète douceur et un inexplicable attrait. Aussi, à cette candeur et à cette sécurité, qui leur semblent les priviléges de l'état de nature, ils ajoutent tous les charmes dont la civilisation a enrichi l'amour; et, formant ainsi un heureux mélange de ce que la nature a de plus doux et la société de plus relevé, ils composent un ravissant idéal, dont le seul défaut est de n'être point fait pour la terre. Et qui pouvait, mieux que Bernardin de Saint-Pierre, prêter à un tel tableau les couleurs de la réalité?

Ce tableau eût manqué d'ombre si, dans le lointain, l'Europe n'eût été peinte sous de tristes couleurs; si la civilisation, dans ce qu'elle a de plus dur et de plus sévère, n'eût été opposée, avec une certaine complaisance, au bonheur de ceux qui vivent selon la nature. Dans *la Chaumière indienne*, la superbe cité de Delhi est peinte comme un affreux séjour à côté de la cabane du paria, cachée parmi les arbres et les fleurs. Dans *Paul et Virginie*, un contraste semblable met en opposition l'Europe et l'Ile de France, la société et l'état de nature. Dans ce drame si pur, où la beauté morale est prodi-

guée, où les personnages semblent uniquement occupés à se rendre heureux les uns les autres, il n'y a qu'un méchant rôle, et c'est l'Europe qui le joue. Tout ce qu'elle envoie vient d'une terre funeste. C'est ce planteur qui torture sa négresse; c'est la froide politesse de M. de la Bourdonnais; ce sont les lettres plaintives de Virginie; c'est le coup de vent qui jette sur la côte les débris du *Saint-Géran*. Source de tous les maux, l'Europe reçoit tous les reproches. Le vieillard de l'Ile de France l'avait diffamée, et Paul expirant la maudit.

Ile charmante de Bernardin de Saint-Pierre, vous ne seriez pas restée longtemps un séjour d'ignorance et de pureté, le paradis de l'état de nature! Vous eussiez bientôt connu la civilisation, parce qu'elle fût sortie de votre propre sein, et qu'il ne suffit pas de la maudire pour l'éviter. Que Paul et Virginie s'unissent, qu'une famille les entoure, et ils raconteront à leurs enfants leur vie passée comme une leçon salutaire; et ils sentiront eux-mêmes un secret plaisir à ne point mourir tout entiers, à vivre dans le souvenir de leur postérité. Que deux générations se passent, et l'histoire sera créée, la philosophie sortira de l'histoire comme du spectacle de la nature, la justice s'exprimera par des lois, et la civilisation naîtra, comme une production naturelle, du sein de cette société commençante.

Mais oublions cet inévitable avenir, et jouissons du

spectacle que Bernardin de Saint-Pierre offre à nos yeux. Quel heureux contraste présente l'éveil de l'amour dans ces âmes fraternelles! Que de douleurs prépare à Paul la sécurité de son amour, tandis que la passion inquiète et contenue de Virginie l'habitue par degrés aux luttes du cœur et l'instruit au sacrifice! Quand le destin les sépare, au milieu d'une famille qui l'adore, Paul est dévoré de langueur et d'impatience; et ce qu'on entrevoit de Virginie, livrée à des indifférents sur une terre étrangère, est un mélange admirable de passion et de sagesse, d'espérance et de résignation. Qu'êtes-vous à côté de ces belles âmes, pleines d'amour et de douleur, créations imparfaites du génie grec en décadence? Daphnis et Chloé, vous êtes naïfs sans être chastes; et parmi tant de charmes, Longus a oublié de vous donner l'attrait du malheur et de la pureté.

De quelle grandeur mélancolique sont empreintes les dernières pages de ce récit! L'attente de Paul, l'arrivée de sa bien-aimée, la tempête et ses affreuses alternatives d'espoir et de terreur, sont des tableaux qui ne passeront plus. On ne se lassera jamais d'y venir chercher une de ces émotions vives et complètes que la nature nous fait payer trop cher quand elle nous les procure, et que l'art a tant de peine à produire. Ceux qui souffrent y trouvent l'occasion, si douce aux âmes blessées, d'avoir quelqu'un à plaindre plus qu'eux-mêmes, et de

contempler un malheur si soudain et si achevé, qu'auprès de lui toute douleur doit pâlir et toute plainte expirer.

Le désespoir de Paul n'a rien de commun avec les décentes tristesses qu'engendre dans le monde civilisé l'amour malheureux. Sa douleur a, comme son amour, quelque chose d'inculte et d'indompté. C'est l'abattement silencieux du sauvage qu'on nous représente emporté par une cataracte et couché dans un canot, sans espoir et presque sans désir de remonter le courant. C'est le calme du prisonnier barbare qui, dans l'antiquité, se laissait mourir de faim pour ne pas servir. Douleur accomplie, où rien n'a place qui soit étranger à l'amour; où n'ont de part aucune de ces blessures qui accompagnent chez nous la passion déçue, soit le ressentiment, soit la vanité, soit l'ambition; c'est un mal terrible où la nature agit en pleine liberté; c'est le pur désespoir de l'amour.

Quelle secrète beauté dans la complète destruction de cette double famille, si unie que le malheur, y entrant une fois, n'y pouvait épargner personne! Ces êtres aimants disparaissent presque ensemble, comme se flétrissent à peu d'intervalle les fleurs nées d'une même tige. Ce monde paisible et heureux s'évanouit, emporté par une tempête; et l'on peut dire à Bernardin de Saint-Pierre ce que Virginie disait à Paul devant son enclos

dévasté : « Vous aviez apporté ici des oiseaux, l'ouragan « les a tués; vous aviez planté ce jardin, il est détruit; tout périt sur la terre, il n'y a que le ciel qui ne change « pas. »

Le succès de ce chef-d'œuvre fait époque dans l'histoire de notre littérature. Ce livre devint tout d'abord populaire, pour ne jamais cesser de l'être, parce que tout homme doit le goûter à son heure, et que l'enthousiasme d'une génération nouvelle en vient à chaque instant rafraîchir et prolonger la jeunesse. Heureux l'écrivain dont l'œuvre, attachée ainsi à quelque chose d'éternel, est confirmée sans cesse dans l'immortalité.

PENSÉES DIVERSES.

A entendre certaines gens, en délivrant la société du système parlementaire, on la délivrerait de l'ambition politique et des agitations qu'elle engendre. Croient-ils donc refaire la nature humaine et en éliminer l'ambition? Il y a des ambitieux en tous pays et il y en aura toujours, car l'ambition est un élément nécessaire du gouvernement des sociétés humaines. Dans un pays libre, l'ambition est éloquente, active, utile au pays, elle s'avoue et cherche à se légitimer en même temps qu'à se satisfaire. Il y a eu des ambitieux en Angleterre qui s'appellent Pitt, Fox, Canning; il y en a en Perse et en Chine qui n'ont point de nom, parce que les premiers agrandissent leurs pays et que les seconds n'agrandissent que leur fortune. Fait-on beaucoup pour la dignité de l'homme et pour le bien des sociétés, quand

à l'ambition de gouverner on substitue l'ambition de faire ses affaires, quand on met l'ambition de Narcisse et de Pallas à la place de celle de Cicéron et de Pompée ?

*

Nos plaisirs les plus recherchés ne sont que des sentiments naturels, développés par l'attention et par l'art. Le sentiment insipide de notre conservation, la jouissance négative d'exister sans souffrir, peuvent, à ce qu'il semble, s'aiguiser par la vue de la destruction ou des tourments d'autrui et devenir ainsi, dans la main d'un homme qui veut épuiser tous les moyens de jouir que lui a donnés la nature, la source des plus horribles plaisirs. La cruauté est la volupté de l'égoïsme.—Si elle paraît se plaire avec la toute-puissance, c'est qu'elle est la dernière ressource de ceux qui, ayant fait le tour, si vite accompli, des plaisirs humains, en arrivent enfin à celui-là, le goûtent, et, avec son secours, essayent de ranimer les autres plaisirs.

Le commandement, le luxe, la débauche cessèrent bientôt de plaire à Néron et parurent s'être flétris; mais le sang fit tout refleurir.

*

Quand nous embrassons nos enfants en sécurité, ne

craignant pour eux que la maladie, les vices, ou la pauvreté, souvenons-nous qu'il fut un temps où Carthage aurait pu les réclamer pour ses autels, Tibère pour son antre, l'inquisition pour ses feux, Louis XIV pour la conversion, Louis XV pour le plaisir; bénissons les heureux génies et les âmes courageuses qui ont conduit l'humanité à des jours meilleurs; étonnons-nous enfin de ces douleurs inouïes et innombrables que la terre a portées et dévorées en silence, que l'histoire ignore, que l'imagination même ne peut embrasser. Il semblait à ceux qui enduraient tant de maux que le monde était près de finir et que le ciel allait se rompre. Mais la terre a bu toutes ces larmes; un léger souffle a emporté tous ces cris.

Il est des hommes qui ont l'indifférence pour patrie; leurs désirs, leurs actions ne sont que de courts voyages, qui leur rendent la patrie plus chère.

*

J'arrive du Jardin des Plantes. J'ai vu mes chères bêtes, et, par une singulière rencontre, un grand nombre de personnes infirmes qui, en face des sveltes captifs du jardin, faisaient honte à l'humanité. Mais quand la nature humaine est belle, quelle autre l'égale? L'âme

divine n'a pas de plus magnifique enveloppe. Si tout ce qu'il y a d'incontestablement beau dans l'espèce humaine était quelque part réuni, l'imagination la plus hardie serait confondue par la réalité. Elles existent pourtant, ces créatures admirables, et, depuis Hélène et Pâris, combien de milliers de ces chefs-d'œuvre ont enchanté leur petit coin de terre? Il n'en est pas deux qui se ressemblent, et il en naîtra encore en nombre infini, sources intarissables des joies et des douleurs les plus vives que puisse ressentir notre race.

*

Que veut dire impitoyable? Le soldat qui tue un ennemi ne frapperait pas un vieillard, un infirme, il n'est pas impitoyable. La bête de proie qui se repaît d'un cadavre dévorerait du même cœur un enfant vivant et pleurant; elle est impitoyable. Il est horrible et pourtant vrai de penser qu'il y a des âmes semblables à celles de ces bêtes, dispersées dans l'humanité.

*

Parler une langue étrangère rend souvent hardi; de peur de s'arrêter, on court; les mots emportent la pensée comme la rime force la raison.

*

Les puissances mal établies ou ébranlées sont quelquefois portées à la douceur et à l'humanité. C'est l'affabilité d'Agrippine menacée de mort.

*

Le goût de la rapine et du sang est la source de ce qu'il y a de plus grand dans la guerre, comme la superstition, élevée jusqu'à la religion, témoigne de ce que peuvent tirer de la nature le temps et le génie.

*

Il est des époques illustres comme Erostrate est un grand homme, par la majesté des ruines.

*

En désarmant l'homme civilisé par des promesses équitables, la loi prend envers lui un grand et saint engagement qui assure le repos et la dignité de sa vie. Mais si la loi lui fait un jour défaut, le sauvage qui vit l'arc ou la lance à la main, l'animal qui montre les dents au seuil de son antre, sont plus forts et plus respectables que lui.

*

L'antique Olympe devait être odieux aux misérables. Dans cette brillante image du monde, ils ne pouvaient

voir qu'avec découragement des dieux beaux, forts et riches, triomphant pour toujours au sein d'une félicité dédaigneuse. Ce qu'ils détestaient ou enviaient sur la terre régnait encore au plus haut du ciel. Qu'ils devaient souffrir sous cette éternelle et insolente apothéose des heureux!—Puis, tout change : le ciel devient la contre-partie du monde, et les yeux des misérables s'y reposent volontiers. Ils y voient, au-dessus des nuées, un humble innocent supplicié; autour de lui, un choix de ceux qui furent les plus impuissants, les plus méprisés des hommes. Le spectacle de cette révolution incessante et silencieuse, qui renverse brusquement dans le ciel les conditions du monde, est un juste sujet de joie pour le pauvre; c'est aussi un sujet de sécurité pour les heureux de la terre, parce que les hommes supportent plus patiemment une prospérité dont ils sont exclus quand ils pensent qu'ils en seront vengés.

*

Les arguments qu'on a prévus ébranlent peu.

*

Ceux qui ne peuvent envisager fixement la mort ont la ressource de n'y point croire. Que veulent dire tant

de systèmes sur l'autre vie, sinon qu'on ne peut se résoudre à prendre la mort au sérieux ?

*

Il ne suffit pas d'avoir renoncé à la vie nomade, élevé des huttes et cultivé la terre, pour ne plus mériter le nom de sauvages. Il faut encore distinguer le bien du mal et avoir l'idée d'un autre droit que celui du plus fort.

*

Depuis quelque temps on parle beaucoup autour de moi d'un peuple vivant au nord-ouest de l'Europe, et l'on raconte de lui des choses extraordinaires.

On assure qu'il se gouverne et s'administre lui-même; que les habitants peuvent dire et imprimer ce qu'ils veulent, et même envoyer à la grande assemblée qui les représente ceux qui leur conviennent le mieux. Ce qu'on rapporte de la puissance, de la dignité, de la ferme sagesse de cette assemblée me semble si étrange que j'aime mieux m'en taire; aussi bien que de la justice de ce peuple qui serait entièrement indépendante de la politique, quoique soumise à l'opinion publique et aux libres censures des journaux. On mit le comble à mon étonnement en affirmant que cette nation était en même temps redoutée jusqu'aux extrémités du monde,

que plus de cent millions d'hommes vivaient à l'ombre de son drapeau.

Je ne pouvais douter des témoignages dignes de foi qui me venaient de toutes parts sur cette nation; mais j'avais peine à comprendre comment elle pouvait prospérer, ni même se soutenir, étant si éloignée des maximes et des pratiques regardées ici comme indispensables à notre salut.

Tout s'expliqua pourtant lorsque les mêmes personnes m'eurent appris que ce peuple avait des moyens réguliers de changer de maîtres, qu'il en usait sans cesse, et se défiait autant des hommes qu'il se confiait noblement en ses lois. Je crus entendre enfin le dernier mot de cette grande fortune, lorsqu'on m'assura que, chez cet heureux peuple, les hommes les plus religieux ne trouvaient dans leurs croyances que de nouvelles raisons d'aimer et d'accroître la liberté de leur pays.

*

Une nation prête à tout approuver, des jurisconsultes prêts à tout prouver, voilà le pire spectacle que la civilisation puisse offrir. Cette vue donnerait des charmes à l'état sauvage.

*

Un gouvernement civilisé est celui qui a besoin d'esprit, de talent, de caractères. Un gouvernement barbare est celui qui se peut passer de tout cela.

*

Comme on marche sur l'or et les diamants enfouis dans le sein de la terre, on passe en aveugle à côté de grandes âmes auxquelles l'air et la lumière ont manqué.

*

L'humanité roule, comme la mer, des perles dans ses abîmes.

*

Il est des hommes qui ne peuvent consentir à mourir seuls, et qui ne voient pas sans un secret dépit la terre et le soleil leur survivre.

*

L'homme dont l'intérêt dirige toute la conduite est privé de la vue du bien et du beau, comme celui qui veille sur chacun de ses pas renonce à la vue du ciel.

*

La vie religieuse remplace par un seul devoir et par

une seule passion les devoirs et les passions multiples du monde.

*

Par quel miracle rencontre-t-on aujourd'hui tant d'incrédules zélés pour la conversion du prochain?

*

Telle est notre confiance dans l'instabilité de la Fortune que la prospérité démesurée de nos ennemis nous réjouit comme le signal de leur chute prochaine. Nous aimons à leur dire : « Il est temps, Polycrate, de jeter ton anneau dans la mer, » assurés que nous sommes qu'ils n'éviteront pas la croix.

*

La jeunesse, la beauté, la fortune, des expéditions lointaines, relevées de périls et de gloire, la puissance et la popularité; Essex avait tout, que pouvait-il désirer de plus? Mais la nature prit sa revanche, en contraignant Essex à faire semblant, toute sa vie, d'aimer une vieille femme jalouse, dont il était le sujet et qu'il finit par fuir jusqu'entre les bras du bourreau.

*

Comme les honnêtes gens de tous les pays s'estiment, les malhonnêtes gens de tous les siècles semblent se tendre la main à travers l'histoire; et, de l'aveu des plus habiles flatteurs, l'apologie des grands criminels d'autrefois est la pâture la plus délicate du crime heureux.

*

J'ai entendu dire chez les sauvages qu'il importait surtout que le crime fût châtié promptement.

*

Couper la tête à qui on voudra, pour les raisons qu'on voudra et dans le temps qu'on voudra, voilà chez certaines peuplades barbares le dernier mot de la justice.

*

Pour vous faire entendre certains chefs-d'œuvre, il faut que le feu qu'ils recèlent puisse rejoindre en vous-même une flamme intérieure, comme s'ils étaient écrits de cette encre invisible qui ne brille qu'approchée d'un foyer.

*

C'est une vanité commune que de se regarder comme la victime préférée du destin. Vos douleurs, quelles

qu'elles soient, sont de vulgaires douleurs. Quand la boîte de Pandore s'est ouverte, tous les maux en sont tombés épars sur la terre, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident.

Où est l'homme qui prétend y avoir glissé la main et avoir choisi parmi ces noirs diamants les plus rares et les plus beaux pour s'en faire une couronne.

*

La sottise et la brutalité, chamarrées d'or, étincelantes d'acier et précédées de musique font trop souvent l'admiration des peuples.

*

Il faut des expériences répétées pour réduire certains politiques à reconnaître que tout ce qui est pervers n'est pas habile.

*

La ressource de certains historiens qui n'ont point d'esprit, c'est d'affecter de n'avoir point d'âme. Prétendre ne rien sentir est souvent un détour pour paraître beaucoup penser.

*

Un malhonnête homme a fait une action honteuse et il en a touché le prix. S'il savait se taire, il jouirait sans trop de scandale du fruit de sa bassesse. Mais sa conscience troublée l'a poussé à inventer des théories qui s'accordent avec sa conduite, et il s'applique avec force sophismes à dissiper le malentendu qu'il prétend exister entre lui et les honnêtes gens. Tant d'efforts lui sont funestes et c'est grâce à ces justifications incessantes qu'il s'enfonce chaque jour davantage dans le mépris public.

*

Il existe dans le monde un art détestable de se faire passer pour capable de tout, afin qu'on redoute de vous réduire à tout oser.

*

Un voyageur m'a conté que, se trouvant sur un bâtiment à vapeur, il avait pris le mécanicien en telle haine qu'il désirait ardemment voir sauter la chaudière, dût-il être lui-même lancé en fragments jusqu'aux étoiles.

*

S'appliquer à valoir mieux que ses ennemis, c'est commencer à les détruire.

FIN

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Avertissement	1
Introduction. Du Gouvernement parlementaire	v
De la Presse en Angleterre et en France	1
Sur la Noblesse	36
Sur la Croix d'honneur	42
Sur la Procédure criminelle en Angleterre et aux États-Unis	50
De la Liberté des cultes en France	73
Du Droit de la famille sur l'éducation religieuse de l'enfant.	123
Le Miracle de Lourdes	129
De l'Intervention du clergé dans les élections	147
De la Confession dans l'Église anglicane	163
Nos Constitutions depuis 1789	171
Sur la Révolution française	204
Lamennais	222
M. Renan	259

Pages.
Bartholmèss 277
De la Vie et de l'Intelligence 293
César 309

FRAGMENTS DIVERS.

Sur la Jeunesse de ce temps-ci 323
Sur l'Égalité 328
Sur Pascal 338
Sur la Maladie et sur la Mort 344
A propos d'un Atlas 353
Sur Rigault et sur le Jour de l'an 358
Sur Paul et Virginie 365
Pensées diverses 373

FIN DE LA TABLE.

CLICHY. — Impr. de Maurice LOIGNON et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.